

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38° SEANCE

Séance du Mardi 2 Décembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 5610).

2. — **Loi de finances pour 1981.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5610).

Postes et télécommunications (p. 5610).

MM. Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Louis Souvet, Louis de la Forest, Fernand Lefort, Marcel Gargar, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

3. — **Candidature à une commission** (p. 5619).

4. — **Loi de finances pour 1981.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5619).

Postes et télécommunications (suite) (p. 5619).

MM. Charles Ferrant, Jean Mercier, René Régnauld, Charles Pasqua, Albert Voilquin, Jean Colin, Max Lejeune, Jean-Pierre Fourcade, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Pierre Ribes, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion ; Etienne Dailly.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 18. — Adoption des crédits (p. 5633).

Art. 19 (p. 5633).

Mme Brigitte Gros.

Amendements n° 240 du Gouvernement, 218 de M. Louis Perrein et 231 de M. Fernand Lefort. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial, Fernand Lefort, Maurice Blin, rapporteur géné-

ral de la commission des finances ; Raymond Bourguin, Jean Mercier, Adolphe Chauvin, Etienne Dailly, Louis Virapoullé, André Méric, Christian Poncelet, Louis Perrein. — Rejet, au scrutin public, de l'amendement n° 218 ; rejet de l'amendement n° 231 ; adoption de l'amendement n° 240.

Amendement n° 230 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 232 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Rejet.

MM. Max Lejeune, le secrétaire d'Etat.

Adoption au scrutin public des crédits, modifiés.

Article additionnel (p. 5639).

Amendement n° 228 de M. Louis Perrein. — MM. Louis Perrein, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Adolphe Chauvin, Jean Mercier, Christian Poncelet, Etienne Dailly, le président. — Retrait.

MM. le rapporteur général, Etienne Dailly, Adolphe Chauvin, André Méric.

5. — **Nomination à une commission** (p. 5642).

6. — **Représentation à un organisme extraparlamentaire** (p. 5643).

Suspension et reprise de la séance.

7. — **Loi de finances pour 1981.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5643).

Défense (p. 5643).

MM. le président, Jean Francou, rapporteur spécial de la commission des finances (Exposé d'ensemble et dépenses en capital) ; Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances (Dépenses ordinaires) ; Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances (Budget annexe du service des essences) ; Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (Section commune) ; Lucien Gautier, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (Section Gendarmerie) ; Jacques Chaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (Section Forces terrestres) ; Albert

Voilquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (Section Air); Max Lejeune, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (Section Marine); Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères.

Rappel au règlement (p. 5658).

MM. Etienne Dailly, le président, Joël Le Theule, ministre de la défense; Raymond Bourguin.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 5660).

9. — **Ordre du jour** (p. 5660).

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 97 et 98 (1980-1981).]

Postes et télécommunications.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous renvoie à mon rapport écrit n^o 066 pour l'analyse approfondie du projet de budget pour 1981 présenté par M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion.

Les crédits de télédiffusion de France relevant de la culture et de la communication, je n'ai examiné que les parties du fascicule budgétaire relevant des deux grands services du ministère des P. T. T., c'est-à-dire les télécommunications et la poste et les services financiers qui lui sont rattachés. Au passage, qu'il me soit permis de formuler le souhait qu'à l'avenir, le même rapporteur spécial soit chargé de présenter l'ensemble des services placés sous la haute autorité du secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion.

En effet, il y a une telle interférence entre les systèmes, une telle imbrication des gestions que le Sénat doit avoir une vue aussi exhaustive que possible de ce vaste secteur de la communication. Mon souhait, au nom de la commission unanime, englobe les sociétés filiales des P. T. T. dont j'évoquerai le problème dans cette représentation orale de mon rapport.

Dans une première partie, je me borne à rappeler les voies et moyens tels que nous les propose le secrétaire d'Etat dans les documents budgétaires.

Ma deuxième partie, plus critique, s'efforce de développer, au nom de la commission des finances, un certain nombre d'observations, parfois ponctuelles, souvent plus générales, concernant l'orientation qu'on a voulu donner, nous semble-t-il, au grand service public des P. T. T.

Atteignant 123 807 millions de francs en niveau brut, le budget de 1981 est très important, mais l'accroissement par rapport à 1980 n'est que de 3,7 p. 100. Toutefois, cette faible augmentation provient de la diminution des montants de deux

écritures d'ordre: celle qui se traduit par l'excédent d'exploitation en retrait de 32 p. 100 et celle qui concerne les prestations réciproques dont une nouvelle présentation contracte la dotation de 70 p. 100.

L'importance du budget s'apprécie plus justement en comparant les deux niveaux nets, celui de 1980 — 90 948 millions de francs — et celui de 1981 — 100 211 millions de francs — ce qui donne seulement 10,2 p. 100 d'accroissement contre 12,5 p. 100 l'an dernier. La progression est donc quasiment nulle et sans doute inférieure à l'érosion monétaire prévisible. Cette situation nous paraît inquiétante.

En outre, l'accroissement net en 1981 ne représente qu'un peu plus du tiers de celui de 1976.

Globalement, l'excédent comptable d'exploitation s'analyse en un volume de recettes prévues de 95 282 millions pour un volume de dépenses de 88 932 millions, y compris l'affectation de 77,6 millions à la dotation de la Caisse nationale d'épargne. L'excédent net est donc de 6 350 millions contre 9 329 millions en 1980.

Ainsi, la progression des excédents de gestion, qui était de 110 p. 100 il y a un an par rapport à l'année précédente, se transforme en un recul de 32 p. 100. Les possibilités d'auto-financement en sont diminuées d'autant.

Poussant notre analyse, nous constatons que les recettes ne progressent que de 3,8 p. 100 d'une année sur l'autre, et les dépenses de 7,9 p. 100.

Le déficit d'exploitation des postes sera de 1 494 millions de francs, bien supérieur à celui de 1980, qui atteignait cependant 1 037 millions de francs. Et cela, malgré l'incidence en année pleine de l'augmentation récente des tarifs postaux et l'expansion prévisible du trafic, chiffrée à 2,2 p. 100.

Pour un observateur moins averti que la Haute Assemblée, il pourrait sembler que le service des postes n'a pas opéré les redressements attendus. En vérité, il faut, face à ce déficit comptable, mettre en évidence le déficit consécutif au tarif de la presse.

Le transport de la presse reste encore très déficitaire et devrait dépasser 2 500 millions de francs en 1981, malgré le début de l'application, au 1^{er} juin 1980, d'un relèvement des tarifs de presse de 24,9 p. 100 consécutif aux accords intervenus à la table ronde présidée par M. Laurent, conseiller d'Etat. Ces accords devraient conduire à l'assainissement de la situation en huit ans. Votre rapporteur le souhaite vivement, mais il fait remarquer qu'il y a plus de trente ans qu'il entend parler d'assainissement à ce sujet et que, devant cette situation persistante, il se demande, avec votre commission, s'il ne conviendrait pas que les déficits futurs soient comblés par une contribution complémentaire à la charge du budget général. Le compte d'exploitation de la poste serait alors excédentaire. Sur ce sujet, je vous renvoie à l'observation n^o IV de la commission des finances.

Une autre situation délicate est celle des chèques postaux, à laquelle je faisais allusion l'an dernier en me demandant si le taux de la rémunération de 6,5 p. 100 versée par le Trésor avait bien normalisé l'exploitation. Ce point d'interrogation se justifiait car la fusion en une seule des deux fonctions « postes » et « services financiers » rendait difficile l'appréciation de la situation structurelle de chaque composante de la branche unifiée.

L'hésitation peut être dorénavant levée et il s'avère que le taux de 6,5 p. 100 n'a pas abouti à l'équilibre du service. En effet, les documents présentés au conseil supérieur des P. T. T. du 4 juillet 1980 font ressortir que le déficit en question s'éleverait, suivant des prévisions établies le 17 juin 1980, à 710 millions de francs en 1979 et à 570 millions de francs en 1980. Pour 1981, le déficit sera de 743 millions de francs, différence entre 6 869 millions de francs de produits et 7 612 millions de francs de charges.

Il y a donc là, monsieur le secrétaire d'Etat, la persistance d'une situation qui n'est pas satisfaisante, et il conviendrait que la rémunération des fonds des chèques postaux par le Trésor soit désormais juste et notamment alignée sur celle du marché monétaire, ce qui, au demeurant, ne serait pas une innovation puisque, pendant quelques années, ce taux a été appliqué à la partie des fonds en dépôt dépassant 30,8 milliards de francs. Il est grand temps de remédier au déficit persistant des chèques postaux dont votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, disait qu'il donnait « des complexes de mauvaise gestion » aux agents de ce service.

Il est plus facile, certes, de porter un jugement sur la situation de la branche « télécommunications », dont la structure est unique, pour ne pas dire unifiée, et dont le solde de la première section est créancier de 7 766,9 millions de francs.

Avec un tel résultat, il serait présomptueux de faire des réserves. Pourtant, il faut remarquer qu'en 1980, le solde créateur atteignait 10 288 millions de francs, dépassant celui de 1979 de 68 p. 100. Pour 1981, le recul est de 24,5 p. 100 et il faut noter que si les dépenses de personnel augmentent de 15,2 p. 100, le produit des taxes ne s'accroît que de 7,4 p. 100.

En ce qui concerne les autorisations de programme de la deuxième section, l'ensemble est conforme à la politique déflationniste du Gouvernement puisqu'il atteint 24 600 millions de francs, en augmentation de 3,2 p. 100 seulement en francs courants par rapport aux 24 350 millions de francs pour 1980. Cette diminution de plus de 15 p. 100 en francs constants est inquiétante pour la poursuite des équipements et donc pour le niveau de l'emploi. En outre, la ventilation entre les deux grandes fonctions est particulièrement préoccupante.

Les télécommunications se voient attribuer 22 750 millions de francs, soit 92,5 p. 100 de l'ensemble, et les postes seulement 1 850 millions de francs, ces deux dotations comprenant la participation des deux branches aux réalisations des services généraux.

Certes, il est tout à fait normal, raisonnable et souhaitable, pour ne pas dire impérieux, que l'effort soit poursuivi en matière de télécommunications pour amener le pays à un degré de développement et de modernisation comparable à celui des pays situés dans le peloton de tête des économies fortement équipées. Mais la commission, unanime, regrette la trop faible part de la poste dans les autorisations de programme.

Je reviendrai sur cet aspect des choses dans la deuxième partie de cet exposé.

Voyons maintenant les crédits de paiement. Avec 28 524 millions de francs, ils ne progressent que de 3,2 p. 100. Lorsqu'on ampute cette somme de la dotation pour remboursement de la dette, qui passe à 3 225,4 millions de francs, en progression de 56,2 p. 100, il ne reste plus que 25 299 millions de francs pour les équipements. La diminution des crédits affecte les deux branches de l'exploitation. La bonne qualité de la gestion ne pourra être maintenue. La conservation du patrimoine et la maintenance des équipements seront fortement compromises.

En outre, la commission se préoccupe des conséquences de ce brutal coup de frein sur le niveau de l'emploi. Il est clair que l'industrie des télécommunications en particulier subira le contrecoup de la baisse sensible des commandes.

Je rappelle que l'excédent d'exploitation, qui s'élève à 6 272,7 millions de francs, est entièrement affecté aux investissements par le truchement des crédits de paiement.

Autre ressource pour le financement des équipements : le recours au marché financier.

Il est prévu de financer, à hauteur de 5 303 millions de francs pour les télécommunications et de 3 235 millions de francs pour la poste, les investissements couverts par l'emprunt.

La ligne budgétaire intitulée « produits des emprunts » sert à présenter le budget en équilibre et s'élève à 8 538 millions de francs, en accroissement de 22 p. 100 sur le montant correspondant de l'an dernier, qui n'atteignait que 7 001 millions de francs. Le recours à l'épargne des marchés intérieurs et extérieurs est donc à nouveau limité puisque, pendant plusieurs des années passées, l'endettement prévu dépassait très souvent 10 milliards de francs.

Je souligne que l'habitude semble maintenant prise de présenter les choses clairement, et la commission note avec satisfaction que la notion de « financement à déterminer » n'apparaît plus dans la présentation du budget. Ainsi, le Parlement est-il en mesure d'exercer un meilleur contrôle.

J'en viens maintenant à l'aspect plus critique du projet de budget.

La commission a noté tout d'abord l'absence de créations d'emplois, ce qui ne s'est jamais vu depuis la Libération. Au vrai, et pour être précis, il faut noter qu'il est prévu des crédits pour 2 490 000 heures d'utilisation d'auxiliaires, soit l'équivalent de 1 200 emplois, mais le projet ne prévoit aucune création d'emploi de titulaire, ce qui est grave à plus d'un titre pour la qualité des services rendus. Aux postes comme aux télécommunications, il s'agit de faire face à des tâches de plus en plus complexes et contraignantes. Certains journaux professionnels et des groupements d'usagers n'hésitent pas à écrire qu'ils voient dans cette politique une volonté délibérée de « casser » l'administration des P. T. T.

Malgré ce qu'il peut y avoir d'excessif dans ces propos, on peut s'interroger sur la contradiction qu'il y a, d'une part, à annoncer une politique d'amélioration de la qualité du service — voir notamment le protocole d'accord avec la presse — et des conditions de travail et, d'autre part, à ne pas se doter des moyens en personnels qualifiés nécessaires. En outre, des

créations seraient très souhaitables si l'on songe que le recrutement est stoppé et qu'un nombre très important de postulants reçus et non appelés attendent vainement leur nomination.

C'est le mensuel d'une organisation syndicale, dans son numéro de septembre 1980, qui rappelait les multiples interventions de ses responsables pour faire « reprendre l'appel à l'activité des quelque 3 000 lauréats aux concours de techniciens de 1976, 1977 et 1978 ». Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a quelque chose de choquant devant une telle situation ?

Que pensez-vous faire pour les lauréats qui se trouvent au service militaire lorsque leurs collègues du même concours sont appelés à l'activité ? Vous ne pouvez continuer à vous abriter derrière les règlements lorsqu'il y a une injustice flagrante et que le principe de l'égalité des citoyens devant la loi est bafoué ainsi ouvertement.

N'est-il pas de même lassant de constater qu'aucune solution rationnelle n'est envisagée pour 1981 en ce qui concerne la réforme du statut des receveurs-distributeurs, dont la qualité de comptable devrait être reconnue ?

Au palliatif de l'an dernier, sous forme de quelques transformations en recettes de quatrième classe, succède un aménagement boiteux, avec des crédits, de la prime de rendement, qui apparaît plus comme une mesure de diversion que comme une amorce de solution. Le numéro de septembre 1980 de la revue mensuelle *La Poste* consacre une place importante à la situation des receveurs-distributeurs au Canada. Pourquoi ne pas vous pencher avec autant de sollicitude sur les receveurs-distributeurs de France ?

Il nous faut regretter encore une fois le très faible accroissement de 10,3 p. 100 de la prime de résultat d'exploitation qui, de 2 560 francs, passe à 2 825 francs. En outre, les critères d'attribution de cette prime sont mal connus et à coup sûr plus empiriques que rationnels. Il conviendrait de procéder à un nouveau mode de fixation de cette prime, en liaison avec l'excédent d'exploitation qui devrait dépasser 6 272 millions de francs en 1981.

Nous nous interrogeons également sur les objectifs poursuivis en créant la nouvelle prime qui sera attribuée aux cadres des centres de tri. Ne peut-on craindre que ne se développe un sentiment de frustration parmi les agents de la catégorie A exclus du bénéfice de cette prime ?

Tout cela ne nous paraît pas susceptible de maintenir un climat social serein.

Nous venons de faire allusion au malaise qui paraît s'installer au sein du personnel de certains services de votre département ministériel, monsieur le secrétaire d'Etat. Ce malaise est souvent dû au manque de concertation. Nous croyons qu'il est nécessaire d'expliquer aux hommes et aux femmes de votre grand service public pourquoi ils travaillent, dans quel but, pour quels motifs et pour quels résultats. Il vous faut, à une époque où tout change rapidement, les consulter préalablement à toute réorganisation et surtout à toute orientation de l'activité. La convocation régulière et fréquente des comités techniques paritaires centraux serait à cet égard bénéfique pour tout ce qui concerne les perspectives d'avenir du service national des P. T. T.

J'attire également votre attention sur l'obligation légale qui vous est faite de réunir régulièrement la commission de la jeunesse. Je vous renvoie à cet égard à la partie de mon rapport écrit relative aux incidents du centre de tri de Trappes, en souhaitant vivement que vous fassiez connaître à la commission des finances les dispositions que vous envisagez de prendre pour éviter à l'avenir le renouvellement de tels incidents.

J'en arrive maintenant au point le plus délicat de mon exposé.

Fait insolite et inédit, la commission des finances n'a pas décidé s'il fallait que le rapporteur de votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat, conclut en invitant le Sénat à se prononcer positivement ou négativement.

Les commissaires unanimes ont décidé de vous écouter en séance publique et de subordonner leur décision aux explications que vous apporterez au Sénat sur un certain nombre de points.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Louis Perrein, rapporteur spécial. Tout d'abord, la commission est inquiète des coups de freins brutaux donnés aux investissements. Elle se demande comment seront assurées les prestations qu'attendent les usagers, et en particulier la presse, si vous n'avez pas les moyens d'améliorer la qualité du service tant à la poste qu'aux télécommunications.

En outre, la baisse en francs constants des crédits devrait conduire à négliger l'entretien des locaux et installations. L'absence de créations d'emplois est dangereuse dans la mesure où la moindre progression des investissements ne permettra pas de continuer la modernisation des deux grands secteurs, surtout de la poste, et donc aboutira à une baisse de la qualité du service.

Il nous paraît peu raisonnable de parier sur un gain de productivité lorsqu'on ne se dote pas des moyens financiers nécessaires aux équipements de modernisation.

Certains commissaires sont conscients des contraintes budgétaires. Mais la commission unanime se pose des questions sur les conséquences de l'ensemble des mesures déflationnistes sur le niveau global de l'emploi.

La commission s'est, en outre, interrogée sur l'avenir de la poste. Dans ce projet de budget, même si l'on déplore la diminution globale des crédits, il est indéniable qu'un secteur de votre ministère, monsieur le secrétaire d'Etat, reste le parent pauvre. La poste est pourtant essentielle à notre économie. La croissance de son trafic est constante malgré ou à cause du développement du téléphone.

Or, la commission a le sentiment que ce secteur est oublié. Elle souhaite que vous la rassuriez par des mesures concrètes qui, de surcroît, seraient susceptibles de redonner confiance au personnel du service postal.

Enfin, la commission s'est étonnée de la prolifération des sociétés filiales, sous-filiales et sociétés d'économie mixte suscitées par l'administration des P. T. T.

Certes, il est des actions spécifiques qui peuvent exiger plus de souplesse et de rapidité que ne le permettent les contraintes administratives. Mais la commission souhaite vivement que soient dissoutes les sociétés qui auraient atteint leurs objectifs et que, pour les autres, elle soit saisie d'un rapport annuel sur leur fonctionnement.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Louis Perrein, rapporteur spécial. Soyez assuré, monsieur le secrétaire d'Etat, que le rapporteur lira attentivement ce rapport et en commentera objectivement les aspects à la commission des finances. Si celle-ci le décide, le Sénat aura amplement connaissance des objectifs atteints ou à atteindre par ces sociétés filiales et sous-filiales des P. T. T. dans le cadre du service public de la politique économique de l'Etat.

L'an dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, à cette tribune, j'avais demandé que le Gouvernement vienne exposer au Sénat sa politique en matière de développement et d'utilisation des technologies nouvelles pour lesquelles on avait adopté le vocable de « télématique ».

Depuis, le Parlement, relais naturel de l'opinion publique, s'est ému du silence et des réticences du Gouvernement en ce domaine. Je vous renvoie, à cet égard, au compte rendu des débats qui se sont déroulés au Sénat le 28 octobre dernier.

A ma suggestion de réfléchir sur l'ensemble des problèmes posés par les technologies nouvelles au sein d'un organisme national que j'avais appelé « conseil supérieur de la télématique », M. Ségarat avait promis « que le Parlement serait non pas informé après, mais associé le plus étroitement possible. Pour que cette association soit réelle, il faut, certes, par-delà les contacts que je souhaite avec notre Haute Assemblée, que des structures soient mises en place. »

Qu'en pense le nouveau secrétaire d'Etat aux P. T. T. ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à préciser à nouveau que la commission des finances est pleinement consciente de l'enjeu télématique. Mais elle pense que le Gouvernement a bien trop tardé à associer le Parlement à l'élaboration d'une politique cohérente.

Il y a un malaise dont vous ne pouvez pas tenir compte. La commission est disposée, dans sa majorité, à vous aider à affronter les défis technologiques qui s'annoncent. A l'unanimité, elle veut être étroitement associée à l'élaboration d'une politique pour demain.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Louis Perrein, rapporteur spécial. Comment ne pas être intrigué par les rubriques nouvelles aux dénominations évocatrices et qui confirment que l'administration des P. T. T. est au centre de l'application des progrès technologiques et techniques en matière de communication entre les hommes ?

Le programme « Satellite », non spécifié en 1980, d'ailleurs, dont la dotation pour 1981 s'élève à 300 millions de francs destinés au projet Télécom-1, en est une preuve.

De même, le programme « Communications optiques », dont les crédits, d'un montant de 400 millions de francs, sont destinés aux différentes opérations faisant appel aux technologies opto-électroniques.

Enfin, le programme « Télématique », dont la dotation, non spécifiée en 1980, prévue pour un montant de 700 millions de francs en 1981, concerne les opérations de développement de produits télématiques non inclus dans le programme télé-informatique, réseaux spécialisés.

J'insiste bien : la commission est tout à fait d'accord pour que s'engage et se poursuive la modernisation des services des télécommunications et des postes, condition indispensable pour que s'opère le redéploiement économique du pays.

Si le secteur des télécommunications peut et, sans doute, doit investir dans la recherche appliquée des industries électroniques pour permettre à l'économie nationale d'être bien armée pour affronter les marchés internationaux, on peut tout de même suggérer que la poste devrait pouvoir, en se dotant d'un équipement français de « bureautique », voire de « robotique », être la locomotive d'une puissante industrie en ces deux domaines.

C'est pour cela que la commission regrette que le Gouvernement n'ait pas proposé, à titre indicatif, de transférer 500 millions de francs d'autorisations de programme des télécommunications à la poste faute de pouvoir augmenter le volume global des autorisations de programme.

Je note d'ailleurs qu'il a été reporté 171 millions de francs en autorisations de programme, de 1978 sur 1979, et 716 millions, de 1979 sur 1980. C'est dire que les programmes de la direction générale des télécommunications ne seraient nullement compromis par le transfert de 500 millions de francs des télécommunications à la poste.

En outre, si la commission s'est montrée attentive aux initiatives de la direction générale des télécommunications dans les divers domaines de la télématique, elle a manifesté vivement son désir de connaître au préalable l'affectation des crédits votés pour l'amélioration du téléphone.

Sans méconnaître l'intérêt pour l'économie française de développer un secteur de pointe de l'industrie des télécommunications, elle souhaite fermement que les expériences envisagées sur l'annuaire électronique et le système Télétel, comme pour toutes celles dont le Parlement n'aurait pas encore connaissance, soient effectuées sous le contrôle des deux assemblées auxquelles pourraient être associés les représentants des secteurs de l'information, de l'éducation et du monde du travail concernés par les innovations technologiques.

Les trois composantes postes, télécommunications et télé-diffusion de France, que ce soit dans le domaine des idées, des programmes et des réalisations, doivent pouvoir consacrer leurs efforts en parfaite harmonie à la modernisation et au développement de l'activité du pays.

Il reste évidemment, et ce sera la conclusion de cet exposé oral, sans doute un peu long, à se poser la question essentielle qui vise l'utilisation de la télématique, de son contrôle et de la maîtrise de cette nouvelle technique.

En effet, s'il s'avère que nous devons vivre avec elle, il est indispensable que nous ne vivions pas pour elle comme il est indispensable que nous ne la craignons pas et qu'elle ne nous empêche pas de vivre. Elle doit être un bon moyen de perfection de notre vie et non pas une mode, sans quoi elle disparaîtrait rapidement, comme toutes les modes.

Il est donc indispensable que les personnels et le public soient informés des expériences, des conditions de leur déroulement, des côtés positifs et négatifs des résultats et des projets d'avenir.

Il faut que le Parlement soit étroitement associé à la révolution technologique déjà engagée. C'est en ce sens que j'ai déposé une proposition de loi portant création d'un conseil supérieur de la télématique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il convient que vous répondiez aux interrogations de la commission des finances afin que s'engage le dialogue maintenant urgent et indispensable entre le Gouvernement, le Parlement, les partenaires économiques et sociaux et les responsables de la culture et de l'information.

C'est après vous avoir entendu que la commission se prononcera sur ce projet de budget peu enthousiasmant à bien des égards.

Nous espérons que vous allez répondre à notre attente par des propositions concrètes sur l'unité de votre ministère, l'avenir de la poste et le contrôle du Parlement sur la télématique. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les civilisations changent en permanence et les mutations de notre société risquent, en grande partie, de se produire à partir de l'évolution de nos moyens de communication. La hausse permanente du prix des énergies et les contraintes que cela pourrait laisser planer sur le déplacement physique des personnes, d'une part, la rapidité des décisions à prendre dans un monde en compétition économique, d'autre part, laissent à penser que l'évolution des moyens de communications mis à notre disposition par les postes, télécommunications et télé-distributions sera primordiale pour notre pays — celui-ci doit prendre sa part dans les marchés qui s'ouvrent — mais aussi pour nos concitoyens qui verront, dans les prochaines années, leur comportement se modifier très profondément dans pratiquement tous les domaines de la vie courante.

C'est la raison pour laquelle la commission des affaires économiques et du Plan a attaché une importance particulière à l'examen de ce budget, et elle l'a fait dans une triple perspective.

Il s'agit, d'abord, de deux services publics complémentaires, qui permettent aux hommes, aux entreprises, aux collectivités de communiquer en défiant les distances.

C'est également une composante déterminante de l'aménagement du territoire pour les grandes villes, mais surtout en zone rurale à faible densité de peuplement, où la poste comme les télécommunications favorisent la rupture de l'isolement et les échanges.

Enfin, c'est surtout une branche capitale de notre industrie parce qu'elle se situe à la pointe de la technologie, favorise et favorisera la création de nombreux emplois maintenant et au cours des prochaines années.

La commission a donc, d'abord, voulu vérifier dans quelle mesure ce budget traduisait, au plan financier, la politique définie par les pouvoirs publics.

Son rapporteur vous présente cet avis avec un double sentiment : sentiment de modestie, tout d'abord, car il n'est pas aisé de succéder à notre ancien collègue M. Pierre Marzin, dont chacun sait la part qu'il a prise dans la mise en œuvre de la politique française des télécommunications ; sentiment d'honneur de rapporter le budget d'une administration, d'un service public dont il a pu vérifier la qualité et la capacité d'évolution aussi bien comme parlementaire d'un département rural et industriel qu'en tant que maire d'une grande ville.

Votre commission unanime tient à rendre également un solennel hommage à la haute compétence et aux grandes qualités humaines de Norbert Ségard, qui a exercé avec abnégation, jusqu'au 6 novembre 1980, la lourde charge de secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion.

La France a-t-elle effectivement une politique en matière de postes de télécommunications et de télédiffusion ?

Pour la première fois où il a l'honneur de rapporter au Sénat l'avis de sa commission des affaires économiques et du Plan, votre rapporteur estime utile de vérifier dans quelle mesure notre pays poursuit une politique cohérente et il a voulu examiner les textes fondamentaux de référence que sont les VII^e et VIII^e Plan, ainsi que les conclusions d'un débat qui s'est déroulé dans notre assemblée le 28 octobre 1980.

Il abordera, dans cet esprit, d'abord l'évolution du service postal, les services financiers et, ensuite, les télécommunications d'un plan à l'autre.

Notre collègue, Louis Perrein, rapporteur spécial du budget des postes et télécommunications dans la commission des finances, a récemment déclaré qu'il était aventureux de prétendre qu'à l'ère de la télématique l'écrit se mourrait.

Votre commission des affaires économiques et du Plan partage pleinement cette conviction : la poste ne doit pas être considérée comme un service collectif suranné ; elle conserve un rôle décisif pour l'échange des documents écrits, elle doit s'adapter à l'évolution des techniques de communications.

A ce titre, les priorités retenues semblent confirmées et même complétées, et nous avons pu constater : une amélioration des conditions de collecte, de distribution du courrier, d'accessibilité du service postal dans les régions urbaines ; le renforcement de desserte postale dans les zones rurales grâce notamment à la généralisation du système Cidex — courrier individuel à distribution exceptionnelle — ; la promotion de la polyvalence des services collectifs en milieu rural, en prenant comme support les bureaux de poste ; la modernisation du tri postal ; le développement de la formation des personnels et la modernisation des bureaux de poste.

La commission des affaires économiques ne peut que souscrire à la poursuite de tels objectifs. Elle souligne toutefois quelques contradictions et se pose quelques questions : est-il cohérent de retirer progressivement les cabines publiques des bureaux de poste alors que l'on veut en développer la polyvalence ? Malgré l'automatisation progressive du tri postal, sera-t-il possible, sans création d'emplois nouveaux, de faire face à l'accroissement de 2 à 3 p. 100 par an du volume du courrier ? Est-il logique d'avancer l'heure de levée du courrier, en fin d'après-midi, dans les grandes villes, alors que l'on prétend accroître la qualité du service postal ? Le maire que je suis peut vous certifier qu'il a entendu à ce propos beaucoup de remarques.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis. Afin de préserver le monopole de la distribution du courrier par le service public, ne conviendrait-il pas de développer, dans les grandes agglomérations, la formule du courrier par porteur spécial ?

D'une manière générale, il importe que la poste prenne en compte l'évolution de la demande des usagers et les transformations technologiques pour confirmer son rôle fondamental dans la diffusion de l'écrit, et, réciproquement, que les nouvelles technologies et leur diffusion dans le public s'appuient sur l'infrastructure humaine et technique de la poste.

En ce qui concerne les services financiers, la poste offre aux usagers une gamme de services financiers capables de satisfaire aussi bien les personnes âgées dans les communes rurales que les petits industriels attirés par la rapidité et la gratuité de certaines prestations.

Nous avons simplement pu constater que, sur les cinq dernières années, il y a une diminution régulière de la part occupée par les chèques postaux dans la branche bancaire de dépôt qui varie de 22,3 p. 100 à 19,8 p. 100 entre 1975 et 1979. En revanche, les avoirs se caractérisent, durant la même période, par une stabilité, puisqu'ils passent de 15,9 p. 100 à 16 p. 100.

Cette évolution légèrement défavorable semble due, dans une large mesure, au caractère désuet des services offerts aux usagers des chèques postaux. Il est donc nécessaire d'y remédier et la direction des postes a entrepris la mise en œuvre d'un important programme d'amélioration de la productivité, d'élargissement de la gamme des services rendus et d'adaptation des conditions de travail des personnels des chèques postaux.

La commission des affaires économiques se réserve d'examiner de manière plus détaillée, dans le cadre d'une prochaine loi de finances, les transformations accomplies par la caisse nationale d'épargne, elle aussi engagée dans un programme de diversification de ses fonctions — carnets de chèques — et de modernisation de sa gestion.

Nous en venons maintenant à l'évolution des télécommunications d'un Plan à l'autre.

La commission des affaires économiques a constaté qu'en consacrant un programme d'action prioritaire — P.A.P. — à l'équipement téléphonique du pays, le VII^e Plan avait manifesté la priorité donnée à l'accroissement du nombre des abonnés et à l'amélioration des conditions de transmission.

La dotation globale pour la réalisation de ce programme d'action prioritaire, soit 104 milliards de francs en 1975, a permis de passer de 8 millions de lignes en 1976 à près de 16 millions de lignes en 1980.

En dépit de ces efforts, la France conserve un retard vis-à-vis des pays anglo-saxons et scandinaves dans le domaine téléphonique. On peut, en revanche, se féliciter de l'amélioration de la qualité du service qui est apprécié à partir de sept indices et qui donne une progression de 40 p. 100 en cinq ans.

Dans ce domaine, le premier des objectifs fondamentaux des télécommunications est le développement de l'équipement téléphonique.

La simple prolongation des tendances actuelles permet de prévoir l'installation de 7 millions de lignes nouvelles au cours du VIII^e Plan. Selon une politique plus ou moins volontariste, on peut donc estimer qu'en 1985 nous aurons de 23 millions à 25 millions de lignes. Mais l'amélioration de la qualité du service, elle également, devrait permettre, dans le même délai, que le raccordement puisse être fait en moyenne au bout de deux mois au lieu de près de cinq mois actuellement.

Cela se fait évidemment dans la perspective du développement de la télématique qui nécessite une très large diffusion de récepteurs téléphoniques.

Dans ce domaine, il y a une très forte promotion de produits et de services nouveaux, et il s'agit, outre l'installation de postes téléphoniques à clavier, indispensables pour accéder à la télématique, d'un certain nombre de services dont je me permets de vous donner une très rapide énumération.

Il s'agit :

— de la télécommunication de groupe par téléconférence audiographique et même visioconférence ;

— du lancement par *Ariane* d'un satellite national Télécom-1 qui devrait être mis en service en 1983 ;

— d'un service de télécopie qui fonctionne déjà depuis 1978, mais qui devrait se développer en 1981 d'une manière importante par la mise en service sur le marché d'un télécopieur grand public ;

— d'un service télétext, dont la mise en route est prévue pour juin 1982 et qui permettra le raccordement de machines à écrire pour la transmission de textes en temps réel ou en temps différé ;

— de l'expérience Télétel qui est un service de vidéotexte et de télé-informatique domestique ou professionnel à bas prix, dont les expériences commencent actuellement à Vélizy et dont nous avons déjà beaucoup parlé dans cette enceinte, expérience à laquelle il faut ajouter celle d'un annuaire téléphonique électronique mis en place dans le département d'Ille-et-Vilaine l'année prochaine ;

— d'un service Antiope qui est une diffusion de l'information pratique par T D F sur Antenne 2 et qui est en cours ;

— d'un service Transpac qui est un réseau public de commutation de données par paquets ;

— enfin, d'un service télé-alarme permettant aux personnes âgées et aux personnes isolées de lancer un appel d'urgence par bouton-poussoir portatif.

Ces nouveaux services mis à la disposition du public le plus large posent une série de questions dont les parlementaires se font l'écho, notamment à l'occasion de la loi de finances pour 1981.

Le mot télématique inventé par le rapport Nora-Minc en 1978 a donné lieu à une réflexion nationale orchestrée par les organismes gouvernementaux sur un phénomène technique pré-existant : la rencontre de l'informatique et des télécommunications.

La France s'est ainsi engagée dans une entreprise d'informatisation de la société. Le ministère de l'industrie vient d'ailleurs de publier les principales orientations de ce plan pour lequel, en 1979, 112,5 millions de francs ont été débloqués en sus des 440 millions consacrés aux actions industrielles.

Un mot, une réflexion, d'importants moyens financiers : nous sommes au cœur de la bataille industrielle et technique qui se joue au niveau mondial dans le domaine des télécommunications.

Il est vital que la France occupe une bonne position dans cette bataille à un moment où aucune norme internationale n'est définie et où plusieurs systèmes se livrent une compétition acharnée.

Il est évident qu'une industrie française doit viser un marché international afin que soit préservé le marché français.

La vitesse des évolutions techniques, la compétition économique mondiale acharnée obligent à une attitude volontariste et positive des pouvoirs publics pour favoriser l'éclosion d'un pôle industriel français compétitif.

Dans ce contexte industriel, il ne s'agit pas de brider une technique mais d'affirmer la prééminence du politique sur les techniciens et de suivre les répercussions que peut avoir le développement technologique en cours sur la vie économique, culturelle et sociale.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis. Les récents débats qui ont eu lieu au Sénat nous rassurent partiellement sur ce point. Le 24 octobre dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, votre prédécesseur, M. Norbert Ségard, déclarait devant nous qu'il lui paraissait inconcevable que l'autorité politique — Parlement et Gouvernement — ne soit pas le maître d'œuvre en matière d'orientation de l'action des pouvoirs publics en ce domaine.

Votre rapporteur a déposé, le 28 octobre 1980, une proposition de loi visant à la création de délégations parlementaires à l'informatique et à la télématique à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez annoncé, le 14 novembre 1980, au cours de l'examen du budget du secrétariat d'Etat aux P. T. T. par l'Assemblée nationale, que le Gouvernement avait décidé la mise en place d'une commission chargée de contrôler le suivi des expériences de télématique destinées au public et composée de membres du Parlement entre autres.

Une initiative analogue a été prise par notre collègue M. Perrein, sous la forme d'une proposition de loi tendant à la mise en place d'un conseil supérieur chargé de veiller à l'utilisation conjointe de l'informatique et des télécommunications.

Le principe, évident par lui-même, de la prééminence du Parlement est ainsi clairement posé et je ne puis que vous confirmer notre souhait de voir le Parlement très étroitement associé au développement des expériences de télématique.

Nous savons bien, évidemment, qu'il ne s'agit pas de créer un réflexe malthusien ou protectionniste qui aboutirait, en fin de compte, à une télématique d'origine étrangère distribuée en France par les réseaux de télécommunications internationaux.

Nous voulons simplement attirer l'attention des élus et du Gouvernement sur les dangers évidents de la décision technocratique dans un domaine purement politique.

Ce que nous souhaitons, c'est un contrôle rendu d'autant plus nécessaire que c'est l'administration d'Etat qui est le réalisateur de ce plan d'informatisation de la société. C'est toute la fonction d'équilibre des pouvoirs que réalise le législatif par rapport à l'exécutif qui doit ici s'exercer librement.

Le Parlement se doit d'être présent en évitant deux écueils : en faire trop, c'est-à-dire bloquer une technique et prendre risque pour l'avenir de voir imposer de l'extérieur un appareil de communication dont nous n'aurions pas la maîtrise ; ne pas en faire assez, c'est-à-dire laisser les techniciens nous placer devant le fait accompli.

A cet égard, la presse française est justement inquiète du développement de ces nouvelles technologies et notamment du vidéotexte.

Le pluralisme, la libre expression des idées et des idéaux de notre démocratie ont toujours été défendus par la presse française. Il ne faut pas que cet instrument primordial de la démocratie soit remis en cause par une technique.

Il est évident qu'il faut faire porter la réflexion sur les conséquences de l'introduction de ces nouvelles technologies dans les activités de presse.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est vrai.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis. Indiscutablement, l'apparition d'un nouveau média pose des problèmes d'adaptation juridique. Je ne citerai que le problème des droits d'auteur, du droit de réponse, de la responsabilité des informations fournies.

A cet égard, il est certain que le meilleur utilisateur de ce nouveau média est la presse elle-même dont l'expérience est un véritable atout.

Je ferai une dernière remarque sur le chapitre des télécommunications. Il devient également indispensable pour permettre au plus grand nombre de ménages d'accéder à une gamme de services correspondant à leurs besoins, d'adapter la politique des tarifs, afin de permettre à un maximum d'utilisateurs de bénéficier des nouveaux équipements, et l'on a pu constater que la politique menée dans ce domaine était conforme à ce souhait car on a pu noter la baisse de 100 p. 100 entre 1974 et 1980 du montant de la taxe de raccordement.

En conclusion de cette première partie, nous pouvons donc répondre à la question posée : en premier lieu, il s'est avéré que notre pays est effectivement doté d'une politique, c'est-à-dire d'un programme à moyen et long terme, assorti de moyens de financement dans ce secteur ; des progrès ou plutôt le rattrapage réalisé dans le domaine des télécommunications paraissent bien augurer de l'application des programmes consacrés aux nouveaux produits ; une complémentarité évidente relie le service postal : transmission sous pli de l'écrit et des télécommunications, transmission de l'écrit, de l'information sans manipulation intermédiaire.

Je dirai un mot sur la difficulté à poursuivre la gestion d'un service public de nature industrielle et commerciale par le moyen classique de l'administration en régie. La politique de filialisation qu'est obligée de mener la direction générale des télécommunications mériterait une réflexion plus longue et un développement plus important.

Le retentissement de la transformation des moyens de communication sur les libertés individuelles et collectives semble appeler un renforcement du contrôle démocratique sur la politique menée en ce domaine.

Dans cette première partie de cet exposé, votre rapporteur pour avis s'est volontairement borné à dresser un panorama de la politique conduite par le Gouvernement dans le secteur des postes et des télécommunications.

La commission des affaires économiques et du Plan laisse, en effet, à la commission des finances le soin de procéder à l'analyse minutieuse des crédits du secrétariat d'Etat aux P.T.T. Cependant, après la présentation synthétique de la stratégie menée en ce domaine, la commission des affaires économiques a tenu à vérifier dans quelle mesure le projet de loi de finances pour 1981 exprimait réellement, au plan des crédits, les finalités énumérées par les pouvoirs publics.

Le projet de loi de finances pour 1981 traduit-il les choix politiques effectués en matière de postes et de télécommunications ?

Comme la plupart des budgets civils de l'Etat, celui des postes et télécommunications est soumis à une double contrainte : celle — elle est volontariste — des priorités retenues à moyen et long terme par les pouvoirs publics, notamment dans le cadre du Plan ; celle d'une conjoncture économique et financière dont la rigueur oblige l'Etat à effectuer un redéploiement de ses dépenses.

Il importe d'examiner dans quelles conditions le budget annexe des postes et télécommunications et de la télédiffusion parvient à maintenir la poursuite des objectifs décidés en ce domaine et décrits dans la première partie du présent rapport.

Voyons, d'abord, l'évolution globale du budget annexe des postes et télécommunications. Les crédits du secrétariat d'Etat s'élevaient, en 1981, à 100,2 milliards de francs, soit une progression en francs courants de 10,2 p. 100 par rapport à 1980, ce qui traduit une légère diminution en termes réels. Cependant, ce budget reste en tête des budgets d'investissement parmi les ministères civils.

Les crédits alloués aux postes et télécommunications se décomposent comme suit :

Les dépenses nettes de fonctionnement s'élevaient à 73 357 millions de francs au lieu de 64 722 millions de francs en 1980, soit une progression de 13,3 p. 100 en francs courants ; les dépenses nettes en capital sont de 28 855 millions de francs au lieu de 26 227 millions de francs en 1980, soit une hausse de 10 p. 100, qui correspond à une légère baisse en francs constants ; les autorisations d'engagement — autorisations de programme, versements aux sociétés de financement et divers — atteignent 27 850 millions de francs au lieu de 27 350 millions de francs en 1980, soit une augmentation de 1,8 p. 100 en francs courants. En fait, c'est une nette régression par rapport à l'année précédente en francs constants.

Il semble que les contraintes conjoncturelles aient limité la progression des crédits destinés à réaliser les objectifs prioritaires retenus pour les P. T. T.

Il convient, en outre, d'observer que l'ampleur des investissements réalisés depuis cinq ans explique leur diminution relative en 1981.

Passons rapidement, si vous le voulez bien, à l'analyse du budget en termes fonctionnels.

Les investissements affectés au service postal comportent les autorisations de programme consacrées aux services postaux et financiers, lesquelles passent de 1 728 millions de francs à 1 729 millions de francs, soit une progression de 0,1 p. 100 en francs courants.

Compte tenu de la diminution réelle des crédits, l'effort sera concentré sur les investissements de modernisation et sur les investissements de renouvellement du patrimoine des postes et des télécommunications.

Pour la modernisation, une dotation de 560 millions de francs permet notamment l'amélioration des centres de tri, l'équipement des bureaux de poste en terminaux d'ordinateurs et en appareils à libre service à l'usage du public, le développement du traitement informatisé des chèques postaux, l'intensification de l'installation de boîtes à lettres Cidex, le développement de l'innovation et de l'expérimentation appliquées au service postal, notamment la mise à l'étude de prototypes en matière de télécopie, de télétransmission et de tri postal.

En ce qui concerne les investissements consacrés au renouvellement ou à l'adaptation du patrimoine, un milliard de francs sont consacrés au renouvellement du patrimoine, c'est-à-dire aux nouveaux centres de tri automatique, à la construction et à la rénovation des bureaux de poste ainsi qu'à leur aménagement et au renouvellement du parc de véhicules et des matériaux.

La sécurité des bureaux de poste est dotée de 106 millions de francs alors que 45 millions de francs sont alloués pour des opérations à caractère fonctionnel, telles les économies d'énergie et l'amélioration de l'accès des équipements pour les handicapés.

En ce qui concerne les investissements qui bénéficient aux télécommunications, les autorisations de programme, d'une année

à l'autre, évoluent en francs courants de plus 1,1 p. 100 alors que les crédits de paiement diminuent, en francs courants toujours, de 3,1 p. 100.

Mais, globalement, en additionnant les dotations du budget annexe des postes et télécommunications et de la télédiffusion, les crédits des sociétés de financement des télécommunications ainsi que les avances des établissements publics régionaux, on s'aperçoit que les autorisations d'engagement passent de 25,5 milliards de francs à 26 milliards de francs en 1981, soit une progression de 2 p. 100 en termes relatifs et, donc, une diminution de 10 p. 100 environ en francs constants.

Dans ce domaine, la rigueur des finances publiques contraint le Gouvernement à limiter le nombre des opérations prioritaires. La réalisation du programme pluriannuel d'équipement téléphonique prévoit que nous passions, entre 1980 et 1981, de 15 800 000 lignes à 17 500 000, avec un indice global de qualité qui devra évoluer de 85 à 90 et un délai moyen de raccordement qui devrait baisser de 4,1 mois à 3,8 mois.

Les autres investissements affectés aux télécommunications et à la télématique concernent surtout les matériels nouveaux dont je vous ai donné l'énumération tout à l'heure ainsi que la préparation de l'expérience de communication optique prévue, pour 1982, à Biarritz.

A ce propos, on peut se demander, monsieur le secrétaire d'Etat, pour quelle raison on a ajourné le marché des fibres optiques.

Votre commission est partagée entre une double appréciation sur les crédits consacrés aux télécommunications.

D'abord, elle éprouve une déception en constatant que les dotations budgétaires diminuent en valeur réelle, limitant ainsi les possibilités de développement des technologies nouvelles et, par voie de conséquence, les possibilités de création d'emplois dans le secteur public et dans l'industrie concernés par les télécommunications.

Ensuite, elle ressent un réconfort, car en dépit des rigueurs budgétaires, les priorités sont maintenues, notamment en matière d'équipement téléphonique et d'expérimentation des nouveaux procédés de la télématique et de la bureautique.

En ce qui concerne les dispositions financières relatives au personnel, le budget pour 1981 ne prévoit aucune création d'emplois de fonctionnaires titulaires. Cette situation est tempérée par le recrutement de 1 200 auxiliaires correspondant aux 2 500 000 heures de travail nécessaires en période de pointe saisonnière.

Les mesures indemnitaires et statutaires s'élevaient à 207 millions de francs en 1981 contre 185 millions de francs l'année précédente. Le budget du secrétariat d'Etat atteint 730 millions de francs en 1981.

Cette dotation est utilisée, notamment, à la mise en place d'équipements sociaux pour les 450 000 fonctionnaires des postes et télécommunications et de la télédiffusion, à l'action en faveur de l'accueil et du logement des personnels qui s'installent dans les grandes agglomérations et à une série de mesures à caractère sanitaire et social concernant la médecine préventive, les restaurants d'entreprise, l'équipement de loisirs en faveur du personnel et de leur famille.

D'une manière générale, il convient de saluer l'effort déployé par le secrétariat d'Etat pour pallier, au niveau de l'action sociale, la « pénibilité » du travail et le déracinement géographique inhérent au service dans cette administration.

Votre commission, après avoir examiné les crédits du secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications, vous en propose l'adoption.

J'en arrive au terme de mon rapport.

« Autrefois, les hommes politiques et les prophètes ne pouvaient se faire entendre dans les dimensions de l'agora ; mais, actuellement, l'agora a pris les dimensions de la planète, ce qui va probablement modifier les structures mentales et psychologiques des sociétés ». C'est par ces propos que M. Norbert Ségard devait clore le débat le 28 octobre 1980 au cours duquel il avait donné la pleine mesure de ses compétences d'homme d'Etat et convaincu tous les membres de notre assemblée qu'il était un homme d'espérance.

Votre rapporteur, mesdames et messieurs, ne peut qu'indiquer combien il mesure la dimension prophétique de la conclusion énoncée par le secrétaire d'Etat et combien il souhaiterait qu'au sein de notre agora cette conviction et cet espoir soient partagés !

Cependant, nous ne serions pas à la hauteur de notre devoir si nous ne mesurions pas, nous les élus du peuple, les implications sur nos libertés personnelles et communautaires de l'évolution des moyens de communiquer la parole, la pensée, l'écrit, l'information.

Or — c'est une grave lacune — jamais nos assemblées parlementaires n'ont eu à se prononcer, au cours d'un véritable débat sanctionné par un vote, sur la politique menée par le Gouvernement en matière de postes et de télécommunications. Certes, mesdames et messieurs, il y a le vote du Plan, mais ni son contenu ni sa portée ne peuvent réellement donner lieu au débat démocratique indispensable sur une politique qui engage le destin de notre société.

C'est pourquoi votre commission s'est prononcée en faveur d'une loi d'orientation relative à l'avenir des postes et des télécommunications à défaut d'une loi de programme assortie de l'indication des moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Sans attendre que le Gouvernement prépare un tel projet de loi, plusieurs de nos collègues, dont votre rapporteur, soucieux d'améliorer les conditions du contrôle parlementaire sur la politique menée en matière d'informatique et de télématique, ont déposé une proposition de loi tendant à la constitution d'une délégation parlementaire pour ces deux branches complémentaires du traitement de l'information et de sa diffusion.

Il importe que nous, responsables politiques d'aujourd'hui, puissions contribuer à orienter et à contrôler une technologie dont les applications détermineront la physionomie de la société et de la démocratie françaises du troisième millénaire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1980 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe socialiste, 25 minutes ;
 - Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 25 minutes ;
 - Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 22 minutes ;
 - Groupe du rassemblement pour la République, 20 minutes ;
 - Groupe de la gauche démocratique, 20 minutes ;
 - Groupe communiste, 18 minutes.
- La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le secrétaire d'Etat, n'étant membre ni de la commission des finances ni de celle des affaires économiques, je ne dispose pas des informations nécessaires pour porter un jugement avisé sur le budget de vos services.

Je me garderai donc de tout commentaire d'ordre financier ou technique. Je veux, en revanche, intervenir dans un domaine qui fait maintenant l'objet d'un débat public, puisqu'il est ouvert à toutes les tribunes et dans toutes les colonnes, et qui concerne l'ensemble du pays, l'avenir de notre économie et le devenir de chaque citoyen.

Ai-je besoin de préciser qu'il s'agit de l'avenir de la télématique ? Je gage que vous vous en doutez, monsieur le secrétaire d'Etat.

Si nous reprenons l'histoire des télécommunications depuis une dizaine d'années — disons depuis 1970 — on peut distinguer, à mon sens, trois périodes.

La première est celle de la pénurie ; tout le monde se plaignait. On disait qu'il y avait deux catégories de Français : ceux qui attendaient le téléphone et ceux qui l'avaient, mais qui attendaient la tonalité ! Fort heureusement, cette période est révolue.

Cela nous conduit à la deuxième période, celle de l'abondance. Certes, tout le monde n'a pas encore le téléphone, mais on y vient.

On a adressé à votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, les félicitations qu'il méritait, mais, bien vite, sont venues les critiques en même temps qu'apparaissait la télématique. C'est la troisième période à laquelle nous sommes parvenus aujourd'hui.

En effet, depuis quelque temps, on assiste à une levée concertée de boucliers contre la télématique, alors que celle-ci n'est pas encore une réalité, tout au moins dans son aspect « grand public ».

Avant d'entrer dans le fond du débat que provoque l'irruption de la télématique, je veux souligner que ces critiques sont dirigées, pour l'essentiel, contre l'administration des télécommunications alors qu'elle fait son travail, qu'elle le fait bien et que certains n'hésitent pas à dire qu'elle le fait même très bien.

On ne peut nier que, depuis quelques années, cette administration a accompli un travail colossal, dans des conditions de technicité et de complexité administrative rendant la tâche plus considérable encore.

Tout cela mérite félicitations et non critiques. Personnellement, je me sens plus enclin à recommander aux autres administrations d'imiter l'efficacité, l'ardeur et les succès des télécommunications qu'à distribuer d'injustes critiques.

Quoi qu'il en soit, les fonctionnaires des télécommunications ont, pour eux, la satisfaction du travail bien accompli et se savent encouragés par l'immense majorité des Français pour lesquels ils travaillent.

J'en reviens maintenant au débat récemment ouvert sur la télématique : de quoi s'agit-il ?

Il y a, d'une part, l'immédiat : c'est la manière de mener les expériences télématiques ; il y a, d'autre part, le futur : c'est l'avenir de la télématique.

Il va de soi que le présent et le futur sont, en l'occurrence, intimement liés ; que l'un dépendra, pour une large part, du succès de l'autre.

Mais, puisque l'immédiat est l'objet d'une querelle de forme, notamment financière, et que le futur concerne l'avenir de notre société, j'y vois une raison de les dissocier dans mon intervention.

Pour ce qui est de l'immédiat, les détracteurs des différentes expériences de télématique prévues en 1981 entendent, d'une part, superviser les sommes qui y sont affectées, d'autre part, régler les modalités d'exécution desdites expériences.

De telles intentions doivent, à mon sens, être condamnées, et ce pour deux raisons.

D'une part, une certaine autonomie de décision — autonomie d'ailleurs très restreinte puisqu'elle porte sur 700 millions de francs pour un budget total de 65 milliards de francs — doit être laissée aux télécommunications, faute de quoi le dynamisme de cette administration serait définitivement étouffé ; et je n'insisterai pas sur les très graves conséquences qu'une telle restriction impliquerait pour l'avenir.

D'autre part, il est de règle, dans toutes les administrations de la fonction publique de notre pays, que celles-ci mènent leurs expériences sous leur propre responsabilité jusqu'à leur terme ; c'est au vu des résultats obtenus que le Parlement vote et que l'exécutif décide.

Au-delà de ces expériences de télématique à Vélizy, à Biarritz, en Ile-et-Vilaine, il y a un problème de société : quel est l'avenir de la télématique ? Quelle place doit-on lui donner ?

Avant toute autre chose, je dirai volontiers que nous serons bien mieux armés pour répondre à de telles interrogations une fois que nous aurons les résultats des expériences programmées, une fois que les usagers concernés auront fait connaître leur opinion et que ces résultats auront été analysés. Mais encore faut-il qu'on laisse les P. T. T. engager ces expériences sans jeter *d'a priori* ni porter de soupçons.

Ensuite, il est hors de doute que le choix télématique va bien au-delà de la simple faculté d'introduire ou non une nouvelle technique. La télématique, une fois répandue dans le grand public, révolutionnera la société autant que la machine au XIX^e siècle ou l'électricité au XX^e siècle. Il s'agit véritablement d'un choix de société. Dorénavant, il y aura lieu de distinguer les sociétés disposant de la télématique de celles qui n'en disposent pas, de même qu'il y aura lieu de distinguer la société d'avant la télématique de celle d'après la télématique.

Mais je me pose une autre question : la télématique n'est-elle pas une révolution technologique inéluctable, inéluctable en ce sens que si nous n'accomplissons pas nous-mêmes cette révolution, elle nous sera imposée du dehors et sous une forme que nous n'aurons pas choisie ?

Il ne viendrait en effet à l'esprit de personne d'affirmer que nous vivons dans une France close, impénétrable à toute influence extérieure. Il faut donc en tirer les conséquences qui sont également valables pour la télématique. Le surgissement de la télématique à usage du grand public apparaît dans tous les pays industrialisés.

En Grande-Bretagne, un système de consultation de 150 000 pages est proposé, depuis 1959, à 5 200 abonnés grâce à 250 entreprises informatiques. Au Japon, mille usagers disposent, depuis 1979 également, d'un terminal recevant 82 000 pages fournies par 150 informateurs. En République fédérale d'Allemagne, ce sont 2 000 terminaux qui sont installés chez des particuliers depuis le mois de juillet de cette année.

En proposant l'expérience de Vélizy, les P. T. T. ne font que s'aligner sur une situation internationale.

Je ne parlerai pas des Etats-Unis qui ont une telle avance en la matière qu'ils sont en train de mettre en mémoire le monde entier grâce aux banques de données. Je ne dis pas qu'il faille s'aligner sur les Etats-Unis dans tous les domaines, et spécialement en télématique, mais personne non plus ne

pourra nier que si nous n'agissons pas, nous devons puiser, dans une dizaine d'années, la totalité des informations qui nous seront nécessaires aux Etats-Unis.

Outre l'aspect culturel, c'est-à-dire l'aspect « phénomène de société » qui est fondamental, il est un autre aspect qu'on ne peut négliger : c'est l'aspect économique et industriel du problème.

En effet, le rapport Pigeat — lecture utile pour qui veut appréhender l'avenir de nos télécommunications — nous apprend que les marchés existent : le parc des terminaux en télécopie est actuellement de 5 000 et pourrait passer à 800 000 en 1990 ; le marché des terminaux de téléinformatique, aujourd'hui de 65 000, dépassera les 400 000 dans dix ans. De plus, les options du VIII^e Plan coïncident avec la volonté affirmée de miser sur la télématique, qui fait partie des projets retenus pour la promotion des activités du futur.

Voilà donc, pour notre industrie, un créneau intéressant quand on voit qu'actuellement le taux de pénétration du marché français par des industries étrangères est de 80 p. 100 pour les composants actifs, 55 p. 100 pour l'électronique « grand public » et 30 p. 100 pour l'informatique. Il faut donc accroître l'indépendance de la France, faute de quoi, dans ce domaine comme dans d'autres, les besoins seront satisfaits par l'importation.

Par ailleurs nous possédons actuellement, dans certains secteurs de la télématique, une avance technologique sur les Etats-Unis et le Japon, situation privilégiée qui ne saurait durer bien longtemps puisque le Japon aura investi, en 1980, cinq fois plus que nous en télématique.

Si nous perdons cette avance technologique parce que nous avons refusé de fabriquer ce que nous devons importer, que deviendra l'industrie électronique française dont le chiffre d'affaires est de 110 milliards de francs ?

Devra-t-on, dans cinq ans, constater en télématique le même phénomène qu'aujourd'hui avec l'invasion d'automobiles, de motos, d'appareils de son et d'appareils de photo japonais ?

Si nous ne nous occupons pas, et avec urgence, de créer dans ce domaine un secteur industriel fort, les besoins seront satisfaits, je le répète, d'une autre manière par l'importation.

La performance que nos industries de télécommunications réalisent ne tiendra pas bien longtemps si elles n'y sont pas très fortement encouragées.

Lors du colloque « Informatique et société » qui s'est tenu à Paris le 22 septembre, M. le Président de la République a déclaré : « Il faut veiller à ce que l'informatique soit l'instrument de la décentralisation des décisions ». C'est en s'inspirant de cette orientation que M. André Chadeau, délégué général de la D. A. T. A. R., déclarait récemment : « Le développement simultané des télécommunications et de l'informatique ouvre des perspectives nouvelles pour l'aménagement du territoire ». Il va de soi que son utilisation devra être définie par une volonté politique et une ligne directrice, faute de quoi elle pourrait être le moyen d'une recentralisation.

Bien utilisée, elle apportera une contribution déterminante au développement des initiatives économiques et sociales et à la revitalisation de l'ensemble du territoire.

L'apport de la télématique à la décentralisation peut s'appréhender dans trois directions principales.

D'abord, elle rend possible une plus large décentralisation des activités. Une multiplicité d'utilisateurs peut utiliser les banques de données nationales ou internationales et, de ce fait, la télématique libère des contraintes liées à la centralisation des informations indispensables à la prise de décision.

Ensuite, elle peut aider au développement des entreprises locales en mettant à leur disposition des informations auxquelles, traditionnellement, elles n'avaient pas accès.

Enfin, d'un point de vue général, cette industrie est un enjeu économique considérable puisque 180 000 personnes travaillent dans cette spécialité qui, comme je l'ai déjà dit, est promise par ailleurs à un développement important. Or, les entreprises d'informatique peuvent être implantées dans des régions qui, peu favorisées à l'origine par les axes de communication ou dépourvues de matières premières, étaient restées à l'écart de l'industrialisation.

Quant aux réactions de la presse à l'égard de la télématique, elles sont très révélatrices de deux attitudes opposées. Certains groupes de presse tentent de faire barrage à la télématique, et c'est surtout d'eux que l'on entend parler ; d'autres se préparent déjà à cette révolution technologique, et ils ont raison. Il s'agit, en particulier pour les seconds, de ceux de la région Est de la France, région que je représente pour partie.

Ce sera là, monsieur le secrétaire d'Etat, ma conclusion : il ne faut surtout pas se laisser surprendre par la révolution télématique, mais il faut y parvenir au terme d'une évolution progressive. Cependant, nous devons aborder cette évolution d'autant plus tôt que nous voulons précisément qu'elle soit progressive. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. de la Forest.

M. Louis de la Forest. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'examen du budget de votre ministère me fournit l'occasion d'appeler très brièvement votre attention sur deux problèmes, l'un intéressant les communes, pour la plupart rurales, qui ont mis à la disposition de votre administration des locaux abritant des recettes distribution, l'autre intéressant certains abonnés au téléphone.

En ce qui concerne les recettes distribution, un décret déjà ancien stipule : « Elles effectuent les mêmes opérations que les recettes de plein exercice. » Et il ajoute : « De même que pour les recettes de plein exercice, la création d'une recette distribution, antérieurement au 20 août 1970, était subordonnée à l'engagement par la commune de fournir gratuitement, sans limitation de durée, le local nécessaire à l'exécution du service et au logement du titulaire. Les engagements conclus avant la date précitée ne peuvent être remis en cause. Toutefois, pour alléger les charges communales, l'administration des P. T. T. verse à la commune une participation aux frais de loyer, à partir du 1^{er} janvier 1972, d'un montant maximum de » — écoutez bien ce chiffre, mes chers collègues — « 500 francs par an ».

« Pour les recettes distribution créées depuis le 20 août 1970, les communes ne sont soumises à aucune obligation. »

Trouvez-vous normal, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le demande, que soit maintenue cette différence de traitement entre les communes centres de recettes distribution ?

M. Roland du Luart. C'est un scandale !

M. Louis de la Forest. Les unes, où les recettes distribution ont été créées postérieurement à 1970, sont privilégiées. Les autres, où la création fut antérieure à 1970, se trouvaient, et se trouvent encore, dans l'obligation de fournir gratuitement le local nécessaire à l'exécution du service et au logement du titulaire, quelle que soit la qualité de ce local ou le nombre des pièces mises ainsi à la disposition du titulaire pour assurer le service ou pour loger sa famille.

Sans doute me direz-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans sa grande générosité, l'administration des P. T. T. verse à ces malheureuses communes, depuis le 1^{er} janvier 1972, un loyer de 500 francs, non pas par mois, ce qui serait déjà peu important, mais par an.

En 1972, c'était déjà vraiment peu, n'est-il pas vrai ? Mais en 1980 — car cette somme n'a jamais été réactualisée — ce n'est même pas une aumône, vous en conviendrez.

En ce qui concerne les usagers du téléphone — du moins ceux de ma région — est-il normal de constater tant d'erreurs — j'en ai été personnellement la victime — dans les facturations ? Aucune preuve n'est fournie pour justifier le bien-fondé de ces facturations. Elles ne font l'objet de réclamation de la part des intéressés que lorsque la somme demandée est manifestement anormale par rapport aux précédentes facturations, c'est-à-dire lorsqu'elle est multipliée par deux, trois ou même dix comme je l'ai récemment constaté chez l'un de mes administrés.

Est-il normal, également, que les usagers ne soient remboursés, lorsqu'ils ont opté pour le prélèvement automatique et que l'administration n'a reconnu son erreur, que plusieurs mois après, ce qui est susceptible d'entraîner pour eux une gêne certaine, surtout lorsqu'ils sont de condition modeste ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je me suis permis de faire à l'occasion de la présentation de votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Roland du Luart. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est le deuxième budget de la nation. Voilà, me direz-vous, qui montre l'importance qu'attache le Gouvernement à ce grand service public que constituent les postes et télécommunications. Mais quand on gratte les apparences et que l'on examine de près quelques chiffres qui peuvent apparaître flatteurs, force est de constater que de grands coups sont portés au sens même de ce service public.

Oh ! je sais bien qu'en évoquant les postes et télécommunications, on ne manquera pas de mettre en avant certains

progrès dus à l'application de technologies modernes. Encore conviendrait-il que ce soit pour le bénéfice de tous et non pour le seul profit de quelques sociétés multinationales.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Fernand Lefort. Je traiterai dans quelques instants du fonctionnement de la poste, de son service que vous laissez aller se dégradant. Le service de la poste constitue pourtant un lien indispensable, un lien humain avec les usagers.

Pour notre part, nous ne sommes pas opposés à l'application de progrès techniques pour la grande masse des usagers. Encore conviendrait-il — et c'est l'essentiel — que ce que l'on appelle les multinationales ne tirent pas profit des possibilités que vous et votre Gouvernement leur offrez.

Vous éprouvez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques difficultés à préciser les perspectives d'utilisation de l'informatique et de la télématique par les services des postes et télécommunications, ainsi que les implications de cette utilisation sur les personnes privées, les entreprises et les administrations.

N'y a-t-il pas crainte, appréhension devant le développement technologique ? Ne craignez-vous pas de montrer que des multinationales en seront les premières grandes bénéficiaires ? Quelles conséquences peuvent être prévues sur la culture française, sur les bouleversements qu'annonce la télématique, sur la communication, l'information, nos méthodes de penser et d'agir ? Ce sont là sujets d'importance, même pour ceux qui sont acquis à tout développement possible de techniques nouvelles.

Mais enfin, nombreux sont ceux qui s'interrogent, à la lecture de votre budget, sur le fait que des sommes de plus en plus considérables aient été affectées à des réalisations télématiques, sans que le Parlement ait eu à donner un avis quelconque sur l'engagement d'un tel programme et sans que le grand public en connaisse les données et cela au moment même où s'aggrave la dégradation du service postal, à laquelle le budget de 1981 n'apporte aucun remède.

Il est vrai que, pendant ce temps, prolifèrent des sociétés filiales des P.T.T. Peut-être — il ne peut en être autrement — avec la prolifération des sociétés filiales favorisez-vous le démantèlement du service public. Ce phénomène, même s'il n'apparaît pas dans le budget, doit être souligné. En fait, il s'agit bien de démantèlement du service public, l'utilisation de la télématique n'étant sans doute que le prétexte supplémentaire pour accélérer ce processus. Le démantèlement du service public, c'est l'absence de tout contrôle réel de fonds publics ainsi détournés par les filiales.

Il est vrai que les frais d'étude et de recherche sont importants. Le service public aura sans doute quelques miettes ; il est difficile qu'il n'en soit pas ainsi, l'Etat assurant la dépense. Mais les grandes sociétés, les grandes banques, la grosse industrie ne manqueront pas d'être les grandes bénéficiaires de la recherche.

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait bon que soit constituée une commission d'enquête parlementaire, qui pourrait s'adjoindre techniciens et employés, en vue d'examiner dans quelles conditions et par quels moyens sont créées les filiales, quels sont les crédits publics mis à leur disposition, comment sont choisies les entreprises participant à ces filiales, y participant ou les dirigeant ? Il serait intéressant de connaître les retombées pour l'Etat et d'examiner la façon dont il sera mis fin à la prolifération de ces filiales.

Peut-être certains groupes — oh ! tout simplement des multinationales comme I.T.T., C.G.C.T., C.I.T.-Alcatel, Thomson, France-Câbles et d'autres ! — auront-ils quelque embarras, mais, après tout, n'est-ce pas d'abord l'intérêt du pays qui doit inspirer notre action ?

Cela justifie amplement le vote que nous émettrons contre votre budget, d'autant plus que ces grandes sociétés continuent à « pomper » de considérables profits au service public et qu'il y a un transfert énorme de plus-values pour les banques, transfert qui s'opère par les emprunts extrêmement coûteux pour les P.T.T.

Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, constitue une agression contre le service public, même si vous prétendez le contraire.

Mais enfin, il est clair que, pour la première fois depuis trente ans, aucune création d'emploi n'est prévue. Il est vrai que vous avez parlé d'un certain nombre d'heures d'auxiliaires, comme si cela pouvait donner satisfaction ! Vous ne pouvez ignorer que l'ensemble du budget, offrant de nouvelles possibilités aux multinationales, ne donne aucune satisfaction aussi bien au personnel qu'aux usagers. Aucun emploi créé, alors que les services rendus aux usagers sont sans cesse en augmentation, alors

que, devant les guichets des bureaux de poste, prolifèrent et s'allongent les files d'attente. Même avec certains moyens techniques nouveaux, la productivité est poussée à l'extrême.

Chacun doit comprendre alors la désapprobation totale du projet de budget par les représentants syndicaux lors de la réunion du conseil supérieur des P.T.T. en juillet dernier.

Peut-être les coupes intervenues donneront-elles satisfaction à des parlementaires qui veulent tout simplement ignorer ce que peut signifier le rôle, le travail du personnel des P.T.T. Pourtant, il est une évidence que les chiffres donnent : les excédents ressortant du bilan général de l'exploitation de ce service s'élèveront à 6 300 millions de francs.

La dégradation des conditions de vie et de travail du personnel, la politique du pouvoir en matière de gestion industrielle et commerciale, fondée sur des critères de rentabilité, apparaissent dans l'évolution de certains chiffres, évoqués d'ailleurs lors du débat à l'Assemblée nationale.

De 1977, année de départ des plans Barre, aux prévisions de 1981, les recettes sautent de l'indice 100 à l'indice 182,2, alors que les dépenses de fonctionnement passent seulement de l'indice 100 à l'indice 173,3. Il est bien évident que cela correspond à un resserrement des dépenses de fonctionnement et à une augmentation de la productivité.

Il est vrai aussi que les frais de personnel, en passant de 100 à 179,7, pour la même période, ont, eux aussi, progressé, mais moins vite que les recettes et encore moins que les excédents de recettes, qui passent de 100 à 471. On voit donc que le personnel, que M. Barre classait avec d'autres parmi les nantis, est bien loin de l'être.

Lorsque je parle du personnel, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux éviter de parler des atteintes aux droits et aux libertés que ne manque pas de subir ce personnel et qui n'épargnent pas les membres de l'encadrement, sommés de gré ou de force de se plier à la doctrine officielle. Ce sont les pressions, plus ou moins voilées, les menaces, les baisses de notation, les refus de promotion, en somme des sanctions qui n'osent pas dire leur nom. Il existe dans votre administration un certain arsenal répressif qui vise l'ensemble du personnel. N'a-t-il pas conduit à certains suicides ? Ne voit-on pas les enquêtes administratives liées à l'activité syndicale se multiplier, les désignations et atteintes au droit de grève proliférer ?

Quant aux usagers, ils ont, eux aussi, toutes les raisons d'être mécontents. Ils le sont à la ville avec les files d'attente ; ils le sont à la campagne, car la poste est de moins en moins présente, ce qui accentue la désertification.

M. Marcel Gargar. Monsieur Lefort, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Fernand Lefort. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Gargar, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Gargar. Je voudrais tout simplement attirer instamment l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur la grave décision de son administration de transférer sans raison valable le centre radio-maritime de la Guadeloupe à l'île de la Martinique, décision qui a causé un vif mécontentement.

Que la Martinique soit dotée d'une radio maritime, c'est normal et légitime, mais que vos services, en l'occurrence la direction des télécommunications du réseau extérieur à Paris, prive la Guadeloupe des moyens indispensables pour développer sa vocation maritime avec un minimum de sécurité dans le domaine du cabotage, de la pêche et de la plaisance, relève de l'arbitraire et de la discrimination.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de réviser votre position et de maintenir la radio maritime à la Guadeloupe, ce qui est indispensable pour la sécurité de l'archipel. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Fernand Lefort. L'interruption de mon ami M. Gargar confirme les difficultés que rencontre le fonctionnement de la poste, aussi bien dans les départements d'outre-mer qu'en métropole.

L'attente durant des mois et des mois d'une installation téléphonique, monsieur le secrétaire d'Etat, bien que certains délais aient été réduits, la dégradation dans l'acheminement du courrier, les suppressions de distribution l'après-midi dans certaines villes et la diminution des heures d'ouverture des bureaux sont aussi des sources de mécontentement.

Il y a quelques instants, je vous parlais de la poste de moins en moins présente à la campagne. Cette situation ne sera-t-elle pas aggravée par la restructuration que vous proposez en milieu rural ? Ne voulez-vous pas remettre en cause, peut-être sous prétexte d'économies d'énergie, des centres de distribution motorisée et en revenir à des tournées de non-titulaires à temps

incomplet ? Il est évident que cela aboutirait à une réduction du temps consacré aux usagers et impliquerait un accroissement des charges de travail.

Votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, avait souligné en maintes occasions le rôle irremplaçable des receveurs-distributeur. Les services qu'ils rendent aux usagers devraient se traduire par un reclassement indiciaire de toute la catégorie et non par un allongement de carrière. La qualité de comptable ne devrait-elle pas leur être reconnue ?

En fait, vous prévoyez d'accorder à cette catégorie une indemnité mensuelle de 250 francs. Considérez-vous cette indemnité comme provisoire dans l'attente du reclassement réel pour le budget prochain ? Il ne doit pas en être autrement. Mais n'est-ce pas une atteinte au bon fonctionnement de la poste en milieu rural que de prévoir sous le manteau la réduction des heures d'ouverture des bureaux ?

Telles sont les quelques questions que je voulais évoquer, au nom du groupe communiste.

C'est vrai qu'avec votre politique, comme l'a indiqué à l'Assemblée nationale mon ami M. Jacques Jouve, une course de vitesse est engagée en France entre les multinationales pour accaparer un marché fabuleux de 135 milliards de francs pour le téléphone et de 30 milliards pour la télématique, deux branches d'exploitation des P. T. T.

Cette nouvelle étape dans l'automatisation touche tous les secteurs : les télécommunications avec les centraux électroniques, l'annuaire téléphonique, les services financiers par la deuxième phase d'automatisation des centres de chèques postaux, les centres de tri avec la mécanisation, les bureaux de poste avec la mise en place de terminaux et l'indexation du courrier.

Mais que deviendront les effectifs ? Ne verra-t-on pas la disparition d'ici à dix ans de 9 000 à 10 000 techniciens ? L'utilisateur sera-t-il mieux servi ? N'a-t-on pas vu déjà l'abandon du jour « J + 1 » aux chèques postaux, dans la distribution du courrier ?

L'automatisation, le développement des techniques doit, selon nous, profiter aux usagers et permettre d'améliorer les conditions du personnel. Cela ne doit pas se faire pour le profit des multinationales. Aussi réclamons-nous qu'il n'y ait pas de rémunération inférieure à 3 500 francs par mois pour le personnel et que soit réduite la durée hebdomadaire du travail.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en rejetant votre budget, le groupe communiste ne répond naturellement pas aux désirs des multinationales. Il répond — c'est l'essentiel — aux préoccupations des travailleurs des P. T. T. et à celles des usagers. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je tiens à dire à mes collègues que le ministre répondra après les différents orateurs inscrits dans la discussion et qu'ensuite la commission des finances demandera une brève suspension de séance pour étudier les amendements et déterminer son attitude finale. Je voulais apporter cette précision pour que mes collègues aient le temps d'organiser leur journée.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe du Rassemblement pour la République a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires sociales en remplacement de M. Robert Galley, dont le mandat sénatorial a cessé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 97 et 98 (1980-1981).]

Postes et télécommunications (suite).

M. le président. Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. Dans un temps de grande rigueur imposée par la conjoncture économique, votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, demeure, avec un total de crédits de 100,2 milliards de francs, le second budget civil de la nation. Il n'est devancé que de très peu par le budget du ministère de l'éducation.

Par rapport à l'an dernier, il est en augmentation de 10,2 p. 100, ce qui couvre à peine l'érosion monétaire.

Au regard de ce projet de budget pour 1981, nous nous posons la question de savoir s'il permettra, d'une part, de poursuivre la politique de développement et de modernisation du réseau des télécommunications qui doit répondre à une demande téléphonique toujours aussi pressante ainsi qu'aux exigences télématiques et, d'autre part, d'améliorer de façon sensible le service postal qui s'est quelque peu dégradé au cours de ces dernières années.

Mais peut-être est-il bon, tout d'abord, d'examiner la situation actuelle des deux branches d'activité de votre secrétariat d'Etat que sont les télécommunications et la poste.

Dans le domaine téléphonique, on peut dire que le pari lancé voilà quelque sept ou huit ans de doter notre pays d'un service digne de lui est sur le point d'être gagné.

A la fin de 1980, notre parc de lignes téléphoniques principales aura plus que doublé en cinq ans et dépassera quinze millions de lignes.

Le délai moyen de raccordement aura été ramené à quatre mois environ avec des disparités régionales importantes, il faut le reconnaître.

Quant à l'indice de la qualité de service, il n'a cessé de s'améliorer pour atteindre des valeurs tout à fait acceptables quand il s'agit uniquement du téléphone. Bref l'époque du « 22 à Asnières » est révolue.

Pourtant, il ne faut pas se dissimuler que l'effort doit être poursuivi, car avec le renouveau téléphonique des espoirs sont nés et une clientèle potentielle s'est découverte, beaucoup plus nombreuse que prévu.

Dans certains secteurs on est même arrivé à la saturation des lignes ou des équipements d'abonnés, parfois les deux et il faut attendre la réalisation des extensions pour satisfaire les demandes dont les listes s'allongent à nouveau.

Ce qui prouve qu'il faut encore aller de l'avant et poursuivre l'effort de développement du réseau.

Le marché potentiel à satisfaire reste encore considérable quand on compare la situation du téléphone en France avec celle de pays voisins.

Avec une desserte téléphonique plus poussée en zone rurale et dans les écarts, avec les actions menées pour permettre l'accès des personnes âgées au réseau et, surtout, par un abaissement raisonnable des tarifs, l'hypothèse avancée par certains d'un parc de lignes principales de vingt-quatre millions en 1985 ne paraît pas du tout utopique.

Mais la demande téléphonique est aussi qualitative. La qualité de service qui est nécessaire pour une bonne exploitation du service téléphonique et la satisfaction des usagers devient vite impérative pour la télématique.

La qualité de service, exprimée en moyenne, peut cacher des écarts importants, comme je l'ai dit à l'instant, qui deviennent inadmissibles quand des terminaux plus performants sont connectés sur le réseau.

C'est dire que le développement du réseau doit s'accompagner d'une transformation et d'une modernisation qui le rende de plus en plus perméable aux applications télématiques.

Les autorisations d'engagement inscrites au présent budget — 25 750 millions de francs, dont 3 000 millions fournis par les

sociétés de financement du téléphone et 250 millions par les établissements publics régionaux — nous rassurent sur la poursuite des actions menées en ce sens depuis plusieurs années.

Nous avons noté avec satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, l'importance des crédits alloués au programme « Recherche et développement ». Ils permettront de poursuivre nos efforts dans les techniques de l'avenir.

Avec l'utilisation massive des circuits intégrés complexes offrant des capacités de traitement encore inimaginables il n'y a pas si longtemps, avec l'arrivée prochaine des fibres optiques qui permettront la création d'un réseau à larges bandes, les télécommunications vont aborder une ère de profonde mutation.

Après avoir été presque exclusivement l'agent de transmission de la parole, le réseau des télécommunications modernisé va s'ouvrir à de nouveaux services nés de l'alliance de l'informatique et des télécommunications.

Dans ces domaines, la concurrence sera vive et il importe que notre pays se place parmi les nations de haute technicité et si possible en tête. Grâce à l'effort réalisé au cours du VII^e Plan, nous sommes dans une situation favorable d'où notre industrie peut tirer des avantages et des créations d'emplois qualifiés. Mais nous avons aussi des points faibles qui nous rendent dépendants, pour certaines fournitures, des Etats-Unis et du Japon. Nos actions doivent tendre à conserver et même à accentuer notre avance technologique et à combler les retards que nous avons en certains points. C'est pourquoi je me félicite du programme « Recherche et développement ».

Par ailleurs, me souvenant de l'erreur des choix industriels faits en 1976, notamment dans la commutation avec le 11 F Metaconta, je souhaiterais vivement qu'une large concertation ait lieu entre les usagers, l'administration et les organisations professionnelles, afin de définir les options en matière de télématique.

Votre prédécesseur, M. Norbert Ségard, qui a tant fait pour le développement des services des télécommunications, avait d'ailleurs indiqué que le Parlement serait associé à la réalisation et au suivi des expériences de télématique engagées en France.

Dans le domaine postal, les autorisations de programme, avec un montant de 1,73 milliard de francs, accusent un léger fléchissement par rapport à l'année précédente. Il atteint 6 p. 100 et doit se cumuler avec le taux de l'inflation.

Je ne vous cacherai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette réduction est très préoccupante. Il en résultera un très difficile entretien des bâtiments et un très sensible ralentissement du plan de modernisation de la poste.

Quant à la construction de nouveaux bureaux de poste, rendue indispensable par la vétusté des locaux actuellement en service ou par leur inadaptation à une population en forte croissance, elle sera encore reportée.

C'est ainsi qu'en Seine-Maritime, au bureau de poste de Neufchâtel-en-Bray, le logement du receveur, situé au second étage de l'immeuble, n'est plus habité depuis plusieurs années en raison des dangers qu'il présente pour les occupants.

A Bois-Guillaume, dans la banlieue Nord-Est de Rouen, le bureau est beaucoup trop exigü pour une commune en expansion, qui compte actuellement près de 10 000 habitants. La distribution du courrier et des paquets le matin se fait dans des conditions inimaginables ; les usagers ne pouvant tous accéder à la salle attendent dehors.

Le déclin des chèques postaux nous inquiète, monsieur le secrétaire d'Etat. Le nombre des ouvertures de comptes aux chèques postaux est en nette diminution. Les jeunes, notamment, semblent plus attirés par les comptes bancaires que par les comptes de chèques postaux. On a remarqué que, sur cent jeunes, vingt-trois ouvraient un compte à la banque et trois seulement aux chèques postaux.

Il y a là une conséquence des avantages offerts par les banques à leurs jeunes clients pour leur installation, l'acquisition d'un logement ou la poursuite de leurs études : toutes choses ignorées par les chèques postaux, dont la désaffection n'a pas d'autres causes.

Le déficit provenant du transport et de la distribution de la presse s'élèvera, en 1981, à 2,4 milliards de francs. Les journaux doivent bénéficier d'un régime de faveur. Cela, personne ne le conteste, bien sûr. Mais nous estimons que la poste n'a pas à supporter seule l'importante charge qui en résulte.

La récente commission tripartite « presse, poste et Etat » avait conclu à une répartition par tiers entre les parties intéressées. Mais l'Etat semble avoir oublié ses engagements.

Avant d'aborder les questions de personnel, nous examinerons deux points du budget.

Le premier concerne l'endettement, qui progresse très rapidement. En 1981, 10 p. 100 des dépenses d'exploitation serviront à couvrir les intérêts et les frais financiers, alors que, il y a dix ans, cela ne représentait qu'à peine 2 p. 100. Le montant de la dette atteint maintenant près de 70 p. 100 des ressources propres de l'administration, ce qui mérite réflexion.

Le deuxième point est relatif aux factures impayées du service téléphonique, dont le montant atteindrait — je dis bien « atteindrait » — 400 millions en 1980 contre 298 millions en 1979. Il y a là, si mes chiffres sont exacts, une escalade impressionnante dont il est nécessaire de se préoccuper.

Aucune création d'emploi n'est envisagée dans le budget. Un recrutement de 1 200 auxiliaires de renfort est seulement prévu à la poste. Mais, par ailleurs, il faut escompter le renfort de plus de 1 500 emplois qui seront dégagés par l'accroissement de la productivité dû à la modernisation du réseau et à la mise en œuvre des techniques modernes, ainsi que par des aménagements dans les différents services.

Je me demande néanmoins si l'on n'est pas allé trop vite en besogne, car il est certain que la modernisation ne fera sentir son plein effet qu'après une période de mise en route et d'adaptation.

L'exode rural a eu pour conséquence la disparition de la plupart des services de l'Etat dans nos campagnes. La desserte administrative de leurs habitants s'est ainsi grandement détériorée.

Malgré la fermeture de trop nombreux bureaux, la poste reste encore présente en zone rurale et son réseau assez dense permet de toucher les parties les plus reculées du territoire. Elle paraît donc tout à fait adaptée pour assurer la présence de l'administration et assumer, dans le cadre de la polyvalence, de nouvelles responsabilités qui s'ajouteront aux opérations postales qui étaient jusqu'ici la raison d'être de nos bureaux des P. T. T.

Il est bien connu que le postier est, dans nos campagnes, l'agent privilégié des contacts de l'administration avec l'habitant. Bien avant que l'on parle de la polyvalence, il rendait déjà mille services à l'habitant.

Mais je crois que dans les zones rurales, le receveur-distributeur est tout à fait apte à remplir les missions de la polyvalence. Responsable d'un établissement postal implanté dans un village ou dans un bourg, il accomplit toutes les tâches d'ur receveur : tenue d'un guichet, opérations d'ordre et de comptabilité.

Bien que gérant un poste comptable avec des responsabilités équivalentes à celles des receveurs de plein exercice, on ne lui a jamais reconnu la qualité de comptable et ses possibilités d'avancement sont très faibles.

Les receveurs-distributeurs, qui ont subi par suite d'une rupture de parité interne une distorsion indiciaire par rapport à d'autres agents issus du même cadre, vont avoir pour beaucoup la charge d'un bureau rural polyvalent. Ils méritent bien que le préjudice qu'ils ont subi dans leur carrière soit réparé.

Une mesure a été prise à leur égard : une indemnité de 250 francs par mois. Nous voudrions être assurés, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette indemnité est tout à fait provisoire et que le plan de reclassement qui a été présenté cet automne au conseil supérieur des P. T. T. sera accepté et les mesures qui le comporte appliquées.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations et les réflexions dont j'ai voulu vous faire part à l'occasion de l'examen de votre budget, que mes amis et moi-même nous votons. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. Je voudrais d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, vous remercier d'avoir bien voulu accepter à l'Assemblée nationale un amendement de suppression de crédits renvoyant aux oubliettes, si je puis m'exprimer ainsi s'agissant d'un monument, la tour hertzienne de Lyon-Lacassagne. Les Lyonnais déjà malades du lamentable crayon de la Part-Dieu, voyaient avec déplaisir, au sens du XVIII^e siècle, se profiler une perspective compromettant les autres. Vous avez décidé de répondre au désir des élus locaux et des collectivités concernées et faisant étudier par vos services d'autres solutions. Soyez-en félicité.

Il m'est également agréable de souligner le grand effort entrepris par votre secrétariat d'Etat en faveur des télécommunications. Le mérite en revient principalement à votre prédécesseur, puisque vous arrivez et n'avez pas encore eu le temps de révéler vos qualités. Alors que, paradoxalement, les liaisons téléphoniques avaient été négligées, jusqu'à une époque relativement récente, par la V^e République, un redressement spect

culaire et indispensable s'est produit. M. Ségard peut recevoir la gratitude des Français, et nous espérons bien que vous continuerez dans la même voie.

Après ces compliments dus à une objectivité dont les radicaux de gauche n'entendent jamais se départir, voici maintenant les épines que cachait les premières roses. Si l'on peut se réjouir de ce qui a été fait pour les télécommunications, il est loin d'en être de même, hélas ! pour les services postaux. A cet égard, on l'a dit, on l'a répété, on le répétera encore, votre budget est décevant : le niveau des autorisations de programme est strictement maintenu, en francs constants, par rapport à 1980, ce qui, compte tenu de l'inflation, équivaut en fait à une réduction.

La modernisation des centres de tri et des bureaux attendra. Votre administration ne bénéficiera, en 1981, d'aucune création d'emploi de titulaire, ce qui ne s'était pas vu depuis plus de trente ans. L'absence de moyens nouveaux jointe aux difficultés d'exploitation des centres automatisés, difficultés que l'on cherche vainement à minimiser et sur lesquelles je voudrais bien vous entendre, aggravera encore les conditions de travail du personnel et provoquera sans doute de nouvelles grèves préjudiciables à tous.

Vous avez fait état à l'Assemblée nationale et faites état dans le dernier numéro de votre mensuel *Messages* d'une amélioration de la qualité du service des postes ; mais la direction départementale du Rhône, par une circulaire n° 26, a fait connaître au personnel des brigades de réserve départementales que ces brigades devaient utiliser leur véhicule personnel et que le montant des frais de déplacement serait réduit d'un quart ; mais les distributions de courrier sont de plus en plus tardives — il faut attendre dix et quelquefois onze heures du matin ou même midi dans la commune où j'habite — sinon supprimées, comme cela va être le cas pour la deuxième distribution dans la ville de Lyon ; mais les levées sont avancées et les irrégularités d'acheminement se multiplient. La dégradation du service public est manifeste et tous les usagers se plaignent en réclamant l'abandon de votre monopole.

Or les postes demeurent un élément essentiel de l'activité nationale. Avec un courrier tardif ou souvent sans courrier, les entreprises, surtout les plus modestes, sont sévèrement pénalisées ; avec une détérioration des P. T. T., l'activité rurale, au moment où l'on voudrait la développer, se trouve compromise. Le Gouvernement, qui, dans ce domaine, ne paraît pas faire beaucoup d'efforts, en a-t-il conscience ? Il importe, monsieur le secrétaire d'Etat, que, comme pour les télécommunications — mais celles-ci ne sont pas tout — le rétablissement indispensable que ne réalise point votre budget soit enfin entrepris. Il importe qu'au lieu de le brimer sans cesse, vous rendiez confiance à votre personnel ; il importe enfin que les postes françaises retrouvent leur crédit et que leur avenir ne soit pas davantage compromis. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et certaines travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, permettez-moi, à l'occasion de la discussion du projet de budget annexe des postes et télécommunications, de vous soumettre, en mon nom, certes, mais aussi en celui du groupe socialiste, un certain nombre de réflexions que m'inspire ce document. Je vous soumettrai aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques questions à propos desquelles j'attendrai avec un vif intérêt vos réponses.

Mes observations porteront sur les cinq points suivants : les composantes budgétaires proprement dites ; le service public de la poste ; les télécommunications face au service public et les évolutions prévisibles ; la télématique et son influence sur le projet de société, les libertés, la culture ; enfin, l'emploi, les personnels, les conditions de travail.

Alors que, dans les postes comme dans les télécommunications, le trafic augmente, les recettes équilibrent largement les dépenses. Les excédents du bilan général d'exploitation ne s'élèvent-ils pas à 6,3 milliards de francs ?

Votre projet traduit des restrictions dans tous les domaines, à l'exception de la recherche, et je suis amené à vous demander si les intentions réelles du Gouvernement ne sont pas de laisser se dégrader les moyens par des crédits insuffisants pour la maintenance, de réduire le service public demandé et apprécié par les usagers par l'avancement de l'heure des levées, la suppression de distributions, l'allongement des files d'attente au guichet, le non-remplacement des agents, la détérioration des conditions de travail, l'absence de créations d'emploi, enfin le développement inconsidéré de la bureautique, des téléboutiques, auxquelles nous ne sommes pas opposés, mais en considérant

qu'il serait plus judicieux, ne serait-ce que du simple point de vue de la gestion, de mieux utiliser les guichets et les possibilités qu'ils offrent plutôt que de développer ces téléboutiques.

En effet, il est pour le moins surprenant que vous proposiez de telles restrictions, un tel redéploiement, une telle remise en cause d'un service public éprouvé et apprécié par les usagers.

On assiste à un resserrement des dépenses de fonctionnement alors que l'on attend une progression du trafic de 2,2 p. 100.

La poste constitue à travers toute la France un réseau d'équipement incomparable qu'il convient de moderniser et d'utiliser avec le souci de la meilleure efficacité, et ce, en mettant de nouveaux matériels à la disposition des usagers et en améliorant les conditions de travail de ce grand service public, tels les centres de tri, la sécurité des personnels, et j'en passe.

Et pourtant, c'est tout le contraire que le Gouvernement entreprend. Les télécommunications continuent à développer à grands frais un réseau commercial autonome. Vous orientez prioritairement vos efforts vers le développement d'équipements télématiques chez les particuliers, telle l'expérience Télétel ou encore celle de l'annuaire électronique pour l'Ille-et-Vilaine.

Pendant ce temps, les crédits d'investissement de la poste atteignent tout juste 1,7 milliard de francs, soit 30 p. 100 de moins que les prévisions du plan triennal, et quinze fois moins que les investissements des télécommunications.

Toujours pour la poste, le niveau des autorisations de programme est maintenu en francs courants, ce qui, compte tenu de l'inflation, correspond à une régression de l'ordre de 13 p. 100. Alors, comment assurerez-vous la modernisation des centres de tri et des bureaux par exemple ?

De 1977 à 1981, l'indice des recettes passe de 100 à 182,2, alors que celui des dépenses de fonctionnement atteindra seulement 173,3, celui des frais de personnel 179,7 et, mieux encore, que celui des excédents sera de 471. Ce dernier indice, notamment, met en évidence le bien-fondé et la qualité de cette administration, due en particulier, je tiens à l'affirmer dès à présent, au travail et à la manière de servir de ses personnels, de ses agents et de ses fonctionnaires.

En effet, les dépenses de fonctionnement sont en accroissement de 10,2 p. 100 en francs courants, soit une diminution en francs constants, dès lors que l'inflation à attendre pour 1981 sera d'un taux supérieur.

En rappelant que les excédents atteindront 6,3 milliards de francs, je dois à la vérité de préciser que ce résultat s'apprécie après soustraction du déficit de la poste estimé à 1 400 millions de francs, lequel tient compte des charges indues et tout spécialement du trafic de presse, dont le déficit propre est de 2 700 millions de francs.

Une table ronde a été réunie pour examiner le problème des charges indues ; il semble que les résultats aient été décevants. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous en entretenir tout à l'heure.

Je voudrais aussi souligner les très bons résultats attendus du service des télécommunications, avec un excédent de 7 700 millions de francs.

Devant de telles perspectives immédiates, on ne comprend plus pourquoi le service public de la poste est autant abandonné et, surtout, pourquoi on refuse avec un tel entêtement son amélioration et — ce qui encore plus grave — pourquoi on tolère des dégradations telles que l'insuffisance de la présence postale dans les zones suburbaines, la suppression de bureaux et de recettes auxiliaires dans les zones rurales, l'insuffisance de la maintenance, l'avancement des horaires des levées, l'allongement de l'attente aux guichets, l'obstination à refuser l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des agents, et j'y reviendrai.

A ce point précis, je voudrais évoquer, pour la dénoncer au nom du groupe socialiste, la tendance que, toutefois, vous avez à faire exécuter pour vos services des missions qui, jusqu'alors, étaient et doivent demeurer de la compétence d'autres administrations. En effet, non seulement vous vous employez — votre projet de budget annexe en est une preuve évidente — à détériorer un service public de qualité, mais, plus encore, vous prêtez le concours de votre administration pour réduire d'autres services publics, que ce soit celui de l'administration communale, par exemple, ou encore celui de l'administration fiscale.

Les socialistes sont très attachés au service public en général, à tous les services publics. Ils les défendent, car ils sont fondamentaux pour la qualité de la vie, pour un aménagement du territoire répondant au droit de vivre, travailler et décider au pays, pour la défense de l'importante ruralité de la France.

Vous avez exprimé, monsieur le secrétaire d'Etat, vos volontés quant aux points suivants : l'amélioration du service rendu aux

usagers, la préparation de l'avenir, l'amélioration de la gestion et de la situation du personnel. Où en est-on à cet égard ? Vos réponses précises, vous n'en doutez pas, sont très attendues.

Du côté des télécommunications, mes craintes ne sont pas moins importantes.

En effet, on constate que les délais d'attente pour les raccordements demeurent longs, et votre projet de budget pour 1981 confirme que la situation va demeurer, que vous sortez le service du téléphone des bureaux de poste, malgré la demande des usagers et avec les inconvénients qu'ils en ressentent, et aussi une dégradation du parc immobilier et des matériels.

Enfin, plus préoccupant encore, est l'appel à la sous-traitance pour la maintenance, alors que les coûts sont souvent supérieurs à ce qu'ils seraient si l'on faisait appel à des personnels qualifiés en nombre suffisant, dont votre administration se serait dotée, ce qu'elle pourrait toujours faire aisément.

Ne voit-on pas poindre une autre intention bien plus grave, qui consisterait à privatiser le service des télécommunications ? N'ai-je pas montré qu'il dégagerait près de 8 milliards d'excédent en 1981 ? Soyez assuré, monsieur le secrétaire d'Etat, que les socialistes s'opposent farouchement à de telles perspectives.

J'aimerais connaître les intentions du Gouvernement sur ce point précis et je ne doute pas que vous aurez, tout à l'heure, le souci de bien vouloir nous éclairer.

Toutes ces dégradations et atteintes au service public des postes et télécommunications trouvent leur signification particulière au travers des mesures concernant les personnels.

Depuis trente ans, c'est le premier budget où ne figure aucune création d'emploi, alors que l'activité du service augmente, que des services nouveaux apparaissent et que les fonctions les plus récentes appellent des moyens humains nouveaux.

Il est très significatif du climat social qui règne dans votre établissement que les organisations syndicales unanimes aient refusé de participer, le 4 juillet dernier, aux travaux du Conseil supérieur des postes et télécommunications.

Par rapport aux prévisions du VII^e Plan, il manque plus de 33 000 emplois.

Pour 1981, vous prévoyez seulement 352 millions de francs de mesures nouvelles pour le personnel sur une masse salariale de 17 milliards de francs. Du côté de l'emploi, on note seulement un crédit d'heures équivalant à 1 200 unités d'auxiliaires de renfort, alors que l'augmentation du trafic est estimée à 2,2 p. 100 pour la poste et à 10,9 p. 100 pour les télécommunications.

Mieux encore, vous ne proposez que des recrutements d'auxiliaires renforçant la progression d'un auxiliaariat que vous aviez promis de résorber. J'observe, d'ailleurs, que la titularisation des 45 000 auxiliaires est loin d'être achevée.

Les crédits réservés à l'amélioration de la situation des 460 000 agents des P. T. T. ne représentent que 0,48 p. 100 de la masse salariale, alors que ce sont les fonctionnaires les plus défavorisés ; la moitié d'entre eux n'atteignent pas les 3 500 francs mensuels et ce n'est guère qu'un tiers qui obtient plus de 4 000 francs par mois.

Les conditions de travail sont particulièrement mauvaises et aucun début d'amélioration n'est prévu : ces agents effectuent toujours quarante et une heures, et selon des horaires, rythmes et circonstances dont on ne peut méconnaître la part de pénibilité.

C'est pourquoi les personnels ont perçu les perspectives pour 1981 de votre projet de budget comme une véritable provocation, voire une agression — l'expression a été utilisée. Sentiment aggravé par la modernisation entreprise, d'une part, et la déqualification qui s'ensuit, d'autre part, par la formation incertaine aux techniques nouvelles, la réduction de certains corps techniques particulièrement qualifiés qui se voient retirer la charge de la maintenance des matériels électroniques nouveaux.

« Les personnels des postes et télécommunications éprouvent le sentiment d'une dévalorisation de leur fonction », selon l'expression même d'un député U. D. F., voilà quelques jours à l'Assemblée nationale. Je suis d'accord — je vous le dis tout de suite — et j'ajoute, au risque de me répéter, que cette situation est marquée par la dévalorisation au sein de la fonction publique puisqu'on y compte seulement 7 p. 100 d'emplois du cadre A au lieu de 20 p. 100 en moyenne dans l'administration ; par la dévalorisation par rapport aux sociétés privées, qui sont de plus en plus nombreuses à travailler dans le secteur des télécommunications ; par la dévalorisation dans l'avenir, car l'installation de terminaux d'ordinateurs dans les bureaux de poste risque d'entraîner une compression des effectifs ainsi qu'une dévaluation des tâches de ceux d'entre eux qui ne travailleraient pas sur du matériel électronique.

Lors d'une conférence de presse en 1978, votre prédécesseur annonçait la création de 25 000 emplois dans l'administration des télécommunications ! Qu'en est-il de cette promesse ?

Le VII^e Plan s'est achevé avec un déficit de 17 000 créations d'emplois par rapport aux 50 000 annoncées. Des milliers de jeunes reçus aux concours attendent pendant des mois, voire des années, qu'il leur soit offert un poste : cela aussi est inadmissible et je souhaiterais que vous vous en expliquiez là encore, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ces refus et ces régressions, vos choix, sont inadmissibles, du fait qu'il existe un grand besoin de personnels, du fait des excédents réalisés par les télécommunications, du fait de gaspillages que représentent les téléboutiques dans leur forme actuelle et du fait, enfin, du développement de la sous-traitance de l'entretien au prix de surcoûts considérables.

Je tiens à dire ici, m'exprimant au nom du parti socialiste, que nous comprenons et que nous soutenons l'action permanente engagée par les personnels des postes et télécommunications, qui est celle du maintien de leurs droits acquis, de la préservation de leur outil de travail, de la défense des intérêts fondamentaux du service public et de l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

Sans entrer plus avant dans le détail des mesures promises et non tenues, ou mal tenues, des mesures diverses nécessaires, il me semble qu'il serait très judicieux de procéder à une large consultation des organisations syndicales, car, hélas ! rien n'a été entrepris et le blocage du dialogue social est total.

Devant le malaise qui s'accroît, face à l'inquiétude légitime des personnels quant au devenir de leur outil de travail, au regard des exigences fondées sur le maintien de leurs droits et par rapport aux interrogations qu'ils posent sur les conséquences de la mutation technologique en cours, ne pouvez-vous pas prendre ici, monsieur le secrétaire d'Etat, l'engagement formel d'organiser, dans les meilleurs délais, une large confrontation avec les syndicats, laquelle serait de nature à restaurer un fructueux dialogue et à répondre aux soucis exprimés ?

J'ose espérer que vous pourrez répondre favorablement à cette demande.

En ce qui concerne l'industrie du téléphone, alors que l'industrie française du téléphone réalise 60 p. 100 de son chiffre d'affaires avec les P. T. T., 15 p. 100 avec les exportations et 15 p. 100 avec le marché intérieur privé, je suis très préoccupé — mon département y est spécialement sensible parce que particulièrement vulnérable à cet égard — par la baisse du montant des commandes de l'administration que traduit votre projet de budget annexe pour 1981.

Le VII^e Plan prévoyait que les exportations prendraient le relais avec 30 p. 100 du chiffre d'affaires. Or on plafonne actuellement autour de 18 ou 19 p. 100.

Et alors on assiste à des concentrations d'entreprises, à des réductions d'effectifs, à des reconversions de personnels.

De plus, il faut s'attendre à un ralentissement prochain des raccordements avec réduction inévitable de l'appel à la sous-traitance, notamment pour les travaux du génie civil. Or le Plan avait prévu 32 000 emplois au total dans ce secteur.

Alors que le Président de la République lui-même a annoncé que le secteur du téléphone est un secteur en pleine expansion et qu'il serait inadmissible de procéder à des licenciements, on observe qu'en réalité Thomson, à Lannion, ne licencie pas mais procède à des « dégraissages » d'effectifs en favorisant les départs volontaires, moyennant une prime équivalente à quinze mois de salaire. Ces départs, en forme de démissions, on amené l'Assedic de Bretagne à mettre en garde les travailleurs ainsi abusés qui, du fait d'une telle procédure, ne peuvent pas prétendre par la suite aux prestations de l'assurance chômage, car cette procédure leur interdit même l'octroi de la garantie de ressources, c'est-à-dire la préretraite.

Cela ne manque pas d'habileté, voire de sel, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ainsi l'industrie du téléphone se prépare-t-elle à supprimer massivement des emplois.

Les effectifs de production de centraux doivent être réduits de moitié, ce qui représente environ 8 000 emplois. Comment envisagez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de gérer une telle situation ?

De nombreux Bretons, notamment, sont dans l'angoisse et attendent avec un intérêt tout particulier les mesures que vous comptez prendre avec le Gouvernement pour faire face à ces perspectives sociales et économiques très préoccupantes, et vous disent qu'ils attendent autre chose que la seule répression dor ils ont, trop souvent déjà, été l'objet.

Enfin, j'en terminerai par un autre volet reflétant mes préoccupations immédiates pour l'avenir des Français, il s'agit de

leurs relations sociales, de leurs libertés individuelles, de leur culture, de leur droit à la différence, du respect de la personnalité de chacun et de son développement, car tout cela est profondément remis en cause, je veux dire : la télématique.

Je dirai tout de go qu'elle menace le service des postes et télécommunications et aussi, bien sûr, celles et ceux qui servent cette administration. Mais, par-delà, l'enjeu est plus important encore ! L'introduction de la télématique va bouleverser fondamentalement les relations traditionnelles de travail et la notion de travail même.

Le Gouvernement a déjà décidé — et, je le précise, sans avis pris du Parlement — de s'engager délibérément dans cette voie. Cette évolution, due à celle des techniques, de la technologie, n'est certes pas inintéressante, et la France — je me permets de le dire — a raison de veiller à ne pas se laisser doubler ou dépasser sur ce terrain même.

Toutefois, a-t-on pris conscience des incidences que cela peut avoir sur les moyens de communication actuels et traditionnels, la poste, la presse, notamment, mais encore, et cela est très préoccupant, a-t-on mené la réflexion pour mesurer les incidences, la révolution que cela peut entraîner sur les plans économique, social et culturel ?

Oui, c'est une technique révolutionnaire !

Il n'en reste pas moins aussi que, si l'essor de la télématique conditionne en grande partie le service du secteur des industries des télécommunications, elle peut, avec la bureautique en particulier, entraîner la suppression de plusieurs milliers d'emplois, de l'ordre de 300 000 à 400 000 à l'horizon 1984-1985, me suis-je laisser dire de source autorisée.

A-t-on pris cette dimension en compte ? Est-ce opportun alors que la crise de l'emploi déjà tragique s'aggrave et continuera de s'aggraver tant que la France ne procédera pas à un changement fondamental de politique et aussi à un changement d'équipe ?

Sur le plan de l'emploi, on a dit que l'exportation prendrait le relais. Or j'ai dit tout à l'heure qu'il n'en serait rien.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, devant une telle situation, devant de telles implications du développement de la télématique, convenez avec nous que la France, les élus nationaux — dont le Parlement — doivent en débattre, doivent être associés étroitement à toutes les expériences...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Régnauld !

M. René Régnauld. ... pour en décider, ce qui, malheureusement, n'a pas été le cas pour l'annuaire téléphonique électronique en Ile-et-Vilaine ou encore pour l'expérience de vidéo-textes.

La proposition de loi de notre collègue, M. Louis Perrein, doit trouver, pour répondre non seulement à mes préoccupations mais aussi à celles exprimées sur diverses travées au cours de ce débat, une résonance particulière.

Cette proposition vise à créer un organisme appelé « conseil supérieur de l'informatique et des télécommunications ». J'ose croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aurez à cœur de répondre à ma demande d'avis sur l'opportunité d'une telle initiative. Un refus serait considéré comme une nouvelle étape vers les atteintes aux libertés individuelles, au droit à la culture, dans le respect des différences et des personnalités culturelles propres aux régions et aux populations qui les caractérisent.

En bref, ce seraient les fondements mêmes de la démocratie qui seraient mis en cause avec le silence obligé du Parlement, l'expression des élus qui le composent étant une nouvelle fois particulièrement bafouée.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que votre projet de budget manque d'ambition par les restrictions budgétaires qu'il traduit et entraîne la dégradation d'un service public pourtant très apprécié, avec votre refus d'apporter des réponses aux conditions de travail déjà difficiles des personnels qui verront leur situation s'aggraver, parce que votre budget concrétise dangereusement une démarche inacceptable vers la privatisation de la partie la plus lucrative de votre administration, parce que certaines grandes options ont déjà été prises au mépris de la représentation nationale, le groupe socialiste ne votera pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen du budget des postes, télécommunications et télédiffusion montre une nette stabilisation des dépenses d'équipement.

Depuis plusieurs années, l'accent a été mis sur la modernisation des services et sur la recherche et le développement de techniques nouvelles.

La modernisation des services a été et est encore quasi générale. Le défi technologique a été relevé et la recherche favorisée, si bien que de nombreux projets sont à l'étude, en cours d'expérimentation ou en voie de réalisation.

Ces efforts importants ne doivent cependant pas masquer l'existence de sérieuses difficultés, tant financières que structurelles.

Pour ma part, et sans entrer dans les détails, je voudrais vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, deux séries de problèmes, dont l'une concerne tout particulièrement mon département — je le pensais tout au moins, mais, à entendre mes collègues, je m'aperçois qu'il est beaucoup plus général — et l'autre a une portée nationale.

Le premier problème concerne les anomalies inadmissibles constatées depuis quelques semaines dans la distribution du courrier dans les Hauts-de-Seine en général. Vous connaissez l'importance du tissu commercial et industriel de ce département.

S'il est un secteur d'activité qui n'a pas bénéficié du progrès technologique, c'est celui de la distribution. On peut regretter qu'aucun effort particulier d'imagination n'ait été réalisé pour améliorer ce service, qui est loin d'atteindre un niveau de modernisation comparable à celui des autres secteurs d'activité de la poste. Bien au contraire, certaines initiatives récentes vont à l'encontre même de l'objectif qui doit être atteint en la matière, à savoir la rapidité et la ponctualité.

Naturellement, je n'aurai garde de sous-estimer l'augmentation du trafic postal qui est considérable, mais il n'en reste pas moins que nous en arrivons à une situation de crise.

Je vais prendre l'exemple de Neuilly où le nombre d'entreprises et de sièges sociaux est très élevé.

Le premier grief tient au nombre de distributions du courrier. Il n'est plus distribué qu'une fois par jour, et rarement avant onze heures du matin.

Le deuxième grief tient au fait que les horaires de distribution sont variables, mais jamais antérieurs à dix heures trente, alors que, naguère, la distribution était faite régulièrement et avant neuf heures du matin.

Cela entraîne des conséquences très graves pour l'activité économique des entreprises industrielles, commerciales et artisanales, ou des membres des professions libérales, et cette situation aboutit pour certains à un « étranglement » de leur activité commerciale, quand ce n'est pas à une perte financière pure et simple.

Le troisième grief qui peut être fait tient au retard qui est la conséquence de ce changement d'horaires intempestif ; certaines lettres urgentes ne sont connues de leur destinataire qu'un jour après leur arrivée, ce qui peut causer de graves dommages. Il arrive même, parfois, par rapport à Paris, que ce retard atteigne de quatre à cinq jours, ce qui est totalement inadmissible. Dès lors, on ne comprend plus la dualité des tarifs postaux d'affranchissement.

Enfin, le dernier grief tient à la collecte du courrier. Il est désormais plus sûr et plus rapide de poster ses lettres à Paris qu'à Neuilly, ce qui constitue une entrave supplémentaire à la bonne marche des entreprises. A Neuilly, il n'y a plus qu'une seule levée du courrier, ce qui est très insuffisant.

Ces graves désordres nuisent à l'image du service public des postes qui n'assurent plus l'excellent service auquel la population était jusqu'alors habituée.

L'évolution du coût de la poste s'explique par le fait que celle-ci reste une entreprise de main-d'œuvre. Mais la maîtrise du problème des coûts de fonctionnement ne doit pas nuire à l'exécution du service public. Quelles que soient les raisons qui ont motivé ces changements dans la distribution et la collecte du courrier, des mesures doivent être prises d'urgence de manière que tout rentre rapidement dans l'ordre.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous comptez faire pour que le service postal retrouve l'efficacité et le renom qui étaient les siens dans le passé.

Le second problème dont je voulais vous entretenir concerne l'avenir de la Compagnie générale de constructions téléphoniques.

Cette société, qui emploie près de 8 000 personnes dans toute la France, voit ses effectifs baisser régulièrement : ainsi, plus de 1 000 emplois ont été supprimés en six mois.

Le démantèlement de la Compagnie générale de constructions téléphoniques — la C. G. C. T. — serait un mauvais coup porté à la situation plus que critique de l'emploi et à notre commerce extérieur. Or cette société semble écartée des grands projets

en cours. Ainsi, elle ne sera pas partie prenante dans la fabrication des fibres optiques dont un réseau va être aménagé à Biarritz.

Il semble que les accords passés, en 1976, entre les P. T. T. et la société I. T. T., dont la C. G. C. T. est une filiale, soient actuellement remis en cause.

Par ailleurs, les commandes des P. T. T. à cette société pour 1980 ont été passées tardivement : 50 p. 100 des commandes de l'année ont été passées tout récemment, en une semaine.

Ma question est simple, monsieur le secrétaire d'Etat : les accords conclus en 1976 seront-ils maintenus et cette société continuera-t-elle à être régulièrement consultée et associée aux projets des postes et télécommunications ?

La France se doit d'être présente dans la compétition internationale, et elle doit rester éminemment compétitive. Mais tous les projets télématiques en cours, aussi ambitieux soient-ils, doivent faire l'objet d'un choix politique et d'un contrôle parlementaire. Les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat se sont clairement exprimées sur ce point, de même que la délégation parlementaire de la radiodiffusion et de la télévision, lorsqu'elle a été reçue par votre prédécesseur, et le groupe d'études des problèmes de la télématique, que préside notre collègue M. Rausch, rapporteur pour avis de votre budget.

A l'occasion de ces différents contacts, nous vous avons demandé, ainsi qu'à M. le ministre de la culture et de la communication, que le Parlement soit tenu informé des projets de l'administration dans ce domaine et qu'il puisse, en temps utile, faire connaître son sentiment. C'est la raison pour laquelle nous avons été sensibles à votre présence, hier, aux côtés de M. Lecat.

Nous souhaiterions que vous nous donniez l'assurance que le Gouvernement non seulement ne s'opposera pas, mais même donnera son accord à l'organisation d'un large débat devant le Sénat sur les problèmes de l'information, de la presse, de la radiodiffusion, de la télévision et de la télématique, débat au cours duquel pourront être dégagées les orientations pour l'avenir. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et sur certaines travées de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Vous avez à assumer, monsieur le secrétaire d'Etat, la tâche délicate de présenter et de défendre un projet de budget à l'élaboration duquel vous n'avez pas participé, mais à laquelle a présidé votre prédécesseur, M. Norbert Ségard, dont le nom a été évoqué à plusieurs reprises dans cette enceinte. Cela est d'autant plus méritoire que c'est un budget important, comme il convient dès lors qu'il s'agit du fonctionnement et de l'avenir d'un service public, dont le rôle dans la vie économique et sociale du pays est actuellement fondamental.

Aussi bien, avec un montant de dépenses nettes atteignant plus de 100 milliards de francs, le budget des postes et télécommunications et de la télédiffusion reste l'un des premiers budgets de l'Etat, même si sa progression par rapport à 1980 est sensiblement inférieure à l'augmentation moyenne de l'ensemble des dépenses de l'Etat.

On ne saurait trop se féliciter, en particulier, qu'il reste le premier budget d'investissement des budgets civils, la plus grosse part des autorisations de programme étant, comme il est naturel, consacrée aux télécommunications.

Mais, vous ayant décerné ces satisfecit, je manquerais à mon devoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si je n'évoquais pas maintenant, en toute objectivité, et après certains orateurs qui m'ont précédé, les points noirs qu'a pu déceler dans le fonctionnement de vos services un parlementaire issu d'une zone rurale.

Je voudrais tout d'abord appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le retard qui est trop souvent constaté dans l'acheminement du courrier et qui fait qu'il est maintenant presque exceptionnel que du courrier posté à Paris parvienne le lendemain dans des zones rurales situées seulement à moyenne distance.

Outre le caractère quelque peu anachronique d'une telle situation au siècle de l'avion à réaction ou du train à grande vitesse, un tel état de choses pose la question de l'opportunité du maintien de la distinction entre tarif normal et tarif réduit pour l'affranchissement des lettres.

Vous allez sans doute me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un effort important a été accompli dans ce domaine, et il est sans doute indéniable. Il est néanmoins regrettable qu'il ait été souvent assorti d'une anticipation de l'heure de la dernière levée utile et de la suppression de la deuxième tournée dans les villes, ce qui ne fait que déplacer le problème, sans le résoudre.

La solution passerait sans doute par un accroissement des effectifs des centres de tri et du nombre des préposés à la

distribution. C'est là une raison supplémentaire de déplorer qu'aucune création d'emploi ne figure dans le projet de budget qui nous est présenté. Il est, à cet égard, assez paradoxal et décevant de constater que l'un des premiers investisseurs français, par ailleurs service public, ne donne pas un meilleur exemple en ce qui concerne ce qui constitue actuellement l'une des priorités nationales : procurer un emploi aux jeunes Français.

J'en viendrai maintenant aux problèmes relatifs au téléphone.

Il n'entre pas dans mes intentions de nier l'effort considérable qui a été accompli depuis plusieurs années pour le développement du téléphone dans notre pays afin de rattraper le retard considérable qui, en la matière, mettait la France dans le peloton de queue des grandes nations industrielles. Cet effort était d'ailleurs absolument indispensable, tant l'accroissement de la demande, dans le cas contraire, nous aurait mis dans une situation proprement intenable.

On se félicitera donc que les délais de raccordement soient actuellement, à Paris, de l'ordre de quelques jours seulement ; pour l'ensemble du pays, ils sont, en moyenne, de l'ordre de quatre mois, quatre mois et demi, ce qui est encore, malgré tout, légèrement supérieur aux objectifs fixés par le plan d'action prioritaire n° 4 du VII^e Plan.

Ce constat relativement satisfaisant ne saurait cependant masquer le fait que les choses vont beaucoup moins bien lorsqu'il s'agit de l'installation de lignes longues desservant des zones rurales, et spécialement des régions montagneuses. Je citerai, à cet égard, pour ne parler que des régions que je connais bien, les vallées de la Haute-Moselle et de la Moselotte, dans le département des Vosges.

Là, et malgré les efforts constants de vos services, des délais d'attente indéterminés sont encore opposés à des candidats au téléphone, et l'on m'affirme que certaines demandes sont en instance depuis trois ans. Il est certain, en tout cas, que des délais de l'ordre de dix-huit mois à deux ans sont monnaie courante.

Je veux espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un effort particulier sera consenti pour améliorer cette situation d'autant plus regrettable qu'elle affecte essentiellement des personnes dont l'éloignement des centres justifierait, au contraire, la satisfaction prioritaire de leurs besoins. La multiplication des cabines publiques, pour si intéressante et appréciée qu'elle soit, n'est pas une solution adéquate à leur problème et ne saurait leur suffire.

J'en terminerai avec le téléphone en me faisant l'écho de nombreuses protestations et du mécontentement que suscite la nouvelle présentation de l'annuaire.

En attendant l'annuaire électronique qui nous est promis, ne serait-il pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de restituer à l'annuaire traditionnel sa présentation antérieure, à laquelle tout le monde était habitué et grâce à laquelle chacun trouvait facilement qui il cherchait, ce qui est loin d'être toujours le cas maintenant ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je tenais à vous présenter à l'occasion de la discussion des crédits de votre département ministériel pour 1981. Sous le bénéfice de ces observations, mes collègues de groupe et moi-même voterons le projet de budget qui nous est présenté. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, il me sera sans doute difficile de retenir votre attention, car mon propos ne péchera pas par originalité. Certaines questions ont déjà été traitées par mon excellent collègue M. Charles Ferrant. Je limiterai donc mes remarques à la seule administration de la poste.

Voulant raisonner comme le commun des citoyens, malgré les liens qui m'attachent à votre administration, je m'interroge avec regret sur les raisons de la détérioration évidente du service postal. Oui — et c'est fort fâcheux — la poste n'est plus ce qu'elle était et la légendaire régularité de l'acheminement du courrier n'est plus l'un des fleurons de l'administration française.

Les retards, les faiblesses apparaissent, ce n'est pas niable et c'est bien attristant. Pourquoi ? L'insuffisance des moyens est invoquée, et à juste titre, je pense. Pourtant les techniques ont évolué, et nous utilisons maintenant les moyens les plus modernes : l'aviation postale est très importante et un effort non négligeable a été accompli en matière de mécanisation ; il nous semble que l'utilisation de ces techniques nouvelles devrait apporter des améliorations décisives.

Or, au contraire, d'année en année, la situation est de moins en moins satisfaisante.

La croissance du trafic — quelquefois dans des proportions considérables — peut, certes, expliquer en partie cette détérioration. Pour ma part, j'en cherche l'explication ailleurs.

Je pense que, dans ce domaine, comme dans bien d'autres, on a trop fait confiance à la machine, on a trop attendu d'elle, on a mis en elle trop d'espoirs. Force est de constater qu'elle n'a pas tenu ses promesses.

C'est pourquoi, tout en continuant à recourir à la machine il ne saurait être question de revenir en arrière — il faut davantage tenir compte des facteurs humains.

Le temps est-il encore où l'esprit de corps, la fierté de servir dans une administration modèle constituaient une puissante motivation pour le personnel ? Je ne le crois pas. Maintenant, même aux échelons supérieurs — c'est tout au moins l'impression qu'on peut avoir — alors que tout semble inscrit dans une philosophie qui a admis une fois pour toutes la prééminence de la technique, l'esprit d'initiative, la volonté de s'exprimer, le désir d'imaginer semblent de plus en plus sclérosés.

C'est sans doute dans cette direction qu'il faut rechercher l'origine profonde des maux dont souffre la poste.

J'ai l'espérance, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous saurez comprendre l'importance de ces remarques. Vous y êtes préparé par votre connaissance des problèmes : n'étiez-vous pas, il n'y a pas encore si longtemps, rapporteur de ce budget à l'Assemblée nationale ? Je suis, de ce fait, très confiant : vous saurez prêter attention aux quelques remarques que je viens de présenter.

Les remèdes à la situation de l'acheminement du courrier ne sont pas, à mon sens, dans la mise en œuvre de nouvelles contraintes à l'égard des usagers. Je fais ici allusion aux décisions récentes, qui ne me semblent pas acceptables, concernant les heures de dépôt du courrier. Celles-ci ont été avancées, avec l'espoir — et je pense qu'effectivement les promesses seront tenues — que les conditions d'acheminement pourront être améliorées. Une telle décision va quand même à l'encontre de la notion de service public. Il n'est pas normal que ce soient les usagers qui soient amenés à s'imposer des contraintes, bien difficiles à respecter d'ailleurs, dans le monde économique dans lequel nous vivons en cette fin de xx^e siècle. On ne peut pas exiger des entreprises qu'elles « ferment boutique » à quinze heures trente ou seize heures.

A mon sens, c'est au service public, et donc à la poste, de s'adapter aux contraintes du monde moderne et non à l'usager de s'adapter aux difficultés, réelles certes, que connaît actuellement le service postal. L'usager n'aura rien à gagner à se plier à de telles contraintes. L'image du service public en général non plus, et c'est ce qui me navre ; si l'on voulait ternir l'image de marque du service public, on ne s'y prendrait pas autrement.

Je souhaite donc — je l'ai déjà demandé — que cette décision puisse, aussi rapidement que possible, être rapportée.

Cette critique étant faite, je ne veux pas dire que tout est négatif. Je vois dans les options que vous avez définies au début de cette discussion budgétaire quelques éléments fort encourageants.

Tout d'abord, vous avez indiqué — je pense que vous le confirmez tout à l'heure — qu'il n'y aurait plus de suppression de bureaux de postes. Je suis très heureux de l'enregistrer.

Ensuite, je pense que vous comprendrez combien il importe, pour le monde rural, que la politique concernant les recettes-distributions soit un peu infléchie. Le développement du service C. I. D. E. X. et l'accroissement de la fréquence des distributions ne doivent pas aboutir à une diminution des heures d'ouverture des bureaux de poste dans les zones rurales qui sont déjà, vous le savez, bien démunies en matière de service public.

Je pense que la polyvalence — une innovation relativement récente — est une bonne chose et que l'on peut, à travers elle, redonner une certaine vie aux services publics dans les campagnes.

En revanche, je critique sans aucune restriction cette tendance à surcharger de plus en plus le personnel par la distribution dite « des imprimés sans adresse » — j'emploie un vocable qui est peut-être déjà dépassé. C'est l'aspect commercial qui l'emporte et non la notion de service public. Je me demande si finalement l'administration des postes y trouve son compte.

Je voudrais aborder brièvement un problème particulièrement irritant pour les maires, en ce qui concerne la construction des bureaux de poste. La politique suivie dans ce domaine ne me semble pas très acceptable. On construit très peu de bureaux, tout au moins dans le cadre de crédits purement budgétaires qui sont mis à la disposition du secrétariat d'Etat. En revanche, on cherche à favoriser une politique de transfert de charges qui n'ose pas dire son nom, certes, mais qui est tout à fait réelle.

C'est ainsi que l'on attend que la commune, qui a besoin d'un bureau de poste parce qu'elle se développe, que nécessité fait loi, et que les besoins sont de plus en plus pressants, soit excédée, lasse, fatiguée, pour finalement prendre l'initiative de la construction et la financer. A partir de là, l'opération peut se réaliser. Ce n'est tout de même pas une bonne méthode.

En effet, de plus — et c'est fort logique — les communes reçoivent ensuite un loyer qui est relativement convenable puisqu'il est déterminé par l'administration des domaines. Mais en définitive la politique à long terme menée en ce domaine paralyse tout le système, car l'accumulation des charges de loyers constitue un handicap pour les budgets successifs des communes.

Je voudrais, à l'occasion de ce débat, vous signaler deux cas particuliers que je connais dans mon département. Je me suis personnellement intéressé à ces dossiers. Depuis quatre ans que je les défends, je n'ai obtenu aucun résultat. Sans doute n'y arriverai-je jamais. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie vivement. Par votre dénégation, vous me redonnez l'espoir. Je vous citerai, tout d'abord, le cas d'un bureau de poste qui doit être construit à l'initiative de la municipalité, procédé qui, je l'ai déjà dit, n'est pas souhaitable.

La municipalité de Verrières-le-Buisson a donc accepté de jouer le jeu. Depuis quatre ans, la situation n'a pas changé malgré la détermination des élus de la commune de tout mettre en œuvre pour construire ce bureau de poste.

Nous sommes dans une situation tout à fait attristante puisque même lorsque les communes consentent à accomplir l'effort nécessaire, on finit par les décourager et à leur donner des verges pour se faire battre si elles ne mènent pas à bien de telles opérations.

Je vous citerai maintenant le cas de la commune de Morangis, dans le département de l'Essonne, à qui votre prédécesseur a donné un ferme espoir depuis 1976. Or, il apparaît qu'en raison de problèmes essentiels de sécurité et de l'inadaptation totale des locaux — on se croirait dans une ancienne recette-distribution d'il y a vingt-cinq ans — alors que la population de cette commune a doublé, la construction du bureau de poste à Morangis répond à une nécessité absolument impérieuse.

De plus, votre administration est depuis cinq ans propriétaire d'un terrain situé tout près de l'actuel bureau de poste, en plein centre ville. Toutes les conditions sont donc réunies, mais il ne se passe rien et la construction de ce bureau de poste, jugée comme absolument essentielle, n'est pas encore inscrite au programme de 1981.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention sur ces problèmes. Il est bien dommage que les relations avec les maires soient aussi déplorables et qu'on arrive à de telles situations de blocage.

Comme vous l'a dit mon collègue Charles Ferrant, mon groupe votera votre budget. Toutefois, j'ose espérer que les quelques remarques que j'ai formulées sur des cas qui sont très graves et qui s'insèrent dans le cadre des préoccupations du parlementaire que je suis trouveront largement audience auprès de vous et, d'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais faire à la tribune quelques remarques pour situer la dégradation d'un service public dans une petite ville de province, la ville que j'administre.

En ce qui concerne l'acheminement du courrier au départ d'Abbeville, nous avons d'abord enregistré, au cours de ces dernières années, la suppression du départ de courrier au train de dix-sept heures cinquante dont l'arrivée à Paris avait lieu à dix-neuf heures trente.

De ce fait, quelque deux mille lettres, une quinzaine de sacs de paquets urgents ou express ne peuvent plus être acheminés ce jour-là, ni par les services ambulants des diverses gares parisiennes, ni par les lignes aériennes et ainsi ne peuvent plus être distribués le lendemain sur tout le territoire métropolitain.

Nous avons assisté, ensuite, à la suppression du départ de courrier par le train qui partait de ma ville à dix-neuf heures cinquante et qui arrivait à la gare du Nord à Paris à vingt heures trente-quatre. Plusieurs milliers de correspondances, objets de première catégorie, paquets urgents et express pouvaient encore profiter du départ des services ambulants et de l'aviation et être distribués le lendemain dans la majeure partie du pays.

Tout ce courrier se trouve maintenant acheminé à vingt heures par camion sur le centre de tri postal d'Amiens ; seule la distri-

bution du lendemain paraît assurée dans les départements limitrophes suivants : l'Aisne, l'Oise, le Pas-de-Calais, le Nord, Paris et sa banlieue à l'exception de la Seine-et-Marne.

Quant aux correspondances qui sont déposées dans ma ville au début de l'après-midi à destination d'Eu, Le Tréport, Blangy-sur-Bresle, villes distantes de moins de trente kilomètres d'Abbeville, elles doivent transiter par Amiens et Rouen, subir de multiples manipulations, parcourir plus de 200 kilomètres avant de parvenir à leurs destinataires quarante-huit heures après leur dépôt. Voilà le progrès !

Les villes d'Amiens et de Boulogne-sur-Mer sont également pénalisées par la suppression de l'acheminement du courrier aux trains que je viens de mentionner.

J'en viens à la distribution du courrier à l'intérieur de ma ville. Depuis peu, une réorganisation du service de la distribution a eu lieu, dont les victimes sont en majeure partie les habitants du centre ville qui, bien qu'étant dans un rayon de 200 mètres de leur bureau de poste, reçoivent maintenant leur courrier avec une heure de retard. Cela ne convient à personne, particulièrement pas aux commerçants.

Je voudrais également présenter quelques remarques en ce qui concerne l'affranchissement des correspondances.

Lors de la création du courrier à deux vitesses, qui a compliqué la tâche du personnel, le coût de l'affranchissement d'une lettre à tarif normal était de un franc ; celui d'une lettre à tarif réduit était de 0,80 francs. Depuis, l'évolution des prix a été la suivante : l'affranchissement d'une lettre au tarif normal est passé de un franc à 1,20 franc puis à 1,40 francs, soit une augmentation de plus de 40 p. 100 ; celle de la lettre à tarif réduit est passé de 0,80 franc à un franc, puis à 1,20 franc, soit une augmentation de 50 p. 100.

Si la discrimination d'un courrier non urgent était vraiment nécessaire et pour inciter davantage d'usagers à l'utiliser, il aurait été logique, peut-être, de ne pas faire subir à ce courrier une augmentation de prix supérieure en pourcentage à celle qui a été subie par le courrier dit « tarif normal », et l'évolution aurait dû être la suivante : 0,80 franc, puis un franc et, enfin, 1,15 franc, soit une augmentation de 37,5 p. 100 beaucoup plus proche de 40 p. 100 que celle de 50 p. 100 que nous constatons aujourd'hui.

Je voudrais également indiquer pour le département de la Somme que des informations dignes de foi laissent prévoir que, lorsque le centre de tri d'Amiens sera construit, mécanisé et automatisé, le courrier devra lui parvenir plus tôt qu'actuellement, ce qui reviendrait à dire que l'heure de départ du courrier dans les bureaux de poste de la Somme serait sensiblement avancée, ce qui ne manquerait pas d'avoir de fâcheuses répercussions sur le courrier industriel et commercial.

Toutes ces modifications touchent durement une région qui connaît des difficultés sérieuses en raison de la crise économique, épreuve que l'on persiste d'ailleurs à méconnaître en dépit des réactions et des démarches multiples et répétées de ses élus.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la popularité du facteur d'autrefois était due au rôle humain qu'il jouait dans les relations quotidiennes de la population. Dans le village le plus isolé, son passage marquait le contact avec la vie nationale, avec la vie de la société tout entière.

Certes, le trafic postal s'est alourdi, mais n'a-t-on pas trop systématiquement fait proliférer ces boîtes postales au carrefour des chemins, quelquefois bien à l'écart des villages, ce qui crée des difficultés pour les personnes âgées ? N'a-t-on pas tendance à éviter ce contact, indispensable, à mon sens, entre le public et le fonctionnaire qui assure le service ?

Ce service, malgré le dévouement incontestable de ses agents, va-t-il se « robotiser », se dépersonnaliser dans une « matriculation » impersonnelle des usagers ?

Un effort de recrutement local serait nécessaire pour éviter ces décisions par trop calculées sur injonction de vos états-majors techniques. Les populations subissent, dans une restriction bien dangereuse du service public, tous ces inconvénients.

Nous souhaiterions que les préposés — puisqu'on les appelle curieusement ainsi — retrouvent par leurs services rendus la popularité des facteurs d'autrefois, que le courrier parte à une heure normale, qu'on puisse l'écrire et le poster après une journée de travail, que son arrivée puisse être matinale. Telle est l'instante demande de bien des usagers.

Si vous n'y veillez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, le monopole des P. T. T. sera remis en question. Pour ma part, je le regretterais. C'est pour ces raisons que, malgré la sympathie que je vous porte et que je portais également à votre prédécesseur, je ne voterai pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et certaines travées de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je m'étais proposé d'intervenir dans ce débat pour évoquer deux préoccupations. La première concerne la qualité du service postal et la seconde l'avenir de la télématique.

S'agissant de la qualité du service postal, comme je prends la parole presque à la fin de ce débat, j'ai eu l'occasion d'entendre nombre d'observations et de témoignages. Je me contenterai donc de dire, après tous mes collègues, qu'étant maire depuis dix ans je constate la dégradation du service public, j'enregistre les plaintes des usagers, je m'aperçois que la qualité baisse régulièrement. Dès lors, je me pose deux questions.

Au cours des dernières années, vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, ont modifié les structures d'encadrement de ce département ministériel si important. N'est-il pas temps de les rééquilibrer au niveau de la direction générale des postes comme de la direction générale des télécommunications ? Il faut, à mon avis, faire un effort considérable de reprise en main de l'ensemble de ce secteur qui, à l'heure actuelle, pose problème ; tous mes collègues vous l'ont dit.

Ma seconde question est la suivante : n'aurait-on pas intérêt, à l'heure où les problèmes psychologiques sont importants, comme l'ont dit les rapporteurs et beaucoup d'orateurs, à créer quelques « passerelles » entre les télécommunications et les postes ?

On parle de l'annuaire électronique. N'aurait-on pas pu, de manière à redonner quelque peu le moral aux 17 000 receveurs locaux, l'expérimenter dans les bureaux de poste d'abord et non pas chez des consommateurs peu familiarisés avec ces techniques...

M. Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... de manière à créer des liens entre la poste et les télécommunications ?

Après tout, dans une administration — ceux qui y ont exercé des responsabilités dans leur jeunesse s'en souviennent — c'est en mettant à la disposition de tout le personnel des appareils nouveaux et des techniques modernes que l'on recrée un esprit de corps et que l'on redonne un bon moral à l'ensemble des agents.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Mais l'essentiel de ma brève communication concernera l'avenir de la télématique.

J'ai écouté ce matin avec beaucoup d'intérêt les deux rapporteurs qui ont parfaitement exposé les problèmes que connaît notre société française confrontée à la télématique. Tous deux ont présenté les observations des parlementaires que nous sommes et ont été d'accord sur deux points fondamentaux.

D'abord, nous n'avons pas le droit, en tant que pays industriel, confronté à la compétition internationale, de nous laisser de nouveau distancer par nos concurrents étrangers.

Voilà quelques années, nous avons connu un retard industriel considérable qui a nécessité un appel formidable aux fonds publics pour retrouver une industrie compétitive et un service public fonctionnant bien. Nous devons donc généraliser les technologies nouvelles, nous lancer dans des expérimentations et essayer d'installer l'industrie française dans des créneaux que, pour l'instant, elle peut envisager d'occuper dans de bonnes conditions.

Mais — car il y a toujours un mais — les rapporteurs ont également démontré que les expériences en cours soulevaient un certain nombre de questions et de préoccupations.

Ils ont parfaitement souligné que le contrôle du Parlement, dans cette affaire, avait été considéré comme un résidu des temps anciens et que, selon la dimension, l'orientation et les caractéristiques que l'on donnera à ces expériences, c'est, en fait, un modèle de société pour l'avenir que nous sommes en train de définir.

Vous avez évoqué, monsieur le secrétaire d'Etat, après M. Ségard — je tiens à lui rendre un hommage tout particulier compte tenu de son courage et de sa clairvoyance — l'association de parlementaires au suivi des expériences en cours. Je vous en donne acte et vous en remercie. Mais pensez-vous que cela soit suffisant ?

M. Louis Perrein, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Personnellement, je pense que quatre opérations distinctes sont à envisager. Il faut, en premier lieu, instaurer un débat d'orientation, qui soit sanctionné par un vote du Parlement, sur les nouvelles techniques et, surtout, sur leur déontologie.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Nous n'avons pas à préférer tel ou tel type de technologie, mais à déterminer la technologie.

En deuxième lieu, j'estime que, dans chaque budget soumis à notre appréciation, nous devons pouvoir mesurer le coût des technologies nouvelles et de leur développement. Il faut donc que vous nous soumettiez des chiffres précis qui nous permettent de nous faire une idée.

En troisième lieu, une fois posées ces prémisses, le plus important est de débattre, à l'occasion du budget, de la tarification de ces nouvelles technologies. En effet, nous savons que c'est par la modulation tarifaire que vous pouvez orienter les consommateurs vers tel type plutôt que vers tel autre.

Ce n'est qu'à ce moment-là — c'est le quatrième point — qu'une délégation parlementaire chargée de contrôler les expériences prendra tout son sens. En effet, ayant participé au débat sur le coût des technologies nouvelles et sur leur tarification, elle sera alors capable de suivre parfaitement les techniciens et de considérer les avantages et les inconvénients de chacune des technologies nouvelles.

Telles sont, me semble-t-il, les conditions qu'implique le maintien, dans notre pays, d'un état de liberté et de responsabilité. A cet égard, j'attends de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre d'indications. Je comprends très bien que vous ne puissiez pas aujourd'hui nous donner toutes assurances, mais encore faut-il que nous ayons un calendrier !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me suis posé une question qui va plus loin. Je sais qu'il est difficile d'y répondre, mais permettez-moi de la formuler. En effet, on ne peut pas, dans le tourbillon actuel du monde, compte tenu de l'ensemble des défis que notre société doit affronter et de l'évolution difficile qui sera la sienne au cours des prochaines années, ne pas éprouver un certain nombre d'inquiétudes.

Pour ma part, j'en ai ressenti une en examinant le montage des expériences en cours. Certes, il est astucieusement « découpé » en trois, pour n'effaroucher personne : ici, on expérimente les câbles ; là, l'annuaire électronique ; ailleurs, le nouveau logiciel de la liaison entre la télévision et le téléphone.

Il est bien clair, cependant, qu'un jour ces trois éléments seront regroupés et que l'évolution technologique à laquelle nous assisterons consistera à installer gratuitement, dans l'ensemble des foyers français, un terminal polyfonctionnel permettant de donner à chacun de nos concitoyens une ouverture sur le monde et d'avoir accès à toute une série d'informations et d'actions.

Ce que je constate, en étudiant par le menu comment ces expériences ont été conçues, c'est que, malheureusement, dans leur mise en place, nous retrouvons trois caractéristiques nationales que j'ai tendance, pour ma part, à considérer comme des défauts ; je veux parler du cloisonnement, de la centralisation et du goût excessif pour l'assistance.

Parlons, d'abord, du cloisonnement. Je pense qu'il aurait fallu, dans ce genre de procédure, essayer d'avoir une conception plus large. En effet, comme l'a dit M. Rausch ce matin, nous allons vers une société informatisée. Or, on n'informatise pas « petit bout par petit bout ». Cela suppose une modification de nos structures sociales.

J'ai également fait état de la centralisation. En effet, c'est une administration unique qui détermine ce qui doit convenir à l'utilisateur et qui oriente l'industrie tout entière vers des produits censés correspondre à la demande de ce dernier. *Quid* des techniques de la mercatique qu'on enseigne dans nos universités et nos écoles de formation ?

Enfin, on met à la disposition de l'utilisateur un certain nombre d'informations, qu'il reçoit chez lui sans fatigue. Je me demande si c'est bien compatible avec une société qui doit être basée sur l'initiative individuelle, le goût de l'effort, la recherche.

Je suis très inquiet. Sous prétexte de suivre une évolution technologique nécessaire, mais sans avoir pris les garanties indispensables sur le plan des libertés et de l'évolution générale de la société, examinée à cinq ou dix ans, n'est-on pas en train de recommencer ce dont j'ai souffert personnellement lorsque l'on a informatisé, à grand spectacle et à grands frais, l'ensemble du système tertiaire de ce pays ?

Souvenez-vous, à l'époque on nous avait expliqué, pour les compagnies d'assurances, les grandes banques et les services publics, les avantages considérables de la technique informatique centralisée : d'énormes machines allaient supprimer les tâches difficiles et pénibles.

Que s'est-il passé ? Des outils extrêmement fragiles ont été créés, soumis à des dérèglements considérables ; on a constaté une déqualification des tâches et, par conséquent, une sorte de rébellion des individus devant ces machines inhumaines.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans la voie normale de l'orientation technologique qui est la vôtre, on évite à notre pays la répétition d'un certain nombre d'erreurs et de mauvais choix.

Les quatre propositions que j'ai faites — débat d'orientation sur la déontologie, examen annuel des coûts, discussion sur les tarifs et délégation parlementaire pour contrôler le suivi des opérations — participent, au fond, du système démocratique dont nous sommes ici les gardiens.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez les garanties que nous réclamons. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Mes chers collègues, je voudrais faire de brèves observations. Ce sujet mériterait un très long débat, mais nous allons entendre M. le secrétaire d'Etat et nous avons encore aujourd'hui un budget à étudier, celui de la défense.

Je présenterai donc, sur quelques points seulement, mes remarques et celles de la commission.

D'abord, vous comprendrez qu'il me soit agréable de saluer ici l'arrivée au secrétariat d'Etat aux P. T. T. de M. Ribes. Je l'y ai précédé dans ce département ministériel auquel je reste profondément attaché. Elu du même département que moi, les Yvelines, j'ai pu apprécier son activité, son dynamisme et son sens de l'autorité, ce qui ne sera pas inutile au poste qu'il occupe maintenant.

Ma première observation concerne la différence — elle a échappé à certains de nos collègues, mais pas à nos rapporteurs, bien sûr, qui ont fait d'excellents rapports écrits et oraux — entre les investissements qui sont destinés, en 1981, à la poste et ceux qui sont destinés aux télécommunications. Je trouve qu'il n'y a pas de juste mesure et d'équilibre.

Les investissements en faveur de la poste s'élèvent à 1,72 milliard de francs alors que ceux qui sont destinés aux télécommunications atteignent 22,5 milliards de francs. Or n'oublions pas que la poste emploie 292 580 personnes et les télécommunications 161 282.

Je me permets donc de dire qu'il existe un fâcheux déséquilibre à l'origine qui peut expliquer une certaine tristesse, une certaine mélancolie chez nos postiers, qui ont toujours été un des personnels les plus exemplaires de l'Etat.

J'ai beaucoup entendu faire, ici, des comparaisons avec les pays étrangers. Je ne suis pas d'accord, car on oublie d'ajouter — ce qui est déterminant — que les conditions ailleurs sont absolument différentes des nôtres.

Prenons l'exemple de la Grande-Bretagne. Les télécommunications y sont en voie de privatisation, ce que l'on oublie de dire. La différence avec notre pays est considérable puisque l'on va faire supporter, en Grande-Bretagne, par l'utilisateur éventuel le coût total du matériel supplémentaire nécessaire pour recevoir Prestel, soit plus de 1 000 francs à l'achat pour le clavier et le modèle qu'il faut interposer entre le téléphone et le récepteur de télévision. Nous, au contraire, nous allons fournir cet appareil gratuitement, c'est-à-dire aux frais des contribuables.

Alors, je vous en prie, ne faites pas de comparaison !

J'ajouterai que les premiers mois d'exploitation sont loin d'avoir donné les résultats escomptés puisque, pour l'ensemble de la Grande-Bretagne, il n'y a eu que 6 500 demandes d'installation dont les deux tiers environ pour des activités professionnelles. Pourquoi ? Evidemment parce que ce sont les usagers qui doivent payer. Si vous offrez à la France entière, aux frais des contribuables, les appareils, les gens finiront bien par les accepter, et donc par les utiliser.

D'autre part, l'on nous dit qu'il faut faire comme les Etats-Unis — c'est devenu le nouveau leitmotiv — les imiter mais en même temps les concurrencer, ce qui ne manque pas de drôlerie, reconnaissons-le. Il n'y a absolument aucune comparaison possible avec les Etats-Unis, où ce sont des entreprises privées, des

sociétés de télécommunications privées qui sont chargées de faire ces opérations, et le contribuable américain n'est en aucune façon appelé à payer de pareilles expériences.

Ces comparaisons avec l'étranger me paraissent donc dénuées de sens. Nous pourrions, dans le grand débat dont a parlé M. Fourcade, reprendre cette étude et je vous promets, ce jour-là, d'être beaucoup moins bref qu'aujourd'hui.

Après la très remarquable intervention de mon ami M. Fourcade, je dirai peu de choses en ce qui concerne l'annuaire téléphonique et me bornerai à poser quelques brèves questions à M. le secrétaire d'Etat.

D'abord, la France est le seul pays au monde où, en matière de vidéotexte, une telle croissance forcée du marché est envisagée. On a beaucoup dit que l'industrie française y trouverait un prestigieux et un prodigieux stimulant; mais a-t-on examiné toute l'importance des retombées négatives, notamment sur le plan social, de cette ambition technologique? Il est indispensable que les télécommunications précisent à cet égard leurs intentions et leur cheminement.

Maintiennent-elles ou non le chiffre de 30 millions de terminaux en 1990 que leurs services ont avancé? Quel sera le prix de revient de ceux-ci? Le prix indiqué par l'administration est-il inférieur à celui que prévoient les industriels? Autant de questions auxquelles il faudra bien répondre.

Vient maintenant une question dont je n'entends jamais parler mais qui est fort importante. Jusqu'à présent, en France, l'annuaire est distribué gratuitement à tous les abonnés du téléphone. Dorénavant, une communication téléphonique sera nécessaire pour obtenir un renseignement. S'il s'agit d'un particulier, passe encore, cela représentera peut-être deux, trois ou dix demandes dans la journée. Mais s'il s'agit d'une entreprise, combien devra-t-elle payer aux télécommunications pour obtenir des renseignements qui, actuellement, sont à sa disposition gratuitement dans un annuaire?

Monsieur le secrétaire d'Etat, les questions que je vais vous poser seront précises. Ce sont celles de la commission des finances.

Notre rapporteur spécial, M. Perrein, dont vous savez combien j'apprécie les travaux tout à fait remarquables, a indiqué en termes excellents ce matin la position de notre commission. M. Rausch a présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, aussi bien dans son avis écrit que dans son exposé oral, des observations que, pour ma part, j'ai considérées comme très pertinentes.

C'est à l'unanimité, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous avons décidé de subordonner notre décision finale concernant votre budget aux explications que vous allez nous fournir dans un instant. Pourquoi? Certes pas pour vous embarrasser, mais parce que nous voulons entendre vos réponses avant que la commission des finances vous dise si oui ou non elle demandera au Sénat d'adopter votre budget.

Nous voulons un organisme de contrôle parlementaire permanent qui puisse engager ses travaux dès maintenant — j'y insiste — c'est-à-dire avant le début des expériences. Cette demande vous a d'ailleurs été adressée par mon collègue M. Vivien, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, en termes — je me permettrai de le dire, quelle que soit la très grande sympathie que je lui porte — beaucoup plus vifs que les miens, vous le reconnaîtrez.

Il faut également que cette commission, dont il est question et qui doit comprendre des parlementaires et des représentants de la presse, puisse être régulièrement convoquée, et pas seulement quand il plaira à un président que nous ne connaissons pas encore de nous demander de venir travailler.

M. Etienne Dailly. Parfaitement!

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Il est indispensable que les expériences prévues ne portent aucun préjudice à la presse qui est déjà, vous le savez, dans une situation critique pour de multiples raisons, entre autres — et ce n'est pas la faute des postes — en raison du niveau des tarifs postaux et des difficultés de distribution dont les causes ont souvent été évoquées ici.

Hier, lors de la discussion de son budget devant le Sénat, M. Lecat a dit — et s'il l'a fait, c'est qu'il a été en mesure d'obtenir une décision intergouvernementale à ce sujet alors que, jusqu'à présent, on me disait qu'il n'y en avait pas — s'agissant de Télétel: « Une expérience technique, oui, une expérience poursuivant un but commercial, non. »

Cette déclaration, je la reprends au nom de la commission des finances. N'y aurait-il pas en effet un paradoxe, mes chers collègues — et je m'adresse à vous tous qui êtes au contact de vos populations, au contact des contribuables français — à demander aux contribuables de subventionner une telle opéra-

tion et de porter, du même coup, un préjudice grave non seulement à la presse mais aussi aux artisans et aux commerçants, dont les moyens seront naturellement insuffisants pour pouvoir utiliser ces nouveaux médias?

Vous imaginez, mes chers collègues, quelles seraient les conséquences d'une telle mesure dans nos régions, dans nos départements, le jour où l'on verrait accéder à ces nouveaux médias les grandes surfaces, les multinationales — faisons plaisir à nos amis communistes — et les grandes entreprises industrielles, alors que les artisans et les commerçants de nos villes et de nos villages seraient incapables de les utiliser parce qu'ils n'en auraient pas les moyens matériels.

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien!

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Nous vous demandons également, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre un engagement formel en ce qui concerne le contrôle parlementaire des filiales et des sous-filiales. La commission des finances du Sénat a réussi, grâce à l'appui de mon ami M. Fourcade, qui était alors ministre des finances, à faire contrôler les entreprises nationalisées. Ce n'était pas facile. M. Fourcade — et je l'en remercie — nous y a puissamment aidé.

Mais, vous le savez, les filiales et les sous-filiales peuvent échapper au contrôle de la Cour des comptes. C'est pourquoi il importe d'instituer un contrôle parlementaire à leur sujet. Il serait trop facile, en effet, de dire — je vois les marques d'approbation de nombre de mes collègues et je les en remercie: « Nous créons des filiales et des sous-filiales, mais nous tentons d'échapper au contrôle de la Cour des comptes parce que nous sommes assez intelligents pour avoir investi une proportion de capital inférieure au seuil entraînant la vérification des comptes et de la gestion par la Cour des comptes. » Cela, je vous le dis franchement, n'est pas acceptable.

Je pourrais vous présenter d'autres observations qui appelleraient de plus grands développements, mais je veux rester sur un terrain purement financier. Comme M. Fourcade vient de le dire dans son intervention, nos craintes et nos réticences sont aussi celles de tous ceux qui, dans notre pays, sont attachés à la liberté; elles traduisent aussi un peu une certaine exaspération contre ce qu'il a appelé « la rébellion des individus à l'égard de machines inhumaines » qui, souvent, échappent à nos concitoyens.

Je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'apportiez des réponses favorables aux demandes de la commission qui se réunira immédiatement après votre discours. J'espère, en tout cas, que vos réponses seront telles que nous pourrions apporter notre appui à votre budget. (*Applaudissements sur certaines traversées de la gauche démocratique et sur les traversées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Mlle Rapuzzi applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'occasion m'avait déjà été donnée de participer, en tant que rapporteur spécial du budget des P.T.T., aux côtés de quelques-uns des membres de la Haute Assemblée, à des commissions mixtes paritaires et je dois vous dire que j'en avais conservé un souvenir très enrichissant.

Le sérieux, la pondération et, pour tout dire, la qualité des interventions qui avaient marqué la tenue de ces différentes réunions ne se sont pas démentis aujourd'hui dans l'exposé des rapporteurs comme dans celui des orateurs qui se sont succédés à cette tribune. Voilà, pour le secrétaire d'Etat qui s'exprime devant vous pour la première fois, l'assurance de voir s'instaurer un débat fructueux et positif.

Je vais en effet m'efforcer de répondre aux préoccupations nombreuses et variées qui se sont fait jour ce matin et qui révèlent la connaissance attentive que les différents intervenants ont des problèmes de ce grand service public à la tête duquel était placé M. Norbert Segard il y a un mois encore. Qu'il me soit permis de lui rendre publiquement l'hommage qu'il mérite pour son action efficace et courageuse.

Le projet de budget soumis à votre approbation est, certes, la traduction évidente d'un effort de rigueur que le contexte économique nous impose. Toutefois, avec des moyens qui dépassent 100 milliards de francs et qui le situent aux tout premiers rangs des budgets civils de l'Etat, nul ne peut contester la volonté du Gouvernement de promouvoir le bon fonctionnement et le développement de la poste comme des télécommunications, grâce au concours actif des quelque 460 000 fonctionnaires dont je suis fier de saluer, à cette tribune, le dévouement et la foi dans le travail qu'ils accomplissent chaque jour.

Cette volonté gouvernementale se traduit dans les ajustements des crédits de matériel et de fonctionnement, lesquels atteindront 4 480 millions de francs pour la poste et 3 910 millions de francs pour les télécommunications, soit une progression respective, par rapport à 1980, de 400 millions et de 495 millions de francs.

Ces ajustements sont sensiblement supérieurs à ceux qui ont été proposés pour toutes les autres administrations. Ils doivent permettre, grâce aux efforts de rationalisation dans la gestion obtenus à tous les échelons depuis plusieurs années, de faire face sans difficultés majeures à l'évolution prévue de l'activité de la poste comme de celle des télécommunications.

La volonté gouvernementale se traduit encore dans la constatation que le niveau des investissements représente, pour 1981, 75 p. 100 de la totalité des investissements directs de toutes les administrations avec un montant de 27 850 millions de francs, soit une progression de 500 millions de francs sur les crédits ouverts cette année.

Volonté gouvernementale, toujours, se traduisant par une stabilisation des effectifs au niveau des emplois de titulaires, mais accrus de 1 200 unités au niveau des auxiliaires dont la poste aura l'utilisation exclusive et qui représentent, à eux seuls, 40 p. 100 des moyens en personnels supplémentaires des administrations de l'Etat.

J'ajoute qu'au-delà de ces 1 200 unités 1 700 emplois seront dégagés par les redéploiements internes liés aux actions de modernisation — ce qui porte à près de 3 000 les moyens supplémentaires en personnels — et que 1 640 transformations d'emplois, dont 1 370 à la poste, permettront d'adapter la structure des qualifications à l'évolution des besoins.

Comment ne pas vous rappeler, mesdames et messieurs les sénateurs, que, depuis dix ans, les effectifs des P.T.T. ont augmenté de 120 000 personnes, dont 70 000 pour la seule poste, et que ces agents sont toujours là, au travail ? Aucun service public, et de très loin, n'a jamais connu une telle augmentation de ses moyens en personnel.

C'est pourquoi, sans méconnaître les efforts que cela implique, j'estime que les atouts dont disposeront la poste et les télécommunications en 1981 doivent leur permettre de remplir leur mission auprès du public.

Dans la même intention, ce projet de budget permet d'améliorer la situation de certaines catégories de personnel qui supportent plus directement les sujétions propres à notre administration.

C'est ainsi que les receveurs distributeurs, que je connais bien — j'ai pu apprécier l'importance de leur fonction à l'occasion des nombreuses visites de bureaux de poste que j'ai faites en qualité de rapporteur spécial — bénéficieront, à partir de 1981, d'une indemnité mensuelle de 250 francs par mois.

C'est vous dire tout l'intérêt que mon administration porte aux receveurs distributeurs dont le rôle au sein de la poste est, pour moi, irremplaçable.

M. de la Forest s'est inquiété de l'insuffisance de la rémunération versée par l'Etat aux communes qui, avant 1970, ont mis à sa disposition les locaux nécessaires pour abriter une recette distribution. La situation actuelle me paraît en effet anormale. Je me propose donc d'examiner très prochainement, avec M. le ministre du budget, le moyen d'obtenir une rémunération plus juste.

D'autres mesures significatives sont également proposées pour les personnels. J'indiquerai, en particulier, le doublement de la prime de manipulation de fonds dont bénéficieront l'ensemble des personnels de guichets ; la création d'une prime particulière en faveur des conducteurs d'engins spéciaux des télécommunications et la revalorisation de la prime des aides-techniciens de deuxième classe ; enfin, la création d'une indemnité mensuelle pour les conducteurs de travaux des lignes.

La prime de résultat d'exploitation, qui est, je le rappelle, versée également à tous les agents des P.T.T., passera de 2 560 à 2 825 francs l'année prochaine et une nouvelle étape sera franchie dans l'augmentation du pouvoir d'achat de la prime de rendement des catégories B, C et D.

Le coût de l'ensemble des mesures indemnitaires et catégorielles nouvelles proposées pour 1981 atteint 207 millions de francs, qui se compare aux 187 millions de francs inscrits au budget de 1980.

De son côté, le budget social des P.T.T. — j'y insiste — connaîtra, l'an prochain, une nouvelle augmentation, puisqu'il atteindra le chiffre considérable de 728 millions de francs, dont la moitié en investissements.

Cela nous permettra de poursuivre l'ensemble des actions que, depuis plusieurs années, les P.T.T. conduisent dans ce domaine, de façon exemplaire, en concertation étroite, d'ailleurs, avec les organisations professionnelles.

L'effort portera notamment, en 1981, sur la rénovation et l'amélioration des logements mis à la disposition des jeunes, particulièrement en région parisienne. Mille places nouvelles de restaurant seront créées et trois mille seront renouvelées. La politique de prévention médicale sera étendue de façon à couvrir progressivement l'ensemble du territoire. Près de 50 millions de francs d'investissement seront consacrés l'an prochain au développement des équipements destinés à accueillir les enfants du personnel en centres de vacances et en centres aérés.

Enfin, un soutien important de l'administration continuera d'être apporté aux activités culturelles et de loisirs qui sont menées par les multiples associations de personnel des P.T.T.

J'en viens maintenant aux télécommunications. Depuis cinq ans, notre pays a réalisé un effort d'équipement téléphonique qui était indispensable. Entre 1975 et 1980, le nombre des lignes je le rappelle, a doublé, passant de plus de 7 millions à près de 16 millions. De nombreux orateurs l'ont d'ailleurs bien volontiers reconnu.

Les personnels des télécommunications et leurs dirigeants ont su parvenir à ce résultat en faisant preuve d'efficacité et de réalisme, puisque ce progrès a été réalisé avec des moyens d'investissement — je le souligne — inférieurs de 13 p. 100 à ce qui avait été prévu.

En même temps, la qualité s'est améliorée puisque, dès 1979, la totalité du réseau a été automatisée et que, au rythme d'évolution actuel, la qualité du service devrait bientôt donner satisfaction à l'ensemble des usagers.

Cet effort doit être poursuivi et le premier objectif des télécommunications reste la poursuite — je le rappelle — de l'équipement téléphonique et l'amélioration continue du service rendu au public.

Le téléphone est aujourd'hui un bien de première nécessité — tout le monde le sait — qui doit être accessible à tous, ce qui implique d'ailleurs la poursuite de la baisse des tarifs en francs constants.

Malgré le chemin parcouru, le taux d'équipement téléphonique des ménages doit encore progresser puisque, à la fin de 1979, il était encore inférieur à celui des autres grands pays industrialisés.

Cette situation explique le maintien du nombre de demandes de raccordements téléphoniques enregistrées chaque année à un niveau nettement supérieur à 2 millions.

Malgré une activité de production intense des télécommunications, qui réalisent plus de 12 000 installations téléphoniques par jour, le délai moyen de raccordement est encore de quatre mois à la fin de cette année, cette moyenne recouvrant, il est vrai, des réalités très diverses : si le délai de raccordement est maintenant de quinze jours en moyenne en Ile-de-France, il est encore voisin d'un an dans quelques rares départements.

Mon objectif est de réduire ces disparités au cours des prochaines années, ce qui suppose le maintien d'un niveau élevé de production, qui devrait conduire à un parc d'environ 25 millions de lignes en 1985 ; les rapporteurs, en particulier M. Rausch, l'ont rappelé tout à l'heure.

Elément complémentaire de cette politique d'équipement, le développement du parc des cabines publiques sera poursuivi. Il fut un temps où on l'avait demandé, de façon impérative. Ce n'est pas parce qu'on le commence maintenant qu'il faut considérer que les bureaux de poste peuvent remplir cet office.

Inférieur à 25 000 en 1975, ce parc dépassera 100 000 à la fin de cette année et devrait atteindre 120 000 au cours de l'année prochaine.

Par ailleurs, dans la ligne générale de la recherche de la réduction des délais de raccordement, l'action spécifique de mon administration en faveur des lignes en zone rurale sera poursuivie. L'année dernière, le nombre des demandes satisfaites en zone rurale a atteint 578 000, ce qui représente plus de 20 p. 100 de la production globale de lignes.

Les personnes âgées continueront à bénéficier d'une priorité attentive. C'est ainsi que, depuis la fin de 1977, ont pu notamment être satisfaites 112 000 demandes émanant de personnes de plus de quatre-vingts ans vivant seules ou en couple, ainsi que 476 000 demandes émanant de personnes de plus de soixante-cinq ans.

En ce qui concerne la question évoquée par M. Gargar sur le service radio-maritime aux Antilles, je puis lui préciser qu'il n'est pas prévu de transférer quelque service que ce soit de la Guadeloupe à la Martinique. Il est simplement envisagé, à l'intérieur même de la Guadeloupe, de regrouper les positions

d'exploitation radio-maritimes au central téléphonique de Pointe-à-Pitre, c'est-à-dire à cinq kilomètres de la station de radio actuelle, où sera implanté en contrepartie un centre de construction de lignes.

Enfin, pour mieux répondre aux demandes qui se font jour en matière de facturation, je vous confirme que le Gouvernement a décidé de s'engager sur la voie de l'expérimentation de la facture détaillée. La première expérience a déjà commencé auprès de 100 abonnés de la région de Lille raccordés à un central électronique. La première facture détaillée leur a été envoyée le 15 novembre. Naturellement, à partir de l'avis de la commission « Informatique et libertés », toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir le secret de la vie privée.

L'extension éventuelle d'un tel service pourrait permettre, dans les limites des règles fixées par la commission, de mieux répondre aux besoins d'information que ressentent beaucoup d'abonnés sur le contenu de leurs factures.

Il apparaît d'ailleurs que moins de 7 sur 10 000 sont présumées erronées.

Mais notre ambition ne peut plus, face aux profondes évolutions en cours, se limiter aujourd'hui aux seuls équipements téléphoniques. Les télécommunications peuvent et doivent devenir l'une des principales forces de la France dans le monde de demain.

Il y va du maintien de nos emplois, du développement de nos exportations autant que de notre indépendance.

Tout part d'une convergence technologique qui se prépare depuis une dizaine d'années entre l'informatique et les télécommunications.

D'un côté, la moindre dimension des circuits intégrés a permis de passer d'une informatique lourde, concentrée, hermétique et chère, à une informatique légère, bon marché et dont le langage devient pratiquement celui de tout le monde.

De l'autre, la numérisation des transmissions et de la commutation permet d'envisager la transformation progressive du réseau téléphonique en un réseau universel d'échanges d'informations. Dès lors, tout ordinateur, toute banque de données existant quelque part est potentiellement à la portée de tous les utilisateurs.

Il en résulte la possibilité d'un grand nombre de services nouveaux, qu'il s'agisse de services d'informations, de transactions et plus généralement de communications. Concrètement, cela signifie pour les entreprises, comme l'ont été et le sont encore le téléphone et le télex, une meilleure information et des communications plus rapides et plus efficaces en leur sein comme avec l'extérieur. Cela signifie également la fin de nombreux obstacles à une réelle décentralisation des usines et des bureaux.

Pour les administrations, ces services permettent d'abord une amélioration de leur productivité. Mais elles sont aussi un facteur essentiel de simplification de leurs rapports avec les usagers, ce qui amènera l'élimination de nombreux documents inutiles.

Pour les particuliers, le développement de la télématique, comme l'est déjà le téléphone, permettra une information plus facile, la suppression d'un grand nombre de démarches et de déplacements ; cela signifie un gain de temps et une plus grande autonomie.

Ces services doivent donc se développer parce qu'ils simplifieront la vie des hommes, parce qu'ils sont un facteur d'efficacité pour les entreprises et d'économie d'énergie pour la collectivité.

Dans ce domaine, la France a choisi d'être parmi les pays qui vont dessiner l'avenir. En effet, le maintien et le développement de nos emplois autant que notre indépendance culturelle et politique imposent d'aller de l'avant.

Dans la compétition qui s'ouvre, notre pays a des atouts sérieux dont il serait impardonnable de ne pas tirer tout le parti possible, qu'il s'agisse de son réseau de télécommunications, de son expérience dans l'organisation et le traitement des données, enfin de son potentiel industriel.

La France dispose aujourd'hui de l'un des réseaux les plus modernes du monde.

Quant au logiciel, nous disposons d'un ensemble de services et de conseils en informatique de très haut niveau et nous continuerons à porter à ce secteur une attention vigilante pour ne pas nous laisser distancer.

Enfin, l'industrie des télécommunications, résolument orientée vers les techniques électroniques, est à l'évidence aujourd'hui un atout pour la France. J'en veux pour preuve ses succès à l'exportation, qui témoignent qu'elle est compétitive et attestent la réelle avance technologique de nos matériels. L'an dernier, les commandes à l'exportation ont atteint 3,4 milliards

de francs, soit près de 60 p. 100 de plus qu'en 1978, et les résultats enregistrés depuis le début de l'année laissent prévoir un niveau d'environ 4 milliards de francs pour 1980.

Trente-quatre pays dans le monde ont déjà adopté les technologies françaises de commutation temporelle, remettant en cause la position de leurs fournisseurs traditionnels.

Il est vrai que l'adaptation de l'outil industriel aux technologies les plus modernes, pour indispensable qu'elle fût, n'en a pas moins posé et pose encore aujourd'hui à certaines entreprises des problèmes de conversion.

La solution de ces difficultés doit être recherchée dans la croissance des exportations.

Je dirai à M. Ferrant que le choix du Métaconta en 1976 n'a pas été une erreur. Il a permis une transition progressive entre les systèmes Crossbar et les systèmes électroniques temporels. J'ajoute que, tout récemment, l'importante commande de l'Égypte, l'un des plus gros contrats d'exportation acquis par l'industrie française, a été passée en système Métaconta 11 F. La croissance doit être également recherchée dans le développement des produits nouveaux des télécommunications et de la télématique.

Dans les toutes prochaines années, la France peut prétendre occuper sur ces nouveaux marchés une position très forte. Ne manquons pas notre chance, car, comme M. Rausch et d'autres orateurs l'ont dit, on pourrait bientôt nous le reprocher.

C'est dans cette perspective industrielle que prend tout son sens le projet d'annuaire électronique. Je rappelle, comme le Président de la République l'a souligné tout récemment encore, qu'en matière de publicité le projet d'annuaire électronique ne sera que la stricte transposition de l'annuaire actuel.

Dans ce grand mouvement qui se dessine déjà, la presse a un rôle fondamental à jouer et elle doit se trouver au cœur du dispositif, d'abord parce qu'elle dispose d'un réseau étendu de collecte et d'analyse d'informations, ensuite parce qu'elle a tout le support pour traiter et organiser cette information, en troisième lieu parce qu'elle a une image connue du public.

Ce n'est pas un hasard si, dans tous les pays du monde sans exception, les expériences de vidéotexte se font en association étroite avec la presse et le plus souvent même à son initiative. En outre, sa déontologie, ses traditions, son rôle éminent dans la formation des idées doivent constituer une référence essentielle pour le développement de ces nouveaux moyens de communication.

D'une façon plus générale, l'ensemble des professions de l'édition et de la culture vont être fortement sollicitées. Elles doivent saisir cette chance pour tirer parti du potentiel culturel de notre pays et renforcer la présence de la France dans le monde.

Face à l'importance de ces enjeux, le Gouvernement a choisi le dynamisme. Néanmoins, conscient de toutes les implications économiques, sociologiques, culturelles et politiques du développement de ces nouvelles technologies, il a opté pour une démarche fondamentalement prudente et pragmatique fondée sur des expériences dont la principale est celle qui commencera à Vélizy au milieu de l'année prochaine.

Cette expérience, je le précise, est strictement limitée dans sa durée et son ampleur puisqu'elle ne concernera que 2 500 abonnés volontaires. Je puis vous assurer que j'en suivrai personnellement et avec beaucoup d'attention le déroulement. En outre, je le répète, aucune extension de ces services ne sera envisagée avant le terme de cette expérience et avant que le Parlement ait débattu de son bilan.

M. Jean-Pierre Fourcade. Dont acte !

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Oui, je vous rassure M. Fourcade, il n'y aura pas de cloisonnement, mais une démarche logique et prudente grâce aux expériences en cours.

Il n'y aura donc pas de centralisation mais une prudente attitude à l'égard du suivi. Il n'y aura pas d'assistance, mais un effort de démocratisation de l'informatique.

Votre Haute Assemblée a exprimé ses préoccupations face aux problèmes de toute nature que l'on peut légitimement se poser à propos du développement de ces nouvelles techniques. Plusieurs d'entre vous ont demandé que le Parlement puisse être associé à l'observation des expériences destinées au grand public. M. le président Bonnefous l'a rappelé tout à l'heure après beaucoup d'autres orateurs, mais d'une façon plus précise encore.

C'est en réponse à ces préoccupations que le Gouvernement a décidé — et je l'ai proposé à l'Assemblée nationale, il y a quelques jours — la création d'une commission du suivi. Je tiens à m'expliquer sur ce terme qui a prêté à confusion.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Oui, oui !

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Cette commission comprendra un nombre important de parlementaires. Les lettres demandant aux présidents des assemblées de désigner leurs représentants sont déjà parties. En feront aussi, bien entendu, partie des représentants de la presse, c'est évident. Il est souhaitable que cette commission puisse bénéficier de l'expérience et de l'autorité de la commission « informatique et libertés » dont la mission est d'une portée plus vaste.

On m'a fait remarquer, il n'y a pas très longtemps, que le « suivi », cela signifiait une information sur les résultats qui auraient été fournis après la fin des expériences. Non, vous participerez au constat quotidien de cette expérience.

Si j'ai employé le terme de « commission du suivi », c'est pour marquer la différence avec une commission qui aurait simplement constaté les résultats, mais n'aurait pas permis de participer d'une façon satisfaisante à l'expérience elle-même : vous participerez à cette commission du suivi et vous pourrez vérifier la teneur de la totalité des expériences. Je m'y engage formellement devant cette Assemblée.

C'est au vu des conclusions de la commission du suivi que pourra être débattue, s'il y a lieu, la question de l'adaptation du cadre juridique existant. Ces expériences vous permettront de vous faire une opinion et de présenter vos observations sur l'adaptation éventuelle du cadre juridique.

Une attention très particulière sera portée à la presse pour lui permettre d'occuper ultérieurement la place essentielle qui doit lui revenir dans le développement de ces nouveaux services de communication.

Comme vous le savez, depuis plusieurs mois, un dialogue est engagé avec la presse sous l'égide du Premier ministre. Le ministre de la culture et moi-même avons reçu, jeudi dernier, les représentants nationaux de la profession afin de poursuivre ce dialogue au plus haut niveau.

Quant aux entreprises de presse directement concernées par l'expérience de Vélizy, je vous donne l'assurance que le Gouvernement veillera à ce qu'elles ne courent de ce fait aucun risque de déstabilisation.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Si je comprends bien, vous confirmez — et je vous demanderai de le faire à la tribune — la position prise par M. Lecat : expériences techniques, oui ; expériences commerciales, non. Je demande que les deux ministres soient d'accord, sinon nous ne comprendrions plus.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Bien entendu, s'il y a des expériences à suivre, ce sera bien dans ce cadre et vous ne serez pas mis devant une situation de fait accompli à laquelle vous ne pourriez plus rien.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vous remercie de le dire publiquement.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. L'information sur les nouvelles technologies est importante ; elle doit être détaillée, accessible et assimilable. Il faut expliquer, informer et faire connaître.

Nous vivons une période de mutation profonde, envisagée avec une certaine appréhension par nos concitoyens : d'autre part, ils n'en mesurent pas le déroulement et les perspectives ; d'autre part, ils veulent pouvoir, comme dans tout régime démocratique, contribuer aux choix qui leur sont offerts.

C'est pourquoi le Gouvernement a retenu une démarche prudente et pragmatique qui devrait répondre aux préoccupations que vous avez exprimées, mais nous devons veiller tous à ce que cette nécessaire prudence, je le répète, ne nous conduise pas à abandonner la position industrielle qui est la nôtre et l'ambition sans laquelle notre pays manquerait des rendez-vous déterminants pour notre avenir.

Permettez-moi, monsieur le président, monsieur le rapporteur spécial, de vous indiquer qu'en ce qui concerne le contrôle des sociétés dépendant de mon administration, la loi vous donne, vous le savez, toute possibilité en ce domaine. Je le dis à M. le rapporteur spécial. J'y reviendrai d'ailleurs tout à l'heure. Mais, d'ores et déjà, je tiens à vous préciser que je suis prêt à prendre l'engagement de présenter chaque année au Parlement un rapport sur la gestion des dites sociétés.

Pour répondre à M. Pasqua s'agissant de la C. G. C. T., je tiens à préciser que les termes de l'approbation donnée par mon prédécesseur à I. T. T. pour le rachat de L. M. T. par Thomson-C. S. F. ont été respectés dans la mesure où C. G. C. T. en a demandé l'application.

Venons-en maintenant, si vous le voulez bien, à la poste, largement évoquée par la plupart des intervenants, auxquels je vais préciser l'essentiel des orientations fondamentales que je compte mettre en œuvre en vue d'améliorer les prestations servies au public et de préparer activement l'avenir de la poste.

M. Jean Colin l'a souligné et d'autres avec lui, l'un des premiers objectifs consiste à rechercher par tous les moyens possibles la rapidité et la régularité maximale du système d'acheminement du courrier. C'est la vocation fondamentale de la poste et c'est là-dessus qu'à juste titre ses clients la jugent. Je partage votre point de vue, monsieur Colin.

Permettez-moi, mesdames, messieurs, de m'arrêter un instant sur les appréciations souvent injustes portées à l'endroit de la poste, dont les performances d'autrefois continueraient lentement à se dégrader.

Abstraction faite de situations particulières imputables à des difficultés passagères et qui induisent un jugement de valeur sur l'ensemble du service, je tiens à préciser que la qualité, qui avait atteint en septembre dernier un niveau inégalé depuis cinq ans, a progressé en octobre d'environ neuf points — on l'a réellement constaté — ce qui est loin d'être négligeable.

Mais la poste peut et doit faire mieux, je suis bien d'accord avec vous, monsieur Voilquin. C'est ainsi qu'une nouvelle étape dans l'amélioration de la qualité du service rendu sera franchie au cours des deux prochaines années, grâce à la mise en service effective des centres de tri automatiques dont le financement a été assuré ces dernières années et la construction pratiquement terminée.

Il en existe aujourd'hui vingt-huit qui traitent le tiers du trafic. En 1982, ils seront près d'une soixantaine fonctionnant sur l'ensemble du territoire et qui pourront traiter près des trois quarts du trafic. Comme vous le voyez, les deux prochaines années seront essentielles pour la poste, la proportion du courrier traité automatiquement passant à plus de deux lettres sur trois.

Parallèlement à cette transformation profonde de l'infrastructure du service du courrier, la poste poursuit un effort soutenu pour développer les méthodes de gestion rationnelle du trafic, aboutissant à l'efficacité maximale du réseau des acheminements.

Il n'est pas tout à fait exact, monsieur Pasqua, que le courrier des Hauts-de-Seine ne soit pas distribué avant dix heures trente, puisque le préposé part en tournée à neuf heures quinze.

En outre, en ce qui concerne les sièges sociaux, la plupart des entreprises disposent d'une boîte postale à Neuilly ; 20 p. 100 du courrier d'arrivée est distribué par boîte postale dès huit heures trente du matin.

Sur un autre plan, mesdames, messieurs les sénateurs, la poste doit, à l'évidence, être à la pointe du développement des nouvelles techniques de transport de l'écrit, qu'il s'agisse de la télécopie ou de la téléimpression. Ces nouveaux procédés, qu'on appelle « courrier électronique », lui permettront d'offrir rapidement, à tous les usagers, une nouvelle catégorie de services très performants ; ce faisant, la poste jouera un rôle de première importance dans la diffusion auprès du grand public des nouveaux modes de communication.

Mais la poste ne se limite pas au transport du courrier. La poste, c'est aussi la multitude des services ponctuels qui sont rendus au public chaque jour dans chacun de ses 17 000 bureaux. A cet égard, les prochaines années seront celles d'une transformation profonde : grâce à l'automatisation et l'informatisation d'un grand nombre de fonctions, les services rendus devraient devenir plus rapides, permanents et plus universels tandis que les agents seront disponibles pour mieux assumer leurs fonctions de conseil auprès des usagers.

Cette transformation se traduira d'abord par l'implantation d'un vaste réseau de terminaux financiers dans les quelque six mille bureaux les plus importants. Ce réseau permettra de traiter complètement et sans intermédiaire la plupart des opérations relatives à la gestion d'un compte chèque postal ou d'un livret de caisse d'épargne. A l'heure actuelle, cent trente bureaux en sont équipés, trois cents nouveaux établissements le seront en 1981.

Par ailleurs, certains d'entre eux se verront dotés de guichets d'affranchissement automatique qui simplifieront le travail des agents.

Enfin, et cela est fondamental, la poste doit jouer un rôle de premier plan dans le développement de la monnaie électro-

nique. C'est pourquoi elle participe très activement à toutes les études importantes qui se déroulent actuellement en association avec les banques.

De même qu'elle a été l'organe principal par le chèque postal de la diffusion du chèque en France, elle doit, grâce à la coopération avec les télécommunications, et forte du niveau de technicité remarquable qu'elle a acquis dans la gestion informatisée d'un ensemble de vingt-trois millions de comptes, devenir aujourd'hui l'un des principaux catalyseurs de la promotion de ces nouveaux moyens de paiement.

Toutes ces actions de modernisation doivent nécessairement s'accompagner d'un vigoureux effort pour rénover notre parc de bureaux de poste. J'y insiste et je le ferai avec beaucoup d'ardeur. Chacun d'entre vous, vous l'avez dit, connaît, dans sa région, des cas concrets qui justifient la nécessité de cet effort.

C'est pourquoi j'ai demandé que les moyens consacrés à la construction et à la rénovation des bureaux de poste soient fortement augmentés l'an prochain. Je vous propose d'y affecter 330 millions de francs, soit une augmentation de 31 p. 100 par rapport à ce qui s'est fait en 1980. Ces moyens nous permettront la construction d'une soixantaine de bureaux et la rénovation d'un millier d'autres. Un effort de cette importance doit être maintenu au cours des prochains budgets et, de cette manière, je suis sûr qu'en quelques années l'essentiel sera fait.

En outre, et je sais que vous en mesurez toute l'importance, il faut tirer parti de l'exceptionnel réseau de contact avec le public que constituent nos 17 000 bureaux de poste pour maintenir la vie dans les campagnes et assurer la présence de l'administration et des services publics jusque dans les zones les plus reculées. Déjà des expériences touchant d'une façon ou d'une autre la quasi-totalité des départements sont en cours.

Parallèlement, dans le cadre fixé par le décret du 19 octobre 1979 relatif à l'organisation administrative en milieu rural, des négociations sont menées au niveau national avec les ministères et collectivités intéressés de façon à élaborer des conventions types.

Je suis heureux, monsieur Colin, de vous apporter la confirmation de ma proposition d'ancien rapporteur spécial de ce budget à l'Assemblée nationale : maintenir la fréquence postale en milieu rural. Je vous répondrai par écrit sur les autres questions qui sont spécifiques.

Enfin pour répondre à la question de M. Rausch relative à la sécurité des agents, je préciserai qu'un effort tout particulier continuera d'être fait dans ce domaine. Les crédits d'investissement qui y sont consacrés s'élèvent à 106 millions de francs, soit une nouvelle progression de 13 p. 100 par rapport au niveau déjà élevé atteint en 1980. Cet effort a déjà porté ses fruits depuis le début de l'année. Les attaques contre les bureaux de poste ont diminué de 46 p. 100 et le nombre d'attaques contre les préposés de 40 p. 100 par rapport à 1978. Cela ne saurait me satisfaire, vous l'imaginez bien, et nous devons encore améliorer ce résultat.

Je voudrais aborder maintenant, dans un domaine tout à fait différent, le problème du rétablissement nécessaire des conditions d'équilibre de la gestion de la poste. Il n'est pas admissible qu'un service public vive durablement dans le déficit alors que celui-ci, vous le savez, résulte d'un ensemble de causes indépendantes de la gestion proprement dite de la poste.

Je n'ai nul besoin de rappeler à cette tribune l'importance extrême que le rapporteur spécial que j'étais attachait à cette question ; le secrétaire d'Etat fera en sorte de manifester une détermination identique en ce domaine.

J'avais obtenu que la rémunération des fonds des chèques postaux fût portée à un niveau raisonnable, propre à rétablir l'équilibre de cette partie du service. Si le taux de 6,5 p. 100 peut apparaître aujourd'hui, monsieur Perrein, comme un peu faible — et c'est vrai — nous devons considérer en toute objectivité que la solution de ce problème spécifique est désormais sur une voie possible.

Il reste que la cause majeure du déséquilibre des comptes de la poste réside dans le déficit d'acheminement de la presse, maintes fois évoqué depuis plusieurs années.

Deux étapes importantes ont été franchies à la suite des travaux de la table ronde qui a été réunie sur cette question à la demande du Premier ministre.

En premier lieu, pour ce qui concerne la presse proprement dite, un plan de rattrapage tarifaire a été adopté : à son terme, les recettes doivent couvrir le tiers — le tiers seulement mais le tiers quand même — des charges.

Parallèlement, deux commissions relatives à la structure des tarifs postaux et à la qualité du service ont été mises en place.

Je voudrais souligner toute l'importance que j'attache à ce dernier point. La poste, par la diffusion quotidienne des journaux dans tous les points du territoire, participe étroitement au service que rend la presse au public. Il est donc très heureux que soient ainsi créées les conditions d'un dialogue permettant des échanges de plus en plus étroits et confiants.

En second lieu, le Gouvernement vient d'arrêter un plan de quatre ans au terme duquel l'acheminement des publications des administrations et des établissements publics sera payé à la poste à son coût complet. La première étape sera franchie dès le 1^{er} janvier prochain.

Ces deux mesures tarifaires, très importantes, ne résolvent certes pas l'ensemble des problèmes financiers de la poste, mais sachez que je me propose de tout mettre en œuvre pour que ce problème puisse trouver rapidement une solution satisfaisante, de la même façon que je m'étais employé à le faire lorsque j'étais rapporteur spécial.

Poursuivre la mécanisation du réseau d'acheminement, automatiser largement les opérations de guichet et faire de la poste l'un des services publics les plus en pointe, rénover le réseau des bureaux de poste et multiplier les services qu'il rend dans les régions isolées, rétablir enfin l'équilibre de la gestion de ce service public, telles sont les orientations essentielles qui guideront mon action pour la poste.

Cette politique ambitieuse de développement doit s'appuyer sur des investissements importants. Vous vous êtes fait, monsieur Perrein, l'interprète des membres de la commission et de certains de vos collègues pour demander l'augmentation de leur montant.

Le projet soumis à votre approbation les situe au niveau de 1 850 millions de francs pour la poste, dans le strict prolongement de l'exceptionnel effort d'équipement que la poste française a fait depuis le début du VII^e Plan, effort largement supérieur à celui de la plupart des pays de niveau comparable.

Un certain retard était à rattraper : le rythme soutenu de croissance que nous avons adopté me rend lucidement optimiste quant à l'avenir de notre grand service public, dont l'unité, je le rappelle, n'est en aucune façon difficile à maintenir. Et je puis vous affirmer qu'il n'est pas question d'envisager un quelconque démantèlement.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les principaux axes de la politique que ce projet de budget, si vous l'approuvez, me permettra de conduire à la tête de cette grande administration.

Axe stratégique du redéploiement industriel, les télécommunications doivent poursuivre l'effort d'équipement téléphonique du pays et tirer parti des atouts dont dispose notre nation pour faire de ce secteur l'une des grandes forces de la France de demain. Il y va de nos emplois et de nos exportations autant que du maintien de notre identité et de notre rayonnement culturel.

Lien privilégié d'un contact permanent entre l'administration et le public, symbole de la synthèse entre la technique et l'humain, la poste, sûre de son avenir, doit devenir, par la poursuite d'une politique ambitieuse d'équipement, dans le cadre, je le rappelle, d'une unité organique avec les télécommunications, l'exemple même d'un grand service public moderne et efficace, au service d'une communication vivante entre les hommes.

Voilà, en définitive, la tâche fondamentale et exaltante des 460 000 agents des P.T.T., à laquelle je vous demande de vous associer en votant ce budget. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et du R.P.R.)

M. le président. Monsieur le président de la commission des finances, vous avez souhaité une suspension de séance après l'exposé de M. le secrétaire d'Etat. De quelle durée l'envisagez-vous ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Un quart d'heure devrait suffire, monsieur le président.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour répondre au Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole, mais si je l'ai demandée, c'est moins pour répondre au Gouvernement que pour m'étonner de son silence à certains égards et pour lui poser avant la suspension de séance deux questions précises.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais savoir, d'une part, si votre budget tel que vous nous le présentez escompte une hausse des tarifs postaux et, dans ce cas, quelle est cette hausse et à partir de quand vous comptez l'appliquer.

Deuxième question : votre budget escompte-t-il une baisse des intérêts à payer aux déposants de la caisse nationale d'épargne ?

Je me suis laissé dire — mais je ne demande, bien entendu, qu'à voir mes craintes apaisées — que votre budget est établi en ne prévoyant que le versement d'un intérêt de 6,5 p. 100 pour les dépôts à la caisse nationale d'épargne, au lieu des 7,5 p. 100 qui leur sont actuellement servis.

Comme je mets en fait que, compte tenu de la conjoncture présente, il sera hors de question pour le Gouvernement de réduire ces intérêts de 7,5 p. 100 à 6,5 p. 100, je voudrais simplement savoir — c'est une question technique que je vous pose — si votre budget a bien été établi sur la base du taux d'intérêt actuel de 7,5 p. 100 pour les dépôts à la caisse nationale d'épargne, et cela tout au long de l'année 1981, ou si, au contraire, il l'a été sur la base d'un taux d'intérêt de 6,5 p. 100 et, dans ce cas, à partir de quelle date lesdits intérêts seront ainsi réduits.

En second lieu, votre budget a-t-il été établi en prévoyant en recettes une hausse des tarifs postaux et, dans ce cas, de combien et à partir de quand ?

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, vous comprendrez que, arrivé depuis trois semaines seulement à la tête de ce ministère, et conscient de la continuité que je dois y assurer, il me soit difficile de répondre *ex abrupto* à des questions de cette nature. J'aimerais donc que vous me donniez un peu de temps.

M. le président. Au demeurant, le débat n'est pas terminé.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Nul doute que les très nombreux commissaires du Gouvernement qui vous accompagnent — et ce n'est pas un grief — (*Sourires*) pourront, pendant la suspension de séance qu'à bon droit la commission des finances vient de demander, vous indiquer comment ils ont conçu ce budget. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et de l'U. C. D. P.*)

Vous me permettrez en effet de vous dire que 7,5 p. 100 au lieu de 6,5 p. 100, cela fait 1,5 milliard de francs de dépenses en plus. Ce n'est pas une paille et vous conviendrez qu'il est nécessaire que nous sachions à quoi nous en tenir. Par ailleurs, si les chiffres de votre budget tiennent compte d'une hausse des tarifs postaux, nous aimerions avoir la primeur de l'information.

Tout cela me paraît être un des droits les plus élémentaires du Parlement. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Je sais très bien que j'ai donné l'occasion à M. Dailly de me dire ce qu'il avait à dire ; mais il doit bien comprendre, avec l'expérience qui est la sienne, que ce n'est pas le seul secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications qui, dans un domaine de cette nature, peut répondre.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole. (*Exclamations sur diverses travées.*)

M. le président. Mes chers collègues, en vertu de l'article 37, alinéa 3, de notre règlement, un orateur peut toujours répondre au Gouvernement.

Je donne donc la parole à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je serai bref, monsieur le président.

Ma question est claire. Je demande simplement dans quelles conditions les crédits ont été établis. Que vous ne les ayez pas présentes à l'esprit, monsieur le secrétaire d'Etat, quoi de plus naturel ! Vous venez de prendre vos fonctions et vous avez néanmoins réussi à faire un remarquable exposé auquel beaucoup ont applaudi, moi en tout cas. Ma question n'est donc pas malicieuse, mais le Sénat a tout de même le droit de savoir, au moment où il va avoir à se prononcer, selon quels critères les crédits que vous nous demandez d'approuver ont été établis.

Je vous demande donc instamment de bien vouloir, à la reprise de la séance, nous donner les renseignements que je me suis permis de vous demander. C'est tout. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Nous allons donc interrompre nos travaux pour permettre à la commission des finances de se réunir.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des postes et télécommunications et figurant aux articles 18 et 19.

Article 18.

M. le président. « Services votés, 89 311 467 524 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 18.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Article 19.

M. le président. « Mesures nouvelles : I. — Autorisations de programme, 24 500 millions de francs.

« II. — Crédits, 10 800 120 597 francs. »

La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le secrétaire d'Etat, si les expériences télématiques suscitent une grande émotion sur le plan parlementaire, c'est parce que tant l'Assemblée nationale que le Sénat préfèrent qu'elles aient lieu à la lumière et non pas, comme jusqu'à présent, dans l'ombre.

Si une certaine inquiétude, je dirai presque une émotion, se manifeste à propos de ces expériences, c'est parce que nous savons bien qu'elles ne sont pas seulement techniques. Il s'agit bien d'une mutation fondamentale de notre vie en société, de notre vie en famille, de notre manière de travailler et, aussi, de notre manière d'être informés.

Au Sénat, tout à l'heure, nos deux rapporteurs vous ont exprimé leur inquiétude. M. Perrein a suggéré la création d'un conseil supérieur de la télématique. M. Rausch a parlé d'une délégation parlementaire. M. Bonnefous a réclamé un contrôle permanent et M. Fourcade a demandé un débat d'orientation. Pourquoi ? Parce que les uns et les autres nous souhaiterions que la télématique apporte aux Français un supplément de démocratie et de liberté au lieu d'y porter atteinte, ce que nous craignons quelque peu.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, au moment de la discussion des crédits budgétaires relatifs à l'information, j'avais demandé à votre collègue, M. Lecat, que ce vide juridique, dont vous avez d'ailleurs parlé dans votre intervention, soit comblé car, en réalité, ces expériences se développent en dehors de toute réglementation et de ce cadre juridique que le Sénat et sa commission des affaires culturelles souhaitent. C'est pour cette raison que j'avais demandé à M. Lecat si le Gouvernement pouvait préparer une loi d'orientation afin de bien déterminer le cadre juridique des expériences télématiques.

J'avais dit aussi — et, à cet égard, je rejoins le président Bonnefous — qu'un contrôle permanent était nécessaire.

J'indique à notre collègue M. Perrein qu'il faut beaucoup plus qu'un conseil supérieur, car cet organisme, par définition, ne donne que des conseils. Pour nous, il s'agit d'instituer un contrôle permanent, ce qui est tout autre chose.

La commission « Informatique et libertés », que préside notre collègue M. Thyraud, est un exemple à cet égard. C'est une commission permanente qui peut être saisie à tout moment et qui peut exercer un contrôle réel sur cette nouvelle technologie.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous souhaitez que la France s'engage dans une expérience nouvelle. Nous ne sommes pas contre cette expérience, comme l'a dit M. Jean-Marie Rausch ce matin, mais nous voudrions être assurés qu'elle sera finalement bénéfique pour la démocratie, pour la liberté, pour l'équilibre des médias et pour l'information objective et pluraliste des Français. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Par amendement n° 240, le Gouvernement propose :

a) Au paragraphe I de l'article 19, de majorer les autorisations de programme de 100 millions de francs.

b) Au paragraphe II de ce même article, de majorer les crédits de 100 millions de francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un amendement tout à fait particulier.

A l'occasion de la discussion de ce projet de budget à l'Assemblée nationale, un amendement avait été déposé demandant une réduction de 100 millions de francs des crédits des télécommunications.

Cet amendement était motivé par la volonté d'éviter la construction d'une tour hertzienne à Lyon-Lacassagne qui posait — on l'a rappelé tout à l'heure — un problème d'environnement.

Dans sa réponse, le Gouvernement a donné pleinement satisfaction à l'auteur de l'amendement puisqu'il a fait part de son intention de suivre les orientations qui seraient souhaitées par les élus locaux concernés.

Mais, même si cette tour n'est pas construite, des solutions de remplacement devront être trouvées, qui permettent d'assurer, dans les conditions les plus satisfaisantes possible l'écoulement du trafic dans cette zone, solutions dont le coût sera au moins équivalent.

Or l'abattement proposé de 100 millions de francs était sans commune mesure avec la dépense prévue pour cette tour, évaluée à une somme située entre 15 et 20 millions de francs. C'était l'ensemble du programme 1981 de transmission qui était remis en cause.

En effet, l'orientation suivie depuis plusieurs années par les télécommunications est d'arriver à un partage du réseau à 50 p. 100 - 50 p. 100 en câbles et faisceaux hertziens, comme c'est le cas dans tous les pays industrialisés, permettant ainsi à toute artère en câble d'être doublée par une artère hertzienne.

Je rappellerai qu'à l'heure actuelle l'équilibre n'est pas atteint puisque près de 60 p. 100 de nos liaisons interurbaines sont assurées sur câbles.

Il est donc absolument nécessaire, afin de répondre dans les meilleures conditions aux besoins croissants en trafic interurbain, de maintenir à leur niveau initial les crédits prévus pour les télécommunications.

Or, par suite d'un malentendu, et malgré l'accord du Gouvernement sur le fond, qui privait cet amendement de son objet, l'amendement a néanmoins été adopté, réduisant ainsi de 100 millions de francs les crédits des télécommunications.

Il s'agit simplement d'un rétablissement de la situation initiale, compte tenu de l'engagement que j'ai pris à l'Assemblée nationale de me conformer au vœu des élus locaux.

En conséquence, je demande au Sénat d'adopter cet amendement.

Je vais profiter du fait que j'ai la parole pour répondre à la question que m'a posée M. Dailly avant la suspension au sujet du taux d'intérêt à verser aux usagers de la caisse nationale d'épargne.

Le budget a été préparé en juillet 1980 en fonction des dispositions réglementaires en vigueur prévoyant une prime de 1 p. 100 jusqu'au 31 décembre 1980.

Si cette prime était prorogée en 1981, le Gouvernement devrait dégager les ressources propres à couvrir cette charge éventuelle.

En ce qui concerne les tarifs postaux, une provision figure dans le fascicule budgétaire de 1981 pour un montant de 1 279 millions de francs. Le taux et la date d'application des hausses des tarifs seront arrêtés par le ministre de l'économie en cours d'année.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 240 ?

M. Louis Perrein, rapporteur spécial. Monsieur le président, je pense qu'il serait préférable d'appeler en discussion commune les amendements n° 240 et n° 218 car ils portent l'un et l'autre sur les autorisations de programme, l'un pour les majorer, l'autre pour les diminuer.

Le Sénat ne peut pas être appelé à se prononcer sur une majoration de crédits de 100 millions s'il décide par ailleurs de voter une réduction de ces mêmes crédits.

M. le président. A la demande de M. le rapporteur spécial, je vais donc appeler en discussion commune avec l'amendement n° 240 les amendements n° 218 et 231.

Par amendement n° 218, M. Perrein propose de réduire les autorisations de programme de 500 millions de francs.

Par amendement n° 231, M. Lefort, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire les autorisations de programme de 400 millions de francs.

La parole est à M. Perrein, pour défendre son amendement n° 218.

M. Louis Perrein. Il est assez insolite que le rapporteur spécial défende un amendement personnel mais je me vois obligé de le faire.

Cet amendement s'applique au chapitre 695-03 de la deuxième section du budget annexe des postes et télécommunications où sont inscrits les crédits d'équipement des télécommunications, et notamment ceux qui sont nécessaires à la mise en œuvre des diverses expériences de télématique.

Qu'il me soit permis de rappeler ce que j'ai déjà dit, au nom de la commission des finances, dans la présentation orale de mon rapport.

Il n'est pas question, je le souligne encore plus après la réunion que vient de tenir la commission, de compromettre le développement technologique en matière de télématique. Je veux simplement, avec cet amendement, attirer l'attention du Sénat et du Gouvernement sur la disparité qui apparaît entre les crédits en autorisations de programme pour les télécommunications et pour la poste.

M. le secrétaire d'Etat serait fort bien venu s'il disait au Sénat qu'il a compris notre souhait et qu'il va transférer les 500 millions de francs en question aux autorisations de programme destinées à la poste.

Comme je l'ai précédemment fait remarquer, la direction générale des télécommunications n'a pas utilisé, en 1979, toutes les autorisations de programme dont elle disposait. Un total de plus de 700 millions de francs n'aura pu être utilisé, et, suivant la règle des 10 p. 100, seulement 70 millions auront pu l'être en 1980. D'après les informations que j'ai recueillies en ma qualité de rapporteur spécial du budget des P. T. T., je crois savoir qu'en fin d'année un assez fort montant d'autorisations de programme disparaîtront, faute d'avoir été employées.

Donc, ma proposition ne compromettra en rien le développement technologique et notamment le programme de télématique de la direction générale des télécommunications.

Le Sénat serait bien venu de voter cet amendement tendant à la réduction des autorisations de programme pour bien montrer sa détermination de voir la direction générale des postes utiliser ces 500 millions de francs pour ses équipements.

Comme je l'ai dit dans mon rapport oral, la direction générale des postes pourrait ainsi utiliser ces nouveaux crédits pour développer son programme en bureautique et en robotique, ce qui permettrait dans le même temps à l'industrie électronique de continuer à bénéficier de l'apport des finances publiques pour accroître l'équipement en électronique.

Je sais que la commission des finances s'en remettra, sur mon amendement, à la sagesse du Sénat. Je souhaite que cette sagesse aille dans le sens désiré par son auteur, c'est-à-dire que soient réduites de 500 millions de francs les autorisations de programme prévues à l'article 19, pour obliger le Gouvernement à transférer ces crédits au bénéfice des travaux d'équipement entrepris par la direction générale des postes.

M. le président. La parole est à M. Lefort, pour défendre son amendement n° 231.

M. Fernand Lefort. Contrairement à ce que demande le Gouvernement, nous demandons de réduire les autorisations de programme de 400 millions de francs et de transférer ces crédits au chapitre relatif aux équipements de la poste.

En effet, au chapitre 695-03, sont financées des opérations telles que terminaux de télématique, transpac, vidéotexte, etc., bénéficiant essentiellement à une clientèle réduite. Il est, en conséquence, injuste de faire supporter ces investissements par l'ensemble des utilisateurs de la poste et du téléphone.

Ces nouvelles méthodes de transmission se développent sans qu'au préalable des décisions politiques et législatives n'aient déterminé de cadre juridique et économique.

Cela est particulièrement regrettable à l'égard des autres moyens d'information, notamment de la presse écrite.

Il est donc possible de réduire ces crédits dans l'attente de décisions parlementaires qui devraient intervenir rapidement.

Je l'ai déjà dit ce matin, nous n'avons pas peur du progrès. Nous sommes favorables au développement des techniques nouvelles. Mais nous posons la question : progrès pour qui ? Il ne doit pas être entièrement asservi à quelque intérêt privé, il doit, au contraire, profiter à l'ensemble de la population.

En outre, le Parlement doit prendre la décision avant que ne se développe de façon considérable la télématique. En effet, cette technique peut constituer un danger pour d'autres moyens d'information, telle la presse écrite.

Il nous apparaît nécessaire de fixer un code, afin d'assurer le pluralisme dans l'information par le canal de la télématique.

Le développement des technologies modernes doit, selon nous, s'accompagner parallèlement de dispositions législatives de nature à maîtriser ce développement.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons d'adopter notre amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. J'indique dès à présent au Sénat que je mettrai aux voix, d'abord, l'amendement n° 218 de M. Perrein, qui tend à réduire les autorisations de programme de 500 millions de francs, ensuite, l'amendement n° 231 de M. Lefort, qui tend à les réduire de 400 millions de francs, enfin, l'amendement n° 240 du Gouvernement, qui tend à majorer les autorisations de programme ainsi que les crédits figurant au paragraphe II de 100 millions de francs.

Quel est l'avis de la commission des finances sur ces trois amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, la commission des finances a écouté avec l'intérêt qu'elles méritaient les considérations développées par son rapporteur spécial, dont elle connaît la compétence.

En ce qui concerne l'amendement n° 218, qui se présente sous la forme d'une réduction, mais qui est, en réalité, une demande de transfert, elle s'en remet, tout bien considéré, à la sagesse de la Haute Assemblée. Elle n'a pas pris parti sur le fond et elle n'a pas voulu engager le débat là où l'a situé notre rapporteur spécial.

En ce qui concerne l'amendement n° 231 de M. Lefort, elle a émis un avis défavorable.

En ce qui concerne l'amendement présenté par M. le secrétaire d'Etat, dans l'ignorance où elle était des considérations qu'il a bien voulu développer et qui m'ont paru — et je parle à titre personnel — intéressantes et relativement satisfaisantes, elle s'en est remis également à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 218.

M. Raymond Bourguine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Je voterai l'amendement n° 218, pour la raison que vient de donner M. Blin, à savoir que, dans l'esprit de M. Perrein, il s'agit d'une indication de transfert à votre intention, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous ne pouvons que féliciter les gouvernements qui se sont succédé depuis 1974 de l'effort qu'ils ont fait en faveur des télécommunications. Il y a sept ans, avec six millions de lignes téléphoniques, notre pays était très en retard ; aujourd'hui, nous avons près de quinze millions de lignes téléphoniques. Un effort considérable a donc été accompli, qui a absorbé quelque 150 milliards de francs.

Mais je me demande si, aujourd'hui, nous ne devons pas nous préparer à la décélération. Les 22,8 milliards de francs consacrés dans le prochain budget aux télécommunications sont, me semble-t-il, encore utiles et nécessaires ; mais le rythme doit commencer à être ralenti, car nous finirions par avoir une surcapacité en matière d'équipements du téléphone.

En revanche, nous sommes en retard du point de vue de la poste. Il est tout à fait erroné de croire que les télécommunications et la poste peuvent se substituer les unes à l'autre.

Il suffit de considérer les chiffres : actuellement, nous sommes 53 millions de Français, les Américains sont 220 millions ; du point de vue des télécommunications, vous le savez, ces derniers ont une avance importante ; et, cependant, ils transportent actuellement par la poste quelque 104 milliards d'objets chaque année — et ce chiffre continue d'augmenter. Nous, nous en transportons 14 milliards. Si nous rapportons ces chiffres à la population, nous devrions transporter 26 milliards d'objets. C'est pourquoi je m'attends, contrairement à certaines prévisions, à ce que les besoins en transports postaux continuent d'augmenter, d'autant plus que les télécommunications, dans une industrie moderne, sont, en réalité, générateurs de communications postales supplémentaires.

Pour ces raisons, il me semble que notre effort actuel en faveur de la poste est tout à fait insuffisant.

On constate également une faiblesse au niveau de la productivité : les 104 milliards d'objets transportés par les postes américaines, sur des distances plus grandes que les nôtres, sont manipulés par 700 000 employés des postes, tandis que nous avons 293 000 agents, dont il faut en réalité retrancher les personnels qui collaborent aux chèques postaux ; les chiffres à comparer sont, en fait : 250 000 employés contre 700 000. Notre productivité est donc à peu près le tiers de la productivité américaine.

Un effort d'investissement et de modernisation de la poste est par conséquent nécessaire pour la bonne marche de notre économie. C'est pourquoi, l'amendement de M. Perrein s'analysant, comme l'a dit M. Blin, comme un amendement de transfert, je le voterai. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Jean Mercier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. Monsieur le président, j'avais demandé la parole en vertu de l'article 37, alinéa 3, du règlement, pour répondre tout à l'heure à M. le secrétaire d'Etat. Mais je ferai d'une pierre deux coups et je m'expliquerai en même temps sur l'amendement de M. Perrein.

J'ai attendu et entendu avec beaucoup d'intérêt la réponse de M. le secrétaire d'Etat à la question, je ne dirai pas « perfide », car ce serait dénaturer ses intentions, mais difficile de notre collègue M. Dailly.

J'ai noté, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez parlé de l'hypothèse d'une « prime » — ce que le Gouvernement appelle une « prime » — à propos de la rémunération de l'épargne au taux de 7,5 p. 100, soit 6,5 p. 100 plus 1 p. 100 — ce qui, soit dit en passant, est un scandale, sur lequel les radicaux de gauche s'expliqueront à l'occasion du vote sur le budget. Vous avez donc parlé d'une « hypothèse ». Or, si je ne me trompe — mais chacun peut avoir mauvaise mémoire — votre collègue M. le ministre du budget a déclaré publiquement qu'il n'était pas question de revenir sur la « prime » de 1 p. 100 accordée aux livrets de caisse d'épargne, qu'il s'agisse de la Caisse d'épargne, du Crédit mutuel ou de la Caisse nationale d'épargne de la poste. Je suppose qu'il y a bien une solidarité gouvernementale, que vous êtes d'accord avec votre collègue, autrement ce serait à désespérer.

Dans ce cas, que sera — je reprends la question de M. Dailly — le budget des postes ?

J'ai donc répondu à M. le secrétaire d'Etat, en vertu de l'article 37 de notre règlement.

Je m'explique maintenant sur l'amendement de M. Perrein.

Tous les orateurs, sans exception, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, ont insisté ce matin sur les carences du service postal. Moi-même, en vous félicitant pour votre action relative à la télématique et aux télécommunications, je vous ai dit ce que les Français pensaient du service postal.

Notre collègue M. Perrein a entièrement raison, c'est évident. Je souscris également aux observations qu'a formulées M. Bourguine. Vous voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne s'agit absolument pas de parti pris.

Les radicaux de gauche voteront, avec enthousiasme, l'amendement de M. Perrein.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nombreux sont les orateurs qui ont déploré les carences du service postal. Il est vrai que la poste française n'est plus ce qu'elle était — et M. Max Lejeune a eu raison de rappeler ce qu'elle était.

Mais M. Bourguine me permettra de lui dire que je ne pense pas qu'il faille comparer la poste française avec la poste américaine, car je ne connais pas de pays où la poste marche aussi mal qu'aux Etats-Unis — si ce n'est peut-être le Canada !

Si je dis cela, c'est que nous avons un petit peu trop tendance à nous critiquer nous-mêmes. Quant à moi, je voudrais rendre hommage aux personnels de la poste française, qui, il faut bien le dire, dans une période de mutation, continue à rendre un service apprécié.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, il est certain que vous devrez vous employer à améliorer le service postal, et sans doute faudra-t-il que vous prévoyiez des crédits pour répondre aux vœux de M. Perrein.

Toutefois, quand je lis l'objet de l'amendement déposé par ce dernier, je ne peux pas être d'accord avec lui.

M. Perrein nous dit que le Parlement aurait souhaité être associé aux réalisations de télématique qui se développent dans le grand public et, sur ce point, il a raison. Mais j'ai l'impression qu'il veut sanctionner le Gouvernement parce que le Parlement n'a pas été associé à temps à la décision de mise en place de certaines expériences.

Or de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'expériences qui sont de la plus grande importance pour l'avenir de l'industrie française. C'est pourquoi, quant à moi, je ne me sens pas autorisé, aujourd'hui, à supprimer, comme cela, d'un seul coup, 500 millions

de francs qui ont été inscrits dans le budget pour la poursuite de ces expériences, qui doivent permettre à la France de se placer au premier rang dans cette industrie de pointe que sera, demain, la télématique.

Alors, je le dis tout net, mon groupe ne votera pas l'amendement de M. Perrein, non pas parce qu'il ne souhaite pas que la poste ait, elle aussi, des crédits, mais parce que nous ne voulons pas que la France prenne du retard par rapport à d'autres pays. Pensez, mes chers collègues, à ce qui se fait en ce moment même aux Etats-Unis ou au Japon ! Je suis certain que, dans quelques années, vous seriez nombreux à reprocher au Gouvernement de ne pas avoir fait à temps l'effort nécessaire pour conquérir des marchés.

Je me permettrai une dernière remarque, monsieur le secrétaire d'Etat : je pense que de telles discussions n'auraient pas lieu si d'autres méthodes étaient adoptées pour l'élaboration et le vote du budget. Je ne comprends pas, pour ma part, que lors de l'élaboration du budget, le ministre intéressé ne convoque pas le président de la commission des finances, le rapporteur général du budget et les rapporteurs concernés pour leur faire part des options qu'il a l'intention de prendre. Que se passe-t-il ? En fait — et c'est ce que nous ressentons très mal — ce sont vos collaborateurs, des fonctionnaires, qui préparent le budget, et vous tranchez. Je suis persuadé que si vous associiez davantage le Parlement — ce dernier restant dans son rôle, car il ne s'agit pas de lui donner une responsabilité dans l'élaboration du budget — si vous le teniez informé des options que vous prenez, des remarques pourraient être faites à temps et que vous pourriez alors modifier un tant soit peu telle de vos décisions.

Cela dit, nous voterons le budget et, pour bien marquer que nous voulons prendre date, nous demanderons un scrutin public sur l'amendement de M. Perrein. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et sur certaines travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je voulais d'abord faire observer au Sénat que, contrairement à l'expression qui a été employée par mon excellent ami M. Mercier, ma question — chacun m'en donnera acte — n'avait aucun caractère perfide. (*Sourires.*) Mon intention n'était autre que de mieux comprendre et d'être mieux à même d'apprécier la sincérité du budget annexe des P.T.T.

Je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat plusieurs choses.

Tout d'abord, je le remercie des indications qu'il nous a données quant à la hausse éventuelle des tarifs postaux ; il nous a dit qu'elle était effectivement prévue et qu'une provision figurait bien au « bleu ». C'est parfaitement exact, je lui en donne acte.

J'ajoute, pour l'information du Sénat et pour aller un peu plus loin dans les explications — car monsieur le secrétaire d'Etat vous avez été particulièrement elleptique et, à votre place, qui sait, je l'aurais peut-être été davantage encore — que cette provision, mes chers collègues, permet une augmentation des tarifs de 7 p. 100 en année pleine. Si, par conséquent, les tarifs ne devaient être augmentés qu'à partir du 1^{er} juillet, par exemple, cette provision correspondrait à une hausse de 14 p. 100. Nous savons donc ce qui nous attend, car cette recette vous en avez besoin puisqu'elle figure au budget. Mais ce budget, vu sous cet angle, est parfaitement sincère. Dont acte, monsieur le secrétaire d'Etat.

En revanche, vous dites que votre budget a été élaboré le 1^{er} août — quoi de plus normal, il en est tous les ans ainsi ! — et qu'à cette date il n'avait seulement été pris en compte que le taux d'intérêt de 6,5 p. 100 pour les dépôts à la caisse d'épargne sans tenir compte de la prime de 1 p. 100 pourtant alors en vigueur, car il n'était pas possible selon vous de savoir si elle serait reconduite ou non étant bien entendu que si elle doit l'être — et je ne sache pas qu'elle soit supprimée — le Gouvernement proposera, dans un collectif à venir, les crédits nécessaires à ce titre.

Monsieur le secrétaire d'Etat — et je m'exprime comme il va suivre, d'autant plus volontiers que vous connaissez l'estime que je vous porte — si votre budget est ainsi établi, vous n'y êtes pas pour grand-chose ; c'est M. le ministre du budget qui a voulu qu'il en soit ainsi. Or celui-ci a dit — M. Mercier l'a rappelé tout à l'heure — que la prime serait maintenue. Il existe donc là une contradiction, puisque le budget des P. T. T. ne tient pas compte de la prime de 1 p. 100 qui existe et que nous avons appris à la meilleure source qu'elle sera maintenue.

Il nous est arrivé de nombreuses fois dans notre carrière de maire, d'inscrire certains crédits de dépenses de préférence au budget supplémentaire, alors que nous aurions pu les pré-

voir dans le budget primitif, parce qu'ainsi nous évitions d'avoir à faire voter des centimes inutiles. Nous procédions de cette façon parce que c'était une bonne méthode financière et peut-être la vôtre est-elle, elle aussi, judicieuse.

Seulement, la différence qui existe entre le Gouvernement et nous, les maires que nous sommes ou que nous avons été, c'est que, nous, nous annonçons à notre conseil municipal que nous inscririons au budget supplémentaire un complément de crédit.

Ce que je vous reproche, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est qu'il ait fallu que nous insistions pour obtenir ce renseignement. C'est dommage.

C'est d'autant plus dommage que — nous le savons bien — vous ne supprimerez pas la prime de 1 p. 100. Comment voudriez-vous, aujourd'hui, dans les circonstances présentes, alors que le taux de l'érosion monétaire est de 13 à 14 p. 100, envisager de réduire un taux d'intérêt qui, finalement, n'est que de 7,5 p. 100 ?

De surcroît, croyez-vous vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat — et je regrette que vous ne vous retourniez pas, car si votre regard avait rencontré le mien, vous n'auriez pas pu vous empêcher de me donner les signes d'une amicale connivence —, que le taux d'intérêt des caisses d'épargne aurait pu être réduit en 1981 ? Croyez-vous que ce soit la bonne année pour une pareille provocation ? Vous suivez mon regard et vous me comprenez.

Voilà pourquoi je déplore que nous ayons dû vous pousser dans vos retranchements pour savoir ce qu'il en était.

Revenons cependant à l'amendement de M. Perrein, dont je comprends très bien la démarche. Je ne le voterai pas pour autant. Il est indispensable, c'est vrai, de moderniser la poste qui est sous-équipée par rapport aux autres secteurs des P. T. T. Mais je veux faire éclater les incohérences qui existent dans le budget annexe.

Il faut, c'est évident, maintenir les tarifs préférentiels pour la presse. Chacun sait que le prix actuel de 0,15 franc est indispensable au pluralisme de la presse. Non seulement il ne faut pas le supprimer, mais encore il faudrait l'abaisser. Cela dit le prix de revient réel est de 1,20 franc.

Il en résulte un déficit très important pour la poste. Il est comblé en grande partie par les recettes des télécommunications, alors qu'il devrait être supporté par le budget du ministère de l'information. S'il en était ainsi, le budget de la poste ne serait pas déficitaire et la poste pourrait s'équiper et se moderniser.

J'en viens maintenant à un autre poste qui met en déficit le budget de la poste. Il s'agit des services financiers. Je me suis battu depuis 1972 pour que soit augmenté le montant de la somme que l'Etat versait à la poste — 1,5 p. 100 — pour gérer les chèques postaux. A l'heure actuelle, le taux est de 6,5 p. 100, alors qu'il devrait être de 7,3 p. 100.

Par conséquent, nous sommes encore au-dessous du coût du service et, de surcroît, l'Etat ne paye aucun intérêt sur cette immense trésorerie. En République fédérale d'Allemagne comme en Suisse, une partie des fonds des chèques postaux est prêtée à l'Etat qui paye un intérêt substantiel, l'autre est investie dans les télécommunications.

Chez nous l'Etat y trouve une trésorerie gratuite qui est égale au tiers du budget de la nation et dont il ne paye même pas intégralement le service.

Non seulement ce service est gratuit au point de vue du taux d'intérêt, mais l'Etat paye un service au-dessous de son prix. Voilà les deux motifs du déficit de la poste, mesdames, messieurs, voilà pourquoi les télécommunications comblent ce déficit de la poste et voilà pourquoi, monsieur Bourguin, celle-ci est sous-équipée.

Je ne voterai pas cet amendement, non pas parce que je nie la situation exposée par M. Perrein et reconnue ici par un grand nombre d'orateurs. Oui, la poste est sous-équipée. C'est un vrai problème mais nous voulons y apporter une vraie solution. Nous voulons que la perte résultant des tarifs réduits consentis à la presse soit supportée par le budget de l'information et que le ministère du budget paie au service des chèques postaux le service de sa trésorerie à son coût réel. Pourquoi même un intérêt ne serait-il pas versé, comme c'est le cas ailleurs ? Ou bien pourquoi une partie ne serait-elle pas réservée à des investissements à taux réduit pour les télécommunications, alors que ces dernières aujourd'hui empruntent en dollars au taux que l'on sait.

En résumé parce que je souhaite que de vraies solutions soient apportées à ce vrai problème et rapidement, je me refuse à le faire disparaître artificiellement.

Je ne voterai donc pas l'amendement de M. Perrein et je lui demande de ne pas m'en tenir rigueur.

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Je n'ai pas la recette de M. le président Dailly. Je voudrais rester beaucoup plus simple que lui. Je pense que, dans le domaine de la poste et du téléphone, la France a réalisé de très grands progrès.

Je citerai un exemple à mon collègue M. Bourguine, puisque je représente, il le sait, l'île de la Réunion. Les Américains ont installé le téléphone à l'île Maurice où je suis allé voilà quelques jours, lequel ne fonctionne pas du tout. Ils m'ont demandé si je ne voulais pas reprendre leurs appareils. Voilà où ils en sont.

En revanche, lorsque vous êtes à l'île de la Réunion, vous pouvez actuellement — les parlementaires qui se sont rendus là-bas ont pu le constater — à l'aide de l'automatique communiquer avec n'importe quelle commune de la métropole distante de 11 000 kilomètres.

Il s'agit là d'un très grand progrès. Le chemin qui a été parcouru est remarquable. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je profite de cette occasion pour vous demander d'apporter — pas tout de suite, mais dans l'avenir — certaines améliorations.

Les communications téléphoniques qui sont perfectionnées reviennent, en revanche, à un prix très élevé entre les départements d'outre-mer et la métropole. Or, nous savons qu'actuellement de nombreuses familles, de nombreux jeunes, originaires de tous ces départements, travaillent en métropole et contribuent à la richesse nationale. Il serait souhaitable que, dans l'avenir, vos services examinent la possibilité de réduire ces tarifs.

Je ne peux pas voter l'amendement de notre collègue M. Perrein. En effet, il n'est pas question de supprimer des crédits qui étaient prévus au titre de l'informatique ou de la télématique pour les affecter à la poste et ce n'est pas avec 500 millions de francs — si ces chiffres sont exacts — que nous améliorerons le service de la poste.

Ce service pourra être amélioré, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous menez une action cohérente, solide et si les recherches se prolongent. Puisque nous avons choisi la bonne voie, continuons dans ce sens.

Je profiterai de cette occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, pour rendre hommage, vous le savez, à tous nos collègues des départements d'outre-mer — ils sont nombreux — qui travaillent aux postes et télécommunications. Certains d'entre eux qui viennent me voir se plaignent de travailler dans un climat d'insécurité. Je vous demanderai de prendre des mesures pour qu'à l'avenir ces agents vivent dans un climat de plus grande sécurité. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, depuis ce matin nous avons entendu maintes critiques sur les insuffisances du service postal : pas de créations d'emploi, manque de centres de tri — le budget ne prévoit aucune mesure dans ces domaines — insuffisance des équipements des villes touristiques.

Nous avons donc entendu mille critiques et le moment vient où une solution nous est proposée. Celle-ci fait l'objet d'un amendement de notre collègue M. Perrein, qui tend à dégager 500 millions de francs pour le budget d'équipement de la poste. Ainsi, nous avons une première possibilité de moderniser dans l'immédiat ce service public.

Nous avons entendu des critiques qui venaient de toutes les travées de notre assemblée et au moment où l'on propose une possibilité d'agir, les groupes de la majorité entendent la rejeter pour perpétuer la politique actuelle, et ne pas avancer dans l'amélioration du service postal.

Pour nous convaincre de cette impérieuse nécessité, point n'est besoin de comparer la marche du service postal français avec celle du service postal américain ou japonais. Nous avons bien assez de nos problèmes sans nous occuper des problèmes des autres. Il est toujours plus facile de répondre qu'ailleurs cela va beaucoup plus mal qu'en France pour en tirer un satisfecit de mauvais aloi.

En France, cela ne va jamais assez bien. Il faut poursuivre, et croix, dans la voie de l'amélioration de notre service postal et ne pas alléguer des arguments fallacieux.

Par ailleurs, notre collègue M. Dailly nous a dit qu'il fallait continuer dans cette voie pour faire éclater l'incohérence. Alors, je ne comprends pas. Il a critiqué le Gouvernement, il a posé

des questions bien précises pour savoir ce qu'il en était des possibilités des caisses d'épargne et de leur taux d'intérêt. Au moment où l'on propose des crédits pour moderniser le service public, contre toute attente il apporte son concours au Gouvernement.

Nous, nous voulons faire éclater l'incohérence. Nous avons une première possibilité de le faire. C'est pourquoi le groupe socialiste votera l'amendement de M. Perrein et demande, bien entendu, un scrutin public pour que les postiers et tous les utilisateurs sachent quels sont ceux qui souhaitent que la politique actuelle soit poursuivie et qu'aucune amélioration ne soit apportée au service de la poste. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le ministre, il est exact que nous avons, au cours de ce débat, dénoncé les insuffisances en moyens de la poste. Nous avons constaté qu'elle avait pris un sérieux retard dans son équipement, et qu'il convenait de réaliser d'importants efforts pour assurer sa modernisation et l'adapter aux progrès de notre temps.

En outre, on a noté des insuffisances d'effectifs. C'est d'ailleurs, cet excellent diagnostic que fit tout à l'heure notre rapporteur, M. Perrein, quand il a exposé son rapport, au nom de la commission des finances. Nous sommes d'accord avec lui, mais, mes amis et moi-même, nous n'apprécions pas la démarche qu'il emprunte pour aboutir au résultat qu'il souhaite, à savoir davantage de crédits pour la poste.

Que nous propose-t-il ? De réduire les dotations affectées à la modernisation de nos télécommunications et à l'extension de notre réseau téléphonique.

Voilà quelques années, nous avons été nombreux ici à réclamer davantage de crédits pour un meilleur équipement de nos villes et de nos campagnes dans le domaine téléphonique. De très importants retards étaient chaque jour dénoncés par la presse, la radio et la télévision. Un effort important a été consenti — c'est vrai — et il convient de rendre hommage à cet égard au secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications ainsi qu'à son administration.

Tous les besoins sont-ils satisfaits ? Si vous me répondez par l'affirmative, je souscris à la réduction de crédits proposée. Mais vous savez bien que tel n'est pas le cas.

J'ai eu la curiosité de consulter les délibérations de certains conseils généraux et de certains établissements publics régionaux. J'ai observé que, au niveau des départements comme à celui des régions, les conseillers voulaient seconder l'effort de l'Etat et accélérer encore l'équipement téléphonique. C'est ainsi qu'ils consentent des avances remboursables à l'administration pour que celle-ci équipe tel ou tel secteur rural qui ne l'est pas suffisamment.

Comment, demain, vais-je pouvoir me justifier aux yeux de mon opinion publique qui ne comprendra ni nos subtilités parlementaires ni notre procédure, et qui retiendra simplement que le Sénat a voté une réduction des crédits des télécommunications au bénéfice de la poste ?

La démarche n'est pas bonne, monsieur le rapporteur spécial, et c'est simplement pour cette raison que je ne peux pas adopter cet amendement.

Nous savons que, dans de petites communes situées à l'écart, de nombreuses familles n'ont pas encore le téléphone, d'ailleurs, des candidats à l'abonnement nous sollicitent tous les jours. Il n'y a pas un seul sénateur qui pourra prétendre le contraire ! Parfois, les délais de raccordement sont supérieurs à six mois, à un an, voire à deux ans.

Comment vais-je pouvoir demain me justifier si je vote une réduction, même indicative, des crédits des télécommunications ? C'est la raison pour laquelle je ne souscris pas, tout en comprenant le bien-fondé de son point de vue, à la démarche de M. le rapporteur spécial. A notre grand regret, nous ne voterons donc pas cet amendement. Nous souhaitons toutefois que M. le secrétaire d'Etat puisse répondre positivement à la demande formulée par le Sénat et trouver le moyen d'augmenter sensiblement les crédits de la poste sans réduire, pour autant, ceux des télécommunications. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Les exposés qui viennent d'être présentés ont mis en évidence des contradictions multiples. M. Poncelet en a dénoncé une, qui me paraît d'importance.

On ne constate pas un ralentissement de la demande. Le prétendre est une erreur, monsieur Bourguin, je crois pouvoir vous le confirmer. D'ailleurs, une question orale sans débat m'a été posée à l'Assemblée nationale. Son auteur me faisait part d'un retard d'un an et demi, voire deux ans, constaté en Seine-Maritime.

Il faut poursuivre notre effort d'équipement. Ce n'est pas parce qu'on a réussi à remonter un courant qui était très difficile à remonter qu'il faut abandonner, sous prétexte qu'un besoin apparaît également dans un autre secteur. Je suis donc défavorable à l'amendement de M. Perrein.

En ce qui concerne la poste, je suis tout à fait d'accord avec M. Dailly. J'ai combattu pendant de longues années, en tant que rapporteur spécial, pour la défense de l'idée qu'il vient d'émettre. Il serait de très mauvaise stratégie de résoudre le problème par un transfert interne, qui irait à l'encontre d'une réelle « responsabilisation » de ceux qui ont la charge du service public de la poste. Le budget annexe des P.T.T. doit être en équilibre, ce qui exige qu'il ne supporte pas de charges indues.

S'agissant des agents réunionnais, je suis d'accord pour étudier avec les intéressés leurs conditions d'accueil et de séjour.

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, pour répondre au Gouvernement.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial. Je pourrais répondre à M. le secrétaire d'Etat; je pourrais également expliquer mon vote. En effet, après toutes les précisions qui ont été données, notamment par M. le secrétaire d'Etat, je pourrais parfaitement voter contre mon amendement! (*Rires.*)

Je manie, certes, le paradoxe, mais pas aussi bien que M. Dailly qui a l'art, avec la finesse d'esprit qu'on lui connaît, de dire des choses que tout le monde comprend, mais qui aboutit à des conclusions qu'on ne comprend plus!... (*Rires.*)

M. Etienne Dailly. Vous, vous ne les comprenez plus, mais nombreux sont ceux qui les comprennent! (*Sourires.*)

M. le président. Evitons les interpellations de collègue à collègue!

M. Louis Perrein, rapporteur spécial. M. le secrétaire d'Etat a déclaré qu'il était contre cet amendement et je le comprends car, à sa place, j'aurais fait de même! (*Sourires.*)

M. Etienne Dailly. Ah!

M. Louis Perrein, rapporteur spécial. Cependant, j'aurais souhaité qu'il s'explique de façon beaucoup plus approfondie sur la philosophie de cet amendement. En effet, il est très clair que, comme un certain nombre de collègues l'ont déclaré au cours de cette discussion, le Parlement ressent un malaise en raison de la trop faible part qui est réservée à la poste. Celle-ci, pourtant, aurait bien besoin — je l'ai dit en d'autres lieux — de bénéficier d'« un supplément d'âme ».

Il est vrai que les télécommunications ont opéré un redressement remarquable que tout le monde a souligné ici, y compris votre rapporteur spécial. J'ai dit et je maintiens que ce redressement est dû à la qualité du personnel de télécommunications et à celle des hauts fonctionnaires de l'administration.

Il a été également rendu possible grâce aux crédits que nous avons votés. En effet, même si nous émettons des critiques, nous n'avons jamais nié, dans cette assemblée, qu'il était absolument nécessaire de faire un effort pour que la technologie des télécommunications soit placée au niveau le plus haut. Sur ce point, je vous renvoie à mon exposé oral et à mon rapport écrit. Nous nous réjouissons tous de voir que les télécommunications ont tenu la gageure.

Le problème qui se pose est clair. Il s'agit de savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous voulez faire, même si ce n'est pas pour cette année. Nous aurions souhaité que vous nous fassiez part de vos projets, au moins pour l'année prochaine. Vous vous êtes contenté de rendre hommage aux postiers et à la direction générale des postes, qui font vraiment le maximum avec des moyens très faibles.

J'ai précisé, dans mon rapport écrit, que nous allions aboutir à une dégradation du service. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous mets au défi de maintenir la qualité de la poste s'agissant notamment de la distribution de la presse. Pourtant, un protocole d'accord a été signé. Vous ne pourrez pas tenir la gageure avec les moyens dont vous disposez.

Nous reconnaissons que des améliorations considérables ont été apportées au cours des dernières semaines, voire des derniers mois, dans la distribution de la presse. Nous les devons à un

personnel de qualité qui a compris qu'il fallait absolument serrer les dents et les poings. Mais cela ne suffira pas, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je maintiens, bien sûr, cet amendement. Je demande à nos collègues d'indiquer à M. le secrétaire d'Etat qu'il s'agit de donner à la direction générale des postes les moyens de mener une autre politique. C'est ce que nous demandons, et rien d'autre.

Nous serions très heureux que M. le secrétaire d'Etat nous dise que, après accord avec le ministre du budget, il maintient les autorisations de programme pour les télécommunications et qu'il augmente celles qui sont prévues pour la poste de 500 millions de francs. Nous attendons une telle déclaration! (*Très bien! très bien! sur les travées socialistes.*)

Je vous renvoie, mes chers collègues, à mon rapport écrit. Je suis désolé que certains d'entre vous aient été absents ce matin, car tout ce que j'ai dit ce soir figurait dans mon rapport oral.

J'ai évoqué la satisfaction du Parlement face aux efforts accomplis en vue d'améliorer la qualité des télécommunications. Mais, maintenant, il faut faire un effort pour la poste, car les postiers et la presse l'attendent! La qualité du service en dépend. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique. M. Bourguin applaudit également.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 218, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, la première émanant du groupe socialiste et la seconde de l'U. C. D. P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 65 :

Nombre des votants	301
Nombre des suffrages exprimés	300
Majorité absolue des suffrages exprimés.	151
Pour l'adoption	114
Contre	186

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 231, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 240, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 230, M. Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire les autorisations de programme figurant à l'article 19 de 5 300 000 francs.

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous demandons une réduction des crédits, car, au chapitre 695-02, il est prévu une dépense de 5,3 millions de francs qui, sous couvert d'amélioration de la distribution, vise à substituer aux voitures des cyclomoteurs et des vélomoteurs. En réalité, cette dépense couvre une dégradation supplémentaire du service public, en milieu rural notamment.

En effet, une circulaire de juillet 1980 de la direction des postes définit les modifications des structures du réseau postal en zone rurale, ces modifications étant justifiées par des économies d'énergie. En fait, il s'agit d'une nouvelle détérioration du service public dans les campagnes, car la circulaire en question vise à réduire la zone d'action du bureau distributeur rural en cas de consommation excessive de carburant. Les tournées seront alors réorganisées et assurées soit à vélomoteur, soit à pied.

Nous estimons qu'une réorganisation doit correspondre à une amélioration du service, ce qui n'est pas le cas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Louis Perrein, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 230, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 232, M. Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire les crédits figurant au paragraphe II de l'article 19 de 200 millions de francs.

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Cet amendement vise à supprimer une partie des 360 millions de francs de T. V. A. que les P. T. T. paient pour les sociétés de financement. C'est une étape vers l'élimination de ce financement. Nous considérons, en effet, que le recours aux sociétés de financement aggrave de manière inacceptable les frais financiers.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Perrein, rapporteur spécial. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

Les sommes imputées au chapitre 695-05 sont des dépenses obligatoires correspondant à la T. V. A. d'ores et déjà due par les P. T. T. du fait des engagements de l'Etat vis-à-vis des sociétés de financement.

En effet, pour des raisons qui sont liées à la fiscalité des sociétés de financement, les loyers payés par les P. T. T. à ces sociétés leur sont payés hors taxes, tandis que la T. V. A. due aux constructeurs — dont les P. T. T., consommateur final, doivent normalement supporter la charge — est inscrite tout naturellement en dépenses au chapitre 695-05. Les crédits inscrits à ce chapitre ne traduisent donc pas des commandes nouvelles aux sociétés de financement et ne peuvent être annulés.

Je demande donc que cet amendement soit repoussé.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 232, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi d'un amendement n° 228 tendant à insérer un article additionnel après l'article 48 du projet de loi.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial. Monsieur le président, vous avez omis de mettre aux voix les crédits figurant à l'article 19 au titre des postes et télécommunications. Nous restons sur notre faim !

M. le président. Nous nous sommes prononcés sur les crédits de l'article 18. Il est vrai que je n'ai pas appelé le Sénat à se prononcer sur les crédits figurant à l'article 19 parce qu'il a voté un amendement majorant ces crédits de 100 millions de francs et qu'il allait de soi qu'ils étaient, de ce fait, adoptés. Cependant, comme je tiens absolument, monsieur le rapporteur, que tout se passe de la manière la plus claire et la plus rigoureuse, je vais mettre aux voix les crédits figurant à l'article 19.

M. Max Lejeune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, mes chers collègues, je me suis permis tout à l'heure une intervention assez brève à laquelle j'avais réfléchi en venant au Sénat et j'ai été étonné, malgré l'exactitude de mes propos, de n'avoir pas eu l'aumône d'un mot de M. le secrétaire d'Etat.

J'avais dit que je ne voterai pas le budget des P. T. T. ; j'avais l'intention de m'abstenir. Maintenant, je voterai contre.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Je demande au Sénat de se prononcer par un scrutin public sur les crédits figurant à l'article 19.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, tels qu'ils ont été modifiés, les crédits figurant à l'article 19.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 66 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés	300
Majorité absolue des suffrages exprimés.	151

Pour l'adoption	192
Contre	108

Le Sénat a adopté.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 228, M. Perrein propose, après l'article 48, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Lorsque des actions conduites par le secrétariat d'Etat aux P. T. T. font l'objet de financements budgétaires autres que ceux qui sont retracés par le fascicule de ce ministère, la loi de finances comporte une annexe récapitulant ces financements.

« Cette annexe fera très nettement apparaître les mouvements de fonds et les prestations réciproques entre l'administration et ses sociétés filiales et sous-filiales ainsi qu'entre l'administration et les sociétés d'économie mixte auxquelles elle participe.

« En outre le secrétariat d'Etat aux P. T. T. présentera chaque année au cours de la session d'automne aux deux assemblées parlementaires un rapport sur la gestion, le compte d'exploitation et le bilan de ces sociétés filiales et sociétés d'économie mixte. »

La parole est à M. Perrein, pour défendre cet amendement.

M. Louis Perrein. Cet amendement a pour objet de demander au Gouvernement de présenter chaque année, si possible à la session d'automne, un rapport sur le fonctionnement des sociétés filiales. En effet, on assiste, depuis plusieurs années, à une prolifération des sociétés filiales ou sous-filiales des P. T. T. Or, il y a là une situation assez paradoxale puisque ces sociétés, qui, pourtant, utilisent des fonds publics et qui manipulent des fonds importants, ne sont contrôlées pratiquement par aucun organisme.

Mon amendement, qui tend à demander au Gouvernement de présenter un rapport étoffé pour informer le Parlement, a pour objet, justement, de pallier cette carence.

L'annexe que nous demandons fera nettement apparaître les mouvements de fonds et les prestations réciproques entre l'administration et ses sociétés filiales et sous-filiales ainsi qu'entre l'administration et les sociétés d'économie mixte auxquelles elle participe.

Tel est, mes chers collègues, l'objet de cet amendement. Il complète, d'ailleurs, l'amendement qui a été voté par nos collègues de l'Assemblée nationale et qui viendra en discussion après l'examen de l'article 49 de la loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission a examiné attentivement l'amendement de M. Perrein.

Dans un premier mouvement, elle a considéré qu'il redoublait inutilement une disposition que nous avons adoptée très récemment à l'article 49 et selon laquelle notification claire sera faite, dans le cadre de tous les budgets, des ressources dont peuvent disposer des ministères, dès lors qu'elles ne sont pas liées au budget de l'Etat lui-même.

Dans un second mouvement, cependant, tenant compte du caractère bien particulier des relations entre l'administration des P. T. T., d'une part, et les sociétés filiales et sous-filiales, d'autre part, elle a considéré que ce cas particulier méritait d'être examiné avec une spéciale attention et elle a émis un avis favorable à l'amendement de M. Perrein.

Cependant, elle a ajouté qu'il n'était peut-être pas tout à fait certain que la publication d'un rapport complexe et délicat sur les relations entre le ministère, les filiales et sous-filiales

et, enfin, les sociétés mixtes s'imposât et que, peut-être, des modalités plus discrètes et plus commodes pourraient être choisies pour, par exemple, porter à la connaissance du rapporteur du budget des P. T. T. de notre Haute Assemblée les informations qu'il souhaite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à l'adoption de cet amendement. Ayant été pendant dix ans rapporteur du budget des P. T. T. à l'Assemblée nationale, je partage tout à fait votre souci de permettre au Parlement de disposer d'une information satisfaisante sur les sociétés qui dépendent directement de l'administration.

Cela étant, les prérogatives qui sont les vôtres, monsieur Perrein, en tant que rapporteur spécial vous donnent la possibilité, à travers mon administration, de vous informer pleinement et même d'obtenir tout renseignement relatif aux sociétés dépendant directement ou non de l'administration des P. T. T.

L'ordonnance du 30 décembre 1958, n° 58-1374 portant loi de finances pour 1959 prévoit en effet, en ce qui concerne les rapporteurs spéciaux, que « tous les renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter leur mission doivent leur être fournis ». Elle ajoute : « Réserve faite, d'une part, des sujets de caractère secret concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, d'autre part, du principe de la séparation du pouvoir judiciaire et des autres pouvoirs, ils sont habilités à se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit ».

Je sais, d'ailleurs, que vous avez déjà usé de cette faculté. Pour des raisons que le Sénat comprendra aisément, il n'est pas souhaitable — M. le rapporteur général l'a rappelé — que ces informations soient très largement diffusées. Par conséquent, monsieur Perrein, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, je voudrais poser une question à M. le rapporteur général car je trouve une certaine contradiction dans la position de la commission des finances.

Vous nous dites en effet, monsieur le rapporteur général, que le Gouvernement a obligation de donner des renseignements, en application de l'article 49 ; pourtant la commission des finances donne un avis favorable à l'amendement étant donné le caractère particulier de l'affaire. On ajoute, par ailleurs, qu'il n'est pas souhaitable que ces renseignements soient donnés et qu'une certaine publicité leur soit faite.

J'aimerais qu'un avis très net soit formulé sur ce sujet. Je vois, en effet, des inconvénients très graves à ce qu'une publicité soit donnée à certains documents qui doivent garder un caractère confidentiel. Je trouve donc tout à fait normal que le rapporteur général et le rapporteur spécial de la commission des finances obtiennent des renseignements mais qu'ils n'aient pas le droit de le divulguer.

Par conséquent, pour ma part, je serai prêt à voter un amendement qui spécifierait que le rapporteur général et le rapporteur spécial doivent pouvoir disposer chaque année, pour en faire part à la commission des finances, d'un certain nombre de renseignements précis mais je ne voterai pas l'amendement dans la forme qui est actuellement proposée par M. Perrein.

M. Jean Mercier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. Je voudrais marquer mon étonnement. En effet, malgré les ans, je ne suis pas tout à fait sourd et je crois, sauf erreur de ma part toujours possible, qu'au cours de votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes engagé à présenter chaque année au Sénat un compte rendu d'activité de vos filiales.

Or, si je rejoins M. le président Chauvin en déclarant qu'il peut y avoir des éléments qui, en effet, n'ont pas à être divulgués, je ne comprends vraiment pas l'opposition du Gouvernement à la demande de notre ami M. Perrein qui peut être facilement édulcorée.

Nous pourrions, demain, nous référer au compte rendu analytique ou au *Journal officiel*. Nous y verrons que vous avez pris un engagement que vous reniez quelques instant plus tard en donnant un avis défavorable à cet amendement. Je vous avoue que je ne comprends plus.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. J'indique tout de suite que je partage la préoccupation de M. Perrein, mais lorsque nous avons examiné son amendement en commission des finances, nous avons effectivement constaté une certaine redondance entre son amendement et l'article 49 nouveau que nous avons voté dans le budget. Cet article fait, en effet, obligation au Gouvernement de présenter un compte rendu devant les assemblées.

M. Perrein s'en est expliqué et il a souhaité que le Parlement soit informé du fonctionnement des filiales. Ici même, nous avons entendu à plusieurs reprises le président de la commission des finances de notre assemblée souhaiter que nous ayons une meilleure connaissance du fonctionnement des filiales de certaines grandes administrations et de certaines sociétés nationales. Cela est juste, mais le rapporteur spécial a fait savoir en commission — et je partage son souci — que certains documents ne pouvaient être mis sur la place publique. J'ai présentée à l'esprit — permettez-moi l'expression — la guerre plus ou moins hypocrite que se sont faite certains états-majors appartenant aux télécommunications des différents pays lorsqu'il a fallu mettre en place les télécommunications électroniques. C'était à qui découvrirait le principe de l'autre. Dans l'hypothèse où l'on publierait des mouvements de fonds et des bilans de gestion, nous risquerions d'éveiller l'attention de certains de nos partenaires ou de nos concurrents.

C'est la raison pour laquelle, souscrivant à la préoccupation de M. le rapporteur spécial Perrein, mais partageant les soucis de la commission des finances et ceux qui ont été exprimés auparavant par M. Chauvin et par M. le rapporteur général, je lui demande s'il n'accepterait pas que son amendement se limite à son dernier alinéa, qui m'intéresse : « Le secrétaire d'Etat aux P. T. T. présentera chaque année au cours de la session d'automne aux deux rapporteurs... » — un rapport sur la gestion, le compte d'exploitation et le bilan de ces sociétés filiales et et sociétés d'économie mixte ».

De cette manière, vous aurez et nous aurons une connaissance exacte du fonctionnement de ces filiales. C'est dans notre domaine, il est de notre devoir de nous informer de l'utilisation au travers des filiales des fonds publics.

En revanche, l'alinéa précédent pourrait prêter à critique, comme viennent de le dire M. le rapporteur général et M. Chauvin.

Je vous demande, monsieur le rapporteur spécial, de souscrire à cette formule qui nous donne satisfaction et qui évite la divulgation de certains documents susceptibles d'attirer l'attention de nos concurrents, alors qu'une guerre économique sévit actuellement sur le plan mondial.

M. le président. Pour éviter toute confusion, il serait peut-être préférable de rédiger un sous-amendement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur Poncelet, si l'amendement se trouve sous-amendé dans les conditions que vous venez de préciser, il ne sert plus à rien. En effet, à quoi bon écrire que le secrétaire d'Etat devra présenter aux rapporteurs spéciaux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat toute la documentation que M. Poncelet vient d'énumérer, puisque lesdits rapporteurs spéciaux des commissions des finances, et eux seuls, ont le droit d'enquête sur place et sur pièces et qu'il n'est pas de ministre ni de secrétaire d'Etat aux P. T. T. ou ailleurs qui puisse refuser de mettre à leur disposition un bureau personnel au sein de leur ministère, qu'il n'est pas de fonctionnaire de ces ministères qui, appelé fort courtoisement, j'en suis sûr, par nos rapporteurs spéciaux, puisse se dérober à la convocation qui lui est adressée ?

« Le droit d'enquête sur place et sur pièces », rendez-vous compte, mes chers collègues, de ce que cela veut dire ! Cela veut dire, monsieur Poncelet : « Demain matin, monsieur le directeur, vous me mettez sur cette table tous les documents que je viens de vous demander », donc ceux que vous venez d'énumérer, monsieur Poncelet. Et cela veut dire qu'aucun fonctionnaire n'a le droit de s'y refuser.

Très sincèrement, un nouveau texte législatif serait une redondance non plus, monsieur le rapporteur général, à la disposition que nous avons votée dernièrement concernant toutes les filiales, mais à un droit fondamental que les rapporteurs spéciaux de la commission des finances tiennent de la loi organique ! Comme si ce droit pouvait être remis en cause ! Comme s'il fallait un texte pour le confirmer !

Je me refuse à voter un texte confirmant une des prérogatives fondamentales du Parlement. Tel est le premier motif pour lequel je ne peux pas voter le texte sous-amendé par M. Poncélet. Je lui demande de réfléchir à l'argumentation que je viens de développer et je pense qu'il devrait renoncer à son sous-amendement.

Quant à l'amendement, je ne le voterai pas non plus. Pourquoi? Parce qu'il est dangereux. Je voudrais vous rappeler que certaines filiales sont implantées ailleurs, par exemple aux Etats-Unis. Président du groupe d'amitié France-Etats-Unis du Sénat, je m'intéresse d'assez près à toute une série de questions qui tournent autour de certaines législations américaines. C'est mon devoir, comme celui d'ailleurs d'un certain nombre de mes collègues, dont M. Habert, que je vois opiner.

Eh bien! il suffirait — je tiens à vous le dire — du moindre document officiel faisant apparaître des subventions à telle ou telle filiale — c'est cela qu'établira aussi votre rapport, monsieur Perrein — pour que leur action soit immédiatement bloquée dans le pays que j'évoquais.

Mes chers collègues, nous avons des rapporteurs spéciaux. Nous avons M. Perrein, dont M. le président de la commission des finances nous a vanté à bon droit tous les mérites, et je n'étais pas le dernier à applaudir; à l'Assemblée nationale, nous avons le successeur de M. Ribes. Ils ont le droit de tout exiger. Ils sauront, eux, filtrer judicieusement ce qu'ils auront connu, c'est-à-dire tout. Ils sauront voir s'il y a quelque chose qui doit être porté à la connaissance du Parlement et sans risque.

Par conséquent, compte tenu de leur diligence, de leur vigilance et de la conscience avec laquelle ils s'acquittent de leur mission, j'estime l'amendement parfaitement inutile. Je trouve même un peu singulier — qu'il ne m'en veuille pas de le lui faire observer! — que ce soit le rapporteur spécial, qui détient tous les pouvoirs que nous venons de rappeler, qui l'ait déposé à titre personnel.

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Puisque M. Dailly m'oblige à dire ce que je voulais passer sous silence, je dis très clairement que j'ai demandé ces renseignements au ministère des postes et télécommunications, comme l'a fait remarquer M. le secrétaire d'Etat, mais que je suis resté sur ma faim.

M. Etienne Dailly. Il fallait nous le dire dans le rapport!

M. Louis Perrein. Alors que j'avais bien détaillé ce que je voulais savoir, c'est-à-dire le compte d'exploitation, un bilan, les prestations réciproques, on m'a simplement envoyé un document qui était pratiquement inexploitable.

Que M. le secrétaire d'Etat me dise maintenant qu'en vertu de la loi organique j'ai tous les pouvoirs, je le veux bien, mais, si j'ai toujours trouvé auprès de ses collaborateurs la plus large compréhension quant aux renseignements que j'ai demandés, dans ce cas-là — je le dis tout net — je n'ai pas eu satisfaction.

Si M. le secrétaire d'Etat prend l'engagement, dans ce cas-là,...

M. Etienne Dailly. Il l'a dit!

M. Louis Perrein. ... de respecter la loi et de faire en sorte que les renseignements qui me seront fournis ne le seront pas au compte-gouttes,...

M. Serge Boucheny. Il va le faire! (*Sourires.*)

M. Louis Perrein. ... ce qui mettrait en péril ma mission, je suis prêt à retirer l'amendement.

Mais qu'on applique la loi et qu'on l'applique avec la bonne volonté que j'ai toujours rencontrée au ministère des postes et télécommunications dans tous les domaines, sauf dans celui-là! (*Applaudissements sur les travées socialistes et de la gauche démocratique, ainsi que sur certaines travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Ce qui vient d'être dit n'est pas sans gravité. J'estime que le président de séance a le devoir de veiller au respect intégral des droits du Parlement. Or, je lis, dans l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 — c'est donc bien la loi — les lignes suivantes, qui confirment mot pour mot ce que M. le président Dailly a dit tout à l'heure: « Les membres du Parlement qui ont la charge de présenter, au nom de la commission compétente, le rapport sur le budget d'un département ministériel, suivent et contrôlent de façon permanente, sur pièces et sur place, l'emploi des crédits inscrits au budget de ce département. Tous les

renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter leur mission doivent leur être fournis... »

C'est parfaitement clair, et je devais le rappeler.

M. Serge Boucheny. Ce n'est pas appliqué au ministère!

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne peux que confirmer ma position.

L'amendement de M. Perrein me semble devenir sans objet, puisque son auteur est lui-même détenteur des pouvoirs qui viennent d'être rappelés. Je lui demande donc de bien vouloir retirer son amendement.

M. Louis Perrein. Engagez-vous!

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Je ne peux pas m'engager au-delà de la loi; je ne peux pas dire que je n'appliquerai pas la loi: c'est évident! (*Rires et exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais simplement dire deux choses.

La première, c'est que je trouve infiniment grave sur le plan de la défense des droits du Parlement — j'ai applaudi M. Perrein quand il s'est exprimé — que l'on se permette, dans quelque ministère que ce soit, de refuser quelque document que ce soit à un rapporteur spécial.

Pour ma part, je regrette — monsieur le rapporteur, ne m'en veuillez pas — que vous ne l'avez pas souligné, sinon dans votre rapport écrit, du moins dans votre rapport oral — à moins que vous l'avez écrit et que je l'aie mal lu, ce dont je vous prierais de m'excuser — car, bien entendu, je me serais alors référé à vos propres déclarations.

Monsieur le secrétaire d'Etat — c'est une deuxième observation — vous avez fait une déclaration qui, à mon sens, est un peu ambiguë. Bien entendu, tout cela n'est pas de votre fait: vous êtes à la tête de ce secrétariat d'Etat depuis trop peu de temps. Mais ce que j'aimerais vous entendre dire, c'est que, tant que vous serez à la tête de ce secrétariat d'Etat, rien ni jamais, à quelque jour de l'année que ce soit — M. le président Schumann a bien fait de le rappeler, car j'avais oublié de préciser: « de façon permanente » — rien ni jamais ne sera refusé aux rapporteurs spéciaux du Parlement. Vous entendre déclarer que la loi est la loi ne me suffit pas. A quoi bon d'ailleurs? Il y a longtemps que nous le savons!

S'il en est ainsi, je suis sûr que M. Perrein retirera son amendement.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Nous tournons un peu en rond depuis un moment. Je vous l'ai déjà dit et vous ne pouvez par affirmer le contraire: tant que je serai chargé de ce département ministériel, je ne ferai évidemment rien pour empêcher que la loi en question soit appliquée.

En tant que rapporteur spécial — je le répète encore — j'ai exercé ces prérogatives autant que j'ai pu le faire et je n'ai jamais, pour ma part, rencontré d'opposition.

M. Edgar Tailhades. C'est l'ambiguïté faite homme! Vous ne vous engagez pas, monsieur le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas sérieux!

M. le président. Compte tenu de ces explications, monsieur Perrein, maintenez-vous votre amendement?

M. Louis Perrein. Mes chers collègues, je suis absolument navré, mais je voudrais que M. le secrétaire d'Etat dise: « Oui, je faciliterai la tâche du rapporteur spécial », car c'est là — excusez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat — tout le problème. En effet, si je dois échanger des lettres toutes les vingt-quatre heures pour vous rappeler que vous ne m'avez pas répondu sur telle et telle question, j'estime que vous reculez devant l'obstacle, que vous ne donnez pas satisfaction au rapporteur. La loi, je la connaissais. C'est en vertu de cette loi que j'ai demandé un certain nombre de renseignements sur les sociétés filiales, renseignements qui ne m'ont pas été donnés.

Si M. le secrétaire d'Etat ne me répond pas, je maintiendrai mon amendement.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Je vais finir par vous répondre : « Oui, je vous faciliterai la tâche dans la mesure de mes moyens. »

M. Louis Perrein. Alors, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 228 est retiré.
Monsieur Sérusclat, vous aviez demandé la parole ?

M. Franck Sérusclat. Je vous remercie de me donner la parole, monsieur le président. Malheureusement, je l'avais demandée, en application de l'article 37, alinéa 3 du règlement, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. M. Perrein l'avait demandée avant vous et je la lui ai donnée.

M. Franck Sérusclat. Un rapporteur peut toujours prendre la parole. Le sénateur peut la demander pour répondre.

M. le président. M. Perrein n'avait pas demandé la parole en tant que rapporteur, mais en tant qu'auteur de l'amendement. J'ai donc respecté le règlement en lui donnant la parole. Mais, comme je suis très libéral, je vous la donne maintenant.

M. Franck Sérusclat. Je m'incline devant cette décision en regrettant simplement de ne pas avoir pu prendre la parole en temps utile. Maintenant c'est inutile, c'est trop tard.

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des postes et télécommunications.

Je me tourne maintenant vers la commission des finances. En effet, l'heure est tardive. Nous reprendrons nos travaux vers vingt-deux heures pour examiner les crédits du ministère de la défense. Dans ces conditions, estimez-vous, monsieur le rapporteur général, que la séance de demain matin pourra être maintenue ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je tiens à appeler l'attention de nos collègues sur la situation critique dans laquelle nous risquons de nous trouver ce soir, puisque nous avons à examiner, dans la nuit, l'important budget de la défense.

Demain matin sont prévus des budgets de moindre importance, les services du Premier ministre, services généraux, Journaux officiels et Conseil économique et social.

La suggestion que nous nous permettons de faire à la Haute Assemblée consiste à retirer de l'ordre du jour de demain matin — de toute manière, nous ne pourrions tenir séance demain matin, si nous siégeons trop tard ce soir — ces petits budgets, qui seraient reportés à une date ultérieure. En accord avec la conférence des présidents, cette date pourrait être fixée à dimanche prochain, jour où de toute façon nous devons siéger.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je vous prie de m'excuser d'avoir redemandé la parole.

Si je comprends bien la suggestion du rapporteur général, nous examinons ce soir le budget de la défense jusqu'à son terme et nous ne siégeons pas demain matin. C'est donc à bon droit que M. le rapporteur général suggère de retirer de l'ordre du jour de demain matin, certainement avec l'accord du Gouvernement, certains budgets pour les reporter à dimanche. Je n'y fais aucune objection, c'est la sagesse même.

A partir de là, puisque la matinée se trouve libérée, ne pourrait-on convenir de l'heure à laquelle nous arrêterons nos travaux afin d'examiner l'ensemble du budget de la défense ce soir et demain matin ? Pourquoi siéger jusqu'à quatre heures du matin si nous pouvons — calcul à faire par la commission — nous séparer à zéro heure trente ou à une heure et poursuivre demain matin l'examen du budget de la défense ? (*Nombreuses marques d'approbation.*) C'est parce que nous sommes tous fatigués que je me permets de faire cette suggestion.

M. le président. J'ai toutes raisons de vous approuver, monsieur Dailly, car j'ai siégé la nuit dernière jusqu'à deux heures du matin et je préside ce soir, mais je crois que M. Le Theule doit assister au conseil des ministres demain matin.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, je rejoins les paroles de bon sens de M. le président Dailly. Nous sommes quelques-uns à siéger, jour et nuit, depuis déjà bientôt deux semaines et les forces humaines ont des limites.

Je crois très sincèrement que si nous allions jusqu'à une heure du matin, cette nuit, et que nous reprenions demain matin l'examen du budget de la défense, ce serait infiniment plus raisonnable que de finir cette discussion vers quatre ou cinq heures du matin.

M. André Méric. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Nous serons une poignée de sénateurs à cette heure-là.

M. André Méric. Comme d'habitude !

M. Adolphe Chauvin. Monsieur Méric, il est profondément regrettable que vous soyez obligé de dire : « Comme d'habitude ». Il faut, je crois, que nous ayons la volonté, les uns et les autres, de faire des propositions au bureau du Sénat pour que cet état de choses cesse. (*Marques d'approbation sur de nombreuses travées.*)

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Je le dis comme je le pense, les méthodes de travail que nous avons deviennent indignes d'un Parlement. Il importe que nous sachions nous réformer si nous voulons sauver l'institution.

M. le président. Nous sommes tous d'accord sur l'opportunité de la suggestion qui vient d'être faite par M. le président Dailly, appuyée par le président Chauvin. Mais ni vous ni moi ne pouvons décider si M. Le Theule sera disponible demain matin, puisque vous savez que le conseil des ministres siège le mercredi matin.

Je vous suggère donc — d'ailleurs nous ne pouvons pas faire autrement — d'attendre qu'il soit présent ce soir pour en discuter à la reprise de la séance.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, voilà vingt ans que, à chaque fin d'année, nous faisons les mêmes remarques...

M. Geoffroy de Montalembert. Depuis près de quarante ans !

M. André Méric. ...remarques qui n'ont jamais été prises en considération. Alors pourquoi les faire une fois de plus, pour qu'elles ne soient pas tenues ? Pourquoi continuer à parler pour, en somme, ne rien obtenir ? Voilà le problème.

Le groupe socialiste a une fois quitté la séance en signe de contestation. Il est prêt à renouveler son geste puisque, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Chauvin, les forces humaines ont des limites. Nous sommes là trop souvent et nous ne pouvons pas soutenir la cadence que nous impose le Gouvernement, car un ministre, lui, vient puis s'en va, et nous, nous restons pour attendre le suivant. Et cela dure depuis près de trois semaines. J'espère que la sagesse l'emportera, que nous siégerons jusque vers une heure et que nous reprendrons nos travaux demain. Mais on ne tient jamais compte de ce que nous disons. S'il n'en est pas ainsi, ne disons plus rien !

M. le président. Je suis sûr d'être l'interprète du Sénat en transmettant le souhait commun d'un vice-président du Sénat, M. Dailly, et de deux présidents de groupe, MM. Chauvin et Méric, à M. Le Theule, dès qu'il viendra ce soir.

M. Etienne Dailly. Il devrait être là !

M. le président. Cela étant, le Sénat acceptera sans doute, à la demande de M. le rapporteur général, de retirer de l'ordre du jour de demain matin l'examen des dispositions concernant les services généraux du Premier ministre, les Journaux officiels et le Conseil économique et social pour les inscrire à l'ordre du jour du dimanche 7 décembre, sous réserve des conclusions de la conférence des présidents du jeudi 4 décembre concernant l'ordre des discussions. (*Assentiment.*)

— 5 —

NOMINATION A UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté une candidature pour la commission des affaires sociales.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Henri Portier membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Robert Galley dont le mandat sénatorial a cessé.

— 6 —

REPRESENTATION

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président a reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un de ses membres en vue de le représenter au sein du conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, en application de l'article 5 du décret n° 75-1136 du 11 décembre 1975.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extra-parlementaire aura lieu ultérieurement.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1981. [N^{os} 97 et 98 (1980-1981).]

Défense.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la défense et le budget annexe du service des essences.

Mes chers collègues, comme j'en avais pris l'engagement avant l'interruption de séance, je me suis rapproché de M. le ministre de la défense et je lui ai fait part de la lassitude très légitime — au demeurant je la partage moi-même — qu'avaient exprimée successivement, et en termes très proches les uns des autres, le président Etienne Dailly, le président Adolphe Chauvin et le président Méric.

Je peux ici apporter un témoignage personnel. J'ai siégé pendant de nombreuses années dans une autre assemblée avec M. Joël Le Theule. Il était alors président d'une grande commission, il connaît donc les servitudes de la fonction parlementaire. Il m'a dit que s'il avait eu la possibilité de nous donner satisfaction, il l'aurait fait très volontiers mais que, malheureusement, sa présence au conseil des ministres de demain matin était absolument indispensable.

M. René Régnault. Et la représentation nationale !

M. le président. Cela ne change rien à l'exactitude et au bien-fondé des observations que MM. Méric, Chauvin et Dailly ont présentées devant le Sénat, qui reflètent notre sentiment unanime et dont, sans nul doute, la conférence des présidents, qui se réunira jeudi, se fera de nouveau l'écho.

La parole est à M. Francou, rapporteur spécial.

M. Jean Francou, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Exposé d'ensemble et dépenses en capital). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parmi les traditions qui s'attachent au rôle de rapporteur du budget de la défense, au nom de la commission des finances, et que m'avait laissé mon prédécesseur, M. Coudé du Foresto, il en est une qui me paraît importante et que j'accomplis depuis plusieurs années avec un intérêt constant, je veux parler de mes visites aux forces armées.

Cela me paraît important parce que rien ne remplace le contact direct pour se faire une idée de la façon dont nos troupes vivent, se préparent au combat et utilisent les matériels.

Ces missions m'ont conforté parce que j'ai pu mesurer le chemin parcouru depuis trois ou quatre ans dans le sens d'une restauration du moral de nos forces. C'est très sensible : l'encadrement comme le contingent ont maintenant une idée plus claire de leur place au sein de la nation, de leur rôle dans le système défensif du pays.

Cette évolution, dont encore une fois je me réjouis, tient à beaucoup de facteurs internes et externes qu'il n'entre pas dans mon propos d'analyser ici. Mais il faut l'attribuer en tout premier lieu à la fermeté que le Gouvernement a su montrer dans ses objectifs à long terme, à l'opiniâtreté de votre prédécesseur, monsieur le ministre, et aussi, mes chers collègues, au soutien constant que le Parlement lui a apporté.

Dans une période troublée, où l'équilibre des forces entre l'Est et l'Ouest se dégrade à notre détriment, où le crédit de notre allié américain s'é moussé, où les Etats qui détiennent le pétrole et les matières premières sont de plus en plus instables, devant les menaces de plus en plus caractérisées, sachons faire face et que personne ne puisse dire un jour que nous avons été absents au rendez-vous de l'histoire, parce que nous étions insuffisamment préparés alors que nous aurions pu l'être mieux.

Dans ce contexte, le premier point que je voudrais développer ici, en ne reprenant d'ailleurs que l'essentiel du rapport écrit, est le suivant : comment le budget pour 1981 peut-il se comparer aux prévisions de la loi de programmation ? Cette comparaison permettra de résumer au passage les grandes lignes du budget qui vous est présenté.

Il m'a semblé intéressant d'indiquer, dans un deuxième temps, la suite qui a été réservée aux observations formulées l'année dernière par le Sénat, et en particulier par sa commission des finances.

Ayant ainsi rattaché le budget pour 1981 à ses antécédents — je veux dire à la loi de programmation et au budget de l'exercice précédent — je me propose d'examiner ensuite les dépenses du titre V non pas dans le détail de chaque chapitre et article — le rapport qui vous a été remis donne cette énumération — mais en gardant l'essentiel, c'est-à-dire : d'une part, en faisant la synthèse de quelques sujets importants qui, par suite du découpage entre les sections communes, air, terre et marine, se trouvent dispersés en différents points du budget, et dont, par suite, on ne peut pas avoir aisément une vue d'ensemble ; d'autre part, en dégagant de la masse des dépenses les deux ou trois lignes qui, pour diverses raisons, font problème, soit par leur montant, soit par la situation industrielle ou technique qui caractérise leur objet. Car c'est bien le but même de notre examen que de rechercher la réalité dissimulée par les chiffres, qu'elle soit agréable ou amère, pour en tirer lucidement les conséquences.

Le budget militaire proposé au vote du Parlement pour 1981 s'élève à 123 milliards de francs environ. Il se situe ainsi au premier rang des budgets des différents départements ministériels. A titre de comparaison, le budget de l'éducation se monte à 102 milliards de francs et celui des transports à 34 milliards de francs.

Pour apprécier l'évolution des dépenses militaires par rapport aux exercices précédents, on est conduit à exclure un certain nombre de postes qui sont venus s'ajouter, au fil des ans, sans que la mission des armées ait été, pour autant, modifiée en plus ou en moins.

C'est un exercice auquel nous sommes maintenant habitués : il faut ainsi exclure le montant des pensions, le remboursement de certaines dépenses du centre national d'études des télécommunications — le C.N.E.T. — et aussi — c'est une nouveauté du budget pour 1981 — les provisions pour hausses des traitements de la fonction publique.

Ouvrons une parenthèse, sur ce dernier point, pour remarquer que l'inscription de ces provisions risque, paradoxalement, de conduire à une dégradation des disponibilités ; elle devrait, en effet, supprimer le bénéfice de l'accès aux crédits de répartition des charges communes, qui, jusqu'ici, couvraient l'essentiel de ces hausses de rémunérations.

Sans insister sur ce point, je voudrais conclure que le budget, toutes choses comparables, se monte à 103 milliards de francs environ, et que sa croissance atteint par rapport au budget de 1980, plus 17 p. 100, ou, en pourcentage du produit intérieur brut marchand, plus 0,053 p. 100.

Si nous comparons aux objectifs de la loi de programmation, nous pouvons tirer deux conclusions opposées. D'abord, hors pensions, mais avant correction des provisions, la hausse atteint à très peu près les 0,09 p. 100 du produit intérieur brut marchand qui étaient prévus ; mais, après correction des provisions, nous avons dit que la hausse n'atteint que 0,053 p. 100, soit nettement moins qu'il n'était prévu en 1976.

Pour conclure sur ce point, je dirai que les engagements de la loi de programmation sont respectés formellement. C'est en soi un fait remarquable, qui traduit la continuité de la volonté gouvernementale. Le décalage existant entre la majoration du budget militaire et celle des départements civils est d'ailleurs la preuve « absolue » de cette priorité accordée à la défense.

La correction de l'incidence des provisions apportée à cette conclusion un « bémol » que votre rapporteur devait signaler, mais qui n'en altère pas la portée.

Passons maintenant, si vous le voulez bien, à la suite donnée aux remarques de votre commission des finances.

Je ne m'attacherai, à ce sujet, qu'aux points qui présentent un caractère général ou bien qui intéressent les dépenses en capital, les questions relatives au titre III devant être traitées tout à l'heure par mon collègue chargé de la présentation de cette partie du budget.

Pour ce qui nous occupe maintenant, la commission avait, tout d'abord, constaté le déclin, en valeur relative de l'ensemble du budget, des ressources inscrites à la section commune, poursuivant la tendance déjà constatée depuis plusieurs années. Dans le projet actuel, cette tendance est, sinon inversée, du moins freinée dans de fortes proportions.

De même avait été critiquée la faiblesse de l'accroissement de la rubrique « études, recherches et prototypes », par comparaison à celle des fabrications. La même remarque peut-être faite aujourd'hui, les études augmentant globalement de 18 p. 100 et les fabrications — hors munitions — de 23,2 p. 100.

Mais — il est important de le souligner — l'évolution des études « avant » montre une inflexion de la politique à long terme dans le sens souhaité par votre commission; elles augmentent de 37 p. 100 en autorisations de programme et de 38 p. 100 en crédits de paiement.

La commission avait encore regretté l'insuffisance des commandes d'engins blindés par rapport aux prévisions. Aucun rattrapage n'apparaît sur ce point.

Même remarque — et même conclusion — pour le canon de 155 millimètres à grande cadence de tir et pour le 155 tracté. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Enfin, votre commission avait constaté que les dépenses supplémentaires entraînées par certaines interventions extérieures n'avaient pas fait l'objet d'un remboursement intégral. Nous relevons, en 1980, la poursuite de ces interventions, dont la nécessité ne fait d'ailleurs aucun doute. Signalons, en particulier, la surveillance de la zone économique maritime et la police de la navigation, pour constater l'inscription, pour la première fois, d'une ligne budgétaire spécialisée. Cette heureuse initiative apporte une clarté très opportune à la lecture de la section marine ».

Voilà donc, avec un jugement d'ensemble favorable, sous réserve de quelques nuances signalées au passage, ce que l'on peut dire de la suite donnée aux observations formulées l'année dernière. J'en viens maintenant à quelques commentaires relatifs aux dépenses du titre V.

Ces dépenses atteignent 64 milliards de francs en autorisations de programme et 47 milliards de francs en crédits de paiement. Elles augmentent, par rapport au budget pour 1980, de 20,50 p. 100 pour les autorisations de programme et de 17,6 p. 100 pour les crédits de paiement.

Le pourcentage d'augmentation des autorisations de programme doit être souligné. Il montre encore une fois la permanence de l'effort consenti en faveur de la défense.

Un problème important concerne la position relative du nucléaire et du classique.

Après la période de montée en puissance de l'armement nucléaire, la loi de programmation avait notamment pour objectif la constitution d'un armement conventionnel permettant de répondre à l'éventail des missions envisageables et évitant le risque insupportable du « tout ou rien ».

Malgré un déroulement très satisfaisant des études et expérimentations, on pouvait craindre, en effet, que cette orientation ne conduisît à terme à une diminution de la crédibilité de l'arme nucléaire.

En d'autres termes, ceux qui réclament davantage de S. N. L. E. — sous-marins nucléaires lanceurs d'engins — dans les années qui viennent en omettant — volontairement ou non — de demander simultanément une augmentation massive de la section « marine », se trompent — si du moins l'on veut bien prendre *a priori*, comme je le fais, l'hypothèse la plus favorable.

Quoi qu'il en soit, le projet de budget marque, sur ce point, une grande continuité avec les budgets antérieurs, avec une part « nucléaire » de 36 p. 100 du titre V en autorisations de programme et 30 p. 100 en crédits de paiement, contre respectivement 25 p. 100 et 31 p. 100 dans le dernier budget.

Cette tendance doit-elle être maintenue ?

Nous savons que des décisions doivent être prises concernant le développement d'armes nouvelles: le SX mobile, et l'arme à rayonnement renforcé notamment. Ce pourrait être l'occasion

d'une réflexion sur la priorité des armes nucléaires. Répétons que cette priorité est admise; le problème est de savoir si elle doit être renforcée ou si le rééquilibrage recherché depuis 1977 doit être poursuivi.

Je n'ai, bien entendu, pas la prétention d'apporter ici la réponse, mais l'indépendance et le renforcement de notre force de dissuasion n'est en rien incompatible avec une coopération européenne.

Son importance pour l'avenir de notre défense doit être soulignée.

En ce qui concerne nos forces aériennes, nous savons que des retards techniques sont constatés sur certains sous-systèmes du programme essentiel de notre armée de l'air, le Mirage 2000. Ils ont d'ailleurs contraint l'état-major à une commande supplémentaire, c'est-à-dire non prévue, de Mirage F 1.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous nous apportiez sur ce point quelques apaisements, ou du moins que vous nous disiez quelles mesures sont envisagées pour rétablir la situation.

L'augmentation du prix des carburants n'a été que partiellement couverte par l'octroi de crédits supplémentaires: 100 millions de francs au collectif de 1980. L'essentiel, soit 410 millions de francs, a dû être prélevé, en autorisations de programme et en crédits de paiement, sur le budget initial de l'armée de l'air et, pour une petite part, de la section commune.

On a été ainsi contraint de différer la commande de rechanges intéressant les avions en cours de fabrication.

La cohérence des approvisionnements n'est pour l'instant pas compromise du fait des différences de cycles de fabrication, mais, dès 1982, le rattrapage apportera une contrainte supplémentaire, dont il faudra prendre dès aujourd'hui conscience.

Les forces terrestres présentent, en ce qui concerne l'avancement des programmes, des situations très diverses: certains suivent parfaitement l'objectif de la loi de programmation, tandis que d'autres prennent du retard; il s'agit notamment des canons de 155 à grande cadence de tir et 155 tracté.

Les difficultés techniques qui sont à l'origine de ces retards seraient, selon les informations reçues, en voie de règlement. Nous aimerions, monsieur le ministre, en recevoir de votre bouche confirmation.

Par ailleurs, on peut constater que la section « terre » se signale par l'importance relative des dépenses intéressant les programmes non majeurs.

Cette situation présente le risque d'une dispersion de l'effort d'études, au profit de matériels d'environnement notamment. L'exemple des engins de franchissement montre la réalité de ce risque. Nous devons savoir ne pas tout faire et, surtout, ne pas développer par nos seules forces des matériels dont la technicité n'est pas porteuse d'avenir. L'acquisition à l'étranger peut être envisagée. La coopération, même au prix de compromis sur les spécifications de matériel non majeur, est également recommandable.

La marine, enfin, également affectée dans son niveau d'activité par la hausse du prix des carburants, est l'armée qui pose le moins de problèmes en ce qui concerne le niveau des dépenses d'équipement.

Celui-ci permet de commander un total de 17 000 tonnes, supérieur à celui qui fut jugé nécessaire par la loi de programmation, puisque celle-ci avait prévu 12 000 tonnes.

Enfin, la gendarmerie reçoit, sur le titre V, à peu près autant qu'en 1980, compte tenu de l'érosion monétaire.

En conclusion, malgré les insuffisances signalées plus haut, l'analyse du budget pour 1981 permet de conclure à une situation, sinon idéale, du moins aussi satisfaisante que possible, compte tenu de la situation de l'économie française et des modifications d'un environnement international auquel les armées sont particulièrement sensibles, à condition, bien évidemment, que l'esprit de défense, qui sous-tend notre effort, que l'amélioration des conditions du service national, avec son caractère universel qui doit en être le moteur — je veux signaler à ce sujet l'excellence du rapport fait par notre ami M. Chaumont, au nom de la commission des affaires étrangères — que l'organisation de la défense civile, objet d'un rapport inquiétant de notre collègue M. Marcellin, et que les moyens de la défense opérationnelle du territoire aillent de pair avec les sacrifices que s'impose le pays à travers ce budget.

Il m'est très agréable, monsieur le ministre, en terminant, de rendre cet hommage à celui qui fut votre prédécesseur et de témoigner de la confiance que nous avons, connaissant votre personnalité, dans la poursuite de cet effort.

Il s'agit d'une œuvre majeure pour l'avenir du pays. Nous attendons du Gouvernement, pour la mener à bien, initiative et persévérance.

Sous le bénéfice de ces observations que je viens de présenter, la commission des finances conclut à l'approbation de ce budget. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. Legouez, rapporteur spécial.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Dépenses ordinaires). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'armée française représente, au sens le plus large, un ensemble de 723 849 hommes, dont 270 119 appelés du contingent, 316 760 militaires de carrière, 136 960 ingénieurs, ouvriers et autres personnels civils.

Ces personnels arment 2 547 chars de bataille, 620 avions d'arme, de transport et de liaison, 154 bâtiments de tous types.

Ils occupent 260 000 hectares et quelque 7 200 casernements, bases aériennes, installations portuaires ou autres, arsenaux, entrepôts ou ateliers divers.

Ces quelques chiffres, mes chers collègues, n'ont d'autre objet que de vous faire percevoir, dès l'abord, l'importance exceptionnelle du nombre de personnels et la multiplicité des équipements, la vie des premiers et l'entretien des seconds étant assurés par le titre III du budget de la défense.

« Exceptionnelle », ce terme est tout à fait justifié puisque seul le ministère de l'éducation dispose d'effectifs plus importants, puisque le nombre de véhicules de tous types est largement supérieur à celui des autres ministères, puisque le titre III est supérieur à la totalité des budgets du travail et de la participation, de la santé et de la sécurité sociale et des transports.

La vie des personnels est, en effet, le premier objectif des dépenses ordinaires. C'est aussi cet ensemble de problèmes qui nous intéressera en premier lieu et vous pouvez imaginer leur diversité en songeant à la différence des âges, des motivations, des statuts qui existent, par exemple, entre le jeune qui effectue « son service » et l'officier marinier ou bien l'ingénieur spécialiste des télécommunications.

Le second point, ou plutôt le second centre d'intérêt sur lequel je me propose de retenir votre attention, c'est l'entraînement de nos forces armées qui constitue l'essentiel de leur mission en temps de paix. C'est le critère sur lequel on peut juger d'une politique de défense. J'insisterai donc sur ce second point autant que sur le premier.

Mais, auparavant, je voudrais, en quelques mots, en vous renvoyant au texte de mon rapport écrit pour les détails, rappeler sommairement la place du titre III dans le budget de la défense.

Le titre III du budget de 1981 se monte à 75 milliards de francs environ. Sa croissance peut être évaluée, après un certain nombre d'ajustements habituels ou nouveaux, à 16,3 p. 100.

C'est beaucoup. C'est même, si je puis me permettre cette expression, trop beau pour être vrai, comme dit la sagesse populaire. Une fois de plus, cette sagesse populaire a raison. Il y a une explication à cette hausse insolite : l'augmentation du prix des carburants dont nos armées, comme on le sait, sont gros consommateurs, l'armée de l'air la première.

Si l'on élimine le poste carburants, la croissance du titre III n'est plus que de 14 p. 100, soit à peine davantage que l'érosion monétaire actuelle.

J'aurai l'occasion de revenir plus loin sur la question des carburants qui est un point clé pour la compréhension de ce budget.

Pour l'instant, je voudrais évoquer les principaux problèmes intéressant les hommes et, tout d'abord, la condition des jeunes gens appelés sous les drapeaux.

Une mesure a été prise en leur faveur : l'augmentation traditionnelle du prêt du soldat a été avancée de quelques mois et c'est bien. Mais cette augmentation ne couvre pas tout à fait la perte du pouvoir d'achat due à l'érosion monétaire. Bien sûr, il n'y a pas de péril immédiat. Comme l'a souligné M. Francou dans son excellente intervention, le moral des hommes est aujourd'hui bon, meilleur qu'il n'a été naguère. Cependant, monsieur le ministre, vous le savez bien, le prêt est un sujet auquel nos jeunes gens, parfois fort peu riches, sont très sensibles. Il ne faudrait pas laisser les choses se dégrader lentement.

Il en est de même de la prime d'alimentation qui n'est pas réajustée au montant souhaitable. Je n'insiste pas, ce n'est même pas une critique de ma part, c'est juste un souhait pour l'orientation des prochains budgets.

En ce qui concerne les personnels de carrière, je noterai d'abord que les rémunérations ont suivi celles de la fonction publique, sans retard excessif mais aussi sans amélioration notable par rapport au coût de la vie.

Un point intéressant concerne le développement des prêts complémentaires au logement.

On sait que l'institution de gestion sociale des armées — l'Igesa — et les trois mutuelles militaires accordent aux ressortissants de la défense des prêts pour l'accès à la propriété.

Les crédits budgétaires correspondants figurent au chapitre 33-92 de la section commune et leur montant s'accroît régulièrement : en 1980, l'augmentation est de 12,8 p. 100, c'est-à-dire exactement l'érosion monétaire ; la prévision pour 1981 est une augmentation de 11,1 p. 100.

Compte tenu des remboursements effectués par l'intermédiaire de l'Igesa, le montant des aides pour l'accès à la propriété des catégories les moins favorisées est supérieur à 60 millions de francs. Ce chiffre peut sembler important mais, compte tenu du nombre de personnels intéressés, le montant des prêts reste faible.

Pour l'Igesa, en 1979, 3 800 prêts environ, d'un montant moyen de 12 000 francs, ont été accordés.

Les mutuelles octroient des prêts un peu plus importants, mais en nombre très faible.

Un autre sujet, toujours actuel, concerne la gendarmerie, dont on connaît l'importance dans la vie de nos petites villes et dans nos campagnes.

La loi de programmation envisageait un accroissement régulier de leur nombre, de 1 000 par an, ce qui n'est finalement pas beaucoup si l'on songe au nombre de brigades et à l'insuffisance notoire des effectifs !

Le projet de budget pour 1981 se borne à 730 emplois, ce qui reste inférieur aux prévisions pourtant modestes.

Sans doute l'heure n'est-elle pas à l'accroissement excessif des dépenses, nous le savons, mais nous entendons également les demandes des maires, les soucis de sécurité des personnes âgées.

A ce propos, je voudrais encore vous rappeler brièvement les demandes, dont la légitimité ne me paraît pas contestable, formulées par les militaires retraités et les veuves de militaires. Un certain nombre de ces demandes ont pu être satisfaites ; j'en dresse l'inventaire précis dans mon rapport écrit. Mais il reste des anomalies, des lacunes, des insuffisances, peu justifiables si l'on pense aux mérites de ces vieux serviteurs de l'Etat.

Vous comprendrez, je l'espère, que j'aie tenu à faire passer en premier les problèmes humains, dont chacun connaît l'importance.

Mais j'en viens maintenant à un sujet au moins aussi grave : l'entraînement de nos forces.

Là encore, avec quelques inquiétudes, nous trouvons beaucoup de motifs de satisfaction.

Les armées doivent, en effet, instruire leurs personnels par la préparation militaire et surtout par le service national, transformer sur le plan sportif les jeunes gens qui leur sont confiés, se préoccuper de la protection individuelle des personnels contre les agressions de diverses natures, les entraîner à l'utilisation des armes et entretenir les matériels dont elles disposent.

Enfin, aux missions traditionnelles vient s'ajouter, notamment pour la marine, la surveillance du littoral et de la zone d'intérêt économique.

Mais l'exécution de ces missions est aujourd'hui contrariée par la hausse du prix des carburants, qui réagit avec une influence plus ou moins forte sur l'ensemble des sections.

Je ne reprendrai pas le détail de ces différents points, qui sont largement développés dans le rapport présenté au nom de la commission des finances.

J'insisterai seulement sur certains d'entre eux, choisis en raison de leur importance ou de leur actualité.

En premier lieu, j'aborderai la protection individuelle des hommes. J'ai suivi avec grand intérêt l'intervention du président de notre commission, M. Bonnefous, et le rapport de M. Raymond Marcellin sur l'ensemble des problèmes posés par la protection civile. Les idées qu'ils ont exprimées me paraissent excellentes.

Du point de vue du rapporteur spécial du budget de la défense, il est certain que la crédibilité — pour reprendre un terme à la mode — de notre force de dissuasion ne pourra que gagner à la définition et à l'application d'une politique cohérente avec notre doctrine relative au recours à l'arme nucléaire.

J'ajouterai un argument qui relève directement du domaine sur lequel j'ai l'honneur de rapporter devant vous : la protection individuelle du combattant est un devoir à l'égard de ceux qui sont appelés à servir sous les drapeaux ; c'est plus encore une nécessité pour assurer ou renforcer la logique de notre politique militaire.

En second lieu, je traiterai de l'importante question de l'entretien des matériels.

Vous connaissez la distinction, fondée sur des critères techniques et financiers, entre l'entretien courant et l'entretien programmé. Pour le premier, l'augmentation moyenne des crédits est de 13,2 p. 100, pour le second, elle est de 15 p. 100.

L'accent est mis sur les commandes de pièces de rechange, la reconstitution des stocks, l'information des services et le développement des capacités techniques d'intervention sur le matériel.

L'entretien de la flotte de surface souffrira encore, en 1981, d'une insuffisance de ressources, la priorité étant donnée aux sous-marins et à la force océanique stratégique.

Le problème des stocks de rechange des organismes de soutien demeure posé pour l'armée de l'air, et de façon encore plus critique pour les formations de l'armée de terre. Cette question devrait faire l'objet d'un programme de réalisations à long terme.

J'en viens maintenant à cette question essentielle qu'est l'évolution du prix des carburants, dont le poids se fait sentir davantage, d'année en année, sur la structure des dépenses du titre III.

Les armées s'efforcent de « tenir » les objectifs d'entraînement qui leur ont été désignés lors de l'adoption de la loi de programmation. Je les rappelle, dans leurs données essentielles.

Pour l'armée de terre, il s'agit de 100 journées d'activité en dehors de la garnison, dont 50 avec matériels à potentiel limité, encore appelés matériels « organiques » ; pour la marine, de 100 jours de mer en moyenne par bâtiment ; pour l'armée de l'air, de 15 heures de vol par mois et par pilote.

Ces chiffres n'ont, bien entendu, qu'une valeur indicative. Peut-être même certains d'entre eux correspondent-ils à un degré d'activité difficile à maintenir sur plusieurs années.

Bien que les restrictions en carburants n'aient pas permis de réaliser ces objectifs, on peut considérer que les armées ont réussi à préserver l'essentiel, soit, pour l'armée de terre, 100 journées d'activité hors garnison pour les unités de combat, dont 47 journées d'activité avec matériels à potentiel limité, et 30 journées de sortie pour les unités de commandement et de service ; pour l'aviation légère de l'armée de terre, 187 000 heures de vol ; pour la marine, 86 jours de mer en moyenne par bâtiment et 15 heures de vol par mois et par pilote ; pour l'armée de l'air, 420 000 heures de vol, soit en moyenne 15 heures de vol par mois et par pilote de combat.

Pour 1981, l'objectif est, malgré la nouvelle croissance des coûts de fonctionnement, de maintenir les niveaux de 1980, que je viens d'indiquer.

Il est clair que la politique actuelle ne pourra plus être maintenue si l'origine même des difficultés actuelles ne fait pas l'objet d'un traitement approprié.

En 1980, l'augmentation des tarifs de cession des carburants par le service des essences aux armées a atteint des proportions que l'on aurait tendance à qualifier d'exceptionnelles si nous n'avions pas déjà vu des choses comparables au cours des années précédentes. Cette augmentation a été : pour l'essence auto, de 16,8 p. 100 ; pour le gazole, de 26,8 p. 100 ; pour le combustible de la flotte, de 51,2 p. 100 ; pour le carburéacteur, compte tenu de l'importance du prix d'achat par rapport aux taxes, de 87,3 p. 100.

Aussi les armées sont-elles contraintes de « redéployer » leur budget en cours d'exercice, c'est-à-dire, finalement, d'exécuter un budget qui diffère sensiblement de celui qui a été voté par le Parlement.

Je n'insisterai pas sur l'anomalie qui consiste à présenter un budget aux assemblées et à en exécuter un autre : le département ministériel concerné peut légitimement considérer que nécessité fait loi et que sa mission essentielle doit passer en premier.

Mais, précisément, le budget constitue pour les services une occasion de réviser, annuellement, les priorités relatives de leurs différents postes de dépenses, c'est-à-dire, finalement, de leurs différentes activités.

Il ne me paraît pas normal que l'équilibre défini lors de la présentation budgétaire soit systématiquement remis en cause en cours d'exercice, une ou plusieurs fois ; cela ôte toute rationalité au choix des priorités effectué auparavant.

Il ne m'appartient sans doute pas de proposer une solution miracle à un problème d'une telle ampleur. Mais il fallait tirer la sonnette d'alarme et demander aux départements ministériels intéressés d'appliquer leur effort de réflexion pour éviter que le niveau d'entraînement des forces ne soit menacé dans l'avenir et que l'équilibre du budget ne soit régulièrement dénaturé quelques mois après son approbation.

Pour terminer par une note plus optimiste, je voudrais dire un mot d'une réforme administrative, actuellement en cours au sein des armées, qui porte le nom un peu rébarbatif de « gestion participative par objectifs ».

Disons seulement d'un mot qu'il s'agit d'une décentralisation des niveaux de décision, réalisée parallèlement à un découpage des ressources budgétaires en objectifs.

Le rapport de votre commission des finances donne d'assez larges développements à ce sujet ; il a semblé intéressant de signaler, pour les encourager, les efforts accomplis dans l'administration en faveur d'une meilleure gestion, meilleure parce que plus économique.

Cet éloge de l'action administrative m'a été d'autant plus agréable que celui qui l'a engagée, ordonnée et jusqu'ici menée à bien a pris place aujourd'hui dans nos rangs : c'est à notre collègue Yvon Bourges, en effet, que revient le mérite d'avoir voulu et décidé cette importante réforme de fond. Qu'il trouve ici l'expression de notre hommage à ses qualités d'administrateur.

J'ai souligné à l'instant que la gestion participative par objectifs était en cours, ce qui signifie, bien entendu, qu'elle reste à poursuivre et probablement à améliorer, comme doit être amélioré tout ce qui est vivant.

Je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que si, comme il me semble souhaitable, vous décidez de persévérer dans la voie tracée par votre prédécesseur, l'appui du Parlement ne vous fera pas défaut. Sachez que, de notre côté, nous avons confiance en votre énergie et en votre clairvoyance.

En résumé, il m'apparaît que le budget présenté à l'approbation du Parlement apporte, en ce qui concerne son titre III, des motifs à la fois de satisfaction et d'inquiétude.

Sa progression est importante, mais elle n'est pas aussi forte, si l'on élimine les changements de structure, que le voulait la loi de programmation ; de plus, elle est consommée en grande partie par l'augmentation du prix des carburants ; enfin, elle risque d'être insuffisante pour éviter le redéploiement devenu habituel en cours d'exercice.

Il faut, certes, constater que les armées ont jusqu'ici réussi à maintenir à un bon niveau l'entraînement des unités de combat. C'est l'essentiel de leur mission en temps de paix. Mais il faut aussi être conscient que cet objectif risque de se révéler d'année en année de plus en plus difficile à atteindre. Ce sera la tâche commune du Gouvernement et du Parlement de la mener à bien. Vous trouverez pour cela dans cette assemblée, monsieur le ministre, la confiance, la résolution et la persévérance qui vous paraîtront nécessaires.

Sous le bénéfice des observations que je vous ai présentées, votre commission des finances vous propose d'approuver le titre III du budget de la défense. (*Applaudissements sur les trèves de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Manet, rapporteur spécial.

M. Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Budget annexe du service des essences). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je rappellerai, pour mémoire, quelle est la fonction du service des essences. Celui-ci a pour mission d'assurer, en toutes circonstances, de paix ou de guerre, le ravitaillement des armées en carburants et produits associés. Toutefois il ne procède pas à la fourniture des carburants maritimes. Il assume, en outre, des responsabilités particulières vis-à-vis de l'armée de terre : acquisition et gestion des matériels pétroliers des formations.

Pour 1981, le budget annexe du service des essences s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 4 109 millions de francs, en augmentation de près de 67 p. 100 par rapport à celui de 1980.

Deux observations préliminaires doivent être faites.

Premièrement, les consommations en volume sont restées sensiblement stables : 1 464 800 mètres cubes en 1979, 1 568 100 mètres cubes en 1980 et 1 514 000 mètres cubes en 1981.

Deuxièmement, les variations des prix prévisionnels sont considérables. J'en donnerai trois exemples : pour l'essence auto militaire, l'hectolitre est passé de 267,5 francs en 1980, à 328 francs en 1981, soit une augmentation de 22,6 p. 100 ; pour l'essence avion, l'hectolitre est passé de 279,13 francs en 1980, à 436,62 francs en 1981, soit 56,4 p. 100 de majoration ; enfin pour le carburéacteur, l'hectolitre est passé de 112,26 francs en 1980, à 221,50 francs en 1981, soit une augmentation record de 97,3 p. 100.

Il y a lieu de préciser que lors de la préparation des budgets antérieurs, le tarif prévisionnel avait été calculé au 1^{er} janvier du nouvel exercice ; le service a adopté, cette fois, une

méthode plus réaliste consistant à effectuer les calculs en fonction des chiffres prévisionnels au 1^{er} juillet 1981 ; il s'agit donc, en principe, d'un tarif moyen pour l'année. Ce changement de méthode explique en partie l'augmentation très élevée de ce budget.

Les différences entre les tarifs des divers produits s'expliquent aussi par le poids plus ou moins grand des taxes incluses dans les tarifs de cession.

Malgré cet effort pour l'établissement d'un budget plus conforme à l'évolution économique attendue, il est à craindre que, cette année, comme les années précédentes — n'oublions pas qu'en 1980 six augmentations de tarif ont dû être décidées — l'équilibre du budget initial pour 1981 ne soit profondément modifié en cours d'année.

Analysons maintenant les recettes et dépenses.

L'essentiel des recettes d'exploitation est constitué par les cessions aux parties prenantes militaires. Les dépenses correspondantes peuvent être réparties entre les achats de carburant, qui subissent une majoration de 76 p. 100, les dépenses de personnels — les effectifs restant stables, au nombre de 2 225 — les dépenses d'exploitation industrielle et commerciale et le versement au fonds d'amortissement.

Les points notables, en dehors de la hausse des carburants, sont la stabilité du versement au fonds d'amortissement et la diminution des dépenses d'informatique, diminution due à la prise en charge, par ailleurs, des frais de mise en place du nouveau système intégré sur ordinateur du service.

En matière d'investissements, les ressources sont assurées par des prélèvements sur le fonds de réserve et sur le fonds d'amortissement ainsi que par une contribution du budget de la défense pour les dépenses d'infrastructures et d'équipements extra-industriels. Les dépenses correspondantes font apparaître une augmentation des dépenses d'informatique pour doter le service, comme je viens de vous l'indiquer, d'un outil de gestion compatible et financier adapté aux variations économiques du marché pétrolier international.

Augmenteront également les autorisations de programme pour les installations industrielles — de 55 p. 100 — et extra-industrielles — de 77 p. 100.

Les éléments constitutifs de ce budget n'appellent pas de remarque particulière, à l'exception d'une réflexion inspirée par les critiques émises par la Cour des comptes à propos de la présentation budgétaire, qu'il fallait simplifier, notamment par la suppression des fonds du Trésor, dont l'utilité paraissait douteuse.

Il est de fait que le fonds d'approvisionnements généraux, en raison de l'insuffisance de sa dotation théorique — 335 millions de francs — et plus encore de sa dotation réelle — 246 millions de francs — n'a jamais été en mesure d'assurer le financement du stock « outil » du service des essences à un niveau souhaitable. On a même constaté, au cours des dernières années, une diminution du volume du carburant inclus dans la dotation « matière » de ce fonds.

Il est donc évident que le service ne peut pas, loin s'en faut, jouer un rôle comparable à celui d'une entreprise pétrolière. Mais est-ce nécessaire avec les structures actuelles du marché ?

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission des finances vous propose d'adopter le budget annexe du service des essences des armées pour 1981. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I., ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Genton, rapporteur pour avis.

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section commune). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de la section commune de la défense concerne de nombreux services, intéressant à divers titres le fonctionnement des armées. Il concerne aussi certaines activités fondamentales de la défense.

Ce budget comporte donc des rubriques qui n'ont que peu de rapports entre elles et qu'il convient d'examiner avec le double souci de savoir si les crédits reçoivent une affectation conforme aux nécessités et s'ils sont en rapport avec les besoins de chaque secteur.

C'est en tenant compte de cette remarque que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a chargé son rapporteur de vous exposer l'avis qu'elle a adopté sur le budget de la section commune du budget de la défense, s'en remettant à la commission des finances pour l'examen détaillé de la ventilation des crédits.

Ce budget s'élève à 26 011 millions de francs sur un total de 104 443 millions de francs considérés, comme on l'a rappelé tout à l'heure, dans l'ensemble « hors pensions », chiffre qui traduit une progression de 17,32 p. 100 par rapport à 1980.

Ce pourcentage est voisin de celui de l'ensemble du budget de la défense, en regard de l'augmentation du budget général de l'Etat.

Le rapport écrit présente un graphique clair, d'où il ressort qu'à travers de légers glissements entre les titres V et III, équipement et fonctionnement, les études et activités conservent une position privilégiée dont il convient d'être satisfait. Le léger relèvement des crédits du titre III souligne une vérité qu'il ne paraît pas superflu d'exprimer à nouveau : un titre V trop bien doté risquerait de ne pas répondre aux objectifs si les crédits de fonctionnement du titre III étaient très insuffisants.

Au cours de l'examen de ce budget, nous serons amenés à constater à quoi correspond la différence entre les majorations du titre III, 24,12 p. 100 et celles des titres V et VI qui ne sont que de 11,8 p. 100.

Le rapport soulignera que, pour l'ensemble de la section commune, les crédits de paiement augmentent de 17,3 p. 100 et les autorisations de programme de 19,43 p. 100.

Après cette indication générale sur le volume des crédits, nous présenterons des remarques particulières sur la délégation générale pour l'armement, la D. G. A., le service d'information et des relations publiques des armées, le S. I. R. P. A., le service de santé des armées, les demandes des militaires retraités et enfin la capacité nucléaire de la France.

L'énumération de ces diverses rubriques confirme la remarque liminaire présentée par M. le rapporteur. Dans ce rapport pour avis, il n'est évidemment pas possible de traiter, chaque année, en détail de chaque service ou activité relevant de ce budget.

Au cours des précédents exercices, votre commission a porté son attention notamment sur la délégation générale pour l'armement en 1977, sur la condition militaire en 1978, sur la situation des retraités militaires et de leur ayants cause en 1979.

Cette année, elle souhaite mettre l'accent sur la capacité nucléaire de la France, en réservant des développements plus substantiels au Centre d'études du Pacifique auquel sont attribués, par le transit du Commissariat à l'énergie atomique, le C. E. A., et des armées, d'importants crédits.

Mais avant de poursuivre, qu'il me soit permis à mon tour de saluer notre nouveau collègue, M. Yvon Bourges, qui fut ministre de la défense pendant cinq ans et dont l'action reste liée à la loi de programmation et à quatre budgets qui nous ont été soumis.

Nous ne doutons pas, monsieur le ministre, que votre attachement et votre connaissance des problèmes de la défense vous permettent d'obtenir, dans une tâche difficile, des résultats qui sont attendus par tous ceux que la défense du pays préoccupe à plus d'un titre.

Faut-il rappeler que la politique industrielle des armements est conduite par la délégation générale pour l'armement, organisme unique du ministère de la défense, chargé d'assurer la réalisation de tous les programmes. Elle a, en outre, la responsabilité de conserver au sein de la nation une industrie d'armements modernes et efficaces, gage d'une défense indépendante.

La recherche de défense a heureusement acquis une place primordiale dans le budget au cours des derniers exercices. Une grande partie de la recherche étant effectuée dans des établissements industriels, les résultats obtenus à partir des crédits militaires sont utilisés dans une mesure appréciable dans le secteur civil. Il n'est pas inutile de le souligner.

Les dépenses consacrées aux recherches ont augmenté sensiblement, renversant une tendance observée précédemment. En trois ans, les crédits de paiement affectés aux seules recherches en amont du développement ont augmenté de 60 p. 100. En comptant les organismes étatiques, 287 000 personnes relèvent de la D. G. A.

En 1979, le chiffre d'affaires « armement » de l'industrie française a été d'environ 50 milliards de francs. Il correspond à environ 5 p. 100 du chiffre d'affaires global de l'industrie française. La part « exportation » du chiffre d'affaires « armement » est de l'ordre de 40 p. 100, soit environ 20 milliards de francs. Ce n'est pas sortir du cadre budgétaire que de constater que l'exportation est une nécessité économique. Elle permet à la France de maintenir une capacité industrielle valable pour le temps de guerre et de diminuer le prix des armements qui équipent les armées.

Les crédits de paiement du titre V relatifs à la D. G. A. comportent la totalité des crédits d'études, recherches et prototypes de la section commune, destinés pour l'essentiel aux armements

nucléaires. Ils constituent ce que l'on appelle la part « armées » de la fabrication des armements en question, part que nous retrouverons lors de l'examen de la capacité nucléaire de la France. Le détail de ces crédits figure au rapport écrit et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les énumérer oralement.

Essentiellement, les crédits du titre III comportent des rémunérations et des charges sociales qui traduisent, pour 1981, un rééquilibrage d'effectifs civils et la mise en place prévue par le décret du 27 décembre 1979 du statut des ingénieurs des études et des techniques d'armement, certaines dispositions restant à préciser, sans tarder, espérons-le.

Votre commission souhaite qu'une solution prochaine interviene pour régler favorablement les difficultés d'application du décret du 7 avril 1976 visant le corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrication.

Nous en arrivons au Service d'information et de relations publiques des armées, le S. I. R. P. A.

Les crédits consacrés au S. I. R. P. A. par le chapitre 34-93 — Entretien et achat des matériels : fonctionnement — représentent, en 1981, une augmentation d'un peu moins de 15 p. 100, en regard des 31 p. 100 d'accroissement en 1980. Cette proportion, un peu inférieure à celle du budget des armées dans son ensemble, semble néanmoins conforme aux besoins.

En revanche, il convient de noter, au chapitre 34-91 — Services communs : frais de déplacement — une mesure nouvelle accordant 468 340 francs à l'établissement cinématographique et photographique des armées, dépendant du S. I. R. P. A., qui s'ajoute au service voté pour 1980 de 380 460 francs.

Le total de ces crédits est donc de 848 800 francs et permettra, dans la ligne d'effort sur l'audio-visuel dont nous nous entretenons l'an dernier, les nombreux déplacements nécessaires pour les prises de vues d'un magazine télévisé bimensuel.

Les autres objectifs du S. I. R. P. A. sont maintenus et le service continue, avec succès, son action d'information sur les milieux relais, sur les jeunes et, en matière de diffusion d'informations sur la défense, par le biais de divers périodiques de bonne qualité.

Nous voudrions, cette année encore, insister sur la qualité de l'information faite par le S. I. R. P. A. Je signalerai en particulier la qualité de deux brochures, l'une sur la capacité opérationnelle des armées françaises, récemment distribuée, et l'autre relative aux données économiques sur les dépenses militaires.

Une action plus poussée peut-elle être faite au plan départemental avec le concours des élus locaux par des projections, des causeries simples et claires sur l'organisation de notre défense et sur la dissuasion ? C'est un vœu de notre commission que le rapporteur vous transmet, monsieur le ministre, conscient que l'action passée et présente du S. I. R. P. A. justifie cette confiance et cette suggestion.

En ce qui concerne le service de santé des armées, je signalerai que le montant global des crédits du titre III en accroissement de 16,95 p. 100 traduit le financement des mesures de revalorisation des rémunérations publiques en 1981, la prise en charge des aspirants appelés de spécialité « santé » et une réforme du statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Ces crédits traduisent un certain nombre de mesures de sécurité sociale et de prestations familiales. Il est important de noter l'apparition d'un chapitre nouveau « carburants » doté par transfert de crédits en provenance du chapitre 34-62. Cette disposition budgétaire nous semble fort intéressante dans la conjoncture actuelle. On conçoit l'intérêt qu'il peut y avoir à contrôler dans un chapitre séparé les problèmes des carburants.

La diminution des autorisations de programme enregistrée provient de l'avancement des travaux de reconstruction de l'école de Lyon — nous en avons déjà parlé au cours des exercices précédents — qui doit être terminée en 1981 et également de l'achèvement de la reconstruction de l'hôpital du Val-de-Grâce.

Votre commission a noté que les travaux de reconstruction et de rénovation sont inspirés par la nouvelle politique hospitalière et en a pris acte. Elle a tenu à souligner toutefois, en ce qui concerne le personnel du service de santé des armées, qu'en raison des circonstances générales le nombre des départs de médecins militaires diminuera dans l'année à venir et donc que le recrutement des écoles du service de santé fournira un sureffectif de médecins militaires de carrière.

Elle suggère des solutions dans le rapport écrit tout en mettant l'accent sur un problème que nous aurons vraisemblablement à évoquer une nouvelle fois en 1981.

Il est de tradition que ce rapport sur la section commune contienne des observations sur les demandes des militaires retraités.

Rapidement, nous voulons vous rappeler que, l'an dernier, notre commission avait présenté trois amendements tendant à la satisfaction de trois revendications des militaires en retraite et de leurs ayants droit. Ces amendements, il faut l'avouer, se sont heurtés au mur de l'article 40.

Néanmoins, par voie réglementaire, le Gouvernement sur proposition du ministre de la défense a pu les reprendre en cours d'exercice et arrêter les mesures concernant certaines veuves de retraités civils et militaires, les sergents-majors et maîtres retraités avant une certaine date et dans certaines conditions, certains militaires retraités avant le 31 décembre 1962.

Par là, le Gouvernement reconnaissait les titres militaires des sous-officiers et officiers marinières qui n'ont pu, en raison des circonstances de leurs carrières, acquérir certains brevets mais qui ont assumé des responsabilités ou participé à des actions militaires justifiant leur prise en considération.

Ces trois mesures répondent aux préoccupations et aux souhaits essentiels des retraités militaires. Elles concernent environ 35 000 personnes. Selon une première évaluation, ces mesures figurent pour la somme de 81 millions de francs dans le projet de budget pour 1981.

Avant l'adoption du budget 1981, le groupe d'étude des problèmes des militaires retraités, créé sous l'égide et le contrôle de votre commission des affaires étrangères, a entendu, voilà quelques jours, une délégation du comité d'action des anciens militaires et marins de carrière, qui lui a soumis un « appel solennel » au Gouvernement et au Parlement, assorti de nouvelles demandes portant sur sept points.

Il s'agit du remodelage des échelles de solde, des majorations pour enfants des retraites proportionnelles d'avant le 1^{er} décembre 1964, d'une augmentation progressive du taux de réversion des pensions des veuves âgées de soixante-cinq ans et plus, de pension d'invalidité, du droit au travail et aux avantages sociaux — il s'agit de la seconde carrière —, de l'indemnité familiale d'expatriation en Allemagne, de la sécurité sociale.

Le groupe d'étude a entendu cette délégation avec une grande attention et un grand intérêt. Il n'a pas estimé que ces demandes, d'application et de nature différentes, pourraient être incorporées au présent projet de budget au point où en est son examen.

A son avis, elles devraient être étudiées à fond avant toute traduction dans un texte législatif ou budgétaire. Cette étude, qui pourrait se mener dans un cadre nouveau auquel le groupe de travail est tout prêt à s'inscrire, devrait permettre de régler au mieux les questions posées.

Nous sommes certains que le Gouvernement s'associerait à ce travail et nous serions heureux d'en avoir la confirmation, monsieur le ministre.

J'aurai sans doute d'ailleurs l'opportunité, à titre personnel et en qualité de président du groupe d'étude, de revenir sur cette question en soutenant un certain nombre d'amendements lors de l'examen de la deuxième partie du projet de budget pour 1981.

J'en viens maintenant au maintien de la capacité nucléaire de la France, auquel votre commission des affaires étrangères et de la défense souhaite vous intéresser.

Les crédits de la section commune affectés à l'armement nucléaire se décomposent en autorisations de programme et en crédits de paiement selon une répartition indiquée dans l'annexe du rapport écrit.

Ce tableau permet de constater que les études spéciales « Atome » pour la force nucléaire stratégique auxquelles est consacré le chapitre 51-88, ce qui correspond sensiblement à la subvention accordée au Commissariat à l'énergie atomique, progressent de 12 p. 100 en matière d'autorisations de programme et de 11,5 p. 100 en matière de crédits de paiement.

Par rapport au pourcentage d'augmentation de l'ensemble du budget, ces chiffres ne sont pas très élevés et l'on pourrait en conclure au premier examen que le C. E. A. ne se trouvera pas particulièrement favorisé en 1981. Néanmoins, il semble que le C. E. A. pourra, l'an prochain, bénéficier d'une baisse appréciable du coût des matières nucléaires.

De même, le faible pourcentage d'augmentation — 6,2 p. 100 — des crédits de paiement du chapitre 51-89 « Etudes spéciales : engins » s'explique du fait que certains programmes de la S. N. I. A. S. avaient été surévalués, ce qui permet, pour le présent projet de budget, de remettre les choses en place ; en effet, l'engin S. 3 de la deuxième unité de tir d'Albion tend vers son achèvement dans des conditions très favorables.

En revanche, l'on notera avec satisfaction l'augmentation de près de 26 p. 100 des autorisations de programme de ce même chapitre, augmentation traduisant des accroissements d'activité en matière de fabrication d'engins à partir de l'an prochain.

Enfin, il convient de remarquer une spectaculaire augmentation des autorisations de programme — 47,2 p. 100 — et des crédits de paiement — 30,4 p. 100 — du chapitre 51-90 « Direction des centres d'expérimentations nucléaires. Etudes spéciales ». De même, les autorisations de programme accordées pour l'arme nucléaire tactique, au chapitre 51-92, augmentent de 30,9 p. 100, et les crédits de paiement, de 19,4 p. 100.

Au total, retenons que, pour l'ensemble de l'armement nucléaire — forces nucléaires stratégiques et armes nucléaires tactiques — les autorisations de programme augmentent globalement de près de 22 p. 100, contre un accroissement de 11 p. 100 seulement pour les crédits de paiement. Le premier de ces chiffres est rassurant quant à l'avenir de l'armement nucléaire français ; la modicité relative du second semble traduire la possibilité qui a été donnée en 1980 et qui le sera en 1981 de réduire certaines dépenses faisant l'objet de baisses de prix ou de réajustements de programmes.

Quant à la part de ces crédits qui est affectée au budget propre de la division des applications militaires du C. E. A., elle est marquée par une augmentation de 20,9 p. 100 pour les autorisations de programme et de 20,5 p. 100 pour les crédits de paiement. Ces crédits vont être en augmentation pour la deuxième année consécutive après des baisses répétées. Nous ne saurions que nous en féliciter.

Nous ne reprendrons pas cette année l'énumération des diverses tâches confiées à la division des applications militaires du C. E. A. Nous voudrions en revanche mettre sous vos yeux un extrait du rapport d'activité du C. E. A., publié au début de l'été dernier, qui résume son action pour ce qui concerne les programmes d'armes nucléaires, les programmes de la division des applications militaires portant sur la recherche scientifique et technique et enfin l'activité du C. E. A. en matière de propulsion nucléaire navale.

Pour ce qui est du programme de recherche scientifique et technique, qui est à plus d'un titre fort intéressant, je me permets de renvoyer le Sénat au rapport écrit, la lecture de cet extrait du rapport du C. E. A. risquant d'être un peu fastidieuse à la tribune.

En ce qui concerne la question des réacteurs de propulsion navale, sous un chapitre intitulé « Vingt ans après », on constate qu'entre le 8 juin 1959, date à laquelle fut créé, au sein du C. E. A., le groupe de propulsion nucléaire, dont la mission initiale était l'étude et la réalisation d'un prototype à terre de propulseur nucléaire pour sous-marin, et avril 1979, date de la mise en service du *Tonnant*, des progrès très substantiels ont été réalisés.

En ce qui concerne les programmes d'armes nucléaires, je m'attarderai un peu plus sur l'examen du rapport du C. E. A.

« Les armes en service — bombes des avions Mirage-IV, charges des missiles S2 du plateau d'Albion, charges tactiques équipant les missiles sol-sol Pluton et les bombes des avions Mirage-III et Jaguar — ont été maintenues à un très haut niveau de disponibilité. » On sait que ces armes, du fait qu'elles ont un certain rayonnement nucléaire, doivent être surveillées, entretenues de manière à garder leur capacité.

« Le dernier lot de charges semi-mégatonniques pour sous-marins nucléaires lanceurs d'engins a été retiré du service et, simultanément, était livré un lot supplémentaire de charges mégatonniques. Ces dernières équipent maintenant le système M.S.B.S. de tous les S.N.L.E. en service. Parallèlement, la préparation de l'équipement des missiles du plateau d'Albion en charges mégatonniques analogues a été poursuivie.

« Des travaux ont d'autre part été menés pour le développement des charges du missile mer-sol balistique stratégique M4 et du missile air-sol moyenne portée, l'A. S. M. P.

« Le M4, missile balistique stratégique à têtes multiples, qui sera mis en service en 1985, constitue pour la France une étape très importante. Sous tous ses aspects — masse, volume, durcissement — il représente un saut considérable par rapport à la génération précédente. L'année 1979 a été marquée par un ensemble de résultats très satisfaisants : la formule nucléaire a été validée avec des performances supérieures à celles qui étaient demandées, les essais en vol ont été exécutés avec succès, le niveau levé fixé pour le durcissement est atteint. On peut d'ores et déjà assurer que le M4 donnera à notre force nucléaire stratégique une capacité de dissuasion encore accrue malgré l'évolution prévisible des systèmes défensifs.

« Parallèlement, le développement de la charge de l'A. S. M. P. se déroulait dans de bonnes conditions, conformément au calendrier prévu, conçu pour ne pas interférer avec les fabrications du premier lot M4.

« A la demande du Gouvernement, des études ont été lancées en vue de l'« après M4 » et de la relève de l'armement tactique actuel. Les résultats acquis concernant le M4 et l'A. S. M. P. ont permis de consacrer à ces études un potentiel appréciable et plusieurs expériences nucléaires ont ouvert la voie à la conception des nouvelles générations d'armes de la dernière décennie de ce siècle. »

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance des informations contenues dans cet extrait du rapport.

Après ces considérations assez générales, votre rapporteur voudrait, cette année, attirer plus particulièrement votre attention sur l'organisation actuelle du centre d'expérimentation du Pacifique — le C. E. P. — qui dépend de la direction des centres d'expérimentations nucléaires — la Dircen — et qui, vous le savez, est le laboratoire où sont testées, en vraie grandeur, la seule possible en la matière, les « charges » nucléaires et où s'expérimentent ensuite les armes proprement dites auxquelles elles permettent d'aboutir.

Ce centre du Pacifique a dû être profondément remanié par rapport à ce qu'il était à l'origine ; en effet, avant 1975, il n'y était procédé qu'à des « tirs » dans l'atmosphère ; ceux-ci présentaient des avantages notables particulièrement du fait qu'ils permettaient de faire rapidement des observations très complètes sur les expérimentations. Chacun sait, par ailleurs, les précautions qui entouraient les explosions pour éviter toute pollution radioactive de l'atmosphère. Toutefois, le Gouvernement, pour mettre un terme aux contestations de certains Etats du Pacifique, a décidé la mise en œuvre d'une technique de « tirs » souterrains, dans la masse de l'anneau de calcaire et de basalte qui constitue la couronne de l'atoll.

Toute l'organisation du centre d'expérimentation du Pacifique en a donc été complètement revue : dans la première période, l'atoll de Mururoa ne comportait pratiquement, à terre, que les blockhaus de commandement de tir et d'observation et il devait être complètement évacué à chaque expérimentation. Cela supposait l'existence d'une flotte importante, tant pour l'hébergement des personnels que pour leur évacuation. De plus, un grand nombre de bâtiments de la marine était nécessaire pour assurer l'information météorologique, la protection et la police des mers autour du point d'expérimentation. La base avancée du centre d'expérimentation du Pacifique était donc à cette époque l'atoll de Hao, à 450 kilomètres au Nord-Est de Mururoa ; la base arrière du centre était Tahiti, à 900 kilomètres à l'Est de Hao et 1 200 kilomètres au Nord-Est de Mururoa.

L'adoption de la technique des « tirs souterrains » ou « tirs en puits », qui a permis de supprimer pratiquement tout risque de pollution atmosphérique, a rendu possible du même coup la réduction très sensible du lourd appareil naval d'environnement et de protection et la concentration sur la base de Mururoa des moyens du centre d'expérimentation ; en même temps, l'on a pu réduire de façon très considérable les missions de la base de Hao, qui, de base avancée, devenait en quelque sorte une base arrière de transit et dont le coût de fonctionnement a été grandement diminué.

Dans cette organisation d'ensemble, en raison des distances et de la faiblesse des ressources locales, le soutien logistique général du C. E. A. est assuré par les armées, en particulier sur les atolls ; les missions logistiques sont réparties entre les armées en fonction de leurs aptitudes et de leurs vocations particulières.

De manière générale, les moyens en personnel de la base sont groupés en organismes militaires, civils et mixtes, civils et militaires. Les militaires sont affectés dans des unités constituées et dans des participations provenant de trois armées. Les civils relèvent soit du C. E. A., soit du personnel civil des armées, soit des entreprises travaillant pour les armées ou pour le C. E. A., soit du recrutement local pour affectation dans les différents services de la base.

Au total, actuellement, un peu plus de 3 200 hommes vivent et travaillent à Mururoa, répartis de la façon suivante : 1 400 militaires et 1 800 civils, soit 2 100 métropolitains et 1 100 Polynésiens.

L'ensemble de ces personnels est regroupé selon une organisation spéciale indiquée en détail dans le rapport écrit. Les éléments militaires et civils de la base interarmées des sites sont regroupés en organismes d'emplois à caractère opérationnel et en groupements à caractère administratif.

Deux organismes « mixtes » du C. E. P., à caractère opérationnel et présents sur la base interarmées des sites, sont : le

service mixte de sécurité radiologique, chargé de la surveillance radiologique de l'environnement; le service mixte de contrôle biologique, chargé du contrôle des effets biologiques sur la flore et la faune.

Vous trouverez dans le rapport écrit le détail de l'organisation de tous ces services.

Les différentes missions de la base interarmées des sites peuvent se résumer ainsi : préparer et entretenir les moyens et l'infrastructure nécessaires aux expérimentations nucléaires; assurer le soutien logistique des divers moyens, éléments ou organismes chargés de la préparation des expérimentations, puis le soutien du groupement opérationnel d'expérimentations nucléaires lorsqu'il est constitué; participer dans la mesure de ses moyens et selon des directives particulières, aux opérations du groupement opérationnel d'expérimentations nucléaires pendant les périodes de tir.

Du point de vue scientifique et technique, il est certain que le passage à des essais souterrains, en 1975, alors qu'aucun tir n'avait encore été effectué dans les conditions bien particulières d'un atoll, a posé au départ de sérieuses difficultés, mais la direction des applications militaires du C. E. A. a enregistré, au fil des années, des progrès importants dans cette nouvelle technique. Ceux-ci ont été tout d'abord spectaculaires et rapides en ce qui concerne les forages et la manutention. Des méthodes de mesures nouvelles, fournissant une grande richesse d'informations, ont ensuite été mises au point. Enfin, on a entrepris l'automatisation des procédés d'enregistrement. Contrairement à ce que l'on pouvait craindre à l'origine, il est de fait que les tirs en puits sont maintenant, dans certains domaines, plus riches d'enseignements que les tirs aériens.

J'ajouterai qu'aucune activité radiologique anormale n'a été décelée dans l'océan autour de l'atoll de Mururoa.

Toutes les expérimentations nucléaires continuent d'être entourées d'un très grand nombre de précautions contre tout risque de pollution nucléaire. Le résultat en est que, d'après les calculs les plus précis, la radioactivité naturelle dans cette zone de l'hémisphère Sud étant voisine de zéro, la radioactivité acquise l'est également et que, calculée sur une durée d'un an, elle est de cinq fois inférieure à celle qui est reçue, en raison des radiations cosmiques, pendant le voyage en avion de ligne pour accomplir le trajet Polynésie-Paris ou inversement.

En matière de fabrication d'armements, il ressort de ces documents que les deux tâches principales de la D. A. M., pour le budget 1981 — et les budgets suivants d'ailleurs — sont maintenant la poursuite du programme de développement de la charge et de l'engin M 4 destiné à équiper en 1985 les sous-marins nucléaires lance-engins et du programme de développement de l'arme air-sol moyenne portée. L'un et l'autre se déroulent dans des conditions satisfaisantes; l'A. S. M. P. qui, disons-le, profite des « retombées » des expérimentations des M 4 semble ne pas poser de problème.

Quant au M 4, sa formule nucléaire est au point, et ses performances semblent déjà dépasser les prévisions.

J'en arrive à ma conclusion. Que vous dire maintenant des programmes futurs? L'extrait du rapport du C. E. A., que nous vous présentions à l'instant, fait allusion à des études relatives à l'« après M 4 » et à la relève de l'armement tactique actuel. L'an dernier, nous évoquions déjà, dans notre rapport d'information sur la programmation, la possibilité d'étudier et d'expérimenter un « après Pluton » tactique : il semble que les recherches dans la direction d'un armement appelé, aussi mythologiquement, « Hadès », réponde à notre souci. Mais aucune décision de construction n'a été prise à son sujet, ni en ce qui concerne sa définition militaire, ni pour ce qui est de sa puissance nucléaire. Il en va de même en ce qui concerne la définition d'un futur engin stratégique sol-sol mobile, complémentaire des silos du plateau d'Albion.

Des décisions dans ce domaine interviendront certainement, mais, à notre avis, elles ne peuvent être prises dans la hâte et elles supposent actuellement une période de maturation dans les idées, notamment pour ce qui est de l'évaluation des futures armes adverses, offensives ou défensives.

A la lumière des explications que nous venons de vous donner, nous vous rappelons que la part « Armées » porte essentiellement sur le financement des infrastructures, de l'entretien programmé des aéronefs et du maintien en condition des équipements généraux et des matériels de sécurité.

Celle du C. E. A. a bien naturellement pour destination le financement du programme d'expérimentations retenues, mais de plus, pour l'an prochain, le financement des investissements nécessaires à l'accélération des tirs dans la zone centrale de l'atoll, ce qui est un changement profond : le projet, à l'étude

depuis quelque temps, va prendre corps activement, impliquant des nouvelles techniques et la mise en œuvre d'une batellerie spécifique et de tout son environnement.

C'est d'ailleurs ce qui explique, pour une part importante, l'augmentation très sensible des crédits de la direction des centres d'expérimentations nucléaires, dont les autorisations de programme s'accroissent de 47,2 p. 100.

Après l'exposé de ces données relativement techniques, votre rapporteur ne peut écarter deux questions qui se situent plutôt au plan politico-stratégique.

Il s'agit d'abord, dans son esprit, de savoir ce que va devenir le sort de la composante pilotée de la force nucléaire stratégique lorsque, vers 1985, les Mirage IV, en nombre réduit — 15 à partir de 1985 au lieu de 40 actuellement — par rapport à leur effectif actuel, seront maintenus en service pour être équipés, semble-t-il, de l'A. S. M. P. et compléter la flotte des Mirage 2000 et des Jaguar porteurs des mêmes armements. Faut-il considérer qu'à ce moment la composante stratégique pilotée aura disparu? Nombre d'excellents esprits ont toujours prôné, lors de la constitution de la force nucléaire stratégique française, la nécessité de maintenir les trois composantes : les silos d'Albion, les sous-marins et la flotte des Mirage IV, chacune étant adaptée à une mission dont la nature et l'accomplissement complètent celle des deux autres. Devons-nous penser que l'A. S. M. P. sera considéré comme ambivalent, stratégique ou tactique selon le cas? Sa portée et sa puissance paraissent rendre cette question, j'allais dire ridicule, mais je dirai plutôt superflue... Il y a là, croyons-nous, une incertitude qui devrait être levée par le Gouvernement.

En second lieu, il nous paraît difficile de ne pas évoquer au moins la question de l'arme à rayonnement renforcé, la fameuse « bombe à neutrons ». Nous n'entrerons pas dans le détail de la définition et de la description de ce que pourrait être cet engin, dont la presse, spécialisée ou non, a longuement parlé depuis six mois au moins. Mais nous voudrions rappeler que, dans sa conférence de presse du 26 juin dernier, M. le Président de la République a indiqué que des études étaient engagées à son sujet, à la suite d'une décision prise par le conseil de défense en décembre 1976. « Ces études, disait-il, ont abouti à la préparation de l'arme. » Une décision pourrait être prise quant à sa production en 1982 ou 1983.

Il ne s'agit pas ici, dans notre esprit, d'un problème d'ordre subsidiaire : les études du C. E. A. doivent, sous peine de stérilité à terme, être en quelque sorte « tous azimuts ». L'étude du rayonnement renforcé, connu et défini depuis assez longtemps, doit faire partie de la recherche en matière nucléaire militaire. Sachant d'autre part que, dans le domaine des armes nucléaires, en regard du coût des études, celui des fabrications proprement dites d'armements est relativement — nous disons bien « relativement » — faible, nous répétons que la décision de construire ou non la « bombe à neutrons » ne sera vraisemblablement pas guidée par les seules considérations financières.

En fait, l'interrogation qui s'est posée pour beaucoup de personnes a été la suivante : faudrait-il considérer cette arme, étant donné ses performances, comme une arme de champ de bataille, et faudrait-il, par conséquent, admettre la possibilité, lorsqu'elle serait construite, de soutenir une bataille plus ou moins prolongée, une bataille nucléaire, fût-elle « tactique », une bataille sur un théâtre européen d'une telle exiguité qu'il risquerait d'être promptement rayé de la carte de l'économie et de la vie?

Ou, au contraire, l'arme à rayonnement renforcé pourra-t-elle être considérée comme une « redondance » utile de l'armement « Pluton » — peut-être plus tard « Hadès » — et de l'arme nucléaire tactique aérotransportée, redondance qui renforcerait la possibilité et la souplesse du « coup de semonce », du « premier avertissement » nucléaire, dans le cadre d'une volonté de dissuasion vigoureusement affirmée et maintenue.

Sans aucune intention polémique, et pour éviter toute équivoque, votre rapporteur estime qu'il serait politiquement sain qu'une réponse fût apportée clairement à cette question, réponse fondée sur une argumentation appropriée, tant au plan stratégique qu'au plan politique.

Enfin, il convient d'indiquer que, à la suite de l'examen qu'elle a fait des crédits de la section commune, votre commission a été saisie, peut-être en marge du problème strictement budgétaire, mais, au contraire, tout à fait au centre de ses préoccupations concernant la défense nationale, de deux questions posées par notre collègue M. Caldaguès.

Elles tendent à savoir quelle pourrait être l'augmentation du degré de vulnérabilité de l'ensemble des S. S. B. S. du plateau d'Albion, et, d'autre part, à quel point on peut évaluer actuellement, et dans le futur proche, la capacité de détection des S. N. L. E., compte tenu des progrès des techniques.

Votre commission joint ces deux questions à celles qu'elle soumettait déjà à l'instant au Gouvernement.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la section commune pour 1981. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Gautier, rapporteur pour avis.

M. Lucien Gautier, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (Section gendarmerie). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il appartient à la commission des finances de notre Assemblée de faire ressortir les données chiffrées du présent projet de budget soumis à l'agrément du Sénat, les différents rapporteurs n'y manquent pas, analysant tour à tour les crédits de paiement comme les autorisations de programme pour chacun des fascicules budgétaires, faisant les observations qui s'imposent, constatant les insuffisances éventuelles et attirant l'attention de notre Assemblée sur des points particuliers.

C'est pourquoi les rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, répondant au vœu exprimé par le président du Sénat, s'en tiennent à une analyse sectorielle des budgets qui leur sont confiés, reprenant seulement dans le détail les points sur lesquels notre commission a estimé qu'il était nécessaire de mettre l'accent.

Celui de la gendarmerie nationale que j'ai l'honneur de présenter correspond à ce souhait. Mon rapport écrit contenant tous les éléments chiffrés et les pourcentages comparatifs d'une année à l'autre, il n'est pas utile, en séance, d'y revenir.

En revanche, il est nécessaire, monsieur le ministre, que vous preniez connaissance des remarques formulées en commission, qui, bien qu'importantes à nos yeux, sont peu nombreuses et les réponses que vous ne manquerez pas d'apporter aux quelques questions qui nous préoccupent seront de nature à nous satisfaire, sinon dans l'immédiat, tout au moins dans les prochains mois.

Je dirai d'emblée que ce budget est moins contraignant que celui de l'an passé, qu'il suit de près et dans l'ensemble les objectifs de la programmation ; la répartition des crédits apporte la preuve d'une stabilité quasi absolue. C'est, nous semble-t-il, un budget convenable.

En ce qui concerne les effectifs, deux remarques ont été faites : alors que le programme de Blois prévoyait l'augmentation annuelle de 1 000 emplois, il n'apparaît, l'an prochain, qu'une création de 730 personnels d'active, dont 80 femmes. Notre commission regrette qu'il n'ait pas été possible d'aller plus loin.

L'objectif à atteindre dans les brigades du territoire — dont je rappelle qu'elles sont 3 600 — étant de six gendarmes, il faudra attendre encore de longs mois avant de donner satisfaction à ces brigades dont les besoins sont en constante augmentation par rapport aux tâches de plus en plus lourdes et difficiles qui leur sont confiées.

Certes, la poursuite du recrutement d'un personnel féminin permettra de dégager un nombre identique de sous-officiers actuellement en fonction dans les services administratifs et les états-majors. Il n'en reste pas moins qu'un déficit subsistera et nous devons en exprimer le regret, alors que la sécurité publique exige davantage de moyens.

Par ailleurs, nous assistons, depuis l'an dernier, à l'arrêt dans sa progression du recrutement des gendarmes auxiliaires. Sans doute n'apportent-ils pas la même efficacité dans le service que les personnels d'active. Mais bien des jeunes souhaitent servir dans cette arme. Certains même désirent y faire carrière. Aussi, regrettons-nous que le « contingent » annuel, actuellement de 5 000 appelés, soit gelé à ce niveau et notre commission souhaite que ce chiffre soit revu en augmentation dans les prévisions de 1982. Si l'effectif actuel de l'arme est de 79 026 unités, l'objectif à atteindre est de 90 000, chiffre qui permettrait à la gendarmerie d'assumer efficacement toutes ses tâches.

Pour ce qui est du matériel, alors que l'an dernier notre réflexion avait porté principalement sur l'électronique et les moyens de transport, nous remarquons cette année qu'en matière d'informatique la gendarmerie possède d'ores et déjà un équipement très convenable qui atteint désormais une vitesse de croisière et donne satisfaction.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne l'équipement du groupement blindé de Satory qui attend toujours un matériel blindé adapté à ses besoins. Peut-être, monsieur le ministre, nous donnerez-vous la réponse sur le choix de ce matériel dont le financement est déjà programmé, mais dont la fourniture sera nécessairement lente.

D'autre part, la modernisation du parc d'hélicoptères piéline. L'acquisition de trente appareils de type Ecureuil est pratiquement au point mort, un seul ayant été livré. Les Alouette II actuellement en service étant en voie de péremption, il est grand temps de pourvoir à leur remplacement.

Quant au carburant nécessaire pour les besoins de toute nature, on peut être inquiet. S'il est vrai que les stocks dits « de guerre » n'ont subi aucune altération au cours des dernières années, il nous a semblé que le taux d'augmentation des crédits était faible face à des hausses, hélas ! prévisibles des prix du pétrole.

J'en arrive à la condition du gendarme, à la qualité de vie et au logement.

Si, pour ce qui concerne ces trois points, des améliorations annuelles apportent quelques satisfactions pour l'augmentation de certaines primes spécifiques, l'habillement par exemple, il reste un point noir, celui du logement. L'an dernier déjà, nous avons posé le problème, sachant bien qu'il était difficile à résoudre rapidement, alors que les organismes d'H. L. M. ne sont plus en mesure, en raison de la loi du 3 janvier 1977, de traiter avec la gendarmerie, en passant comme jadis un bail global au nom de l'Etat pour loger son personnel.

La situation est bloquée. Où en sont, monsieur le ministre, les études en cours pour sortir de cette impasse et permettre, par des solutions nouvelles, d'assurer la poursuite des constructions si nécessaires au logement des familles ?

De leur côté, certaines collectivités locales sont prêtes à vous y aider, à condition, bien entendu, qu'elle trouvent dans les loyers consentis un équilibre dans leurs investissements.

Cette année, le budget de la gendarmerie ne permettra la construction que de 1 390 unités-logements. A ce rythme, il faudra encore dix ans pour faire face aux besoins. Notre commission attache beaucoup d'importance à cet aspect des conditions de vie de nos gendarmes et de leurs familles.

Enfin, je me dois de parler des retraités. Il a été créé un groupe de travail présidé par notre collègue et ami Genton. Il a pour objectif de défendre les retraités militaires de toutes armes, ce qu'il ne manque pas de faire avec beaucoup de conscience.

Son président vient de présenter leur défense dans une étude faite au cours de l'exposé du budget de la section commune. Notre commission a déjà retenu favorablement ses propositions. Nous souhaitons avec lui que le Gouvernement, par son ministre des armées, puisse à son tour les étudier et les retenir lorsqu'elles sont raisonnables.

Avant de conclure sur les crédits de la gendarmerie, votre rapporteur tient à cœur d'adresser, après l'Assemblée nationale et le Gouvernement, un hommage tout particulier à la gendarmerie dans l'action qu'elle mène pour le maintien de l'ordre et la prévention de la criminalité. Cette année encore, des officiers et des sous-officiers de l'arme ont été grièvement blessés ou tués dans l'accomplissement de cette tâche. Du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre de cette année, vingt-quatre militaires de la gendarmerie ont trouvé la mort, dont cinq à la suite de violences volontaires ; 1 014 ont été blessés, dont 263 à la suite des mêmes violences.

C'est dire que nous ne devons pas ménager nos efforts et que nous devons apporter notre soutien afin d'aider tous ces hommes qui, nuit et jour, risquent leur vie pour assurer à nos concitoyens une plus grande sécurité.

C'est pourquoi, et sous le bénéfice de ces observations, votre commission émet un avis favorable à l'adoption des crédits de la section « Gendarmerie ». (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Chaumont, rapporteur pour avis.

M. Jacques Chaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Forces terrestres.) Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le temps qui m'est imparti, je développerai trois thèmes : d'abord l'évolution de l'environnement international en matière de défense, puis le projet de budget proprement dit, enfin les problèmes posés par le service national.

S'agissant du premier de ces thèmes, c'est-à-dire celui de l'évolution de l'environnement international, je voudrais appeler, mes chers collègues, votre attention sur l'un des points figurant dans le rapport écrit et qui est l'évolution des armes et des doctrines stratégiques de l'Union soviétique et des Etats-Unis.

Les progrès réalisés par ces deux puissances dans le domaine de la précision des vecteurs nucléaires en même temps que dans celui de la diminution des dommages collatéraux des charges qu'ils emportent ont provoqué le passage du concept de la dis-

suasion nucléaire, fondé sur l'équilibre de la terreur, à un système qui exclut de moins en moins la possibilité de mener, de maîtrise et si possible de gagner une guerre nucléaire.

Dans ce contexte, quelle serait l'attitude des Etats-Unis ? Pas une année ne passe sans qu'un amendement parlementaire, sans qu'une déclaration gouvernementale n'évoque le retrait ou la diminution de l'engagement américain en Europe. Effectuant, en août dernier, une mission dans les armées américaines avec notre collègue Louis Le Montagner et un groupe de parlementaires européens, nous avons noté que les premières parodies du président de la commission de la défense du Congrès furent les suivantes : « Que pensez-vous d'un retrait des troupes américaines en Europe ? »

Quelle sera la politique suivie par le président élu ?

Le caractère hypothétique de l'engagement nucléaire stratégique américain pour la défense de l'Europe ne révèle qu'un fait d'évidence, c'est qu'après avoir pu paraître un sanctuaire, l'Europe, en raison de l'évolution des armes et des vecteurs nucléaires, est devenue un glacis nécessaire à la sécurité des Etats Unis, mais un glacis qui tend à être de plus en plus relégué à la valeur d'un champ de test des intentions réelles et du degré de détermination des deux protagonistes, voire le champ d'un conflit nucléaire. L'adoption éventuelle de la bombe à neutrons va dans le sens de l'acceptation d'un tel type de conflit.

Je tiens d'ailleurs à vous dire, monsieur le ministre, que le Sénat a été sensible à la clarté des déclarations que vous avez faites ici même sur ce sujet peu de temps après votre nomination.

De cette évolution des armements et des doctrines d'emploi, je tire trois constatations. La première, c'est que la France doit compter sur elle-même pour conjurer les menaces qui peuvent peser sur son libre arbitre et sur ses intérêts fondamentaux ; d'où l'importance de la crédibilité de notre force de dissuasion, qui doit recevoir la priorité absolue dans notre effort de défense.

La deuxième constatation, c'est qu'une crise majeure en Europe n'a rien d'impossible. Dans une telle perspective, le renforcement de l'esprit de défense apparaît essentiel. L'amélioration des conditions d'exécution du service national, le maintien de son caractère universel sont fondamentaux à cet égard, de même que le renforcement de notre capacité de frappe en second et le renforcement des moyens de la défense civile, qui ont été demandés à cette tribune par nombre de nos collègues, en particulier par M. le président Bonnefous et par M. Marcellin.

La troisième constatation, c'est que la capacité de réaction immédiate et sans préavis de nos forces doit devenir un impératif majeur, car des situations peuvent survenir hors de nos frontières qui exigent une réaction immédiate de notre part. Ce type de situation implique une force d'intervention spécialement équipée et entraînée et susceptible d'intervenir à distance dans des délais très brefs.

L'éventualité d'une agression subite contre notre territoire national doit enfin nous inciter à améliorer sans relâche l'aptitude au combat en atmosphère contaminée de nos unités, leur disponibilité opérationnelle et leur invulnérabilité en temps de paix.

Après avoir ainsi tracé le contexte dans lequel s'inscrit le budget de l'armée de terre, je voudrais — c'est le deuxième thème des réflexions de la commission — souligner les éléments essentiels de ce budget.

C'est un bon budget. Il s'inscrit dans le droit fil de la loi de programmation. Il représente 30,4 p. 100 du budget de la défense. Pour 1981, les dotations se répartissent comme suit : 16 620 millions de francs, soit 58,6 p. 100, en dépenses ordinaires, et 11 735 millions de francs, soit 41,4 p. 100, en dépenses en capital. C'est là, mes chers collègues, une évolution qui est importante. Le fait que les dépenses en capital, qui représentaient, en 1977, 34,2 p. 100 du budget, vont passer, en 1981, à 41,4 p. 100, traduit une compression des dépenses de fonctionnement et un effort important pour les dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement figurent au titre III. Elles appellent peu de commentaires de la part de votre commission. Il faut cependant noter l'augmentation de 1 franc du prêt du soldat à compter du 1^{er} avril 1981 et la majoration de 15 p. 100 de l'indemnité de séjour des appelés dans les F.F.A. Je souligne que cette mesure avait été réclamée par notre commission à la suite d'une mission effectuée en mai dernier dans les F.F.A. et conduite par M. Poudonson. Nous sommes satisfaits de voir que les mesures nécessaires ont été prises et nous espérons qu'elles seront améliorées dans l'avenir.

Au titre V, les crédits permettent de faire face normalement aux engagements et de lancer dans de bonnes conditions les commandes nouvelles prévues. Dans ce titre V, deux secteurs sont à juste titre prioritaires : celui des études et développements, avec une croissance de 23,5 p. 100, et celui des fabrications d'armement, avec une croissance de 26 p. 100.

La troisième partie de mon exposé concerne les problèmes posés par le service national. Y a-t-il ou n'y a-t-il pas un problème du service national ?

Le fait que deux anciens ministres du général de Gaulle, MM. Messmer et Debré, qui tous deux ont exercé les fonctions de ministre de la défense, aient proposé une profonde réorganisation de ce système, a amené beaucoup d'entre nous à s'interroger. Le service militaire se justifie-t-il encore ? L'armée française croule-t-elle, comme l'a dit M. Debré, sous le poids du contingent ? Qu'en est-il de l'inégalité devant le service militaire ?

Dès le début de l'année 1978, il y a donc près de trois ans de cela, votre rapporteur, à la demande du président Colin, puis du président Lecanuet, a participé à un groupe de travail informel sur ce sujet. Ce groupe était composé des rapporteurs pour avis des budgets militaires, nos collègues Genton, Gautier, Max Lejeune, Voilquin, et de MM. d'Aillières, Pontillon et Longequeue, dont les compétences dans ce domaine sont connues de longue date.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de traiter ce sujet de manière exhaustive ; je vous soumettrai donc simplement quelques éléments de réflexion.

J'examinerai d'abord les deux critiques fondamentales que l'on peut faire sur le service national.

La première est une critique de fond : le service national ne répond pas aux exigences d'une armée moderne. Selon les tenants de cette thèse, la sécurité de la France repose uniquement sur la crédibilité de la frappe nucléaire et il convient, par conséquent, de la moderniser, d'accroître et de conserver sa valeur dissuasive, de ne pas disperser nos crédits dans d'autres directions. A l'appui de cette thèse, on fait valoir que la stratégie soviétique n'est pas du tout celle d'un combat tactique à l'avant, mais celle d'une destruction préventive à distance, d'emblée et par tous les moyens, des composantes de notre dissuasion.

Dans de telles conditions, les missions de « test » qui sont imparties au corps de bataille sont inadaptées à la stratégie et aux moyens dont dispose notre principal adversaire potentiel.

La seconde critique vise le fait que le service national n'est pas égalitaire et que près d'un tiers des jeunes Français, sans parler des jeunes Françaises, échappent ou échapperaient au service national.

A partir de ces deux critiques, un certain nombre de projets de réforme ont été émis. Je n'entre pas ici dans leur analyse ; je vous renvoie à mon rapport écrit. Voyons quelles réponses peuvent être faites à ces critiques de fond sur le service national et que votre rapporteur considère comme diversement convaincantes.

L'inégalité devant le service national est relative et elle résulte pour l'essentiel de la loi. C'est en effet la loi que la plupart d'entre nous ont votée qui a institutionnalisé les dispenses, les exemptions, le statut d'objecteur de conscience, ainsi que les formes non militaire du service national.

Or, à ce jour, aucun projet de loi n'est intervenu pour remettre en question les textes législatifs qui sont la cause du non-respect du principe d'universalité du service national.

Il faut raisonner sur des chiffres. En 1979, sur un contingent de 410 672 jeunes gens, 76 301, soit 18,6 p. 100, ont été exemptés. Au moment de la guerre d'Algérie, on est rarement tombé en dessous de 14 ou 15 p. 100 d'exemptions. En 1979 toujours, 7,5 p. 100 ont été dispensés, 4,5 p. 100 ont été réformés après incorporation. Cela signifie que 69,2 p. 100 des jeunes gens de ce contingent ont effectué leur service national, 1,5 p. 100 d'entre eux bénéficiant après leur incorporation d'une libération par anticipation.

Il semble, à partir de ces chiffres, que le pourcentage des jeunes Français qui ne passent pas une année sous les drapeaux est peu éloigné d'un taux incompressible. Il prend toute sa valeur quand on le rapproche de ce qui se passe à l'étranger. En République fédérale d'Allemagne, 54 p. 100 seulement des jeunes font effectivement leur service, 57 p. 100 le font aux Pays-Bas, 52 p. 100 au Danemark, 60 p. 100 en Union soviétique.

Il semble que l'inégalité devant le service national tendra de plus en plus vers un taux incompressible de cas particuliers. Après 1995, la chute démographique contraindra, à politique de défense constante, à réexaminer dans un sens beaucoup plus sévère les motifs de dispense et d'exemption.

La deuxième critique de fond porte sur l'inefficacité de notre système en matière militaire. En ce domaine, il n'est pas conforme à la réalité de présenter l'armée française croulant sous le poids du contingent. Le contingent ne représente, en effet, que 47 p. 100 de l'ensemble du personnel militaire, gendarmerie comprise.

On peut se demander s'il est réaliste de présenter un schéma cohérent de défense avec une armée moins nombreuse que notre armée actuelle, qui compte 480 000 hommes. Cet effectif permet difficilement, selon l'état-major, de dégager plus de 160 000 combattants, compte tenu de l'importance des tâches de soutien. Ce chiffre apparaît proche d'un minimum.

En matière de dissuasion, le maniement de la crise implique un choix complexe d'actions. La détermination du chef de l'Etat y prend une grande part, à côté de ce que le général Beaufre appelle la « gesticulation militaire ». Or cette dernière est facilitée par des moyens importants en hommes.

L'amélioration en cours des capacités antichars des pays membres de l'Alliance atlantique provoque actuellement le renforcement du rôle et des moyens de l'infanterie dans le système militaire des forces du pacte de Varsovie. Il serait déraisonnable d'affaiblir nos forces dans ce domaine au moment précis où l'adversaire renforce les siennes.

Enfin, l'idée selon laquelle une armée moderne s'accommode mal de combattants formés en douze mois n'emporte pas la conviction. Les matériels modernes — ceux qui ont participé à nos visites des forces françaises d'Allemagne l'ont constaté — bien que de plus en plus complexes, sont de plus en plus simples à mettre en œuvre.

Le risque serait grand, avec les différentes structures proposées, d'avoir des soldats, mais plus d'armée. Une armée, ce n'est pas seulement des hommes en uniforme qui apprennent à manier des armes ; une armée, c'est aussi des équipes opérationnelles et disponibles, des équipages de chars, des groupes de combat, des sections, des compagnies.

A partir du respect des principes républicains, on aboutit, paradoxalement, aux inconvénients du système de l'armée de métier, avec, en outre, les dépenses inhérentes à la formation d'un continent élargi.

Ces systèmes présentent trois inconvénients. Le premier c'est que la réduction substantielle des effectifs de nos forces armées impliquerait une modification de notre doctrine de défense. On risquerait de tomber dans le « tout ou rien » nucléaire.

Le deuxième, c'est que l'efficacité d'un corps de volontaires demeure à prouver, parce qu'il faudrait le recruter, et l'exemple dramatique des Etats-Unis — nous l'avons constaté — qui n'ont plus d'armée de terre efficace depuis l'arrêt de la conscription, montre les limites très précises de ce système. En effet, si aux Etats-Unis, l'armée de l'air et la marine peuvent encore recruter des engagés de niveau convenable, l'armée de terre devient une armée de minorités, de marginaux et de déclassés. Elle s'est coupée de la nation.

J'ajouterai — et c'est le dernier inconvénient — qu'une armée de métier est chère. L'exemple britannique en est une illustration car si, par rapport à la France, la Grande-Bretagne paraît consacrer une part importante de son revenu national à la défense, l'analyse des chiffres budgétaires montre que c'est le poids des rémunérations et des charges sociales d'une armée de métier pourtant peu nombreuse qui est à l'origine de cette situation.

Ma conclusion sera prudente. Le monde évolue vite et rien n'indique que la pression des événements, l'évolution des armes, la nature des menaces qui pèsent sur notre avenir, nous obligent à concevoir, dans le cadre national ou dans celui de l'Europe, une autre politique de défense. Le coût croissant des armes conventionnelles peut, à terme, devenir incompatible avec le maintien d'une force de dissuasion nucléaire crédible. L'effort financier que nous conduisons exigera peut-être qu'un jour soit posé le problème de la défense européenne ou celui de la place respective, dans notre système de défense, de nos moyens nucléaires stratégiques et de nos forces conventionnelles.

Autant de questions auxquelles il est nécessaire de réfléchir et qui interdisent de clore de manière péremptoire et définitive le débat sur le service national universel.

Dans l'immédiat, et pour de longues années encore, le service national de douze mois apparaît, sous réserve d'amélioration dans son fonctionnement, comme le système le mieux adapté à la politique de défense de la France et l'opinion publique est consciente que, malgré nos insuffisances parfois graves dans certaines gammes de moyens militaires et civils, notre système de défense réalise une adaptation pragmatique de nos possibilités financières et technologiques aux impératifs de notre sécurité.

Dans le contexte extrêmement dangereux dans lequel se situe le monde où nous vivons, remettre en cause le service national c'est mettre en cause la volonté de la France de se défendre. En réduire la durée serait témoigner de faiblesse dans une situation qui exige, au contraire, détermination, rigueur et fermeté.

Votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a examiné ce rapport lors de sa séance du 19 novembre 1980. Elle a souhaité que les conclusions de l'étude sur le service militaire réalisée par le groupe de travail spécialisé figure dans le rapport sur la section des forces terrestres, et elle s'est déclarée prête à reprendre les éléments de ce rapport dans un débat qui pourrait être organisé à cet effet.

Je dois souligner — et c'est important — qu'à l'unanimité la commission s'est déclarée attachée au principe du service national obligatoire et à la conscription.

Les commissaires, dans leur majorité, se sont prononcés pour le maintien du service national de douze mois.

Enfin, votre commission a donné un avis favorable au projet de budget pour 1981 de la section « forces terrestres », et pour cette raison, je vous invite, mes chers collègues, à l'adopter. (*Applaudissements des travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Voilquin, rapporteur pour avis.

M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Air). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir accueilli notre ami Yvon Bourges au Sénat, en reconnaissant l'excellent travail qu'il a accompli au ministère de la défense, je suis heureux de saluer notre nouveau ministre, qui est loin d'être un inconnu, dont la nomination nous a rassurés et qui me permettra de lui adresser tous nos vœux de réussite. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Dans l'introduction de mon rapport concernant le budget de l'armée de l'air, j'écris qu'il convient d'avoir toujours présent à l'esprit que la défense, c'est le prix de la liberté ; que la défense, c'est l'indépendance de notre pays, et je dirai aussi, avec le général Etcheverry, que la défense, c'est aussi la qualité de la vie. Qu'est-elle, en effet, et que serait-elle sans l'indépendance et la liberté ?

Les satisfactions qu'apporte le budget sont tempérées par certaines inquiétudes dont je vous entretiendrai, et ce plus particulièrement sur deux points essentiels : notre inquiétude constante face au problème des hausses du coût des carburants, dont l'utilisation est indispensable pour la formation et l'entraînement de nos pilotes, et l'impasse faite dans les prévisions d'autorisations de programme du titre V concernant les volants et rechanges, impasse qui ne saurait se renouveler sans inconvénient grave.

Je citerai le moins de chiffres possible, et vous renvoie pour cela au rapport écrit.

Uniquement pour situer le budget de l'armée de l'air, je signale qu'il s'élève à 22 188 millions de francs pour les crédits de paiement, dont 10 398 millions de francs pour le titre III et 11 790 millions de francs pour le titre V, et à 19 175 millions de francs pour les autorisations de programme, dont 17 800 millions de francs pour le titre V, soit une croissance de 19,65 p. 100 dans un budget de défense en augmentation de 17,88 p. 100, mais, en structure de programmation, cette part ne représente que 21,84 p. 100 au lieu des 22,6 p. 100 prévus.

D'ailleurs, cette augmentation relative provient de la croissance du chapitre Carburants opérationnels, qui augmente de 80,64 p. 100. Otez la part Carburants et vous obtiendrez une augmentation de seulement 15,6 p. 100, soit une répartition respective pour les dépenses de capital : titre III, 46,86 p. 100, et titre V, 53,14 p. 100.

Je le répète, l'augmentation importante constatée apparaît au niveau du chapitre Carburants et fluides pour tenir compte des hausses intervenues. Cette part est passée de 12 p. 100 en 1973, avec 995 000 mètres cubes, à 18,8 p. 100 en 1981, avec 840 000 mètres cubes.

A ce propos, je vous signale que, pour 1980, 600 millions de francs supplémentaires sont nécessaires pour faire face aux besoins, 310 millions de francs étant prélevés sur le budget Air 100 millions de francs sur la section commune et 200 millions de francs devant provenir du collectif.

Arrêtons-nous quelque peu sur les problèmes du personnel : 100 427 contre 100 625 en 1980, soit une diminution de 198 hommes du rang sous contrat P. D. L. — pendant la durée légale.

Pour les officiers, les excédents se résorbent. On peut envisager une stabilisation du recrutement au nombre de 400 par an, 50 p. 100 du recrutement provenant des sous-officiers et 30 p. 100 d'officiers de réserve servant en situation d'activité.

Pour les sous-officiers, le corps est à peu près stable dans ses effectifs.

Deux modifications sont à signaler : la création de 160 postes d'aspirant du personnel navigant gagée par la suppression d'un nombre équivalent de sous-officiers ; la création de dix nouveaux postes de gendarme de l'air.

Enfin, pour les hommes de rang, l'amélioration de leur situation se poursuit. Signalons que la création de 400 postes de caporal-chef sous contrat P. D. L. entraîne la suppression de 299 caporaux et 229 hommes de rang, d'où les 198 postes en moins que je signalais tout à l'heure.

Pour ce qui est des mesures catégorielles, monsieur le ministre, les incidences budgétaires sont faibles, trop faibles même, puisque d'un montant de 3 376 000 francs. En la circonstance, des efforts constants sont à réaliser car, vous le savez, l'aspect psychologique est plus important encore que l'aspect financier.

Beaucoup reste à faire. J'ai trouvé des rapports ahurissants au sujet de certaines primes versées aux personnels civils et militaires de la défense dont le rapport, selon que l'on porte ou non un uniforme, peut varier de 1 à 6 en défaveur, précisément, des militaires. Ce n'est pas normal. Je sais que vous ne perdrez pas de vue ce genre d'anomalies auquel vous vous êtes, vous aussi, attaché en d'autres occasions.

J'en viens à l'activité aérienne.

En 1979, l'armée de l'air a effectué 419 000 heures de vol. C'est un minimum pour permettre, à la fois, l'entraînement des pilotes au combat, l'exécution des missions de transports aériens essentielles, et le déroulement normal du plan de charge des écoles de formation des pilotes de l'armée de l'air et de l'aéronavale.

Mais il convient de signaler que le niveau convenable d'entraînement des pilotes de combat n'a été possible qu'en raison de la diminution progressive, depuis trois ans, du nombre des pilotes par appareil, qui est passé de 1,6 à 1,2. Il n'est pas possible de descendre plus bas.

Je le répète : il a fallu prélever 410 millions de francs sur le budget pour permettre le maintien d'une activité comparable à celle de l'an dernier.

Pour 1981, l'augmentation de 80,64 p. 100 envisagée par rapport au budget de 1980 permettra de maintenir l'activité aérienne à 420 000 heures dans la mesure où le prix moyen des carburants n'augmentera pas de plus de 30 p. 100 par rapport au prix moyen de 1980, actualisé au 1^{er} octobre 1980. Il eût fallu tabler, comme l'an dernier, sur 450 000 heures de vol, car on risque d'être obligés, en 1981, de recourir soit à un collectif important, soit à un prélèvement, toujours nocif, de crédits sur d'autres chapitres.

Pour ce qui est de l'entretien programmé des matériels, depuis deux ans, grâce à la politique menée par l'armée de l'air à l'égard de ses établissements et à ceux de la délégation générale pour l'armement, les hausses de prix ne s'étaient pas répercutées et l'on ne peut que s'en féliciter, mais il ne faudrait pas pour autant la pénaliser par la suite, ce genre de chose ne pouvant se perpétuer.

Nous abordons maintenant le titre V et les dépenses en capital.

L'accroissement des autorisations de programme est juste suffisant pour permettre la poursuite des programmes en cours, mais un relèvement très net sera indispensable, en 1982, pour maintenir les capacités de notre armée de l'air et améliorer son équipement en matériels de guerre électronique, en munitions modernes, et poursuivre le durcissement des installations.

Pour les études, je signale qu'elles sont supportées par l'armée de l'air sur son propre budget.

D'abord, les études d'amont concernant les matériels de l'avenir, portant sur l'aérodynamique, les matériaux, les moteurs nouveaux, les équipements et armements futurs, le guidage et la propulsion des missiles.

Ensuite, les développements de matériels dont la fabrication entre dans le cadre de programmes décidés — 2 267 millions de francs. A noter que 53 p. 100 des crédits qui y sont affectés concernent le Mirage 2000, son moteur S. N. E. C. M. A. M. 53, ses équipements radar, son armement Super Matra 520, Magic II, ainsi que l'adaptation de la cellule du missile nucléaire tactique A. S. M. P. — air-sol moyenne portée.

Quant aux matériels aériens de série, je les énumère : 22 Mirage 2000 — au lieu de 43 — 21 Mirage F. 1, 9 Alfajet, 5 C. 160 Transall — sur les 25 — 56 Bitubes de 20 mm.

Le Mirage 2000, avec ses trois versions : une version défense aérienne prévue pour le début de 1983 ; une version biplace dont le prototype a volé en octobre 1980 ; une version nucléaire tactique équipée du missile ASMP pour lequel les travaux menés ont conduit à l'amélioration de ses performances, d'où un décalage de programme, avec 26 commandes en 1979 et 1980 et 22 en 1981, soit un total de 48, au lieu des 83 prévus.

En revanche, le Mirage F 1 avec ses trois versions — monoplace, monoplace d'interception tout temps et biplace pour l'entraînement — voit ses commandes portées à 246 appareils, 225 avant 1981 et 21 en plus, dont 133 auront été livrées avant la fin de l'année et 28 sont attendus l'an prochain.

Il n'y a pas de problème pour les Jaguar ; les neuf livrés en 1981 solderont les commandes de 200 appareils français.

L'Alfajet se porte bien. Les neuf dernières commandes de cet avion franco-allemand seront passées en 1981. Ainsi se terminera, avec 175 avions, un programme prévu initialement pour 200, avec les qualités qui lui sont reconnues, y compris par la marine des Etats-Unis d'Amérique.

Pour les Transall, cinq appareils seront livrés en 1981, sur les vingt-cinq commandes de la nouvelle série, mais il conviendra de ne pas s'en tenir là et de revoir nos besoins et nos manques en matière d'avions de transport.

Pour l'Epsilon, trente premières commandes de ce nouvel avion destiné à l'école de début, sur 150, seront passées en 1981 avec livraison en 1982. Cet avion consommera soixante litres d'essence à l'heure, au lieu de 500 à 600 consommés actuellement par le Fouga.

Le bimoteur-école démarre aussi et l'armée de l'air a été amenée à mettre l'accent sur l'utilisation de simulateurs de vol représentatifs de l'avion d'arme utilisé. Leur commande a fait l'objet d'un programme de financement particulier.

Je suis d'accord sur le principe, certes, mais, en admettant que le simulateur permette de rendre plus efficace chaque heure de vol d'entraînement et d'atténuer partiellement les effets de la limitation de l'activité aérienne avec le gain d'efficacité que cela comporte, je dis qu'il ne faut pas se gargariser de ce moyen au détriment de l'entraînement en vol sur le terrain.

Quant à l'environnement des unités de combat, il reste homogène avec les capacités opérationnelles des matériels aériens. Un programme de protection au sol des matériels a été entrepris, reposant sur l'amélioration de la détection à basse altitude, l'acquisition de moyens de défense anti-aérienne et la construction d'abris avions.

L'amélioration de la détection à basse altitude est acquise avec l'amélioration des télécommunications, avec l'acquisition de matériels radar — six Aladin raccordés au réseau Strida — et le développement des moyens de guerre électronique, y compris les matériels de contre-mesure.

Je citerai encore l'armement et les munitions, avec, comme principales commandes, 110 engins air-air Matra Super 530, quinze nacelles Atlis — guidage par laser de missiles air-sol AS 30 — 200 missiles Crotale, 56 bitubes de 20 millimètres, 160 affûts commandés à la fin de 1980.

Le maintien des stocks de guerre est assuré, ainsi que la mise à la disposition des équipages de munitions d'entraînement en nombre suffisant, ce qui conditionne l'efficacité de notre armée de l'air. Mais il faudra prêter une attention toute particulière à ce problème dans les années à venir.

Pour ce qui est de l'infrastructure, le durcissement des installations opérationnelles reçoit encore la priorité. A la fin de 1980, 249 abris pour avions auront été lancés, 30 autres sont prévus en 1981, et ces abris sont progressivement équipés de portes en même temps qu'est poursuivi le camouflage des installations opérationnelles.

Seule est envisagée la réfection de la piste de Nancy en 1981. Quatre casernements seront construits et sept autres rénovés. Nous progressons, c'est ce qui importe !

En conclusion, les réalisations pour la section Air en 1981 seront limitées tout en assurant l'essentiel du programme d'équipement.

Les dépenses de fonctionnement sont de plus en plus tributaires de l'accroissement du prix des carburants. Nous disposons d'une trop faible marge de sécurité et il nous faut l'assurance, monsieur le ministre, qu'en aucun cas nous ne descendrons en dessous des 420 000 heures de vol strictement indispensables à l'entraînement et à la formation.

Pour les dépenses en capital, les commandes de matériels pourront se faire, mais je me dois, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, de vous faire part de nos inquiétudes.

Elles ont trait, d'une part, au glissement préoccupant du Mirage 2000 et, d'autre part, à la trop faible progression des autorisations de programme, comme je l'ai déjà souligné, plus particulièrement en matière de V. R. D. — volant, rechanges et divers — dont l'insuffisance peut être estimée à plus de 2 milliards de francs et ne serait plus supportable l'an prochain.

J'insiste, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, pour réaffirmer que la France a besoin d'une armée de l'air forte, car l'expérience a souvent montré que les opérations terrestres sont compromises quand le libre emploi de l'espace aérien est laissé à l'ennemi.

Persuadé que vous nos donnerez tous apaisements, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a donné un avis favorable à l'adoption du projet de budget section Air pour 1981. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I., ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Marine). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'un montant d'un peu plus de 18 milliards de francs, le budget de la section marine pour l'année 1981 peut être caractérisé par trois grands traits.

D'abord, la part de la marine dans le budget de la défense continue sa croissance régulière, passant de 17,17 p. 100 en 1980 à 17,59 p. 100 en 1981.

Ensuite, la croissance des crédits de paiement est plus forte que celle du budget de la défense — 20,75 p. 100 contre 17,88 p. 100 — et le titre V est légèrement supérieur en pourcentage au titre III, ce qui marque bien la priorité donnée à l'équipement.

Enfin, la croissance des autorisations de programme, de presque 30 p. 100, est sensiblement plus forte qu'en 1980 et supérieure à celle du budget de la défense qui est, rappelons-le, de 22,6 p. 100.

En ce qui concerne le titre III, nous notons la stabilité des effectifs budgétaires, l'individualisation des dépenses de fonctionnement liées aux activités de service public ainsi que nous l'avions antérieurement demandé, la forte augmentation — près de 80 p. 100 — du chapitre « combustibles et carburants » qui devrait normalement permettre le maintien de la même activité pour les forces que celle de 1980, soit cent jours de présence à la mer pour les bâtiments de combat, quatre-vingt-six jours pour les bâtiments de soutien et cent mille heures de vol pour l'aéronautique navale, mais, en revanche, une situation aussi tendue que les années précédentes pour l'entretien de la flotte.

Comme nous l'avons déjà annoncé, les autorisations de programme du titre V marquent une augmentation sensible de presque 30 p. 100 globalement qui peut être analysée comme suit : 40 p. 100 d'augmentation pour la force océanique stratégique afin de couvrir l'industrialisation de l'*Inflexible* et du système d'armes M 4 à têtes multiples, ces deux programmes étant maintenant en phase active de fabrication ; 49 p. 100 d'augmentation pour les constructions neuves de la flotte, ce qui portera le tonnage en construction, en 1981, à un peu plus de 17 000 tonnes, contre environ 8 500 tonnes en 1980 ; 15 p. 100 de diminution pour les matériels de série de l'aéronavale, le programme Atlantic nouvelle génération ayant glissé d'une année pour des raisons techniques.

Nous notons, en outre, l'apparition d'un article nouveau consacré aux constructions neuves du programme de bâtiments hauturiers destinés aux missions de service public, dont les premières unités vont être ainsi financées dès l'année 1981.

Après cette analyse succincte du budget proprement dit, vous renvoyant à mon rapport écrit pour les détails, je voudrais vous faire part des remarques qu'inspire la situation actuelle et future de la marine nationale.

Trois événements importants ont marqué l'année 1980 : l'admission au service actif de notre cinquième sous-marin nucléaire lanceur d'engins le *Tonnant* ; la décision prise en conseil de défense de construire deux porte-avions de 32 000 tonnes pour remplacer le *Clemenceau* et le *Foch* au cours de la décennie 1990 ; la décision de lancement d'un programme d'unités destinées à l'exécution des missions de service public, dont la réalisation et la mise en œuvre sont confiées à la marine nationale.

Avec l'acquisition de la capacité opérationnelle par notre cinquième S. N. L. E. le *Tonnant*, la composante navale de notre force stratégique est maintenant homogène avec cinq porteurs de même type armés de missiles M 120 à tête mégatonnique.

Sur le plan de la crédibilité technique de cette composante de notre force de dissuasion, la capacité de représailles de la France a maintenant franchi le seuil des dommages possibles qui avait été fixé comme objectif.

De plus, rien ne permet de penser que, dans un avenir prévisible, l'invulnérabilité du porteur sous-marin puisse être remise fondamentalement en cause.

Une étape s'achève donc mais une nouvelle est d'ores et déjà commencée avec l'industrialisation du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, l'*Inflexible*, et de son système d'armes M 4 à têtes multiples, dont l'entrée en service se fera en 1985 et sera suivie de la modernisation des autres sous-marins, effectuée de manière à conserver en permanence quatre unités dans le cycle opérationnel.

Les études pour définir les bâtiments et les armes d'une nouvelle génération à mettre en service vers la fin du siècle sont commencées.

Le maintien d'une présence active sur mer dans l'optique de la stratégie d'action extérieure, complémentaire de notre stratégie de dissuasion, est une des missions fondamentales de la marine. Une force maritime articulée autour d'un porte-avions est du plus haut intérêt pour remplir efficacement cette mission.

Le choix arrêté le 23 septembre 1980 en conseil de défense de se doter finalement de deux porte-avions de 32 000 à 35 000 tonnes, et non de trois plates-formes de 20 000 à 22 000 tonnes qui n'auraient pu emporter que des aéronefs non conventionnels, nous semble intéressant à plusieurs égards.

Il permet de tirer parti de l'héritage du parc aérien actuel composé de matériel aérien neuf dont la mise en service vient juste de s'achever.

Il donne une très bonne valeur opérationnelle classique et nucléaire aux groupes aéronavals embarqués dont le potentiel aurait été sensiblement réduit sur de petites plates-formes par suite de la faiblesse numérique et des performances modestes des groupes aériens possibles sur ces dernières.

Il ménage l'avenir en évitant de se lancer prématurément dans la voie encore incertaine de l'avion non conventionnel, tout en gardant la possibilité de modifier le dessin de la seconde plate-forme — qui ne devrait être commandée qu'en 1989 — si la percée technologique de l'avion à décollage court ou vertical s'avérait plus rapide que nous ne pouvons le prévoir actuellement.

En ce qui concerne le reste de la flotte de surface et les sous-marins d'attaque, il faut rendre justice aux efforts menés depuis 1976 pour pallier le vieillissement de nos unités. La forte croissance des autorisations de programme affectées aux constructions neuves en 1981 témoigne de la volonté de poursuivre et d'accélérer même cette indispensable politique de redressement.

Cela autorisera d'abord le démarrage des opérations suivantes : un sous-marin nucléaire d'attaque, n° 4 ; une corvette anti-sous-marin, n° 6 ; un chasseur de mines type Eridan, n° 8 ; deux super-patrouilleurs, n° 1 et 2 qui auraient été les n° 5 et 6 de la série des patrouilleurs ; un pétrolier ravitailleur, n° 14.

Cela autorisera ensuite la poursuite des opérations en cours : sept avisos, n° 11 à 17 ; trois corvettes anti-sous-marines, n° 3 à 5 ; deux corvettes anti-aériennes, n° 1 et 2 ; sept chasseurs de mines, n° 1 à 7 ; trois sous-marins nucléaires d'attaque, n° 1 à 3 ; un pétrolier ravitailleur, n° 3.

Nous pouvons espérer que, si cet effort se maintient, le seuil où plus de la moitié des bâtiments en service n'auront pas atteint la mi-vie sera franchi en 1985.

Pour l'avenir plus lointain, la réalisation du modèle marine 2000 a pour objectif de doter nos forces à cet horizon, outre des unités de la force océanique stratégique, de 112 bâtiments de combat, de 24 bâtiments de soutien et d'une aéronautique navale composée pour l'essentiel de 80 avions embarqués, de 40 à 50 avions de patrouille maritime et de 75 hélicoptères.

La réalisation de ce modèle obligera et ne saura éviter dans la voie déjà tracée, mais passera inéluctablement par une augmentation encore plus accentuée de la part de la marine dans les budgets à venir. Nous espérons que ce sera bien là une des lignes directrices de la future loi de programmation militaire.

Nous avons maintes fois insisté pour que des moyens supplémentaires soient fournis à notre marine, pour lui permettre d'assurer les missions nouvelles de service public, dont la part prise dans l'activité des forces ne cessait de croître depuis plusieurs années.

L'individualisation des dépenses de fonctionnement liées à cette activité et l'annonce d'un programme de onze bâtiments hauturiers spécifiques et de trois aéronefs de surveillance pour assurer le service public sans nuire à l'efficacité de nos moyens

navals dans le domaine prioritaire de leur mission de défense — programme dont les deux premières unités sont financées dès 1981 — marquent bien la volonté d'être enfin à la hauteur de nos ambitions dans le domaine de la politique de la mer.

Nous nous réjouissons donc vivement de ces initiatives, qui doivent permettre à la France d'assurer les tâches qui lui incombent dans sa zone économique, la troisième du monde par sa superficie, et au large de tous nos rivages de par les mers.

Je ne voudrais pas terminer sans dire quelques mots des personnels.

Nous avons souligné la stabilité, à quelques mesures ponctuelles près, des effectifs budgétaires, environ 68 000 militaires et 30 000 civils pour le personnel des arsenaux, pour 1981.

Il n'en demeure pas moins que, dans la marine, les difficultés d'avancement subsistent pour les grades élevés de la hiérarchie du corps des officiers comme de celui des équipages, que le volant de gestion des personnels reste faible, que le sous-encadrement est manifeste.

Mais il faut aussi prévoir à brève échéance d'assurer l'armement d'unités supplémentaires pour les missions de service public, soit environ un millier d'hommes, en principe inclus dans le programme proprement dit, et l'armement d'un sixième sous-marin lanceur d'engins.

En ce qui concerne ce second point, rappelons que la mise en œuvre d'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins nécessite deux équipages complets et l'embryon d'un troisième pour parer à toute défaillance de personnel au dernier moment. Le recrutement de ces personnels hautement qualifiés constitue par ailleurs un véritable « écrémage » de la substance de la marine nationale.

Il faut également prévoir de remédier au sous-encadrement alors que la sophistication des matériels s'accroît. La proportion d'officiers dans la marine est d'environ 8 p. 100, pourcentage bien inférieur à celui des autres armées — le taux moyen est de 12 p. 100 dans les marines étrangères.

C'est donc, dans ces conditions, de plusieurs milliers de personnels hiérarchisés supplémentaires que la marine aura sans doute besoin d'augmenter ses effectifs dans les cinq prochaines années, et nous aimerions qu'il en soit tenu compte dans la future loi de programmation comme dans les budgets ultérieurs, puisque celui de 1981 ne prévoit aucune mesure dans ce sens.

En conclusion, le budget de la section marine pour l'année 1981, même s'il reste tendu pour les dépenses courantes, peut néanmoins être considéré comme satisfaisant : le programme des constructions neuves voit affirmer sa priorité, et, ainsi, le rajeunissement de notre flotte, tant demandé les années précédentes, devrait aller s'accéléralant ; les missions de service public ont été prises en compte pour le fonctionnement comme pour les investissements et un véritable programme pour doter la marine de moyens hauturiers spécifiques débutera dès l'année prochaine.

Dans la conjoncture internationale incertaine où nous vivons, ce sont là des éléments très positifs pour l'accroissement de notre sécurité, qui repose pour une large part sur les capacités opérationnelles d'une marine de guerre forte, dont la diversité des missions de dissuasion et de protection des voies maritimes implique polyvalence et équilibre et la présence de notre pavillon sur toutes les mers.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Max Lejeune, rapporteur pour avis. Il ne faut pas pour autant s'arrêter en chemin. Les budgets ultérieurs et la future loi de programmation devront confirmer et même accentuer cette volonté de redresser la situation de nos forces maritimes conventionnelles, que le développement de la force océanique stratégique avait, au cours des deux précédentes décennies, trop longtemps reléguée au second plan des priorités.

Ainsi seront donnés à notre marine les moyens qui correspondent au rôle prééminent qui est le sien dans le domaine de la défense.

Mes chers collègues, votre commission émet un avis favorable à l'adoption du budget de la section marine pour l'année 1981. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. L., ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, a, dans sa majorité, comme les rapporteurs viennent de le déclarer

à cette tribune, estimé que le projet de budget pour 1981 était satisfaisant, à la fois par son volume et par sa croissance, qui est de l'ordre de 4 p. 100 en termes réels.

En 1981, aucun des pays membres de l'Alliance atlantique, en dehors de la France, des Etats-Unis d'Amérique et du grand-duché de Luxembourg pour ce qui concerne certaines dépenses d'équipement, ne verra sans doute son budget militaire croître dans une telle proportion.

L'autre motif de satisfaction vient du fait que ce budget présente un équilibre entre les forces nucléaires et les forces classiques.

Bien entendu, les forces nucléaires continuent de constituer une priorité, qui permet la poursuite de l'amélioration de notre force de dissuasion par la construction, comme vient de le rappeler M. Max Lejeune, du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins et le perfectionnement de l'armement de nos sous-marins nucléaires, par l'amélioration des systèmes de transmission essentiels à l'efficacité de la dissuasion, grâce à la recherche sur la nouvelle composante « terre » de la force de dissuasion par le moyen d'un missile mobile, enfin, par la poursuite des recherches sur la mise au point de l'arme à rayonnement renforcé.

Dans le même temps, les forces classiques vont bénéficier d'une impulsion nouvelle. Je relèverai, à cet égard, l'importante modernisation de la marine et le rééquipement de l'armée de terre.

Toutefois — et c'est l'une des rares remarques sur lesquelles je m'arrêterai un instant, monsieur le ministre — le maintien du potentiel de l'aviation de combat paraît moins bien assuré.

A cet égard, je souhaiterais soumettre à votre appréciation une observation sur le problème de la composante « air » de notre force de dissuasion.

Notre armée de l'air a besoin, me semble-t-il, d'un appareil de pénétration à basse altitude disposant d'un rayon d'action plus grand que celui dont elle est actuellement dotée.

A cet effet, le budget de 1981 prévoit, il est vrai, la transformation de quinze Mirage IV qui devraient rester en service jusqu'en 1993, alors qu'ils ont été conçus en 1956, ce qui revient à les maintenir en service pendant trente-sept années. Le moment n'est-il pas venu de se demander — j'aimerais, sur ce point, recueillir votre opinion — si notre armée de l'air n'a pas besoin d'un vecteur nouveau pour compléter les moyens de la force de dissuasion ? L'industrie aéronautique française ne devrait-elle pas se doter de ce moyen nouveau ? Telle est la question qui me paraît devoir être posée.

Il demeure que les perspectives inscrites dans le budget de l'année prochaine montrent que celles de la loi de programmation seront conduites vers leurs objectifs, malgré la hausse du coût des carburants, que vient d'indiquer M. Voilquin. Cet effort est méritoire, car il ne faut pas oublier que la loi de programmation avait été élaborée dans une conjoncture économique beaucoup plus favorable que celle que nous connaissons aujourd'hui.

Mais cet effort important — et c'est sur ce point que je voudrais rassembler l'essentiel de mes réflexions — demeure indispensable et devra être poursuivi au cours des exercices budgétaires suivants, dans le cadre d'une prochaine loi de programmation, puisque la gravité de la conjoncture nationale n'autorise aucune impasse en matière de défense.

Il reste que l'accroissement de l'état de nos forces est sans comparaison avec celui des périodes antérieures. La défense, on le constate dans ce budget, est, malgré nos difficultés économiques et budgétaires, véritablement devenue une priorité nationale qui se traduit dans les réalités.

Le contexte international nous impose cet effort, car il évolue de façon inquiétante pour notre sécurité.

Ce contexte peut être décrit à partir de plusieurs phénomènes, dont la convergence concourt à modifier les données de notre sécurité et les conditions de notre défense.

Le premier facteur concerne ce qu'il est convenu d'appeler la détente.

La détente a été gravement altérée par l'invasion de l'Afghanistan par l'Union soviétique, par les activités subversives en Afrique, où stationnent désormais environ 40 000 militaires des pays de l'Est ou de Cuba.

A l'égard de l'Europe elle-même, la diplomatie soviétique n'hésite pas à recourir à des campagnes d'intimidation, comme celles qu'elle développe contre le projet de bombe à neutrons et le déploiement de nouveaux missiles américains, qui ne constituent cependant qu'une réplique à la menace nouvelle constituée par les S. S. 20 et les autres capacités euro-stratégiques dont se dote actuellement l'Union soviétique.

Les récentes mesures suscitées par l'Union soviétique à Berlin-Est, au lendemain des élections en République fédérale d'Allemagne, les menaces qui pèsent sur la Pologne à la suite de l'évolution de ce pays, le refus de respecter les dispositions relatives aux droits de l'homme contenues dans les accords d'Helsinki, tous ces faits — et je ne cite que les plus apparents — montrent que la détente n'est pour l'Union soviétique qu'une tactique, et que nous devons y prendre garde.

La détente ne pourra donc être rétablie qu'à partir de l'équilibre des forces entre l'Est et l'Ouest.

Or, cet équilibre militaire est compromis du fait du développement militaire de l'Union soviétique.

Mes chers collègues, dans le domaine des forces nucléaires stratégiques, l'Union soviétique a acquis une parité, qui, selon de nombreux experts, est en passe de devenir une supériorité. L'Union soviétique dispose désormais d'une capacité de première frappe qui menace l'essentiel de la composante terrestre ou basée au sol des forces de dissuasion américaine, britannique et française, alors que la réciprocité n'est pas vraie.

Le programme d'enfouissement des installations industrielles et civiles, de stockage de denrées essentielles, en cours de réalisation en Union soviétique, constitue un autre élément d'inquiétude.

La modernisation de l'appareil soviétique dans le domaine des missiles intercontinentaux, la mise en place — semble-t-il — d'une nouvelle génération de sous-marins de 30 000 tonnes, le programme de défense et de protection civile très complet en cours de réalisation, ce que nous pouvons savoir de la doctrine militaire soviétique, tous ces facteurs — pour ne retenir que les principaux — conduisent de nombreux observateurs à penser que l'Union soviétique met en place les moyens d'affirmer sa puissance. Ces phénomènes bouleversent les données de la dissuasion. Cette situation appelle, à mon sens, un réveil du monde libre.

Dans le domaine des forces conventionnelles, le déséquilibre ne fait que s'amplifier au profit de l'Union soviétique. C'est ainsi que le nombre de chars des forces du pacte de Varsovie est passé en dix ans de 7 000 à 21 000, que celui des pièces d'artillerie s'est accru de 50 p. 100, que celui des avions de combat est passé de 2 345 à 4 055. Si je me réfère à la dernière statistique que j'ai pu consulter. En simplifiant, on peut retenir une supériorité variant entre deux et trois, selon les types d'armes, dans l'ensemble du théâtre européen.

Les forces conventionnelles du pacte de Varsovie en Europe sont à l'évidence plus importantes que ce dont l'Union soviétique a besoin pour assurer ses objectifs de sécurité.

M. Max Lejeune. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. A ce déséquilibre, il convient d'ajouter un phénomène nouveau, particulièrement révélateur d'une évolution de la doctrine militaire soviétique. Ce phénomène nouveau, c'est la très grande capacité d'intervention à l'extérieur des forces armées soviétiques.

L'U.R.S.S., grâce à la transformation de sa marine et à son potentiel de transport aérien à longue distance, peut mener une politique de présence dans toutes les régions du monde.

Enfin, l'Union soviétique a franchi un pas décisif en déployant sur le théâtre européen un type d'armes résolument offensif et radicalement nouveau par sa précision, sa portée et son invulnérabilité.

Les missiles S.S. 20, d'ailleurs complétés dans la panoplie soviétique par les bombardiers *Backfire*, sont la cause d'un déséquilibre fondamental. Pourquoi ?

Parce que ces armes n'ont pas actuellement leur équivalent à l'Ouest, dans les territoires européens.

Parce que ces armes sont susceptibles de permettre à l'Union soviétique, si elle le voulait, de rendre crédibles des actions antiforces contre l'ensemble des forces militaires alliées au sol, que celles-ci soient ou non intégrées à l'O.T.A.N.

Parce que ces armes constituent d'ores et déjà un moyen de pression politique qui nous apparaît intolérable.

Enfin, parce que ce type d'armes constitue le moyen d'une doctrine désormais sans mystère et dont on trouve la formulation dans le texte qui a pour titre « Stratégie militaire » de Sokolovski, je cite : « Une frappe nucléaire simultanée contre les centres vitaux et le potentiel de combat du pays ennemi constituent le moyen le plus rapide et le plus fiable d'obtenir la victoire dans une guerre moderne. »

Voilà pourquoi, mes chers collègues, j'ai cru devoir affirmer à cette tribune qu'il n'y aura pas de détente véritable tant qu'une situation d'équilibre, aujourd'hui menacée, n'aura pas été rétablie.

Les risques qui s'attachent à ce déséquilibre se trouvent amplifiés dans la mesure où la détermination des Etats-Unis d'Amérique à protéger l'Europe peut paraître moins assurée qu'autrefois.

Il faut donc, à mon sens, souhaiter que l'administration du nouveau président des Etats-Unis efface cette incertitude. Si les Etats-Unis et la Communauté européenne n'acceptent pas un vigoureux effort de redressement de leur défense, l'Europe s'exposera au risque de ce que j'appellerai la défaite sans guerre, c'est-à-dire au risque d'une résignation à l'hégémonie soviétique sous les couleurs de la neutralité.

Le déséquilibre engendré par l'accroissement de la puissance militaire soviétique n'est pas le seul risque pour la paix. Un autre risque existe, c'est celui qui provient de l'instabilité grandissante du monde.

Nous assistons, il est vrai, à l'apparition d'un monde multipolaire : l'émergence de la Chine, l'apparition de contre-pouvoirs dans le domaine industriel et commercial, dans le domaine financier — je pense aux Etats du golfe persique — dans le domaine religieux — je pense au renouveau de l'Islam — l'apparition enfin de puissances régionales qui commencent à s'affirmer — je pense à l'Inde, à l'Indonésie, au Brésil et au Mexique.

Mais cette multipolarité ne constitue pas, pour l'instant, un facteur de stabilité. La précarité, non seulement des régimes, mais de la structure même de nombreux Etats, constitue l'une des plus graves données de la réalité de nombreux pays, notamment en Afrique.

Quant à l'Europe, elle se trouve affrontée aux risques qui menacent la sécurité de ses approvisionnements en matières premières, notamment en pétrole. D'où la nécessité, pour la France, de disposer d'une force d'intervention capable de contribuer à enrayer les menaces de déstabilisation.

Enfin, je ne le dis que d'une phrase, mais chacun des membres du Sénat mesurera l'importance de ce facteur qui aggrave encore la situation mondiale : la Communauté européenne doit faire face à une immense mutation économique.

Face à cette situation, nous croyons que la volonté peut infléchir le cours de l'histoire. L'avenir est à construire et son orientation n'est pas liée inévitablement à celle de l'Union soviétique et de ses alliés.

Certaines voix s'élèvent et découvrent la réalité d'une menace que nous avons, pour notre part, toujours dénoncée : la menace de l'expansionnisme soviétique.

Il ne convient pas, pour autant, de céder à un pessimisme de résignation ni de se complaire en propos désabusés sur l'inéluctable déclin de l'Occident démocratique.

J'observe, pour ma part, que si l'U.R.S.S. remplit des cases dans le jeu d'encercllement de l'Occident, jeu qu'elle poursuit avec ténacité, avec continuité, elle ne doit pas ses résultats au triomphe de son idéologie, mais au recours à la force qu'elle a forgée.

Ce sont les hélicoptères soviétiques qui réalisent la révolution afghane. Ce sont les rockets soviétiques qui assurent ce qu'on a appelé la « pacification » de l'Erythrée. Ce sont les Cubains armés par les soins de l'Union soviétique qui tentent, avec des succès heureusement limités, de faire basculer l'Afrique.

Les prévisions de Lénine sur les antagonismes des nations dites capitalistes dans le tiers monde ne sont heureusement pas confirmées par l'histoire.

Les conflits dans le tiers monde opposent surtout des Etats communistes les uns aux autres : la Chine et le Viet-Nam, la Viet-Nam et le Cambodge, l'Ethiopie et les maquis érythréens. J'observe également que les entreprises de déstabilisation et les manifestations de l'expansionnisme soviétique engendrent leur propre antidote.

Le dernier vote de l'assemblée générale des Nations unies a condamné l'invasion de l'Afghanistan. Il constitue un signe révélateur de l'impopularité du comportement du gouvernement soviétique. Quel crédit resterait à l'Union soviétique si, après la répression en Hongrie que nous n'avons pas oubliée, puis en Tchécoslovaquie que nous n'avons pas davantage oubliée, une autre répression s'abattait sur la Pologne vers laquelle se portent nos regards en même temps que toute la ferveur de notre amitié ?

J'observe également que, si l'équilibre des forces militaires entre l'Ouest et l'Est s'est dégradé et s'il comporte d'inquiétants créneaux de vulnérabilité, que j'ai tenté de décrire trop brièvement, notre système de défense reste dissuasif.

Je relève également que les analyses d'experts sur les menaces d'attaques préventives contre les seuls objectifs en Europe

occidentale ne sont pas totalement convaincantes. Les dommages causés par des actions de cette nature seraient tels qu'ils provoqueraient un engrenage de répliques.

La destruction des composantes terre et air de la dissuasion française, réputées à tort ou à raison les plus vulnérables, impliquerait de la part de l'attaquant la mise en œuvre de moyens considérables pour un résultat aléatoire, alors que la capacité de riposte de nos sous-marins nucléaires, qui va être renforcée dans les années à venir, demeurerait intacte.

Mais surtout, je constate une immense différence entre l'Est et l'Ouest, la différence qui sépare la démocratie, c'est-à-dire l'accord profond sur une certaine forme de vie en commun et en liberté et le totalitarisme, c'est-à-dire la contrainte au service de la réalisation d'objectifs sur lesquels n'existe aucun accord profond des peuples qui la subissent.

Si, à défaut d'un désarmement réel et contrôlé, que nous appelons de nos vœux — la France a pris d'ailleurs des initiatives dans cette direction — nous devons rétablir un équilibre militaire entre l'Est et l'Ouest, nos difficultés actuelles deviendront, avec le temps, je le crois, moins dramatiques que l'échec de tout un système qu'expriment les cohortes de réfugiés qui s'accumulent aux frontières des Etats soumis au communisme, pensons à l'Afghanistan, au Viet-Nam, au Cambodge. En Europe, il faut toujours un mur pour en arrêter le flot.

Alors, tel nous paraît être, mes chers collègues, l'état présent du monde. Nous ne pouvons donc pas nous permettre le moindre relâchement en matière de défense. Heureusement, le budget de la défense de la France pour l'année prochaine est marqué dans la bonne direction.

Dans la perspective qu'il trace, nous souhaitons que la prochaine loi de programmation après 1982 prolonge et amplifie l'achèvement des objectifs fixés par la loi en cours. Nous souhaitons dans le même esprit, comme l'a dit M. Chaumont tout à l'heure, le maintien du service national universel dans sa durée actuelle.

Nous pensons, en effet, que le service national contribue, d'une manière importante, à l'esprit de défense de la nation et qu'il n'appelle d'autres améliorations, déjà en cours de réalisation, que l'augmentation du temps d'entraînement, le rôle accru donné aux réserves, notamment dans le cadre d'un renforcement des moyens de la défense opérationnelle du territoire.

Nous pensons également qu'un effort substantiel devra être entrepris en faveur de la défense civile. Il y a dans cette direction une voie à explorer dans un domaine où les lacunes nous paraissent encore manifestes. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que le Parlement trouve une occasion pour en débattre.

Nous devons aussi manifester notre volonté de défendre nos intérêts et nos amis, là où ils sont menacés. Il ne serait pas, à nos yeux, acceptable que l'intégrité territoriale d'Etats amis, lorsque ceux-ci demandent notre aide, soit bafouée sans que nous ayons les moyens de réagir.

Il ne serait pas acceptable que la libre circulation sur les mers soit remise en cause. Autant d'hypothèses à propos desquelles notre volonté de réaction ne doit faire aucun doute et qui soulignent le rôle de notre marine et l'opportunité de sa modernisation en cours, autant que la nécessité de poursuivre la mise en place d'une force d'intervention moderne et immédiatement déployable.

Je conclurai, mes chers collègues, en disant que l'avenir de la détente et de la paix repose sur l'équilibre des forces dont j'ai tenté de montrer qu'il était, en partie, compromis, mais qu'il pouvait être rétabli. Une telle démarche concerne les Etats-Unis pour leur part, la France pour sa part et nos partenaires européens.

En ce qui concerne les Etats-Unis, je veux espérer que la nouvelle administration du président Reagan prendra rapidement les mesures destinées à compenser des insuffisances aujourd'hui évidentes.

Mais cet effort concerne aussi directement l'Europe.

Il doit être tout à fait clair que l'indépendance absolue de notre force de dissuasion reste l'élément primordial de notre sécurité. Mais, pour autant, la France ne peut pas se désintéresser des décisions prises par nos alliés pour rétablir l'équilibre des forces en Europe. Je pense, ici, en particulier au problème fondamental posé par la décision de l'O.T.A.N. prise le 14 décembre 1979 de déployer en 1983, en réplique aux SS 20, des Pershing et des missiles de croisière.

Cette volonté de renforcer la défense de l'Europe et des Etats-Unis d'Amérique est une des conditions essentielles au rétablissement de l'équilibre et, par conséquent, à la restauration des chances d'aboutir à un accord avec l'Union soviétique sur une réduction équilibrée des armements.

La France doit donc augmenter la gamme de ses moyens de défense et, par suite, accroître l'incertitude sur la riposte que devrait subir un agresseur éventuel.

Mes chers collègues, la chance de maintenir la paix repose sur la volonté de défense de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Rappel au règlement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour un rappel au règlement.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, avant dîner, le rapporteur général, tenant compte de l'heure à laquelle se terminait l'examen du budget des P.T.T., nous a indiqué tout à la fois que la reprise aurait lieu à vingt-deux heures quinze — ce que vous avez confirmé immédiatement — que nous aborderions alors le budget de la défense, mais qu'il n'était pas raisonnable de laisser à l'ordre du jour de demain matin les budgets qui s'y trouvaient. Aussi, en plein accord avec le Gouvernement, ont-ils été supprimés, ce qui nous permettrait, ajoutait-il, d'aller cette nuit jusqu'au terme du débat, c'est-à-dire jusqu'à quatre heures et demie du matin, puisque — vous le savez mieux que personne, monsieur le président — après le remarquable discours de M. le président de la commission des affaires étrangères, il nous reste présentement à entendre huit orateurs, M. le ministre, qui nous doit nombre de réponses, et sept amendements à discuter.

M. Raymond Bourguin. Et votre intervention !

M. Etienne Dailly. C'est alors que j'ai fait remarquer — je me permets de vous le rappeler, monsieur le président — que, puisque la matinée était libérée, il vaudrait mieux siéger, ce soir, dans des conditions normales et terminer ce budget de la défense demain matin.

A la reprise — je parle sous le contrôle de mon président de groupe — je n'ai regagné l'hémicycle qu'avec dix minutes de retard, car M. le ministre de l'économie avait souhaité rencontrer les membres du groupe de la gauche démocratique dans son ministère. Donc, je suis arrivé avec dix minutes de retard pour apprendre que vous veniez vous-même de déclarer qu'ayant pris l'attache de M. le ministre de la défense, ce dernier vous avait fait connaître qu'il n'était pas disponible demain matin à cause du conseil des ministres et que, dans ces conditions, il y avait lieu de poursuivre ce débat jusqu'à son terme.

Si j'avais été présent, monsieur le ministre, moi qui appartiens à votre majorité, moi qui n'ai jamais ménagé mon soutien à vos prédécesseurs et qui ne vous le ménage pas non plus, moi qui approuve un budget militaire qui, le seul en Europe, est égal à l'inflation plus 4 p. 100 alors que l'O.T.A.N. demandait que ce soit l'inflation plus 3 p. 100 — et je vous en félicite — je n'en aurais pas moins pris la parole pour vous demander de renoncer à nous faire travailler dans les conditions inhumaines dans lesquelles vous entendez le faire.

Mais j'observe qu'il est une heure quinze minutes ; j'observe que, par conséquent, notre débat dure depuis trois heures ; j'observe que la conférence des présidents du 13 novembre a décidé — le Sénat a approuvé ses conclusions au cours de la séance du 13 novembre dernier : *Journal officiel*, page 4269 — que le Sénat siégerait selon les horaires suivants : le matin à neuf heures quarante-cinq, sauf exception, jusqu'à douze heures quarante-cinq minutes, l'après-midi à quinze heures, jusqu'à dix-neuf heures trente minutes et le soir séance de trois heures environ.

Je constate que nous siégeons, conformément aux décisions prises, depuis trois heures et cinq minutes et que, tant qu'une autre conférence ne sera venue nous faire d'autres propositions ou tant que le Sénat n'aura pas décidé d'aller contre la décision qu'il a prise le 13 novembre dernier, en ratifiant les décisions de la conférence du même jour, la séance doit maintenant être levée et qu'elle doit être reprise demain matin.

J'ai d'autant moins de scrupules à le dire que mercredi dernier nous avons siégé toute la matinée en présence du ministre de l'agriculture, qui, par conséquent, n'a pas assisté au conseil des ministres. Je ne sache pas que le Gouvernement et l'Etat en aient subi de graves conséquences et pourtant le ministre de l'agriculture y tient sa place comme tous les autres ministres. J'observe que le mercredi précédent nous avons siégé toute la matinée en présence de M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur, pour la dotation globale de fonctionnement et qu'il n'a pas non plus siégé au conseil des ministres. Je constate donc que rien ne s'oppose à ce que nous appliquions la déci-

sion de la conférence des présidents. M. Le Theule sait bien l'estime et aussi l'amitié que je lui porte, mais il n'est pas de ministre qui ne soit à la disposition du Parlement, sauf obligation internationale, ce qui n'est pas le cas.

Je vous invite donc, monsieur le président, à bien vouloir soit lever la séance, soit consulter le Sénat sur le point de savoir s'il revient sur la décision qu'il a prise le 13 novembre dernier et s'il entend poursuivre ses débats jusqu'à leur terme vers quatre heures et demie du matin.

M. le président. Les éléments du problème, mes chers collègues, sont les suivants.

En premier lieu, la grande majorité du Sénat partage le sentiment du président Dailly. Nous nous en sommes aperçus cet après-midi lorsqu'il a été approuvé par le président Chauvin, par le président Méric et par moi-même.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour dire que l'exercice de mon mandat m'a obligé à demeurer dans l'hémicycle la nuit dernière jusqu'à une heure cinquante du matin. J'ai pris trois fois la parole au cours de la dernière nuit ; aujourd'hui je préside le Sénat depuis un peu plus de dix heures et je dois, en raison même de la délégation que m'a confiée le bureau, me trouver ici dans quelques heures, quelle que soit l'heure à laquelle la séance se terminera. Je suis donc bien placé pour comprendre les sentiments qui viennent d'être exprimés.

Deuxième observation : conformément à l'engagement que j'avais pris, je me suis rapproché de M. le ministre de la défense, que j'ai l'honneur de connaître depuis bien des années, dont je sais qu'il est un parlementaire accompli et qu'il a toujours le souci de respecter les assemblées et d'aller au-devant de leurs légitimes désirs. M. le ministre de la défense m'a répondu qu'il était navré, mais qu'il était obligé d'assister tout à l'heure au conseil des ministres. Nous allons lui demander dans un moment s'il persiste dans cette déclaration.

En troisième et dernier lieu, je dirai que, selon l'expression fameuse d'un moraliste français, il faut vouloir les conséquences de ce qu'on veut. Je demanderai donc dans un instant au président Dailly si, dans l'hypothèse où finalement la réponse de M. le ministre de la défense serait négative, il croit utile que le Sénat se réunisse dans quelques heures pour ne pas avoir en face de lui le ministre de la défense et, par conséquent, pour ne pas entendre les réponses aux questions très pertinentes qui lui ont été posées par les rapporteurs.

En premier lieu, je vous demande, monsieur le ministre de la défense, s'il vous est vraiment impossible d'accéder au désir du Sénat et de vous trouver dans quelques heures au banc du Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. C'est M. le ministre que j'interroge d'abord.

M. Etienne Dailly. Je préférerais intervenir avant.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. Monsieur le président, je vous remercie de vos propos et je vous réponds bien volontiers.

A partir du moment où le débat sur le budget de la défense commençait à vingt-deux heures, on ne pouvait pas trouver de bonne solution pour l'organiser.

Pendant trois heures, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les rapporteurs présenter les avis de leurs commissions, puis le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. De multiples questions m'ont été posées et je me sens obligé d'y répondre.

S'il n'en était pas ainsi dans l'immédiat, la suite du débat se déroulerait à un autre moment de la journée, d'où une rupture. D'ailleurs, d'autres questions peuvent encore m'être posées.

Or, vous savez que, dans quelques heures, se réunit, comme chaque mercredi, le conseil des ministres, particulièrement important cette semaine puisqu'il se déroule après une réunion à Luxembourg au cours de laquelle des problèmes très importants ont été évoqués.

Il n'est pas scandaleux que le ministre de la défense soit présent à cette réunion du conseil des ministres ! Voilà pourquoi je vous ai indiqué, à l'ouverture de cette séance, que, malgré tous les inconvénients que cela peut présenter — j'ai parfaitement conscience de la réelle lassitude de certains parlementaires particulièrement assidus — je ne voyais pas comment il me serait possible d'être présent ici demain matin et de participer à un débat cohérent, compte tenu de l'heure à laquelle a commencé cette discussion.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je voudrais faire observer à M. le ministre que je n'ai jamais indiqué qu'il pouvait être scandaleux qu'il assiste au conseil des ministres. Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que ses prédécesseurs, ici, lors des deux derniers mercredis matin, n'y avaient point assisté et qu'ils avaient été à leur banc à la disposition du Sénat. Qu'il ne m'en veuille pas, mais moi j'ai été élevé dans les principes, à savoir que le Gouvernement est, sauf obligations internationales, ce qui, encore une fois, n'est pas le cas, à la disposition du Parlement et non l'inverse.

Quant aux réponses, monsieur le ministre, que vous avez à nous faire — et vous les ferez, j'espère bien — je ne vois pas pourquoi elles seraient moins cohérentes demain que si elles étaient faites maintenant devant cet hémicycle aux neuf dixièmes vide. De surcroît est-ce que vous croyez qu'il est convenable, dans les circonstances présentes où, précisément, le budget militaire de la nation prend — et ce n'est pas l'intervention de M. Lecanuet qui va m'en faire douter — une importance exceptionnelle et au moment où, de surcroît, l'O. T. A. N. a demandé un effort — nous le faisons et même au-delà : nous avons raison, est-ce que vous croyez vraiment, monsieur le ministre, qu'il est convenable que ce débat s'instaure devant un hémicycle aussi peu garni jusqu'à quatre heures et demie du matin au lieu de siéger demain matin ?

Le Gouvernement est maître de l'ordre du jour, c'est vrai, mais il n'est pas maître de l'horaire. Cet horaire, nous l'avons arrêté le 13 novembre, sur proposition de la conférence des présidents. Je demande que vous nous fassiez travailler à des heures normales. C'est tout ce que je demande et, pour l'instant, il est très largement temps d'aller se coucher. Reprenons demain matin, à dix heures, nous aurons, je l'espère, terminé pour treize heures. Mais, monsieur le ministre, faites l'effort nécessaire pour ne pas assister au conseil des ministres, comme vos deux collègues l'ont déjà fait. Voilà ce que je vous demande.

Enfin, monsieur le président, je vous demande, en tout état de cause, de bien vouloir consulter le Sénat sur le changement d'horaire, puisque, encore une fois, il a approuvé le 13 novembre les conclusions de sa conférence des présidents. Si une majorité se dégage pour ce changement d'horaire, je m'inclinerai, cela va de soi ; mais si une majorité entend rester fidèle à la décision prise le 13 novembre, ce n'est pas nous qui prendrons la responsabilité d'un débat sans interlocuteur, ce sera le ministre.

Par conséquent, monsieur le président, je vous demande de bien vouloir consulter le Sénat sur la question de savoir s'il entend revenir sur sa décision et poursuivre à l'instant ses travaux.

M. le président. Cette demande n'est pas nécessaire, car j'ai dit que je consulterais le Sénat.

Il n'est pas non plus nécessaire de nous rappeler que nous sommes maîtres de l'horaire, nous le savons.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je dis ce que je pense.

M. le président. Le problème, le seul, est de savoir si le Sénat, dans sa majorité, va décider ou non de siéger dans quelques heures en l'absence de M. le ministre de la défense...

M. Etienne Dailly. Ah !

M. le président. ... lequel vient de confirmer, en raison de la réunion du conseil des ministres, qu'il ne pourra pas être présent.

Ai-je bien interprété vos paroles, monsieur le ministre ? J'espère de tout cœur me tromper.

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. Monsieur le président, je souhaite deux choses : d'une part, que le débat se poursuive, d'autre part, pouvoir assister au conseil des ministres.

M. Etienne Dailly. Vous avez le droit de le souhaiter.

M. Raymond Bourguine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Monsieur le président, il s'agit effectivement d'un des débats les plus importants et, en conséquence, il ne peut pas se dérouler en dehors de la présence de M. le ministre. C'est pourquoi j'adjure M. Dailly de ne pas nous faire perdre plus de temps, car voilà déjà plus d'un quart d'heure que se déroule, à la suite de son intervention, cette discussion de procédure.

M. Etienne Dailly. Vous voterez contre, voilà tout !

M. le président. Mes chers collègues, je consulte donc le Sénat sur la proposition de M. Dailly de lever la séance dès mainte-

nant et, en conséquence, de renvoyer la suite de l'examen des dispositions concernant le ministère de la défense à ce matin dix heures trente.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte cette proposition.)

M. le président. La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI.

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Minetti, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à favoriser la conversion des baux à métayage en baux à ferme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 131, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Dumont, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à assurer l'activité des mines de fer de Lorraine dans l'intérêt national.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 132, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Minetti, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à favoriser le stockage et la commercialisation du cognac.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 133, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Hélène Luc, M. Anicet Le Pors, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête visant à préciser les atteintes portées en France à l'usage de la langue française, à définir la situation de la langue française dans le monde, à déterminer les causes politiques et économiques des difficultés qu'elle connaît et à proposer des mesures afin d'assurer la défense de la langue française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 134, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et pour avis, en application de l'article 11 du règlement, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 3 décembre 1980, à dix heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n° 97 et 98 1980-1981), M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

— *Défense (suite)* :

1. Rapporteurs spéciaux :

Exposé d'ensemble, dépenses en capital : M. Jean Francou (Rapport n° 98, annexe n° 41.)

Dépenses ordinaires : M. Modeste Legouez. (Rapport n° 98, annexe n° 42.)

Budget annexe du service des essences : M. Michel Manet. (Rapport n° 98, annexe n° 43.)

2. Rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

Section commune : M. Jacques Genton. (Avis n° 101, tome IV.)

Section Gendarmerie : M. Lucien Gautier. (Avis n° 101, tome V.)

Section Forces terrestres : M. Jacques Chaumont. (Avis n° 101, tome VI.)

Section Air : M. Albert Voilquin. (Avis n° 101, tome VII.)

Section Marine : M. Max Lejeune. (Avis n° 101, tome VIII.)

— Articles 15 et 16.

— *Environnement et cadre de vie* :

M. Henri Torre, rapporteur spécial (Environnement : rapport n° 98, annexe n° 13).

M. Josy Moinet, rapporteur spécial (Logement et cadre de vie : rapport n° 98, annexe n° 14).

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Logement : avis n° 100, tome XIV).

M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Urbanisme : avis n° 100, tome XV).

M. Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Environnement : avis n° 100, tome XVII).

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Environnement : avis n° 99, tome III).

Article 34.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1981.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 13 novembre 1980, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1981, est fixé au samedi 6 décembre 1980, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 3 décembre 1980 à une heure trente minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination d'un membre d'une commission permanente.

Dans sa séance du mardi 2 décembre 1980, le Sénat a nommé M. Henri Portier membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Robert Galley, dont le mandat sénatorial a cessé.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 DECEMBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Aides familiales à domicile : situation.

1059. — 2 décembre 1980. — M. Charles-Edmond Lenglet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les problèmes que rencontrent les organismes employeurs de travailleuses familiales. Dans le département de la Somme, l'effectif de travailleuses familiales à domicile est actuellement de quarante et ne permet pas de répondre de façon satisfaisante aux besoins des familles. Il serait nécessaire d'augmenter les moyens mis à leur disposition, compte tenu du rôle social important qui est le leur. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que l'aide familiale à domicile soit considérée comme une pièce essentielle de la politique familiale.

Politique de l'eau : projet de décret.

1060. — 2 décembre 1980. — M. Charles-Edmond Lenglet fait part à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de l'inquiétude ressentie par un très grand nombre de représentants des collectivités locales et des usagers au sein des comités de bassin et des agences de bassin à l'annonce de la publication prochaine d'un décret créant des services de bassin qui exerceraient une tutelle directe sur les agences de bassin, confinant ces dernières dans un rôle purement financier. Il faut souligner que ces organismes, qui disposent de ressources propres indépendantes du budget de l'Etat, sont en fait de véritables mutuelles et constituent des lieux privilégiés de concertation entre toutes les parties en cause : élus, administrations et usagers. Il lui demande, au vu des résultats remarquables obtenus à partir de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, s'il ne lui paraît pas opportun de confirmer l'autonomie et d'accroître les missions de ces organismes de bassin plutôt que de mettre en place des services supplémentaires.

Allocations familiales : augmentation.

1061. — 2 décembre 1980. — M. Charles-Edmond Lenglet demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale si, pour tenir compte de la détérioration du pouvoir d'achat qui résulte de la hausse du coût de la vie, le Gouvernement ne pense pas qu'il serait nécessaire d'envisager une augmentation des allocations familiales au 1^{er} janvier 1981.

Entreprises de travaux agricoles : calcul de la taxe professionnelle.

1062. — 2 décembre 1980. — M. Charles-Edmond Lenglet appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le mode de calcul de la taxe professionnelle qui pénalise les entreprises de travaux agricoles. En effet, cette taxe est basée sur les salaires et sur le matériel possédé par l'entreprise. Or, ce matériel souvent très important ne travaille effectivement, du fait de sa spécificité, que quinze jours par an et quarante-cinq jours au plus lorsqu'il y a des intempéries. De même, en dehors des à-coups saisonniers, le personnel doit être occupé une bonne partie de l'année à des travaux peu rentables. Il est incontestable que ces entreprises se trouvent pénalisées par rapport à celles où le matériel est productif chaque jour ouvrable. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de reconnaître le caractère saisonnier de la profession d'entrepreneur agricole qui était admis sous le régime de l'ancienne patente et de remettre en cause les bases de calcul de leur imposition. Dans l'attente de ces mesures, il insiste sur la nécessité de donner des instructions aux services fiscaux pour que chaque cas soit étudié en fonction de la situation particulière de l'entrepreneur en tenant le plus grand compte de la spécificité de son activité.

Personnel de l'U. R. S. S. A. F. : aide au logement.

1063. — 2 décembre 1980. — M. Marcel Debarge appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'aide au logement en faveur du personnel de l'U. R. S. S. A. F., nouvellement transféré rue Gallieni. Avant 1973, la subvention allouée au comité d'entreprise de l'U. R. S. S. A. F. était calculée au taux de 2,75 p. 100 de la masse salariale. Lors de l'intégration à l'U. R. S. S. A. F. des employeurs et travailleurs indépendants, le ministère de la santé avait décidé d'octroyer 0,55 p. 100 supplémentaire si cette somme était affectée à l'aide à l'habitat. Toutefois, le ministère accordait une dérogation à cette mesure et maintenait les 3,30 p. 100. Pour 1980, le budget affecté à l'habitat s'élève à 1 368 000 francs. Le conseil d'administration de l'U. R. S. S. A. F. se voit alors autorisé à débloquer au titre de la subvention complémentaire 684 000 francs, passant ainsi de 0,55 p. 100 à 0,35 p. 100. Sans l'octroi de ce 0,25 p. 100, le comité se trouvera à terme en cessation de paiement, ce qui signifie en conséquence que le centre de vacances géré à Coubert pour les enfants des salariés ne pourra plus fonctionner pour un temps. Il lui demande de lui faire savoir si ses services entendent revenir sur cette mesure afin de ne pas mettre en cause la gestion que réalise le comité d'entreprise.

Entreprise Logabax : situation de l'emploi.

1064. — 2 décembre 1980. — M. Marcel Debarge s'inquiète auprès de M. le ministre de l'industrie de la situation de l'entreprise Logabax. Cette entreprise en informatique, en pleine expansion et bénéficiant d'importantes commandes, se trouve gravement menacée dans son activité. Il souhaite connaître son opinion à ce sujet et quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'activité de cette entreprise et préserver l'emploi de 1 600 salariés.

Epouses de retraités exploitants agricoles : exonération des cotisations sociales.

1065. — 2 décembre 1980. — M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les cotisations auxquelles sont assujetties les épouses de retraités exploitants agricoles. Un vœu du conseil général de l'Aude, il y a plusieurs années, au sujet de l'assujettissement aux cotisations de l'A. M. E. X. A. des épouses de retraités exploitants agricoles est resté sans réponse. Cette mesure paraît injuste, même si cette cotisation pour l'épouse est relativement peu élevée. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à l'égard de ces cotisations parfaitement inéquitables et injustifiées.

Réversion des pensions des exploitants agricoles.

1066. — 2 décembre 1980. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la réversion des pensions des exploitants agricoles. Selon la législation actuelle, l'épouse d'un exploitant agricole peut prétendre à la réversion de la pension de son mari si celui-ci est décédé. Si, au contraire, l'épouse décède en premier, le mari ne peut prétendre à un droit de réversion. Or, dans le cas par exemple des fonctionnaires, le mari peut obtenir cette réversion si son épouse vient à disparaître. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour généraliser à l'agriculture les dispositions qui existent pour les fonctionnaires.

Liaisons maritimes hivernales entre la Corse et l'Italie.

1067. — 2 décembre 1980. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur une compagnie de navigation sous pavillon de complaisance, assurant le transport marchandises et passagers entre l'Italie et la Corse qui a décidé de suspendre son trafic. Ainsi donc, une compagnie privée dont le seul souci est le profit, fait peser de graves menaces sur l'avenir économique de la Corse, car elle assure le transport entre la Corse et l'Italie de 60 000 tonnes de marchandises par an, 15 000 passagers et 5 000 voitures durant la saison hivernale, et, près de 5 000 tonnes de clémentines en décembre et janvier. Il lui demande donc quelles mesures urgentes il compte prendre pour que la Société nationale Corse-Méditerranée qui devrait détenir un monopole de pavillon pour ce qui est des liaisons avec la Corse se substitue à la compagnie défaillante. Cela est possible immédiatement car le car ferry Corse est à Marseille à l'arrêt. Il peut être doublé par un cargo Roll ou Rof pour le fret. Ainsi, le pavillon national prendrait la place qui lui revient sur les lignes Corse-Italie et l'exportation des agrumes pourrait être assurée.

Organismes et associations à but non lucratif : exonération de la taxe sur les salaires.

1068. — 2 décembre 1980. — **M. Adrien Gouteyron** demande à **M. le ministre du budget** s'il ne conviendrait pas que les organismes et associations à but non lucratif soient exonérés de la taxe sur les salaires comme c'est le cas pour la caisse des écoles et les bureaux d'aide sociale. Cette taxe alourdit la gestion et les charges de fonctionnement de ces organismes car depuis douze ans les tranches qui fixent les niveaux de cette taxe n'ont pas été relevées.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****AGRICULTURE***Canal des Alpines : gestion financière.*

31937. — 15 novembre 1979. — **M. Louis Minetti** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'impatience des élus et des populations intéressées par le canal des Alpines de voir résolu définitivement le problème de la gestion démocratique de cet outil irremplaçable pour l'agriculture du Comtat venaissin. Après plusieurs années de démarches, satisfaction a été finalement donnée aux communes qui demandaient la déchéance de la société concessionnaire du canal. Aujourd'hui, il faut permettre à ces communes d'avoir les moyens d'assurer la gestion du canal, c'est-à-dire mettre à leur disposition une somme de 1,5 à 2 millions de francs environ. Dans le budget de l'agriculture pour 1980 cette somme pourrait être inscrite au chapitre de l'hydraulique. De plus, le Gouvernement pourrait débloquer les fonds nécessaires en utilisant les mêmes procédés que ceux employés pour subventionner les industriels dans la zone de Fos, le patronat de la sidérurgie de Lorraine, ou le groupe Peugeot et quelques autres. Le déblocage de ces subventions ou crédits permettrait aux communes d'assurer une bonne gestion de

ce canal, réalisation des générations précédentes, destiné à aider l'agriculture régionale à se perpétuer. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en ce sens.

Réponse. — La déchéance du concessionnaire du canal des Alpines septentrionales a été prononcée par arrêté ministériel du 6 août 1979, en application de l'article 7 du décret de concession du 14 juin 1854. Conformément à l'article 6 du même décret, un nouveau concessionnaire a été désigné, par adjudication passée le 14 avril 1980 en faveur du syndicat intercommunal des Alpines septentrionales et approuvée par arrêté ministériel du 21 juillet 1980. Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que le syndicat intercommunal précité bénéficie, pour la réalisation de travaux de remise en état du canal et au même titre que les autres organismes collectifs d'irrigation de Provence, d'une aide de l'Etat imputée sur les crédits régionalisés d'hydraulique agricole.

Conditions de transport des chevaux importés en France.

33510. — 27 mars 1980. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'agriculture** l'émotion de l'opinion publique à propos des conditions de transport des chevaux importés en France et destinés à l'abattage et à la congélation. Il lui demande si des mesures seront prises dans le cadre national et européen pour mettre fin à ces traitements scandaleux.

Conditions de transport des chevaux.

33899. — 22 avril 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour faire cesser les conditions scandaleuses actuelles de transport des chevaux importés de pays étrangers. La presse écrite, parlée et télévisée, a fait largement état des conditions déplorables dans lesquelles s'effectue ce transport qui constitue un véritable calvaire que rien ne justifie et qui a soulevé l'indignation et révolté de très nombreuses personnes. Tout en s'étonnant qu'à l'heure actuelle une pareille situation ait pu durer aussi longtemps, il lui demande de bien vouloir prendre toutes mesures nécessaires au niveau national et de les proposer aux pays d'origine afin que les conditions de transport de ces animaux s'effectuent au moins dans le plus strict respect des règles sanitaires les plus élémentaires.

Conditions de transport des chevaux.

33900. — 22 avril 1980. — **M. Paul Séramy** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'avec quarante de ses collègues, membres du Sénat, il a constitué un groupe d'étude des problèmes du cheval. Ces sénateurs l'ont prié d'attirer son attention sur ce qui a pu être qualifié « de calvaire des chevaux polonais destinés aux abattoirs français » et ont exprimé leur émotion et leur réprobation face aux conditions inacceptables dans lesquelles ces chevaux sont acheminés et traités avant d'être abattus. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de faire respecter et éventuellement de renforcer la législation en vigueur afin de faire cesser des pratiques qui ne sauraient être plus longtemps tolérées.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture, parfaitement conscient des problèmes relatifs au transport des chevaux de boucherie, vient d'adopter une série de mesures tendant à améliorer les conditions de transport au plan de la protection des animaux. Déjà, des installations permettant le déchargement, l'abreuvement et l'alimentation des animaux viennent d'être mises en place par la S.N.C.F. dans la principale gare d'entrée des animaux vivants : à Apach. Ces installations pourront être mises également à la disposition des transporteurs routiers. De plus, reprenant en cela de nombreuses propositions faites par **M. Micaut**, député de l'Aube dans le rapport qu'il a remis au président de la République, le Gouvernement a adopté de nouveaux textes réglementaires renforçant et améliorant la législation actuellement en vigueur. Ces textes, qui ont fait l'objet de plusieurs séances d'étude et de concertation avec certaines associations de protection animale et les professionnels concernés, étendent notamment au territoire national les dispositions de la convention européenne sur la protection des animaux en transport international, permettent aux vétérinaires chargés des contrôles d'ordonner des périodes de repos ou tout autre soin nécessaire avant, au cours ou à l'issue d'un transport international, et renforcent les sanctions pénales encourues pour mauvais traitement. D'autres dispositions complémentaires relatives au régime d'assurance ou à l'aménagement des véhicules sont en cours d'étude. Enfin des directives ont été données aux services compétents afin qu'ils renforcent les contrôles et fassent appliquer de la façon la plus stricte la réglementation actuellement en vigueur.

Communauté économique européenne : productions agro-alimentaires des pays du Sud et de l'Est méditerranéen.

33512. — 27 mars 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les moyens spécifiques de développement adaptés aux contraintes particulières des régions méditerranéennes de la Communauté économique européenne qu'il envisage de prendre ou de proposer à ses collègues des pays membres afin que l'ouverture des marchés européens aux productions agro-alimentaires des pays du Sud et de l'Est méditerranéen n'entraîne pas de dommages irréparables atteignant notre économie agricole.

Réponse. — Dans la perspective de l'élargissement de la Communauté européenne vers la Grèce, l'Espagne et le Portugal, la Communauté européenne a déjà adopté au cours des deux années passées un ensemble de mesures intéressant les régions méditerranéennes de la Communauté actuelle. Ces mesures sont d'une double nature : programmes d'actions structurelles et améliorations des conditions de gestion des marchés communautaires. Le Gouvernement français est bien conscient que cet éventail de mesures doit être complété, notamment dans les secteurs des fruits et légumes et du vin, pour faire face aux nouvelles conditions de marché qui résulteraient de l'élargissement vers l'Espagne. Le Gouvernement français a obtenu que soit formé à Bruxelles un groupe des directeurs généraux de l'agriculture des neuf Etats membres, chargé de définir les orientations qui devraient servir de guide à la commission pour élaborer les propositions qu'elle doit présenter au conseil des ministres des communautés européennes avant la fin de l'année 1980, puis au conseil pour apprécier et discuter ces propositions. Il va de soi que le Gouvernement français établit un lien très strict entre les résultats qui seront obtenus pour l'amélioration des réglementations communautaires dans le secteur des productions méditerranéennes et la conduite des travaux de la conférence de négociation d'adhésion des pays candidats.

Institut national de la recherche agronomique : transformation.

33803. — 17 avril 1980. — **M. André Méric** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en 1946 l'institut national de la recherche agronomique avait été créé pour apporter des solutions aux besoins alimentaires de la population et pour assurer le développement des connaissances dans ce domaine. Cet organisme, depuis cette époque, est doté du statut d'établissement public à caractère administratif. Le 26 février 1980, le comité technique paritaire a donné un avis défavorable à la demande de transformation de cet organisme en établissement public à caractère industriel et commercial. Des informations qui lui ont été données, une telle transformation entraînerait la présence de six représentants du Gouvernement au sein du conseil d'administration, conseil d'administration qui pourrait imposer des rémunérations salariales qui n'auraient aucun rapport avec les grilles salariales de la fonction publique. Par ailleurs, les industriels de l'agro-alimentaire seraient invités à siéger au conseil d'administration, alors que les représentants scientifiques en seraient exclus. Il lui demande la suite qu'il entend donner à la décision prise par le comité technique paritaire.

Réponse. — La réforme de l'institut national de la recherche agronomique, telle qu'elle découle du décret n° 80-711 du 5 septembre 1980 (*Journal officiel* du 13 septembre 1980), a pour objectifs : l'élargissement des missions et l'adaptation des structures de l'institut (un accent particulier est mis dans les missions sur les activités agro-alimentaires, l'énergie d'origine agricole et les ressources naturelles, et deux nouveaux départements « systèmes agraires et développement » et « sciences de la consommation » ont été créés) ; le développement de ses relations, d'une part, avec l'ensemble de la recherche et de l'enseignement supérieur et, d'autre part, avec les utilisateurs de ses recherches, qu'ils soient agriculteurs ou industriels ; une participation plus active à la valorisation des résultats et à la diffusion de l'innovation. Selon les termes du décret, l'institut est un établissement public placé sous l'autorité du ministre de l'agriculture et pouvant prendre des participations financières dans le but de développer la valorisation de ses recherches.

Aisne : situation des producteurs de légumes de conserve.

35098. — 27 août 1980. — **M. Paul Girod** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les énormes difficultés rencontrées par les producteurs de légumes de conserve du département de l'Aisne, notamment par les producteurs de petits pois, à la suite des intempéries des mois de juin et juillet (parti de récolte ou

champs complets refusés par la conserverie). Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre (indemnités, report d'échéances, prêts) en faveur de ces producteurs qui viennent de subir une perte financière considérable.

Réponse. — Les conditions climatiques difficiles de l'été 1980 ont amené les autorités départementales à effectuer une enquête sur l'importance des pertes subies par les productions de légumes de conserve. Des résultats de cette enquête, il est ressorti, que les seuils de perte de production fixés par les arrêtés du 22 octobre 1979 et du 15 avril 1980 pour ouvrir droit au bénéfice des prêts spéciaux du crédit agricole ou des indemnités du fonds de garantie des calamités agricoles n'étaient pas atteints. Aussi le comité départemental d'expertise au sein duquel les organisations professionnelles agricoles sont largement représentées, n'a-t-il pas estimé opportun d'engager la procédure de reconnaissance du caractère de calamité agricole des intempéries des mois de juin et juillet 1980.

Prophylaxie des maladies animales :

cas des éleveurs non adhérents à un organisme de défense sanitaire.

35222. — 25 septembre 1980. — **M. Guy Robert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés nées dans certains départements à la suite d'interprétations divergentes des circulaires ministérielles relatives à la participation financière de l'Etat pour l'exécution des opérations obligatoires de prophylaxie des maladies animales. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer qu'en matière de prophylaxies obligatoires des espèces bovines, ovines et caprines, les interventions vétérinaires comprenant les tuberculinations des bovidés ainsi que les prélèvements sanguins en vue de la recherche de la brucellose sur les bovins, les ovins et les caprins sont pour les éleveurs non adhérents à un organisme de défense sanitaire entièrement à la charge de ces derniers. Il apparaît, en effet, que, si la circulaire ministérielle du 24 février 1976 faisant référence à l'article 13 du décret n° 65-1177 du 31 décembre 1965 est toujours valable, les éleveurs non adhérents à un organisme de défense sanitaire ne peuvent prétendre aux subventions de l'Etat pour ce qui concerne les visites de l'exploitation par le vétérinaire sanitaire, les prélèvements sur les animaux en vue de la recherche de la brucellose, la désinfection des locaux contaminés.

Réponse. — En vertu des dispositions prescrites à l'article 14 du décret n° 63-301 du 19 mars 1963 et à l'article 13 du décret n° 65-1177 du 31 décembre 1965, les éleveurs non adhérents à un groupement de défense sanitaire ne peuvent prétendre au cours des prophylaxies rendues obligatoires de la brucellose bovine, ovine et caprine et de la tuberculose bovine qu'aux indemnités allouées pour l'abattage des animaux marqués dans le cadre de ces prophylaxies. Comme le rappelle l'auteur de la question, les dispositions prévues par l'instruction ministérielle du 24 février 1976 conservent donc toute leur valeur et demeurent encore applicables à ce jour.

Installation des jeunes agriculteurs :

conditions de l'aide financière spécifique.

35247. — 25 septembre 1980. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions d'obtention d'une aide financière spécifique en matière d'installation des jeunes agriculteurs, que ce soit l'attribution de prêts spéciaux ou de l'aide en capital qui peut leur être accordée. Il est exigé que pour bénéficier de ces aides et des prêts, le jeune agriculteur justifie d'une capacité professionnelle suffisante résultant soit de cinq ans au minimum de pratique professionnelle, soit de la possession d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement agricole. Il lui demande de lui indiquer si, en l'absence des conditions requises, c'est-à-dire l'absence de formation spécifiquement agricole ou une pratique agricole, les textes ne permettent pas d'admettre des équivalences de diplômes et si une pratique acquise partiellement peut permettre d'avoir accès aux aides sollicitées.

Réponse. — L'attribution de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs et des prêts à long terme bonifiés, consentis par les caisses du Crédit agricole mutuel, est subordonnée à la justification d'une capacité professionnelle agricole — définie notamment par les arrêtés du 6 février 1976 et du 2 février 1978. Celle-ci peut être attestée soit par la possession d'un diplôme de l'enseignement technique agricole d'un niveau minimum (Brevet d'études professionnelles agricoles [B. E. P. A.] ou Brevet professionnel agricole [B. P. A.]), soit par la justification d'un temps de pratique agricole (3 ou 5 ans selon les cas), condition assortie, pour les candidats à la dotation d'installation, de l'obligation de suivre un stage de formation complémentaire dit de « 200 heures ». Ainsi les critères définis

nissant la capacité professionnelle agricole ont été choisis afin de permettre à un maximum de jeunes agriculteurs de bénéficier de la dotation d'installation. Le ministère de l'agriculture peut, en particulier, accorder des équivalences vis-à-vis de la capacité professionnelle à des titres, diplômes ou certificats non mentionnés dans les arrêtés susvisés. Les périodes continues d'un mois au minimum pendant lesquelles, depuis l'âge de seize ans jusqu'à la date d'installation, le candidat a consacré sur une exploitation la moitié au moins du temps de travail, peuvent être prises en compte dans l'appréciation du temps de pratique professionnelle agricole. L'exercice d'une profession ou d'un emploi para-agricole, en rapport direct avec l'agriculture, peut aussi être pris en compte pour la moitié du temps de pratique agricole requis. Pour les candidats qui ne satisfont pas aux conditions définissant la capacité professionnelle, le dispositif de la formation professionnelle continue en agriculture offre des possibilités de formation : l'obtention du Brevet professionnel agricole (B.P.A.), en particulier, permet d'accéder directement aux aides considérées.

Aide du F.E.O.G.A. : détermination des zones.

122. — 14 octobre 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la détermination des zones sur lesquelles s'étendra le bénéfice de l'aide du F.E.O.G.A. (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole) en faveur de la forêt méditerranéenne. Il constate que pour le département du Var les zones prises en considération regroupent la zone Maures-Estérel et la zone Durance-Verdon, Trévaresse, Sainte-Baume, et couvrent approximativement les deux tiers du département du Var. Compte tenu de l'importance de la fréquentation touristique du Var, qui accroît d'autant les risques d'incendie, et de la vocation agricole et forestière du centre de ce département, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'étendre cette zone à l'ensemble du territoire du Var.

Réponse. — Le règlement C.E.E. n° 269/79 institue une action commune destinée à améliorer, par le moyen d'une intervention dans le secteur forestier, les conditions géophysiques et culturelles défavorables à l'agriculture, notamment en ce qui concerne la conservation du sol et des eaux. Il ne s'agit donc pas d'une action spécifiquement forestière. L'article 2 donne la liste des régions administratives où le règlement est susceptible d'être appliqué ; l'article 6 en limite cette application à des aires géographiques à l'intérieur desquelles les opérations à réaliser satisfont aux objectifs rappelés ci-dessus. Le programme cadre, qui a été approuvé par la commission, a été établi sur ces bases. Il peut apparaître que les contours des aires géographiques retenues ont laissé de côté des zones intéressantes ou encore que les incendies de l'été 1979 ont modifié certaines données. En ce cas, une modification du programme cadre et, notamment, de l'assiette des aires géographiques sera demandée. Il y aura lieu d'apporter la preuve que les extensions répondent bien aux objectifs fixés par le règlement.

Conjointes d'exploitants : pension d'invalidité.

169. — 21 octobre 1980. — **M. Guy Robert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les conjointes d'exploitants agricoles participant aux travaux de l'exploitation sont toujours écartées d'une garantie de revenus en cas d'incapacité de travail définitive. Il lui demande s'il envisage de proposer l'octroi d'une pension d'invalidité aux conjointes d'exploitants.

Réponse. — Dans l'ensemble des régimes de protection sociale, l'octroi d'une pension d'invalidité est lié à l'exercice d'une activité professionnelle. Or, dans le régime de l'assurance maladie des exploitants agricoles, les épouses d'exploitants sont considérées comme ayants droit de leurs conjoints et, à ce titre, couvertes gratuitement pour les risques maladie et maternité. L'attribution, souhaitée par l'auteur de la question, d'une pension d'invalidité aux épouses d'agriculteurs participant aux travaux de l'exploitation impliquerait qu'elles cotisent à l'assurance maladie, maternité et invalidité (Amexa). Dès lors, les effectifs de cotisants seraient considérablement accrus, de 700 000 personnes environ, ce qui entraînerait une perte de ressources de l'ordre de deux milliards huit cent millions pour le régime agricole au titre de la compensation démographique. Si l'on considère que l'ensemble des cotisations versées par les agriculteurs pour financer les prestations sociales retracées au budget annexe des prestations sociales agricoles représente six milliards de francs en 1980, l'extension aux conjoints d'exploitants du droit à pension d'invalidité poserait ainsi un difficile problème de financement. Il convient, par ailleurs, de rappeler que les conjoints d'exploitants peuvent actuellement prétendre au béné-

fici de l'allocation aux adultes handicapés qui est accordée à toute personne atteinte d'une incapacité permanente de travail d'au moins 80 p. 100 et disposant de ressources inférieures à un plafond donné.

Forestiers sapeurs : mise en place de nouvelles unités.

386. — 29 octobre 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de mise en place de nouvelles unités de forestiers sapeurs permettant la maintenance des forêts et d'éviter ainsi la recrudescence des incendies.

Réponse. — Le Gouvernement a décidé de proposer aux départements de la région méditerranéenne, qui en ont l'initiative, la création annuelle de quatre nouvelles unités de forestiers sapeurs pendant cinq ans. En 1980, quatre nouvelles unités ont été créées. La participation du ministère de l'agriculture qui représente 60 p. 100 des dépenses afférentes aux salaires du personnel, à l'équipement et au fonctionnement du matériel forestier, a été inscrite au projet de budget 1981 pour quatre unités nouvelles.

Calamités agricoles :

application de la loi dans les Bouches-du-Rhône.

455. — 5 novembre 1980. — **M. Félix Ciccolini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les modalités du décret du 21 septembre 1979 relatif aux calamités agricoles. Il est à craindre que cette réglementation, ne prenant en considération que des phénomènes généraux d'une exceptionnelle densité, ne puisse être que rarement appliquée dans le département des Bouches-du-Rhône caractérisé par la polyculture. Cette dernière en effet, sensible par définition à des maux d'origines diverses, ne permettra que rarement l'application des critères globaux définis par le décret privant ainsi nombre d'exploitations d'une aide nécessaire. La juste réparation d'une catastrophe naturelle pourrait résider dans une modification des termes du décret instaurant un crédit forfaitaire et limité accordé en dehors des critères actuels et calculé en toute connaissance de cause par une mission d'enquête agissant pour le compte du comité départemental d'expertise. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer l'application de la loi.

Réponse. — La notion de la calamité agricole telle qu'elle a été définie par la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles et qui considère comme telles « les dommages non assurables d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants », n'a pas été modifiée par le décret précité du 21 septembre 1979. Toutefois, afin de préciser le caractère d'importance exceptionnelle de la calamité requis par la loi, l'article 30 du décret dispose que peuvent seuls donner lieu à l'indemnisation « les dossiers relatifs à des sinistres ayant entraîné des pertes, qui rapportées respectivement à la production brute de l'exploitation et à la production sinistrée, sont supérieures à des pourcentages fixés par arrêté interministériel ». Cet arrêté, en date du 15 avril 1980, a fixé ces seuils à 27 p. 100 en ce qui concerne la production atteinte et 14 p. 100 en ce qui concerne la production brute totale de l'exploitation. Cette disposition a pour objectif de parvenir à une plus grande équité en réservant le bénéfice de l'indemnisation aux seules exploitations qui ont vu leur potentiel économique gravement atteint et permet, par là même, d'accorder, dans le cadre des ressources du fonds, une aide plus importante aux agriculteurs dont la situation financière a été compromise par une calamité.

CONDITION FEMININE

Droits successoraux de la femme.

34998. — 17 juillet 1980. — **M. André Méric** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine**, sur les requêtes dont il est saisi par plusieurs organisations, telles que l'union féminine, civique et sociale. Dans l'ordre de succession, la place de la femme est en quatrième position. Elle arrive après les enfants et les ascendants privilégiés, après les frères et sœurs. Par ailleurs, en ce qui concerne la donation au conjoint survivant, il serait indispensable qu'une très large information soit donnée sur la facilité matérielle de faire une donation mutuelle de biens entre époux au dernier survivant afin que l'on sache que le coût en est modique. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour

que la position de la femme, dans l'ordre de succession, arrive après les enfants et pour donner une large information sur la donation mutuelle de biens entre époux.

Réponse. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la famille et de la condition féminine a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que l'évolution de notre droit successoral en faveur du conjoint survivant est relativement récente. Le conjoint survivant ne prime les collatéraux ordinaires que depuis 1957 et n'a acquis la qualité d'héritier que depuis une ordonnance du 23 décembre 1958. Dans l'ordre successoral, il n'occupe effectivement que le quatrième rang après les enfants et petits-enfants, les ascendants et les collatéraux privilégiés, les ascendants ordinaires. Cette situation est sans doute le fruit d'un compromis entre deux tendances difficilement conciliables, l'une favorable à l'accroissement des droits du conjoint pour éviter que celui-ci ne se trouve parfois dans une situation de détresse matérielle qui heurte l'équité, l'autre, réticente à l'idée que des biens puissent sortir en pleine propriété par l'intermédiaire du conjoint d'une famille par le sang pour aller dans la famille par alliance, voire même accroître le patrimoine d'une famille étrangère en cas de remariage du conjoint survivant. Envisager une modification de notre législation en ce domaine impose de rechercher d'abord si le changement préconisé répond à un besoin général et profond de nos concitoyens et selon quelles modalités il pourrait être réalisé. Il s'agit donc d'un problème particulièrement complexe dont la solution implique de sérieuses études préalables et une réflexion approfondie. Ainsi que le fait observer l'honorable parlementaire, il peut actuellement être remédié à la faiblesse des droits légaux du conjoint survivant, même en présence d'enfants, par testament ou par donations qui prennent effet au décès. La quotité disponible entre époux est, en effet, dans ce cas, plus étendue que la quotité normale puisque la loi du 13 juillet 1963 l'a fixée à la totalité en usufruit ou à un quart en propriété et le surplus en usufruit. Encore convient-il que ces possibilités soient connues. Le notariat s'est attaché, ces dernières années, à diffuser une large information sur ces questions. Cette action s'est traduite par un usage beaucoup plus fréquent que par le passé des libéralités entre époux. Il convient, enfin, de remarquer qu'en France, la très grande majorité des couples sont mariés sous le régime de la communauté légale qui permet au conjoint survivant de recueillir, indépendamment de ses droits successoraux, la moitié des biens communs du ménage. La question de l'augmentation des biens successoraux du conjoint survivant se pose, en revanche, avec une acuité particulière dans les pays dont le régime matrimonial légal est celui de la séparation de biens.

EDUCATION

*Situation d'instituteurs suppléants
n'ayant pas réussi au concours d'école normale.*

34819. — 7 juillet 1980. — **Mme Hélène Luc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de l'application de textes ministériels relatifs aux instituteurs suppléants et à l'obligation qu'ils ont dorénavant de réussir au concours d'école normale pour accéder à la carrière d'instituteur. Dans le département du Val-de-Marne, il y a besoin d'un nombre important de suppléants : 250 à 260 pour faire face aux besoins les plus cruciaux des écoles en matière de remplacement. Or, cette année, il y a eu quatre-vingt-cinq places offertes pour 220 possibles. Ainsi arrive-t-on aujourd'hui, du fait de l'application desdits textes, à la situation absurde suivante : non seulement les besoins scolaires ne sont pas satisfaits, mais des suppléants ayant travaillé deux ou trois ans, pour la plupart titulaires du certificat d'aptitude pédagogique, sont licenciés de manière automatique s'ils rencontrent l'échec au concours de l'école normale, alors qu'ils donnent entière satisfaction dans l'exercice de la profession, et cela au profit de nouveaux jeunes suppléants. Or, leur échec ne découle nullement de leur incapacité à enseigner, mais de la perte de l'entraînement nécessaire aux épreuves du concours et du nombre restreint de places offertes. Une telle mesure ne tient pas compte de l'expérience acquise ni du travail accompli pendant plusieurs années. Elle est profondément injuste puisque l'on refuse des garanties de carrière à des jeunes instituteurs ou institutrices ayant le C.A.P. pour embaucher d'autres sans aucune expérience. Le droit à l'emploi et la qualité de l'enseignement devant être assurés et préservés, elle lui demande s'il n'estime pas nécessaire : l'arrêt de tout licenciement et le réemploi de tous les suppléants à la rentrée scolaire ; d'assurer le droit à la formation et à la titularisation pour tous les suppléants par l'entrée automatique à l'école normale selon des modalités et un nombre qu'il conviendrait de négocier.

Réponse. — La généralisation du recrutement des instituteurs par la voie des écoles normales était un objectif commun du ministère de l'éducation et de ses différents partenaires. Sa réalisation depuis la rentrée de 1978 a conduit à prévoir, pour les instituteurs suppléants

qu'il est nécessaire d'engager en cours d'année scolaire, un concours réservé et adapté dont l'accès est beaucoup moins sélectif que celui du concours externe. Le fait que certains instituteurs suppléants aient eu l'occasion de réussir aux épreuves du certificat pédagogique, examen ouvert à toute personne remplissant les conditions requises de diplôme et d'exercice dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé, n'est pas de nature à les dispenser de suivre, après concours, l'enseignement donné dans les écoles normales. Il est fait observer en outre que la possession du certificat d'aptitude pédagogique n'a jamais ouvert de droits aux instituteurs suppléants. Sous le régime antérieur à la généralisation du recrutement par la voie des écoles normales, seuls les instituteurs inscrits sur la liste des instituteurs remplaçants pouvaient se prévaloir du certificat d'aptitude pédagogique pour obtenir, après quatre années de services en cette qualité, leur titularisation. Il n'est pas envisagé de rétablir ce régime parallèle de recrutement qui a fait l'objet de critiques unanimes. Il convient de signaler par ailleurs que les intéressés peuvent présenter leur candidature au concours interne non seulement dans le département dans lequel ils exercent, mais aussi dans tout autre département où ils estimeraient avoir plus de chances de réussite et que, s'agissant d'un concours, il est normal que le nombre de candidats soit plus élevé que le nombre des places offertes : dans le Val-de-Marne, le rapport était d'environ trois candidats pour une place (exactement : 218 pour 85). S'agissant des instituteurs suppléants ayant échoué au concours interne pour la troisième fois dès la cession de 1980 sans avoir épuisé leurs possibilités d'engagement, des instructions ont été adressées à MM. les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation, afin que les intéressés puissent être réengagés, selon les besoins du service et dans la limite des moyens budgétaires disponibles, pour la présente année scolaire. Par ailleurs, des études sont actuellement menées afin de leur donner une chance supplémentaire pour concourir.

Orientation scolaire : information sur le secteur des métiers.

360. — 29 octobre 1980. — **M. Jean Madelain** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à améliorer les procédures d'orientation pour qu'elles apportent une information satisfaisante sur les professions, notamment celles du secteur des métiers, ce qui supposerait notamment la sensibilisation des milieux scolaires sur le secteur des métiers.

Réponse. — L'importance de l'information sur les professions pour le bon déroulement des procédures d'orientation n'a pas échappé à l'attention du ministre de l'éducation. L'orientation des élèves est précédée d'une information visant à apporter aux familles une connaissance des activités professionnelles propre à les aider à effectuer leurs choix en matière de formations. Des efforts importants ont déjà été accomplis dans ce domaine par les services d'information et d'orientation qui, au cours de l'année scolaire 1978-1979, ont conduit pour plus d'un million et demi de bénéficiaires près de 80 000 actions d'information, dont 2 370 rencontres avec des professionnels, 531 visites d'entreprises et 1 113 séances avec la participation des services de l'Agence nationale pour l'emploi. Dans le cadre de leurs activités, les conseillers d'orientation utilisent les nombreuses brochures spécialisées sur les métiers élaborées par l'office national d'information sur les enseignements et les professions, et par ses délégations régionales. Ces documents sont mis à la disposition des familles et des enseignants dans les établissements scolaires et dans les centres d'information et d'orientation. Le ministre de l'éducation se propose, dans la prochaine circulaire relative à l'orientation, d'inciter les chefs d'établissements scolaires du second degré à rendre l'information plus concrète en développant des actions centrées sur les activités professionnelles avec la participation accrue des représentants du monde du travail. Les efforts ainsi déployés devraient contribuer à améliorer l'information des familles et des enseignants sur les possibilités d'orientation offertes par le secteur des métiers.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Agrément des associations de défense de qualité de la vie.

27452. — 21 septembre 1978. — **M. Claude Fuzier** avait appelé l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions d'agrément des associations de défense de qualité de la vie. Prenant le cas d'une association de Bondy, récemment agréée et constatant les prérogatives que cette dernière serait susceptible d'avoir, il lui avait demandé, en tenant compte des antécédents politiques de cette association : 1° si le précédent ainsi créé à Bondy ne lui paraît pas fâcheux ; 2° s'il ne lui paraît pas nécessaire de procéder à une

revision des textes, sans remettre en question les droits des associations de défense de qualité de la vie, mais en empêchant toute possibilité de récupération politique. Le 24 août 1978, la réponse de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie était publiée au *Journal officiel* et se terminait ainsi : « Il n'apparaît pas que, dans l'affaire citée dans la question, l'esprit de la loi comme des textes d'application n'ait pas été respecté ». Il se permet de signaler que la question posée ne concernait pas l'association bondinoise citée en référence, mais le problème général posé par la reconnaissance de telles associations, quand ne sont pas prises les précautions permettant d'éviter toute récupération politique. Il demande, en conséquence, à M. le Premier ministre, s'il ne lui paraît pas nécessaire de procéder à une revision des textes permettant l'agrément de telles associations. (*Question transmise à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.*)

Réponse. — La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, en son article 40, ainsi que les articles L. 121-8 et L. 160-1 du code de l'urbanisme (loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme) prévoient que les associations qui exercent, depuis trois ans au moins, leurs activités dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement, ou dans celui de la protection et de l'amélioration du cadre de vie, peuvent faire l'objet d'un agrément. Une procédure unique d'agrément a été définie dans le décret n° 77-760 du 7 juillet 1977. Au terme de ce décret, les associations qui sollicitent l'agrément doivent exercer des activités désintéressées dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement, ou dans celui de l'amélioration du cadre de vie ; elles doivent avoir un fonctionnement conforme à leurs statuts et présenter des garanties suffisantes d'organisation. Les dossiers de demande d'agrément sont instruits par les préfets des départements dans lesquels les associations ont leur siège social. Les consultations auxquelles les préfets doivent procéder varient selon le cadre géographique visé dans la demande d'agrément. Dans la plupart des cas, les préfets doivent recueillir les avis des services locaux des départements ministériels intéressés (directeur départemental de l'équipement et délégué régional à l'architecture à l'environnement), du procureur général et des collectivités locales. Ces consultations, ainsi que l'examen des documents présentés par les associations à l'appui de leur demande d'agrément (note de présentation, statuts, comptes rendus des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration, etc.) permettent de juger si les activités de l'association sont réelles et conformes à ses statuts. Cette procédure d'agrément est sanctionnée par un arrêté préfectoral lorsque l'association exerce ses activités dans un cadre communal, intercommunal ou départemental, ou par un arrêté ministériel lorsque le cadre demandé est interdépartemental ou national. La décision, si elle est négative, doit être fondée sur les critères précédemment mentionnés, et sur ces seuls critères, ainsi que le rappelle la circulaire du ministre de l'environnement et du cadre de vie aux préfets le 10 février 1978. L'expérience d'application du décret de 1977 montre que les critères sont satisfaisants et il n'est pas envisagé de modifier les textes actuels.

JUSTICE

Mandataires de justice :
réclamations concernant les créances douteuses.

35229. — 25 septembre 1980. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des mandataires de justice qui « répètent » de bonne foi une réclamation déterminée par un créancier lorsqu'il s'avère plus tard que la créance est douteuse et contestable. Il lui demande de lui préciser si ces mandataires de justice, donc toute personne habilitée à transmettre une réclamation ou rédiger un acte, commettent une faute professionnelle.

Réponse. — Si la responsabilité pénale, et éventuellement professionnelle, du mandataire de justice qui apporterait sciemment son concours à une tentative d'escroquerie au jugement en transmettant à une juridiction des documents, et notamment des titres de créance qu'il saurait être faux, est indiscutable, en revanche, ce même mandataire ne saurait, semble-t-il, se voir reprocher une faute dans l'hypothèse où il aurait remis de bonne foi à la juridiction chargée de trancher un litige entre son client et l'adversaire de ce dernier un titre de créance qui se révélerait douteux et contestable. Il en est de même dans les relations de ce mandataire avec le débiteur présumé de son client, dans le cadre d'une procédure non contentieuse ou précontentieuse de recouvrement de créances. Il appartient au tribunal éventuellement saisi d'apprécier, dans chaque cas d'espèce, si la bonne foi du mandataire de justice peut ou non être admise.

Procès d'une enseignante du C. E. S. Courbet, à Pierrefitte.

245. — 23 octobre 1980. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le cas d'une enseignante au C. E. S. Courbet, à Pierrefitte (93). Cette jeune femme a été déférée devant la Cour de sûreté de l'Etat, juridiction d'exception composée de magistrats nommés par le Gouvernement. Aucune information n'a été apportée sur cette affaire. A l'issue de son procès, qui s'est déroulé pendant les vacances, les 7, 8 et 9 juillet 1980, elle a été condamnée à cinq ans de prison dont la moitié avec sursis, et, alors qu'elle était en liberté depuis plus d'un an, elle a été arrêtée à l'audience et conduite à Fleury-Mérogis. En conséquence, elle lui demande : 1° quels ont été les motifs de la condamnation qui ont lourdement frappé cette enseignante ; 2° sur quels faits, sur quelles preuves, la Cour de sûreté s'est appuyée ; 3° de quelles garanties a bénéficié la défense.

Réponse. — La question posée se réfère à une condamnation prononcée le 9 juillet 1980 par la Cour de sûreté de l'Etat pour association de malfaiteurs et atteinte à l'intégrité du territoire. Un pourvoi en cassation a été formé contre cet arrêt qui n'a donc pas acquis un caractère définitif. Le garde des sceaux ne peut, sans porter atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire, évoquer le fond de cette affaire et porter une appréciation quelconque sur une décision rendue par une juridiction de jugement qui a disposé de tous les éléments nécessaires pour apprécier souverainement les responsabilités encourues. Il convient toutefois de préciser que toute personne déférée devant la Cour de sûreté de l'Etat bénéficie des garanties prévues par la loi n° 63-23 du 15 janvier 1963 et dispose notamment de la possibilité de faire valoir ses droits, par l'intermédiaire de son conseil, dans le cadre d'un débat contradictoire.

Personnel pénitentiaire :
attribution de l'indemnité horaire de nuit.

536. — 5 novembre 1980. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre de la justice** les raisons pour lesquelles il est systématiquement refusé aux seuls personnels pénitentiaires le bénéfice de l'indemnité horaire de nuit (actuellement fixée à 3,20 francs de l'heure depuis le 1^{er} janvier 1979), alors qu'elle est accordée à l'ensemble des agents de l'Etat et des collectivités locales exerçant leurs fonctions dans le cadre du service continu ou simplement astreints à assurer une permanence de nuit, et le prie de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à une telle discrimination pour le moins intolérable.

Réponse. — Actuellement, les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire perçoivent une prime de surveillance de nuit lorsqu'ils accomplissent un service entre 21 heures et 6 heures. Le taux de cette prime, fixé à 8,40 francs par nuit, sera porté à 9,50 francs à compter du 1^{er} janvier 1981. A l'occasion de l'élaboration des mesures nouvelles du budget 1981, des propositions avaient été présentées pour que le bénéfice de l'indemnité horaire de 3,20 francs prévue pour certaines catégories de personnels de l'Etat et de collectivités locales soit étendu aux personnels pénitentiaires. Dans le contexte d'austérité budgétaire qui a présidé à l'examen des demandes formulées par la chancellerie au titre de 1981, ces propositions n'ont pas été retenues mais elles seront reprises à l'occasion de la préparation du budget de 1982.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Sociétés d'expertises comptables :
opportunité d'une taxe d'entraide.

32035. — 22 novembre 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la création d'une taxe d'entraide destinée à alimenter les caisses de retraite des travailleurs indépendants, à la suite de la création de nombreuses sociétés, qui avait fait sensiblement diminuer le nombre des cotisants. Cette taxe frappe les sociétés soumises au régime de l'impôt sur les sociétés. Or, certaines sociétés anonymes sont particulièrement réglementées et regroupent obligatoirement des associés qui, par ailleurs et individuellement, sont tenus à une cotisation aux caisses de retraite. Il en est ainsi par exemple des sociétés d'expertises comptables. Il lui demande donc de lui indiquer si l'application de la taxe d'entraide est justifiée pour ces sociétés d'expertises comptables.

Réponse. — La loi n° 70-13 du 3 janvier 1970 a mis à la charge des sociétés à forme commerciale une contribution sociale de solidarité dont le taux a été fixé en dernier lieu par le décret n° 73-344 du 23 mars 1973, à 0,1 p. 100 du chiffre d'affaires (hors taxes sur le chiffre d'affaires) lorsque ce dernier est supérieur

à 500 000 francs. Le produit de cette contribution est affecté pour partie au financement des régimes d'assurance vieillesse et d'assurance maladie-maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles et pour partie au financement des mesures d'aides aux commerçants et artisans âgés instituées par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972. Cette dernière fraction constitue la taxe d'entraide. Compte tenu des dérogations déjà prévues, qui sont limitativement énumérées par la loi du 3 janvier 1970, l'importance des charges qui incombent aux régimes de protection sociale des non salariés non agricoles, ne permet pas d'envisager de nouvelles dérogations au champ d'application de la loi du 3 janvier 1970 sans risquer de compromettre l'équilibre financier de ces régimes.

Situation des centres de diagnostic et de soins.

33457. — 27 mars 1980. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés particulières auxquelles ont à faire face les centres de diagnostic et de soins dans la mesure où les dépenses de fonctionnement sont insuffisamment couvertes par le produit des consultations, des soins et des traitements dispensés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation, en tenant compte notamment de la qualité des actes prodigués, des moyens techniques mis à la disposition des patients et de la rémunération indispensable des personnels particulièrement qualifiés qui constituent les équipes médicales y exerçant.

Réponse. — L'article L. 264 du code de la sécurité sociale dispose que lorsque les soins sont fournis dans un dispensaire, les tarifs d'honoraires sont établis par des conventions conclues entre la caisse primaire d'assurance maladie et le dispensaire. Il est de règle générale que les tarifs définis conformément à ces dispositions pour les dispensaires de soins médicaux ou dentaires, ou les centres de soins infirmiers, ne soient pas identiques à ceux des praticiens d'exercice libéral, les conditions de fonctionnement de tels établissements étant différentes de celles des cabinets libéraux. La réglementation de l'assurance maladie fixe donc pour les dispensaires un éventail d'abattements. A la suite d'études menées sur ce sujet, cet éventail a toutefois été réduit d'un tiers, puis de 10 p. 100 à 30 p. 100 qu'il était, l'arrêté du 13 mai 1976 l'a ramené à une fourchette allant de 7 p. 100 à 20 p. 100. Le taux propre à chaque établissement est déterminé par voie conventionnelle avec la caisse primaire d'assurance maladie en fonction de critères objectifs de classification. Il convient à cet égard de souligner que, dans la pratique, les taux principalement retenus sont les plus faibles. En ce qui concerne les centres de soins infirmiers, la convention type élaborée par les caisses nationales retient dans cet éventail les taux de 7,10 p. 100 et 23 p. 100. En outre, pour ces derniers établissements, l'arrêté du 21 juin 1979 a prévu que l'abattement n'était pas applicable aux tarifs des indemnités horokilométriques et de l'indemnité forfaitaire de déplacement. Il apparaît enfin qu'en raison des efforts poursuivis par les établissements en cause pour améliorer la qualité de leur équipement, le taux des abattements qui leur est appliqué a tendance à diminuer. La réglementation actuelle tenant compte de la diversité des situations, permet donc la pluralité des formes de distribution de soins soit par le recours aux praticiens d'exercice libéral, soit par le recours aux dispensaires de soins, cliniques dentaires ou centres de soins infirmiers. Cette importante question des abattements fait cependant l'objet d'études qui se poursuivent encore actuellement, et il n'est donc pas possible de préjuger des suites qui seront susceptibles d'en résulter.

*Règlement intérieur de la sécurité sociale :
définition de la notion de travail.*

34253. — 21 mai 1980. — **M. Guy Robert** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'application par les agents contrôleurs des dispositions des articles 37 et 41 de l'arrêté du 19 juin 1947 fixant le règlement intérieur modèle provisoire des caisses primaires d'assurance maladie pour le service des prestations. Il lui demande notamment de bien vouloir l'assurer que la notion de travail n'est pas entendue de façon restrictive par les services de contrôle et s'il n'envisage pas, pour éviter certains abus auxquels conduit l'imprécision, de prendre des dispositions tendant à spécifier ce qu'il convient de considérer comme un travail, certaines personnes s'étant vu privées de leurs indemnités journalières d'assurance maladie, alors qu'elles se livraient à leur domicile à des travaux ménagers qui paraissent compatibles avec une interruption de travail.

Réponse. — En vertu des textes en vigueur concernant le contrôle des arrêts de travail, un agent visiteur qui, lors de son passage au domicile d'un assuré social en congé maladie, constate

que ce dernier se livre à une activité apparemment incompatible avec son état de santé, établit un rapport communiqué au contrôle médical. Le médecin-conseil, après examen des constatations de l'agent visiteur, juge s'il est ou non nécessaire de convoquer l'assuré.

Allocations prénatales : révision de la procédure d'attribution.

25. — 7 octobre 1980. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir réviser la procédure d'attribution des allocations prénatales. Il le rend attentif au fait que chaque partie d'allocation est versée sous réserve de la présentation d'un certificat attestant d'une visite médicale préalable. Or, en cas de naissance prématurée, la troisième visite médicale ne peut avoir lieu et certaines caisses d'allocations familiales sont amenées à refuser le troisième versement de l'allocation prénatale.

Réponse. — Les allocations prénatales sont dues pour les neuf mois ayant précédé la naissance. Toutefois, lorsque le premier et le deuxième examens ont été subis dans les délais légaux et que la naissance survient avant le troisième examen, l'organisme payeur n'est tenu de verser qu'un nombre de mensualités correspondant au nombre effectif des mois de grossesse. En effet, dès que l'enfant est né, il ouvre droit au complément familial et s'il s'agit du deuxième enfant aux allocations familiales. Aucun cumul n'est actuellement possible entre ces prestations et les allocations prénatales pour un même enfant.

Revalorisation des prestations familiales : extension.

170. — 21 octobre 1980. — **M. Guy Robert** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que les revalorisations de prestations familiales sont réservées aux familles disposant de ressources au moins équivalentes au S.M.I.C., ce qui paraît écarter celles qui en auraient le plus besoin, surtout dès lors que le chef de famille est malade, invalide ou chômeur. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'étendre à une catégorie plus large de Français le bénéfice de ces mesures récentes.

Réponse. — La base mensuelle de calcul des allocations familiales a été revalorisée de 15,2 p. 100 au 1^{er} juillet 1980, soit 13,7 p. 100 au titre de l'évolution des prix et 1,5 p. 100 au titre de la progression du pouvoir d'achat. L'ensemble des familles, quel que soit leur niveau de revenu a bénéficié de cette revalorisation importante dont le coût s'élève à 3 milliards de francs pour l'année 1980.

TRANSPORTS

Situation des élèves pilotes de ligne.

27. — 7 octobre 1980. — **M. Franck Sérusclat** expose à **M. le ministre des transports** la situation des élèves pilotes de ligne qui, depuis quelques années, ne sont plus assurés d'être recrutés par la compagnie nationale Air France, à l'issue de leur formation, comme le prévoit l'arrêté du 3 avril 1968. Les articles 9 et 11 de cet arrêté disposent que la formation des élèves recrutés par concours, ou sur titres, est assurée conjointement par l'Etat, Air France et, éventuellement, par d'autres compagnies françaises, que celles-ci s'engagent à embaucher en fin de formation un nombre de pilotes correspondant aux besoins qu'elles auront exprimés lors de la détermination des effectifs. Or, plusieurs pilotes qui ont satisfait aux épreuves finales sont actuellement au chômage, Air France ayant unilatéralement décidé, il y a quatre ans, que le recrutement se ferait en fonction des besoins existant au moment de l'embauche. Pour la saison 1980-1981, cette compagnie envisage de ne recruter aucun pilote. En agissant ainsi, et notamment en faisant subir aux pilotes sélectionnés de nouvelles épreuves éliminatoires, non prévues par les textes, Air France ne respecte pas ses engagements et rend caduque la garantie donnée par l'Etat. C'est pourquoi il lui demande s'il estime normal ce non-respect des textes réglementaires par une compagnie nationale aérienne et ce qu'il compte faire pour mettre un terme au gaspillage que constitue la non-utilisation d'éléments de valeur, hautement qualifiés et formés grâce à des fonds publics. Enfin, il lui demande s'il est vrai que la direction générale de l'aviation civile envisage de supprimer progressivement les centres de formation de pilotes de ligne pris en charge par l'Etat, en laissant la responsabilité de cette formation à des organismes privés agréés et subventionnés par lui. Il lui

demande, dans ce cas, quelles sont les raisons de l'abandon d'une filière de recrutement ouverte à tous au profit d'une autre dont l'accès sera forcément limité aux seuls candidats fortunés.

Réponse. — Comme ses homologues européens, la compagnie nationale Air France connaît, depuis le milieu de 1980, une baisse de trafic préoccupante qui l'a amenée à différer le recrutement d'un certain nombre d'élèves pilotes de ligne. Cette décision, contestée par certains des intéressés, fait l'objet actuellement, devant les juridictions administratives, d'une instance dont on ne peut préjuger l'issue. Il ne s'agit pas en réalité, de la part d'Air France, d'un changement de politique, mais d'une adaptation à ses besoins et l'expérience montre que ceux-ci sont très difficiles à planifier, d'une part en raison des variations imprévisibles même à court terme que connaît le transport aérien, d'autre part du fait de la durée de formation des pilotes de ligne : trois années d'école et de centres aéronautiques auxquelles s'ajoute un an de service national. L'administration étudie les solutions qu'elle pourrait suggérer aux pilotes actuellement sans emploi, mais il ne faut pas dissimuler le fait que les chances d'aboutir sont obérées par le caractère général de la récession qui affecte le transport aérien. En cas d'embauchage éventuel, celui-ci ne s'effectue pas après de nouvelles épreuves de sélection, mais seulement après contrôle du maintien des aptitudes et ceci dans un souci évident de sécurité due au passager. Enfin, les inquiétudes concernant la suppression des centres de formation de pilotes de ligne pris en charge par l'Etat ne sont pas fondées.

Situation des élèves pilotes de ligne.

56. — 8 octobre 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des élèves pilotes de ligne qui, après avoir satisfait aux conditions de stage et aux examens de la licence de pilote de ligne ou de brevet de pilote professionnel et de la qualification de vol aux instruments, se trouvent sans emploi. Il constate que cette situation n'est pas conforme aux dispositions des articles 9, 10 et 11 de l'arrêté du 3 avril 1968 qui font obligation aux compagnies françaises d'embaucher les élèves pilotes de ligne dont elles avaient prévu le recrutement en fonction de leurs besoins, lors de la détermination de l'effectif de chaque promotion. Compte tenu, d'une part, que le service de la formation aéronautique de la direction générale refuse de donner une qualification nécessaire aux élèves pilotes de ligne leur permettant d'être employés temporairement par les compagnies étrangères et régionales et, d'autre part, qu'Air France envisage de ne recruter aucun pilote pendant la saison août 1980-juillet 1981, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'assurer le recrutement de tous les élèves pilotes de ligne en fin de formation.

Réponse. — Comme ses homologues européens, la compagnie nationale Air France connaît, depuis le milieu de 1980, une baisse de trafic préoccupante qui l'a amenée à différer le recrutement d'un certain nombre d'élèves pilotes de ligne. Cette décision, contestée par certains des intéressés, fait l'objet actuellement, devant les juridictions administratives, d'une instance dont on ne peut préjuger l'issue. Il ne s'agit pas en réalité, de la part d'Air France, d'un changement de politique, mais d'une adaptation à ses besoins et l'expérience montre que ceux-ci sont très difficiles à planifier, d'une part en raison des variations imprévisibles même à court terme que connaît le transport aérien, d'autre part du fait de la durée de formation des pilotes de ligne : trois années d'école et de centres aéronautiques auxquelles s'ajoute un an de service national. L'administration étudie les solutions qu'elle pourrait suggérer aux pilotes actuellement sans emploi, mais il ne faut pas dissimuler le fait que les chances d'aboutir sont obérées par le caractère général de la récession qui affecte le transport aérien.

Golfe Persique : sécurité de la flotte française.

119. — 14 octobre 1980. — **M. Jacques Bialski** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème de la sécurité des équipages de la flotte de commerce française se trouvant actuellement dans le golfe Persique à un moment où se déroulent des événements d'une extrême gravité. Alors que pèse une menace d'interventions d'autres pays du Moyen-Orient, que croissent de nombreux bâtiments de guerre de diverses nationalités, que des contrôles sont effectués par la marine iranienne sur tous les navires entrant et sortant du golfe Persique, il lui demande quelles mesures il a prises ou entend prendre pour garantir la sécurité des marins français risquant à tout moment d'être victimes d'une extension du conflit.

Réponse. — Depuis le début du conflit qui oppose l'Irak à l'Iran, les autorités civiles et militaires françaises suivent avec une particulière attention l'évolution de la situation. C'est ainsi notamment que le ministère des transports (direction générale de la marine marchande) est en liaison constante avec le secrétariat général de

la défense nationale qui possède une cellule spécialisée qui suit la situation dans la région et évalue ses conséquences possibles, particulièrement sur les transports maritimes français. Les liaisons sont également étroites avec l'état-major de la marine qui tient à jour l'emplacement des navires de commerce français fréquentant cette zone. Le ministère des transports est donc parfaitement informé du développement de la situation dans le golfe. Celle-ci n'apparaît d'ailleurs pas présenter de risques tels que des mesures de limitation ou d'interdiction de navigation doivent être prises pour nos navires. En effet, les hostilités sont circonscrites à des zones que les navires français ne fréquentent pas et le libre passage par le détroit d'Ormuz demeure assuré. Dans tous les cas, les différents services intéressés prendront les mesures que les circonstances exigeront afin d'assurer au mieux la sécurité des navires français.

Situation des élèves pilotes de lignes.

149. — 16 octobre 1980. — **M. Pierre Noé** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les graves difficultés que rencontrent les élèves pilotes de ligne (E.P.L.) pour obtenir un emploi à l'issue de leur formation. Il regrette que, contrairement aux dispositions des articles 9 et 11 de l'arrêté du 3 avril 1968, relatif aux modalités de recrutement et de formation de base des pilotes, la compagnie nationale Air France envisage de ne recruter aucun pilote pendant la saison août 1980 - juillet 1981, ce qui augmentera le nombre des E.P.L. en chômage. Il lui demande : 1° si la compagnie Air France est fondée à créer des épreuves nouvelles non prévues par l'arrêté de 1968, et cela au détriment de l'égalité entre les promotions soumises à un même régime. C'est ainsi qu'elle a notifié leur éviction à deux E.P.L., bénéficiant pourtant de la garantie d'embauche par l'Etat, leur reprochant de n'avoir pas réussi à un test d'entraîneur au vol, ce qui ne saurait être leur faute puisque, n'ayant plus l'occasion de piloter, leur entraînement au vol est de moindre qualité ; 2° quelles sont les raisons des appels de candidatures lancés par Air France à des organismes de formation privés alors que des jeunes, ayant acquis une excellente formation assurée par l'Etat, sont actuellement au chômage. Il souhaiterait connaître les chiffres relatifs aux prévisions de recrutement d'élèves par Air France, au nombre d'élèves pilotes de ligne diplômés mais sans emploi et il lui demande enfin quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — Comme ses homologues européens, la compagnie nationale Air France connaît depuis le milieu de l'année 1980 une baisse de trafic préoccupante qui l'a amenée à différer le recrutement d'un certain nombre d'élèves pilotes de ligne. Cette décision, contestée par certains des intéressés, fait l'objet actuellement devant les juridictions administratives d'une instance dont on ne peut préjuger l'issue. Il ne s'agit pas en réalité de la part d'Air France d'un changement de politique mais d'une adaptation à ses besoins et l'expérience montre que ceux-ci sont très difficiles à planifier, d'une part en raison des variations imprévisibles même à court terme que connaît le transport aérien, d'autre part du fait de la durée de formation des pilotes de ligne : trois années d'école et de centres aéronautiques auxquelles s'ajoute un an de service national. L'administration étudie les solutions qu'elle pourrait suggérer aux pilotes actuellement sans emploi, mais il ne faut pas dissimuler le fait que les chances d'aboutir sont obérées par le caractère général de la récession qui affecte le transport aérien. En cas d'embauchage éventuel, celui-ci ne s'effectue pas après de nouvelles épreuves de sélection, mais seulement après contrôle du maintien des aptitudes et ceci dans un souci évident de sécurité due au passager. Quant au nombre d'élèves pilotes de ligne diplômés mais actuellement sans emploi il est évalué à cinquante-six.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Vendeurs de médicaments vétérinaires : reconversion.

33210. — 5 mars 1980. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les dispositions transitoires de la loi n° 75-409 du 29 mai 1975 modifiant le livre V du code de la santé publique relative à la pharmacie vétérinaire. N'est-il pas, en effet, clairement stipulé que le « Gouvernement présentera au Parlement un rapport précisant dans quelles conditions sera réalisée la reconversion des personnes physiques ou morales visées par le présent article et, en particulier, les moyens mis en œuvre pour le reclassement des cadres et salariés employés dans les activités concernées ». L'échéance de cette information du Parlement intervenait le 31 décembre 1979. Il lui demande les mesures de reconversion qu'il compte prendre, faute de rapport remis au Parlement, pour les courtiers, vendeurs et revendeurs de médicaments vétérinaires. (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

Reconversion des vendeurs de médicaments vétérinaires.

136. — 16 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, M. Henri Cavaillet rappelle à M. le ministre du travail et de la participation sa question n° 32210 du 5 mars 1980 concernant la reconversion des vendeurs de médicaments vétérinaires à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il attire son attention sur les dispositions transitoires de la loi n° 75-409 du 29 mai 1979 modifiant le livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie vétérinaire. N'est-il pas, en effet, clairement stipulé que le « Gouvernement présentera au Parlement un rapport précisant dans quelles conditions sera réalisée la reconversion des personnes physiques ou morales visées par le présent article et, en particulier, les moyens mis en œuvre pour le reclassement des cadres et salariés employés dans les activités concernées ». L'échéance de cette information du Parlement intervenait le 31 décembre 1979. Il lui demande les mesures de reconversion qu'il compte prendre, faute de rapport remis au Parlement, pour les courtiers, vendeurs et revendeurs de médicaments vétérinaires.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire au sujet du rapport que le Gouvernement doit présenter au Parlement afin de préciser dans quelles conditions sera réalisée la reconversion des personnes physiques et morales exerçant une activité de vente au public de médicaments vétérinaires appelle les observations suivantes. La loi n° 75-409 du 29 mai 1975 relative à la pharmacie vétérinaire a, en effet, prévu que les pouvoirs publics devaient examiner les conditions dans lesquelles s'effectuait la reconversion des personnes qui devaient cesser, à compter du 30 mai 1980, leur activité de vente au public de médicaments vétérinaires. A cet effet, une enquête a été menée conjointement par les services des ministères de l'agriculture et du travail afin de pouvoir préciser les cas des personnes qui, à ce jour, n'auraient pu trouver véritablement de solution satisfaisante à leur problème de reconversion. Le recueil des résultats est en voie d'achèvement et ce rapport devrait être déposé très prochainement. Dans l'attente de ce dépôt, le Gouvernement a indiqué qu'aucune poursuite ne sera engagée à son initiative à l'encontre d'éventuels contrevenants.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 2 décembre 1980.

SCRUTIN (N° 65)

sur l'amendement n° 218 de M. Louis Perrein à l'article 19 du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (budget annexe des postes et télécommunications).

Nombre des votants..... 299
 Nombre des suffrages exprimés..... 298
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 150

Pour l'adoption 113
 Contre 185

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|--|---|--|
| MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beauveau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billières.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Raymond Bourguine.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Bernard Chochoy. | Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa. | Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
André Lejeune
(Creuse). |
|--|---|--|

- Max Lejeune
(Somme).
Anicet Le Pors.
Louis Longuequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielie.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.

- Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Pierre Perrin (Isère).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.

- Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

- MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Jacques Bordeneuve.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Francisque Collomb.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.

- Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Geraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de Haute-
clocque.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Labonde.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Guy de La Verpillière.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.

- Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moulet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Guy Robert (Vienne).
Paul Robert (Cantal).
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

S'est abstenu :

M. Gaston Pams.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et Louis Lazuech.

Absent par congé :

M. Edgar Faure.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	301
Nombre des suffrages exprimés.....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour l'adoption	114
Contre	186

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 66)

sur les crédits du budget annexe des postes et télécommunications figurant à l'article 19 du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	299
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour l'adoption	190
Contre	109

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Jacques Bordeneuve.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Collin.
François Collet.

Francisque Collomb.
Georges Constant.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoll.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-
de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de
Hauteclouque.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.

Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Labonde.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Guy de La Verpillière.
Jean Lecanuët.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Légrand.
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Moission.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.

Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.

Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Guy Robert (Vienne).
Paul Robert (Cantal).
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.

Paul Séramy.
Michel Sordel.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepped.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillaudet.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
André Lejeune
(Creuse).
Max Lejeune
(Somme).
Anicet Le Pors.
Louis Longuequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.

Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et Louis Lazuech.

Absent par congé :

M. Edgar Faure.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	300
Nombre des suffrages exprimés.....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour l'adoption	192
Contre	108

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.